



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 11 avril 2018 à 19 h

5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 avril 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1177413002

Accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 17-16369.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185896001

Accorder à Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185153005

Accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185153003

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1185153002

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

20.06 Appel d'offres sur invitation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772014

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à procéder à un appel d'offres sur invitation à des OSBL reconnus de l'arrondissement pour l'accueil ainsi que la location et l'aménagement de salles multifonctionnelles du Pavillon Notre-Dame-de-Grâce et approuver la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection.

20.07 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1184795001

Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018, le tout pour un montant total de 41 730,18 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16767 (2 soumissionnaires conformes).

20.08 Entente

CA Direction des travaux publics - 1186725001

Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, le contrat au montant de 57 659,97 \$ taxes incluses pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente-cadre numéro AO16-15542.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558007

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), et le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$ à même les surplus de gestion, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772007

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772013

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 et octroyer une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772008

Autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000 et pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs. Octroyer une contribution financière totale de 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265007

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 980 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre de bénévolat Côte-des-Neiges 6-4945, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V 1H5 a/s Mme Patricia Lavigne, directrice	Pour apporter notre soutien à l'organisation d'un souper pour les bénévoles soulignant le 35 ^e anniversaire du centre, le 17 avril 2018.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 250 \$ Magda Popeanu 250 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) inc. <i>Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) Inc</i> 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Mercy Sia Vice-présidente interne	Pour assurer le succès du <i>Binibining Pilipnas Montreal 2018 pageant</i> qui aura lieu le 28 avril 2018.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
La Maison de la Barbade (Montréal) inc. <i>Barbados House (Montreal) Inc.</i> Case postale 104 Montréal (Québec) H4B 3P4 1650, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6 a/s M. Gus Hollingworth, président	Pour la soirée « Nuit BIM en hiver » qui a eu lieu le 24 mars 2018.	TOTAL : 350 \$ Sue Montgomery 50 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Christian Arseneault 100 \$

<p>Association Tamoule d'aînés du Québec 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Pathmanathan Sinnathurai Trésorier</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'activités culturelles et religieuses.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Club sportif de Vaanavil Vaanavil sports club 5-4750, avenue Barclay Montréal (Québec) H3W 1C7</p> <p>a/s M. Raveen Nagarajah, président</p>	<p>Pour appuyer les activités organisées par ce club qui regroupe plus de 125 joueurs.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club 3835, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9</p> <p>a/s M. Manny Lagasca, président</p>	<p>Pour aider à l'organisation de ses activités récréatives pour l'année 2018.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 500 \$</p>
<p>Le Grand Pas The Big Step 2410A, rue Park Row Ouest Montréal (Québec) H4B 2G4</p> <p>a/s M. Jean-Ricardo André, président</p>	<p>Pour l'achat de deux billets dans le cadre de l'événement de levée de fonds qui a eu lieu le 4 avril 2018, laquelle aidera Le Grand Pas à poursuivre son travail bénévole auprès des sans-abris et des Inuit (Premières Nations).</p>	<p>TOTAL : 180 \$</p> <p>Sue Montgomery 80 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p>Fonds Einick Gitelman 4416, avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9</p> <p>a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman</p>	<p>Afin d'appuyer les activités de la 4^e édition du Festival familial <i>Rock the Park III</i> qui aura lieu le 14 juillet 2017 dans le parc Benny.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Sue Montgomery 50 \$ Christian Arseneault 200 \$</p>
<p>Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, avenue de Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5</p> <p>a/s M. Daniel Rotman, directeur général</p>	<p>Pour aider à la poursuite de son programme : cultiver des fruits et légumes pour le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce dans la Résidence 4040 Girouard.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Peter McQueen 400 \$</p>

<p>Centre des aînés Côte-des-Neiges 6600, avenue Victoria, bureau 101 Montréal (Québec) H3W 3G7</p> <p>a/s M. Roger Risasi, M.Sc. Directeur général</p>	<p>Pour la réussite des activités organisées dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 15 au 21 avril 2018.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Magda Popeanu 100 \$</p>
<p>Chœur du Plateau 7643, rue Berri Montréal (Québec) H2R 2G8</p> <p>a/s M. Benoit Jodoin-Fontaine Président</p>	<p>Pour apporter notre soutien à l'organisation de deux grands concerts annuels dont le prochain aura lieu le 8 avril 2018, à l'Oratoire Saint-Joseph.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$</p>

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535005

Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 21 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183408001

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le CPE Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs perçue en vertu du Règlement 14-049.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction des travaux publics - 1186670001

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) - Appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184570005

Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2018, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1187601001

Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt en direction ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit, à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772012

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558011

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé pour l'immeuble situé aux 4669–4671, avenue Earnscliffe conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé* (R.R.V.M., c. C-11).

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558013

Approuver les plans en vertu titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-102, pour la délivrance du permis visant l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton - demande de permis 3001385649.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558006

Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la délivrance du permis de construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury - phase 1).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184570002

Nommer M. Christian Arseneault maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2018 à octobre 2018 inclusivement.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535004

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 28 février 2018.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571006

Motion visant à créer une commission interculturelle pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 12 mars 2018 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170052

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA18 170053

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Remercie la communauté iranienne qui a organisé un petit événement pour souligner le nouvel an iranien.

Rappelle que les citoyens peuvent communiquer avec elle par courriel et via sa page facebook publique.

Invite les citoyens à s'inscrire à l'infolettre citoyenne de l'arrondissement afin de rester informé de ce qui se passe dans l'arrondissement.

Indique avoir tenu deux cafés de la mairesse et mentionne que le prochain aura lieu le 25 mars 2018 dans un lieu à confirmer.

En lien avec le déneigement, mentionne que la Ville organise un post-mortem avec les représentants des services et les élus afin de voir quelles mesures peuvent être prises pour améliorer ce service.

Souligne que l'arrondissement a rejoint La route du lait et que tous les bâtiments appartenant à la Ville auront un lieu où les femmes pourront allaiter.

Indique que l'ancien cabinet du maire s'appelle désormais mairie de manière à rendre l'appellation plus neutre.

Présente les membres de son équipe : Catherine Lavarenne, attachée politique, Chamia Ben, responsable du soutien aux élus, et Daniel Sanger, chef de cabinet.

En lien avec le projet de la voie Camilien-Houde, rappelle que son parti a été élu avec comme programme le développement des modes de transport alternatifs et la réduction de la place de la voiture.

Souligne que le conseil municipal a adopté un Plan d'action sur l'itinérance 2018-2020 et précise que la Ville investira 7,8 M\$ pour lutter contre l'itinérance.

- Peter McQueen

A participé, le 26 février dernier, au Centre Cummings, à la consultation sur les besoins des aînés dans le cadre du Plan d'action pour les aînés, et se dit heureux de voir que le projet de bus 300 que Projet Montréal souhaite mettre sur pied répond aux besoins de plusieurs aînés.

Rappelle qu'une consultation citoyenne s'est tenue au parc Notre-Dame-de-Grâce afin notamment de déterminer où planter les arbres et l'emplacement des bacs. L'arrondissement pense à un projet créatif pour récupérer les troncs d'arbres dans le secteur du parc près de l'avenue Girouard et de la rue Sherbrooke.

Souligne le point 20.09, lequel prévoit une contribution financière de 21 000 \$ pour la réalisation des activités dans le cadre de La semaine des arts NDG.

Annonce la tenue prochaine de deux réunions avec le MTQ, l'une portant sur l'aménagement de la piste cyclable au bas de la falaise, le lundi le 26 mars au 75, place Georges-Étienne Cartier, et la seconde, concernant le comité Turcot à l'hôtel de ville de Westmount, le 28 mars 2018.

Souhaite une bonne fête de la St-Patrick et invite les citoyens à participer à la parade.



- Lionel Perez

En lien avec le Plan d'action pour les aînés, rappelle qu'il avait déposé une motion lors de la dernière séance et en donne le détail. Malgré le fait que la motion n'avait pas été adoptée, indique qu'une consultation supplémentaire à l'arrondissement avait été annoncée par la mairesse Montgomery et qu'une autre séance s'est tenue le 7 mars à Pierrefonds-Roxboro.

En lien avec le projet-pilote sur la voie Camilien-Houde, indique avoir inscrit une motion à l'ordre du jour, appuyée par M. Rotrand, afin de demander la tenue de consultation en amont de son implantation.

Souligne avoir inscrit une motion à l'ordre du jour pour reconnaître le fait que la Synagogue espagnole et portugaise célébrera ses 250 ans cette année et rappelle qu'il s'agit de la première synagogue fondée au Canada.

- Marvin Rotrand

Déposera une motion au conseil municipal du 26 mars pressant le gouvernement du Québec à emboîter le pas à l'Ontario et aux États-Unis pour obliger les chaînes de restaurants à afficher l'information nutritionnelle sur leurs menus.

Indique avoir écrit au comité exécutif afin qu'un comité de travail non partisan sur la mobilité soit créé. Ce comité devrait se pencher notamment sur l'aménagement urbain, le transport en commun et les voitures économiques.

En lien avec une requête des citoyens du Triangle, indique avoir écrit à la STM afin qu'elle analyse s'il est possible d'augmenter le service sur la ligne d'autobus 92. Il mentionne également avoir transmis une demande concernant la ligne d'autobus 11.

Rappelle qu'il y a un an, l'arrondissement adoptait une motion afin de s'opposer au redécoupage électoral et mentionne que la contestation juridique devrait être entendue sous peu à la Cour.

Souligne son objection quant au processus de commentaires des élus qui n'est pas équitable en termes de temps accordé à chacun d'eux.

- Christian Arseneault

En lien avec La Semaine des arts de NDG, mentionne que deux événements seront tenus dans le district de Loyola.

Rappelle qu'un nouveau terrain de soccer synthétique sera aménagé au parc Loyola et que l'arrondissement travaille sur la récupération d'une portion de l'avenue Fielding pour agrandir le parc. Il invite les citoyens à transmettre leurs idées pour les parcs de l'arrondissement.

Annonce le prochain café citoyen dans le district Loyola, lequel aura lieu ce samedi 17 mars à l'Oeufrier, sur l'avenue Somerled.

En lien avec le manque de transparence de l'administration décrié par certains dans le cadre du projet-pilote sur la voie Camilien-Houde, rappelle que réduire le trafic sur le mont Royal était inscrit noir sur blanc dans le programme de Projet Montréal.

- Magda Popeanu

Annonce que les sommes prévues à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme Accès Logis ont été versées à la Ville et rappelle que durant le mandat, l'administration s'est engagée à construire 6 000 logements sociaux et 6 000 logements abordables. Elle explique que la Ville permettra le remboursement de la taxe de mutation pour les familles en fonction de certains critères.

En lien avec le dossier de salubrité des logements, mentionne avoir été présente au début de la formation des nouveaux inspecteurs en bâtiment.

Souhaite une bonne année iranienne.

Rappelle que le 8 mars correspondait à la Journée des droits de la Femme et souligne que le conseil municipal, ainsi que le comité exécutif est paritaire.

Rappelle que le 21 mars correspond à l'anniversaire de la Déclaration contre la discrimination raciale.



Souhaite une bonne fête de la St-Patrick.

Indique qu'un tête à tête à Côte-des-Neiges se tiendra le 17 avril prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Fatou Touré	À titre de présidente du CPE Notre-Dame-de-Grâce, demande un suivi concernant la demande de l'organisme pour le remboursement des frais de parc.
• Geneviève Polese	À titre de coordonatrice de Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce, explique la mission de l'organisme, le projet qu'il souhaite mettre sur pied et demande une rencontre avec l'arrondissement.
• Atena Barforoushi	Annonce la tenue d'un événement afin de faire connaître la fête de Norouz et présente le menu et les accessoires qu'elle a apportés.
• Neal Mukherjee	Demande quelles leçons les élus ont tirées des événements passés en matière de corruption et de quelle façon ils gèrent le fait que moins de la moitié de la population a voté lors des élections.
• Hossein Pourshafiey	Explique la fête de Norouz.
• Robin Edgar	Demande des précisions sur une publication facebook faite par M. McQueen.
• Michael Shafter	Déplore l'idée de la Ville de permettre aux cyclistes de ralentir aux arrêts plutôt que faire un arrêt complet et rappelle que certaines mesures peuvent être prises par les cyclistes pour augmenter leur visibilité en soirée.
• Alex Montagano	En lien avec une affirmation de M. Rotrand concernant la proposition de M. Copeman de le nommer à titre d'ombudsman conditionnellement à son retrait à titre de candidat, demande les raisons pour lesquelles il a attendu avant de le mentionner et quelles actions ont été prises.
• Caroline Orchard	Invite les élus à l'ouverture du refuge pour itinérants créé par l'organisme Le grand pas.
• Jocelyne Patole	Demande un suivi quant aux demandes des résidents du secteur du Triangle, notamment concernant le stationnement, le sens des rues et la collecte de déchets.
• Line Bonneau	Rappelle la pétition de 200 résidents de l'avenue Ridgewood demandant l'augmentation de la fréquence du service d'autobus sur cette avenue et demande des précisions notamment sur l'horaire d'été.
• Marius Serrao	Déplore la réglementation qui limite la présence de restaurants à une distance minimale de 25 mètres sur l'avenue Somerled.
• Marjaneh Pourmand	En lien avec les grands projets de construction dans l'arrondissement, suggère qu'un processus soit mis en place afin de limiter les désavantages liés à ceux-ci et demande si une compensation financière est possible pour les résidents du secteur concerné.
• Joël Coppieters	En lien avec la motion 65.01, explique l'impact de la fermeture de la voie Camilien-Houde sur le cimetière du Mont-Royal, notamment l'augmentation du trafic sur le chemin de la Forêt pour accéder au cimetière, et le passage des véhicules à travers le cimetière.



• James Klein	S'enquiert des mesures qui seront prises par l'arrondissement pour assurer la sécurité dans le secteur de l'école Iona, dont l'agrandissement entraînera une augmentation de la circulation.
• Marie-Hélène Bérubé	Indique que l'aménagement d'espaces de stationnement sur la rue Paré a entraîné le rétrécissement de l'entrée charretière permettant l'accès au stationnement, le rendant par le fait même non sécuritaire, et a éliminé l'endroit où les conteneurs à déchets étaient déposés.
• Anouk Laurent	Demande si un représentant de la Ville sera présent lors des auditions publiques sur le projet de loi 128 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande si les heures d'ouvertures de la bibliothèque Benny seront augmentées.
- Marvin Rotrand En lien avec le développement du projet à la jonction des autoroutes 15 et 40, demande à Mme Popeanu si l'administration a une position par rapport à ce projet.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- un courriel du 26 février 2018 de M. Gérard Jean, maire de la municipalité de Lanoraie, concernant le programme de la *Conférence Drummondville III*;
- la résolution CA18 29 0028 adoptée par le conseil d'arrondissement de Roxboro-Pierrefonds concernant l'événement *Une heure pour la terre 2018*.

RÉSOLUTION CA18 170054

CONTRAT - LES PAVAGES ULTRA INC. - RÉFECTION DE RUELLES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à Les Pavages Ultra Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 540 720,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de réparation, planage et de revêtement bitumineux de chaussées, sur les différentes ruelles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-018.



D'autoriser une dépense à cette fin de 590 720,94 \$, comprenant les contingences au montant de 46 020,77 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 50 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1187060001

RÉSOLUTION CA18 170055

CONTRAT - LOCATION GUAY- LOCATION RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres et l'entretien des parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 63 727,19 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1187413002

RÉSOLUTION CA18 170056

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - GR7 ARCHITECTURE - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery



Accorder à GR7 Architecture, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 242 890,44 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050. D'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 265 885,44 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 31 681,36 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 22 995 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1185302001

RÉSOLUTION CA18 170057

ENTENTE - FIRST CAPITAL ASSET MANAGEMENT ULC - 2615 À 2865, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver l'entente avec la compagnie *First Capital Asset Management ULC* pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures de services nécessaires à la réalisation d'un projet mixte (commercial - résidentiel) pour la propriété sise au 2615 à 2865, avenue Van Horne ainsi que l'aménagement d'une partie de la ruelle, selon les dispositions du *Règlement sur les ententes relatives à des projets municipaux* (08-013). L'estimé du coût total, taxes incluses, pour l'ensemble des travaux est estimé à 354 215,87 \$ incluant les contingences et les incidences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1173558025

RÉSOLUTION CA18 170058

DÉPENSE - TRANSVAC MONTRÉAL-LAVAL INC. - CAMIONNAGE EN VRAC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, à l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1187551003

RÉSOLUTION CA18 170059

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - PHILIPPINE BASKETBALL ASSOCIATION OF MONTREAL

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 9 500 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montreal* (PBAM) pour soutenir la réalisation d'activités sportives auprès de l'ensemble de la communauté philippine de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1187772004

RÉSOLUTION CA18 170060

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 11 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 250 \$.



Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Association des locataires de l'Habitation de Terrebonne inc. 623-6350, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 2Z4</p> <p>a/s Mme Pierrette Nolet, secrétaire</p> <p>a/s Mme Linda Gouthro Wilson Présidente</p>	<p>Pour aider cette Association à organiser différentes activités socio-communautaires pour les résidents de cet immeuble.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Sue Montgomery 125 \$ Christian Arseneault 125 \$</p>
<p>Centre de Bénévolat Côte-des-Neiges 4945, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 6 Montréal (Québec) H3V 1H5</p> <p>a/s Mme Patricia Lavigne, directrice</p> <p>a/s Mme Marie-Josée Wenger Présidente du CA</p>	<p>Afin de participer à la réussite de l'organisation du souper pour les bénévoles qui souligneront le 35^e anniversaire du Centre.</p>	<p>TOTAL : 450 \$</p> <p>Sue Montgomery 150 \$ Magda Popeanu 300 \$</p>
<p>Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Pour fournir notre aide et soutien aux bénévoles qui offre le service dans la clinique d'impôts pour les citoyens.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Sue Montgomery 125 \$ Christian Arseneault 125 \$</p>
<p>Communauté hellénique du Grand Montréal/Hellenic Community of Greater Montreal 5777, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7</p> <p>a/s M. Nicolas Pagonis, président</p>	<p>Pour favoriser la réalisation des festivités de la Fête nationale de la Grèce,</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Magda Popeanu 400 \$</p>
<p>Agudath Israël de Montréal inc. 100-2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s M. Fred Pfeiffer, président</p>	<p>Pour la réussite de la cérémonie « Brûler le pain » dans le cadre de la fête de la Pâque juive.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Lionel Perez 1 000 \$</p>
<p>La Jeunesse D'Agudath Israël Pirchei Agudath Israel 100-2195, avenue Ekers Montréal (Québec) H3S 1C6</p> <p>a/s Rabbi Yossi Treisser, président</p>	<p>Pour le programme annuel des activités de cette organisation.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Lionel Perez 1 000 \$</p>
<p>Congrégation Shomrim Laboker 5150, avenue Plamondon Montréal (Québec) H3W 1G1</p> <p>a/s Monsieur Norman Simon</p>	<p>Pour la coexistence des Canadiens concernant le 5^e rassemblement interconfessionnel annuel (« Canadians for Coexistence for the 5th Annual Interfaith Gathering ») le 24 mai 2018.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Marvin Rotrand 150 \$ Lionel Perez 150 \$</p>



Association Philippine-canadienne artistes du Québec/ Filipino Canadian Artists Association of Québec 2525, boulevard Cavendish Bureau 219 Montréal (Québec) H4B 2Y6 a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente	Pour permettre la réalisation des activités de cette association.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Le Club des Femmes de Couleur / The Coloured Women's Club 1068, avenue d'Oxford Montréal (Québec) H4A 2X4 a/s Mme Rachel Simon, présidente	Pour soutenir cette organisation dans ses activités annuelles.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
La Promenade des arts NDG / NDG Arts Walk 2319, avenue de Hampton, bureau 1 Montréal (Québec) H4A 2K5 a/s Mme Yvette Salinas Coordinatrice de La Promenade des arts NDG Chèque au fiduciaire: Dépôt Alimentaire NDG	Pour soutenir les activités organisées par la Promenade des arts NDG dans le cadre de la Semaine des arts de NDG le 25 août 2018 dont le fiduciaire est le Dépôt alimentaire NDG.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 125 \$ Peter McQueen 250 \$ Christian Arseneault 125 \$
Fondation du complexe de santé Reine Elizabeth 2100, avenue Marlowe, bureau 331 Montréal (Québec) H4A 3L5 a/s Mme Rosemary Nolan Allmand	Pour la mise à neuf de la salle d'attente de la Super-clinique qui sera renommée en l'honneur de M. Warren Allmand.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 100 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1185265006

RÉSOLUTION CA18 170061

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'octroyer une contribution financière maximale de 6 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de la patrouille verte pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.08 1184535003

RÉSOLUTION CA18 170062**CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - LA SEMAINE DES ARTS**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de La Semaine des Arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1187772010

RÉSOLUTION CA18 170063**LISTES DES RUES : PRR-1-2018 - PRR-2-2018 - PCPR-2018 - PRCPR-2018 - RESEP-1-2018 - RESEP-2-2018**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacements des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales), les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de services d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1185153001



RÉSOLUTION CA18 170064

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS PUBLICS - MARS, AVRIL ET MAI 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 12 mars 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17008, OCA18 17009 et OCA18 17010 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1187772011

RÉSOLUTION CA18 170065

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17295

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17295 modifiant le *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) en lien avec, notamment, les nuisances relatives aux chantiers de construction, les montants des amendes et abrogeant l'ordonnance OCA10 17010 (B-3).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1173558057

RÉSOLUTION CA18 170066

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17296

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault



D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA18 17296 modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir et actualiser certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1173558056

RÉSOLUTION CA18 170067

TRANSMISSION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCG 09-023

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

De demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains immeubles commerciaux* (RCG 09-023) afin d'y ajouter le secteur du Triangle (les rues Buchan et Paré).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1183558008

RÉSOLUTION CA18 170068

PIIA - 2645, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) conformément aux critères énoncés aux articles 38 à 41 du projet particulier PP-93, pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la propriété située aux 2645 avenue Van Horne, tel que présenté sur les plans joints en annexe A et B, réalisés par Le Groupe Marchand - Architecture et Design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, 19 février 2018, joints en annexe (demande de permis 3001361695).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1183558004



RÉSOLUTION CA18 170069**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-103**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « carburant » pour la propriété issue de l'unification des propriétés situées aux 5405 et 5431, chemin de la Côte-des-Neiges.

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est illustré sur le plan de l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges ainsi que l'occupation du terrain et du bâtiment aux fins de l'usage « carburant » sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 40, au paragraphe 1° de l'article 228 et aux articles 434, 441 et 442 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III
CONDITIONS****SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

4. La démolition du bâtiment situé au 5431, chemin de la Côte-des-Neiges est autorisée. La démolition du bâtiment n'entraîne pas l'obligation de démolir la marquise et les postes d'essence.

5. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que la demande de certificat d'occupation pour l'usage « carburant ».



6. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

7. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

8. Dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et, aux endroits illustrés sur le plan P-3 de l'annexe B, gazonné.

9. Une garantie bancaire de 100 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager soit complété.

SECTION II TAUX D'IMPLANTATION

10. Le taux d'implantation minimal est de 20 %.

SECTION III AFFICHAGE

11. Une seule enseigne au sol d'une hauteur maximale de 5,5 m est autorisée.

12. La superficie maximale d'enseigne est de :

- 1° 7 m² sur le bâtiment;
- 2° 8 m² pour une enseigne au sol.

13. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne et à une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon est interdite.

14. Lorsqu'une enseigne comporte un dispositif d'éclairage, l'éclairage doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne.

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés.

16. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

17. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou d'étagère extérieur ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.



SECTION V AUTRES CONDITIONS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants :

- 1° la quantité hebdomadaire de matières résiduelles produites;
- 2° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 3° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 4° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 5° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 6° la méthode de collecte privée ou publique;
- 7° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

19. Au moins une borne de recharge électrique doit être aménagée.

20. Un maximum de quatre pompes à essence est autorisé. Les pompes à essence sont autorisées uniquement à l'emplacement identifié sur les plans de l'annexe B.

SECTION VI CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain ainsi que toute demande de permis d'enseigne sont assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon les critères qui y sont prévus et les objectifs et critères additionnels suivants :

Objectifs

- 1° assurer l'intégration des travaux de transformation ou des nouvelles constructions à l'environnement existant;
- 2° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 3° créer des espaces à l'échelle humaine.

Critères

- 1° l'aménagement paysager doit être conçu de façon à limiter les surfaces minéralisées et maximiser la couverture végétale;
- 2° une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique d'une construction ou du terrain;
- 3° l'impact visuel d'une enseigne ne doit pas dominer ou porter un quelconque ombrage à une caractéristique architecturale, paysagère ou naturelle de son environnement;
- 4° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture de la construction et du paysage et contribuer à leur mise en valeur;



5° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement architectural d'une construction ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans de l'annexe B.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plans P-1 à P-7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173558049

RÉSOLUTION CA18 170070

DÉPÔT - CERTIFICAT DE TENUE DE REGISTRE - RCA18 17293

Mme Geneviève Reeves dépose le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le *Règlement RCA18 17293 autorisant un emprunt de 7 239 000 \$ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.*

60.01 1184570003

RÉSOLUTION CA18 170071

DÉPÔT - DOSSIERS DÉCISIONNELS - JANVIER 2018

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)*, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

60.02 1184535002

RÉSOLUTION CA18 170072

MOTION - VOIE CAMILIEN-HOUDE

ATTENDU QUE la voie Camillien-Houde est empruntée par environ 12 000 véhicules par jour selon une étude commandée par Vélo-Québec en 2014, en plus de nombreux cyclistes;



ATTENDU QUE la fermeture de la voie entraînera une pression supplémentaire sur le réseau viaire des arrondissements avoisinants, où circulent également de nombreux cyclistes, sans qu'aucune étude d'impact sur la circulation n'ait été faite et qu'aucune mesure de mitigation n'ait été annoncée;

ATTENDU QUE les aménagements annoncés ne permettent pas de pallier aux enjeux de sécurité connus que provoque la cohabitation difficile des différents usagers de la route dans ce secteur;

ATTENDU QUE la fermeture complète de la voie réduira l'accès des usagers du parc du Mont-Royal selon leur localisation, créant une perception de division géographique chez les Montréalais;

ATTENDU QUE le projet pilote soulève le mécontentement d'une part importante de la population montréalaise comme en témoignent les 22 000 signataires (en date du 23 février 2018) d'une pétition contre le projet pilote;

ATTENDU QUE même l'organisme les Amis de la montagne, un partenaire incontournable dans la gouvernance du parc du Mont-Royal, n'a pas pu se prononcer sur la proposition de l'administration de fermer la voie Camillien-Houde;

ATTENDU QUE cette décision doit plutôt être prise en s'appuyant sur une vision globale des impacts sur l'ensemble du territoire montréalais et des arrondissements avoisinants;

ATTENDU QU'une consultation publique en amont du projet pilote permettra aux Montréalais et aux usagers du parc de proposer des moyens d'améliorer la sécurité de la voie Camillien-Houde et de réduire le transit véhiculaire sans pour autant réduire l'accès au parc.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que la Ville de Montréal effectue une étude d'impact, avant la mise en place du projet pilote, sur l'effet du détournement de la circulation véhiculaire dans les arrondissements mitoyens et sur les enjeux de sécurité qu'aurait la fermeture de la voie Camillien-Houde.

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont du projet pilote de la fermeture de la voie Camillien-Houde.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De remplacer les deux derniers paragraphes de la proposition principale par ce qui suit :



Que la Ville de Montréal continue l'étude d'impact, déjà amorcée à l'heure actuelle et qu'elle poursuive l'étude pendant toute la durée du projet-pilote afin d'évaluer l'effet de la réduction du transit sur la circulation dans les arrondissements mitoyens.

Que la Ville de Montréal s'engage à appliquer les meilleures pratiques en matière d'aménagement, et évalue leur efficacité sur les comportements et la sécurité des usagers.

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce fasse confiance à la Ville de Montréal dans l'élaboration d'un projet-pilote.

Que la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal afin qu'il tienne une consultation publique en amont et pendant la durée du projet pilote visant à réduire le transit sur la voie Camillien-Houde.

À 22 h 10, à la demande du conseiller Lionel Perez, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 22 h 15, la mairesse d'arrondissement annonce la reprise des travaux.

EN SOUS-AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De retirer le troisième paragraphe de la proposition d'amendement.

L'AMENDEMENT ET LE SOUS-AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE SONT ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1183571005

RÉSOLUTION CA18 170073

MOTION - 250^e ANNIVERSAIRE - SYNAGOGUE SPANISH & PORTUGUESE SHEARITH ISRAËL

ATTENDU QUE la première communauté organisée pratiquant le judaïsme au Canada s'est établie à Montréal dès 1768 en formant la Congrégation Shearith Israël, composée d'immigrants et de descendants d'origine espagnole et portugaise;

ATTENDU QUE la Congrégation Shearith Israël a érigé en 1777 à l'angle des rues St-James et Notre-Dame à Montréal la Synagogue *Spanish & Portuguese*, établissant ainsi la première synagogue au Canada et le premier lieu de culte non catholique au Québec;



ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a reconnu en 1970 la contribution significative de la Synagogue *Spanish & Portuguese Shearith Israël* en créant une collection de documents relatant son histoire auprès de Bibliothèque et Archives Canada;

ATTENDU QUE Montréal est la ville canadienne qui, proportionnellement à sa population, a accueilli le plus de survivants de l'Holocauste après la Seconde Guerre mondiale, ce qui en fait aujourd'hui le second plus grand foyer juif au Canada avec environ 90 000 pratiquants;

ATTENDU QUE la Synagogue *Spanish & Portuguese Shearith Israël* regroupe aujourd'hui plus de 700 familles d'origines diverses; Irak, Maroc, Liban, Égypte, Tunisie, Éthiopie et bien d'autres, et qu'elle a évolué d'un lieu de culte anglophone à un lieu faisant une place importante au français, affirmant ainsi son bilinguisme;

ATTENDU QUE l'Administration municipale a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale le 21 mars 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion le 22 mars 2004, la Charte montréalaise des droits et responsabilités le 20 juin 2005 et la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble le 11 juin 2015;

ATTENDU QUE la communauté juive a contribué aux succès économique, culturel, institutionnel et universitaire de Montréal et du Québec;

ATTENDU QUE la Synagogue *Spanish & Portuguese Shearith Israël* est située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand
Sue Montgomery

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souligne le 250^e anniversaire de l'établissement de la Congrégation Shearith Israël à Montréal et félicite la Synagogue *Spanish & Portuguese* pour son leadership historique favorisant le dialogue, la tolérance et la coopération entre les communautés juives et la société montréalaise et québécoise.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1184570004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 25.



Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170052 à CA18 170073 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177413002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'essouchement de l'arrondissement accuse un retard important. L'abattage, au cours des dernières années, de plusieurs centaines d'arbres atteints de l'agrile du frêne a grandement contribué à cette situation. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retardent également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. Dans un premier temps, la Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics a identifié 300 souches à faire à titre prioritaire. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

Nous avons réalisé 300 souches lors du premier contrat en lien avec l'appel d'offres numéro 17-16369.

Ce dossier décisionnel consiste donc à faire approuver une première prolongation du contrat pour des travaux d'essouchement de 300 souches pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et faire autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres prévue pour l'année 2018.

Cette première prolongation du contrat représente un montant total de 128 898.82 \$ net de ristourne. Le coût total sera financé par le surplus de gestion 2016 affecté au programme d'essouchement qui a été autorisé par la résolution CA17 170169 (GDD 1176954002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 6 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

514-872-9390

Tél :

Télécop. : 514-872-1670

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Entreprise Képassc (7762763 Canada inc.), une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.



[lettre prolongation 17-16369-PDF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Direction des travaux publics
Division des parcs
6960, av. Darlington
Montréal (Québec) H3S 2K1

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2017

Madame Kathy Pruneau
Directrice administrative
Les entreprises KEPASC Inc. 7762763 Canada Inc.
13175, 37 E
Saint-Georges (Québec) G6A 0A9

kepasc@globetrotter.net

**Objet : Prolongation du contrat – Appel d'offres n° 17-16369
A59 – Service d'essouchement pour l'arrondissement de
Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 17-16369. Cette option est définie à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période du 3 avril 2018 au 29 juin 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 17 Août 2017 le cadre de l'appel d'offres n° 17-16369.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 1^{er} décembre 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte l'option de prolongation

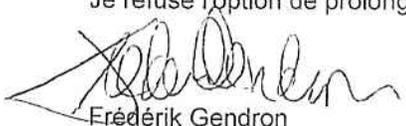

Signature

1 dec 2017
Date

Je refuse l'option de prolongation :

Signature

Date


Frédéric Gendron

Agent Technique en horticulture et arboriculture
Téléphone : 514-872-9390
Télécopieur : 514-872-1670
Courriel : frederik.gendron@ville.montreal.qc.ca

Dossier # : 1177413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177413002 ADDENDA - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1177413002 ADDENDA 2018

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	122 775.40 \$	6 138.77 \$	12 246.85 \$	141 161.02 \$	12 262.19 \$	128 898.83 \$
Total des dépenses	122 775.40 \$	6 138.77 \$	12 246.85 \$	141 161.02 \$	12 262.19 \$	128 898.83 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	128 898.83 \$	100.0%



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2018/04/05 Nom d'écriture : 180405umart1m3 - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entreprises KéPasc GDD 1177

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	128 898.82		GDD 1177413001 ADDENDA 2018
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		128 898.82	GDD 1177413001 ADDENDA 2018
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												128 898.82	128 898.82	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : 180405umart1m3 - Travaux d'essouchement Plan Canopée 7762763 Canada Inc Les entr

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1177413002

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	000000	000000		128 898.82	Surplus affecté
2	2406	0012000	300716	07163	54590	000000	0000	000000	000000	000000	000000	128 898.82		Travaux d'essouchement
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												128 898.82	128 898.82	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1185896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires). Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-o-pavé Inc un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération, visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-18-AOP-DAI-020;

D'autoriser une dépense à cette fin de 166 068,47 \$, plus les taxes pour un total de 190 937,23 \$, comprenant les contingences au montant de 16 076,59 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 14 094,73\$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 12:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires). Appel d'offres public CDN-NDG-18 -AOP-DAI-020.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-o-pavé Inc. un contrat pour réaliser les travaux prévus dans le cadre d'un projet d'accessibilité universelle au parc de la Confédération, situé dans le quartier Loyola. Pour ce projet, un financement a été accordé à l'arrondissement via le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » et est détaillé dans la section «Aspect financier» du présent dossier.

Le projet vise à réaménager complètement l'aire de jeu dédiée aux enfants de 2 à 5 ans du parc de la Confédération, pour en faire une zone entièrement accessible universellement. En effet, la réfection complète de l'aire de jeu est requise pour des raisons structurales. Dans ce contexte, l'arrondissement désire profiter des travaux de remplacement des jeux pour bonifier l'offre de services à la population en rendant l'aire de jeu accessible universellement et aussi en améliorant l'accessibilité universelle de l'ensemble du parc. L'arrondissement souhaite que cette aire de jeu, qui sera la première aire accessible universellement sur son territoire soit un modèle pour le réaménagement futur des autres aires de jeux.

Plus spécifiquement, l'aménagement inclura les travaux suivants :

- l'enlèvement des structures de jeu existantes qui doivent être remplacées à cause de problèmes structuraux, en vue d'une récupération sélective ;
- la fourniture et l'installation de nouvelles structures de jeux accessibles universellement ;
- le réaménagement des accès au site pour éliminer tout dénivellement ;
- la mise en place d'une surface de jeu synthétique qui soit sécuritaire et sans obstacle ;
- la fourniture et l'installation de mobilier urbain accessible universellement ;
- la mise en place de signalisation répondant aux normes d'accessibilité universelle ;

- tout autre réaménagement requis pour rendre les jeux et le mobilier urbain accessibles.

Voici les trois étapes requises pour mener à terme ce projet :

Étape 1 : l'arrondissement octroie un contrat en architecture de paysage pour les services professionnels pour la phase de réalisation des plans et devis (étape complétée) ;

Étape 2 : l'arrondissement octroie plusieurs contrats pour l'achat de jeu et un contrat pour leur installation (étape complétée) ;

Étape 3 : l'arrondissement octroie un contrat pour les services d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux (présent dossier décisionnel).

Afin d'aller de l'avant avec ce projet, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé, le 2 février 2018, à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020 publié dans le Devoir et sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2018 à 11 h au bureau de l'arrondissement en présence de huit représentants de soumissionnaires, de deux représentantes de la Division du greffe et d'une gestionnaire immobilier de la Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le récapitulatif du procès-verbal en pièce jointe). Trois (3) addendas ont été émis par l'arrondissement : un addenda visait à fournir les plans en version AutoCAD, deux d'entre eux visaient à clarifier des éléments suite à des questions reçues des firmes, ainsi qu'à reporter la date d'ouverture des soumissions.

Dix (10) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement (voir les résultats des évaluations en pièces jointes).

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RENA et de la RBQ, et sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après l'ouverture des soumissions (voir intervention de la Division du greffe).

La Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de 176 842,50 \$, incluant toutes les taxes et les contingences à la firme Les Aménagements Fleurs-o-pavé Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour le printemps 2018, et ce, afin de permettre l'ouverture de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans pour la saison estivale de 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 18585896001 - Accorder des contrats à cinq fournisseurs et un installateur pour l'achat et l'installation de structures de jeu accessibles dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeux des enfants de 2 à 5 ans au parc de la Confédération, et autoriser à cette fin une dépense de 99 374,34 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant – Contrats de gré à gré. (Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018)

DA 175896001 - Accorder à Méta+Forme paysages un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager pour un projet en accessibilité universelle au parc de la Confédération, visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 21 718,78 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 25 742,91 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires. / Approuver un projet

de convention à cette fin. (Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018)

CE16 1141- 29 juin 2016 Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat d'entreprise général en vue de la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans et autres travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération.

Les services à rendre par l'entrepreneur général dans le cadre de ce contrat portent notamment sur :

- Travaux de démolition, enlèvement et récupération;
- Travaux de terrassement, d'excavation et de remblayage;
- Travaux d'installation de clôtures en métal;
- Travaux d'installation d'équipement de parc;
- Travaux d'apport de terre de culture;
- Travaux de gazonnement;
- Travaux de fourniture de végétaux;
- Travaux de plantation de végétaux;
- Travaux de mise en oeuvre d'enrobés bitumineux;
- Travaux d'installation de pavés préfabriqués;
- Travaux de mise en oeuvre de surfaces de jeu ;
- Travaux de teinture et peinture;
- Travaux de bétonnage pour aménagements extérieurs.

La dépense totale à autoriser, par le présent sommaire décisionnel, est de 166 068,47 \$, avant les taxes, pour un montant total de 190 937,23 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant de 16 076,59 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents au contrat ainsi qu'un montant de 14 094,73 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents.

JUSTIFICATION

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, dix (10) ont déposé une soumission. Parmi les six (6) preneurs de cahier de charge qui n'ont pas soumissionné, il y avait deux sous-traitants en revêtement de sol qui se sont procurés les documents à titre d'information plutôt que dans le but de soumissionner. Trois avis de désistement ont été déposés (voir l'intervention de la division du greffe) .

Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx. inc.)	Contingences (tx inc.)	Total (tx inc.)
Aménagements Fleurs-o-Pavé	160 765,91 \$	16 076,59 \$	176 842,50 \$
Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.)	192 558,16 \$	19 255,82 \$	211 813,98 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc	212 301,34 \$	21 230,13 \$	233 531,47 \$
Pavage et terrassement St-Bruno	215 702,30 \$	21 570,23 \$	237 272,53 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	215 750,58 \$	21 575,06 \$	237 325,65 \$

Les Excavations Super	222 626,09 \$	22 262,61 \$	244 888,70 \$
Terrassement Ahuntsic	226 529,50 \$	22 652,95 \$	249 182,45 \$
Terrassements Multi-Paysages	226 579,05 \$	22 657,91 \$	249 236,96 \$
Paysagiste Promoverit inc.	240 987,60 \$	24 098,76 \$	265 086,36 \$
Construction Piravic	253 737,18 \$	25 373,72 \$	279 110,90 \$
Dernière estimation réalisée	141 097,00 \$	14 110,00 \$	155 207,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			238 429,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			34,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			102 268,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			57,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			21 635,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			13,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			34 971,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			19,8 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Le prix du plus bas soumissionnaire, Les Aménagements Fleurs-o-pavé Inc. à 176 842,50 \$ taxes incluses est supérieur d'environ 13,9 % à l'estimation des coûts de 155 207,00 \$ taxes incluses, soit une différence de coûts de 21 635,45 \$ taxes incluses. Cet écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation la plus récente nous semble acceptable.

D'autant plus que le prix moyen déposé par les soumissionnaires (238 429,15 \$ taxes incluses) est supérieur d'environ 34,8 % à la soumission conforme la plus basse, à 176 842,50 \$ taxes incluses, ce qui correspond à un écart de 61 586,50 \$. Considérant la quantité importante de soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les dix entrepreneurs sont représentatifs du marché actuel. Cet écart relativement important entre le prix moyen soumis et celui de la plus basse soumission conforme s'explique par la difficulté pour les entrepreneurs d'évaluer avec précision la valeur des travaux de terrassement et des charges générales (mobilisation, protection des arbres, coordination pour l'installation des jeux, etc.) En effet, ces estimations n'impliquent pas d'évaluation de quantité de matériaux, mais plutôt l'évaluation du temps nécessaire pour exécuter les tâches (machinerie et salaires d'ouvriers). Aussi, il est important de mentionner que les travaux sur ce site requièrent beaucoup de minutie (donc de temps) puisque le projet se déroule sur un site clôturé, déjà aménagé, de petites dimensions et contenant des arbres matures à protéger.

Aussi, la plus basse soumission conforme est complète et tous les travaux semblent bien y avoir été considérés.

Ainsi, la Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent

contrat de travaux à la firme Les Aménagements Fleurs-o-pavé Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 153 809,52 \$ avant taxes, soit un montant total de 176 842,50 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut 10 % de contingences équivalant au montant de 13 982,68 \$, avant taxes, pour un total de 16 076,59 \$, incluant toutes les taxes.

De plus, un montant de 14 094,73, taxes incluses est recommandé pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer des frais de laboratoire lors des tests sur les matériaux, la conception, la fabrication et l'installation de panneaux de signalisation extérieurs pour l'ensemble du parc et de ses trois bâtiments, ainsi que d'autres frais connexes au présent contrat de construction.

La dépense totale à autoriser est de 166 068,47 \$, avant taxes, pour un total de 190 937,23 \$, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 176 842,50 \$ et des incidences au montant 14 094,73 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

1) Portion du Service de la diversité sociale et sports :

Un montant maximal de 121 986,29 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-014 - Équipement Infrastructure Ainés

Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

2) Portion de l'arrondissement :

Pour couvrir le montant des dépenses supérieur au montant accordé par la ville centre (52 364,85 \$ net de ristournes), l'arrondissement investira :

- un montant additionnel de 31 088,90 \$ (net de ristournes) provenant du Surplus de l'arrondissement disponible affecté au projet de transformation de pataugeoire en jeux d'eau (parc Van Horne) et
- un montant additionnel de 21 275,95 \$ (net de ristournes) provenant report du PTI 2017 affecté au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet concerne un parc de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les arbres et les équipements existants. Aussi, les équipements de jeu existants seront récupéré par l'arrondissement de façon sélective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette réalisation s'inscrit dans la priorité politique et administrative de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en vue de la réalisation de projets d'amélioration de l'accessibilité universelle, de la sécurité et des services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'utilisation des réseaux sociaux permettra la promotion de l'aménagement accessible de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans. L'arrondissement possède une page Facebook et un compte Twitter. De plus, des informations pourront être diffusées sur le site Internet de l'arrondissement. Enfin, un article sera rédigé pour le bulletin de l'arrondissement Le Citoyen.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période des travaux de la mi-mai à la fin juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 29 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1185896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires). Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020.



[RÉSULTATS.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)[Tableau des coûts.pdf](#)[Bordereau de soumission.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télocop. : 514-868-4562

SOUMISSION CDN-NDG-18-AOP-DAI-020		
Parc de la Confédération - Réaménagement de l'aire de jeux des 2 à 5 ans et autres travaux d'accessibilité universelle		
SOUMISSIONS		
1	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	237 272, 53 \$
2	TERRASSEMENT LIMOGES (9153-5955 QUÉBEC INC.)	211 813,98 \$
3	LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC.	176 842,50 \$
4	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	249 236,96 \$
5	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	265 086,36 \$
6	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	244 888,70 \$
7	TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	249 182,45 \$
8	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	237 325,65 \$
9	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	279 110,90 \$
10	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	233 531,47 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)
2	ATMOSPHERE INC.
3	CONSTRUCTION PIRAVIC INC.
4	LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC.
5	LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.
6	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
7	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.
8	LV CONSTRUCTION
9	MEIKOR INC.
10	MULTISPORT SYNTHÉTIQUE INC.
11	PAYSAGISTE PROMOVERT INC.
12	SAHO CONSTRUCTION
13	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
14	TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.
15	TERRASSEMENT LIMOGES (9153-5955 QUÉBEC INC.)
16	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 8 mars 2018 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Brigitte Lemay | gestionnaire immobilier | Aménagement des parcs – actifs
immobiliers |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-DAI-020 Parc de la Confédération - Réaménagement de l'aire de jeux des 2 à 5 ans et autres travaux d'accessibilité universelle** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	237 272, 53 \$
TERRASSEMENT LIMOGES (9153-5955 QUÉBEC INC.)	211 813,98 \$
LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC.	176 842,50 \$
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	249 236,96 \$
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	265 086,36 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	244 888,70 \$
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	249 182,45 \$
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	237 325,65 \$
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	279 110,90 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	233 531,47 \$

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 2 février 2018.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-18-AOP-DAI-020

Parc de la Confédération, Index 0160-000

Réaménagement de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans et autres travaux d'accessibilité universelle

Contrat : Les Aménagements Fleurs-o-pavé inc.

révision 2018-03-29

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	139 826,84	6 991,34	13 947,73	160 765,91
	Sous-total :	139 826,84	6 991,34	13 947,73	160 765,91
	Contingences (10%)	13 982,68	699,13	1 394,77	16 076,59
	Total - Contrat :	153 809,52	7 690,48	15 342,50	176 842,50
Incidences :	Dépenses générales (tests et signalisation)	12 258,95	612,95	1 222,83	14 094,73
	Total - Incidences :	12 258,95	612,95	1 222,83	14 094,73
Coût des travaux (Montant à autoriser)		166 068,47	8 303,42	16 565,33	190 937,23
Ristournes :	Tps 100,00%				8 303,42
	Tvq 50,0%				8 282,67
Coût net après ristourne					174 351,14

préparé par Myriam Poulin

FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
2	2	2018	8	3	2018	Bureau accès Montréal (bureau 100) 5160, boulevard Décarie Montréal (Québec) H2X 2H9, avant 11 h

Titre : Réaménagement de l'aire de jeux des enfants de 2 à 5 ans et autres travaux d'accessibilité universelle (TRAVAUX)
Parc de la Confédération
Index : 0160-000
Adresse: 6262 avenue Fielding

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement de l'aire de jeux des enfants de 2 à 5 ans et autres travaux d'accessibilité universelle (TRAVAUX)	
Montant total avant taxes :	153 809,52 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	7 690,48 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	15 342,50 \$
Montant total :	176 842,50 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164493570

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Les Aménagements Fleurs-o-pave Inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

191 Joseph M Parent, Notre-Dame-des-Prairies, Québec, J6E 0S1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : PAUL-ANDRÉ SAVIGNAC	Téléphone :	450-752-5656		
	Courriel :	info@fleurs-o-pave.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	28	2	2018	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier # : 1185896001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires). Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Fichier des infos budg. et compt. - Les Aménagements Fleur-O-pavé inc.- TRAVAUX d'accessibilité universelle- parc Confédér.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2018

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		37 618.27
TPS 5%		1 880.91
TVQ 9,975%		3 752.42
Contrat →		43 251.61
Ristourne TPS à 100%		(1 880.91)
Ristourne TVQ à 50%		(1 876.21)
Dépense →		39 494.48

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		12 258.95
TPS 5%		612.95
TVQ 9,975%		1 222.83
Contrat →		14 094.73
Ristourne TPS à 100%		(612.95)
Ristourne TVQ à 50%		(611.42)
Dépense →		12 870.37

TOTAL imputable **52 364.85**

Ristourne 2018 -**1.049875**

GDD1185896001 - Les Aménagement Fleurs-o-Pavés. - TRAVAUX - Accessibilité universelle - Parc Confédération (0160-000)

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO	Quote-part ARRON 100%
Contrat	23 635.59	1 181.78	2 357.65	27 175.02	24 814.42	0.00	24 814.42
Contingents	13 982.68	699.13	1 394.77	16 076.59	14 680.07	0.00	14 680.07
S-total	37 618.27	1 880.91	3 752.42	43 251.61	39 494.48	0.00	39 494.48
Incidence	12 258.95	612.95	1 222.83	14 094.73	12 870.37	0.00	12 870.37
Total projet	49 877.22	2 493.86	4 975.25	57 346.34	52 364.85	0.00	52 364.85

174 351.14

DOSSIER	1185896001
Estimation du coût du projet	
Contrat travaux	39 494.48 \$
Incidences	12 870.37 \$
Laboratoire	-
Ingénierie	-
Imprévus	-
Moins ristourne (TPS)	(2 493.85 \$)
Moins ristourne (TVQ)	(2 487.63 \$)
Coût total net du projet	52 364.85 \$
Portion Arron	52 364.85 \$

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt

Source:

Sous-projet:

Projet SIMON:

Montant :

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt

RCA14 17220 REPORT PTI Années antérieures

Source:

0614220

Sous-projet:

1667851003

Projet SIMON:

136501

Centre sportif NDG - Mise à niveau système de traitement de l'eau de la pi

Montant :

21 275.85 \$

Sous-projet:

Projet SIMON:

Montant :

Sous-projet:

Projet SIMON:

Montant :

PROVENANCE 3

Revenus reportés Parcs et terrains de jeux

Objet

Montant :

PROVENANCE 4

Surplus affecté 2014

CA15 170161

Objet:

31025

Montant :

31 088.90 \$

PROVENANCE 5

Surplus affecté 2015

Objet:

Montant :

IMPUTATION

Requérant : 59-00

Projet : 34227

Sous-projet : 1834227 008

Exécutant : 59-00

Projet SIMON : 172810

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2018-2020 :	21	0	0	0	21
Prévision de la dépense					
Brut :	21	0	0	0	21
Autre :	31	0	0	0	31
Sub-C :	0	0	0	0	0
Net :	52	0	0	0	52
Écart :	-31	0	0	0	-31



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

#REF!

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140 #REF!

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : AVR Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017-04-03 Nom d'écriture : 180411udesjvc - Les Aménagement Fleurs-o-Pavés. - TRAVAUX - Accessibilité universelle - Parc Confédération

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	31 088.90		
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	172810	000000	15010	00000		31 088.90	Surplus 2014
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												31 088.90	31 088.90	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 11-Apr

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par : _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 180411udesjvc - Les Aménagement Fleurs-o-Pavés. - TRAVAUX - Accessibilité univers
*(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur*

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0614220	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		21 275.95	Report PTI antérieurs
2	6406	0614220	800250	07165	57201	000000	0000	172810	000000	15010	00000	21 275.95		Travaux et contingences
3														
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	172810	000000	15010	00000	18 218.53		Travaux et contingences
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	172810	012079	15010	00000	12 870.37		Incidences
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	172810	000000	15010	00000		31 088.90	Surplus affecté 2014
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
Total de l'écriture												52 364.85	52 364.85	

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement

 Stéphane Plante Date

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

File - Parc Confédération (0160-000)

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	#REF!
2	#REF!
3	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.172810.012079.15010.00000
4	#REF!
5	#REF!
6
7	#REF!
8	#REF!
9	6406.0614220.800250.07165.57201.000000.0000.172810.000000.15010.00000
10	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.172810.000000.15010.00000
11
12
13
14	#REF!
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Dossier # : 1185896001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires). Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD.pdf](#)[Contrat 18-AOP-DAI-020.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Geneviève REEVES
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)*	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES AMÉNAGEMENT FLEURS-O-PAVÉ INC.	1164493570	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	1142615070	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
TERRASSEMENT LIMOGES (9153-5955 QUÉBEC INC.)	1162862412	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON FOURNIE**	att. Fiscale : 31 mars 2018	Conforme sous réserve de la correction du défaut mineur
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1140382590	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	1147610175	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK**	OK		Conforme sous réserve de la correction du défaut mineur
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	1143101427	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1160680998	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	1166235672	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
LES ENTREPRISES VENTEC	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-03-08** et **2018-03-09**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-03-08** et **2018-03-09**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-03-08** et **2018-03-09**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

* Étant donné qu'il s'agit d'un contrat de moins de 500 000 \$, les soumissionnaires avaient la possibilité de déposer un chèque visé à titre de cautionnement de soumission

** défaut mineur

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES AMÉNAGEMENTS FLEURS-O-PAVÉ INC.	176 842,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
TERRASSEMENT LIMOGES (9153-5955 QUÉBEC INC.)	211 813,98 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	233 531,47 \$	<input type="checkbox"/>	
LES PAVAGÉS ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	237 272,53 \$	<input type="checkbox"/>	
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	237 325,65 \$	<input type="checkbox"/>	
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	244 888,70 \$	<input type="checkbox"/>	
TERRASSEMENT AHUNTSIC INC.	249 182,45 \$	<input type="checkbox"/>	
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	249 236,96 \$	<input type="checkbox"/>	
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	265 086,36 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	279 110,90 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les prix soumis comprennent des contingences de 10 %.
 Désistements : 1 firme nous a indiqué manquer de temps, 1 firme indique que son carnet de commande est complet, 1 firme indique la quantité de travaux requis par rapport à son expertise.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1185896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder à la firme Les Aménagements Fleurs-O-Pavé inc. un contrat pour les travaux d'accessibilité universelle au parc de la Confédération (index 0160-000), visant la transformation de l'aire de jeu des enfants de 2 à 5 ans, au montant de 176 842,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 190 937,23 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (10 soumissionnaires). Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1185896001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposé(e) au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service - Brennan
Tél : 514 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service - Brennan

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : _____ Téléphone : _____
Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat →	0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense →	0.00

Incidence	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00
TPS 5%	0.00
TVQ 9,975%	0.00
Contrat →	0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00
Dépense →	0.00

TOTAL imputable **0.00**

DOSSIER	:	
Estimation du coût du projet	:	0.00 \$
Contrat travaux	:	0.00 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
Coût total du projet	=	0.00 \$

IMPUTATION

Requérant	:	
Projet d'investi	:	
Sous-projet	:	
Exécutant	:	
Projet SIMON	:	

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2016-2018	0	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	0	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0	0



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : François Fabien Téléphone : 514-872-0709
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : AVR Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : GDD 1185896001 Engagement CC85896901

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7716014	802505	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		121 987.00	Provenance
2	6101	7716014	800250	07165	57201	000000	0000	172708	000000	15010	00000	121 987.00		Imputation
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												121 987.00	121 987.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : _____ Téléphone : _____
 Service/Arrondissement : Service des finances

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	0.00	121 987.00
2	#REF!	121 987.00	0.00
3	#REF!	0.00	0.00
4	6101.7716014.800250.07165.57201.000000.0000.172708.000000.15010.00000	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00

18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1185153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Entreprises Canbec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-Des-Neiges / Notre-Dame de-Grâce - PRCPR-2018 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$, comprenant les contingences au montant de 156 798,81 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 230 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 11:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185153005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réhabilitation de chaussé du réseau local PRCPR-2018 - rues locales du PTI 2018 à 2020 ».

En vertu des orientations budgétaires 2018, le programme de réfection routière du réseau local a été reconduit pour l'année 2018, et ce, pour une somme de 70 M\$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réhabilitation de chaussées du réseau local relatif au PRCPR-2018 (rues locales) », alloué à cet effet par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville centre.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des chaussées tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sont financés par le PTI de la ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170063 - le lundi 12 mars 2018 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du «

Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacements des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de services d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 170325 - le mercredi 13 décembre 2017 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

CA17 170312 - le mercredi 6 décembre 2017 : Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2018, 2019, 2020 et son financement.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvaise état;
2. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. Un planage de la couche d'asphalte;
4. Réparation de la fondation si requise;
5. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés;

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réhabilitation de chaussées PRCPR-2018 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRCPR-2018

Numéro	Rue	De	A	District	Type
1	De La Peltrie	Victoria	Lemieux	Snowdon	Local
2	De La Peltrie	Lemieux	Westbury	Snowdon	Local
3	Lavoie	Saint-Kevin	Dupuis	CDN	Local
4	Saint-Kevin	Légaré	Côte-des-Neiges	CDN	Local
5	Lacombe	McKenna	Louis-Colin	CDN	Local
6	McKenna	Fendall	Lacombe	CDN	Local
7	McKenna	Jean-Brillant	Fendall	CDN	Local
8	McKenna	Lacombe	Édouard-Montpetit	CDN	Local
9	Canterbury	Limite d'arrondissement	Côte-Sainte-Catherine	CDN	Local
10	Déom	Côte-Sainte-Catherine	Fin de rue	CDN	Local
11	Brighton	McShane	Hudson	CDN	Local

12	Dolbeau	Ellendale	Linton	CDN	Local
13	Cedar Crescent	Stanley-Weir	Queen-Mary	CDN	Local
14	Cedar Crescent	Stanley-Weir	Michel-Bibaud	CDN	Local
15	Cedar Crescent	Michel-Bibaud	Miller	CDN	Local

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à Les Entreprises Canbec Construction Inc., pour un montant de **1 724 786,94 \$** (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSION CDN-NDG-18-AOP-TP-010</u>		
Travaux de planage de surface, de revêtement de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, PRCPR-2018.		
SOUSSIONS		
1	PAVAGE MÉTROPOLITAIN	1 917 835,34 \$
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 127 037,27 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 265 019,61 \$
4	CONSTRUCTION BEAUVAL INC	2 425 000,00 \$
5	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	14 580 000,00 \$
6	PAVAGE CÉKA	14 580 000,00 \$
7	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	1 776 393,19 \$
8	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC	1 724 786,94 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC
9	LES PAVAGES CHENAIL INC.
10	LES PAVAGES CÉKA INC.
11	PAVAGES ULTRA INC.
12	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
13	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
14	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Les Entreprises Canbec Construction Inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division

du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, à la dégradation accrue du réseau routier et pour en améliorer son état.

La direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	1 663 133,61 \$

T.P.S. (5 %) : 72 325,88 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 144 290,13 \$

La valeur du montant des travaux contingents de l'**estimation** est de 131 501,60 (avant taxes).

Le coût total de l'**estimation** susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 1 663 133,61 \$ (avec taxes).

Le montant total de la **soumission** est de 1 724 786,94 \$ (avec taxes).

L'écart entre le montant de la plus basse **soumission** conforme et l'**estimé** est de 61 653,33 \$ (avec taxes).

Le montant de l'**estimation** des coûts des travaux est **inférieur** approximativement de **3,71 %** du montant de la plus basse **soumission** conforme.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le « Programme de réhabilitation de chaussées PRCPR-2018 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs et de pavage, est de **1 894 786,94 \$** toutes taxes incluses. La dépense nette de ristourne est de **1 730 193,03 \$** et sera financée à 100% par la ville centre concernant tous les travaux d'infrastructure.

Coût du contrat :

	PRCPR- 2018 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	1 500 140,85 \$	75 007,04 \$	149 639,05 \$	1 724 786,94 \$

T.P.S. (5 %) : 75 007,04 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 149 639,05 \$ RISTOURNE T.P.S. : 74 819,52 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 1 724 786,94 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût total des travaux : 1 363 764,41 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents);

Le coût des travaux contingents : 136 376,44 \$ (sans les taxes);

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 1 500 140,85 \$ (sans les taxes avec les contingences).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs, des chaussées et des entrées d'eau en plomb sur les rues locales est la suivante:

Les trottoirs des rues locales : 255 665,12 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents);

Les chaussées des rues locales : 1 108 099,29 (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Au montant total de la soumission 1 724 786,94 \$ (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 30 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 70 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (réalisation) : gestion du projet et de la surveillance des travaux (approximativement) : 130 000,00 \$ (incluant les taxes);

Au total, les dépenses à autoriser : **1 954 786,94\$** = (Soumission 1 724 786,94 \$ + Labo 70 000,00 \$ + réalisation 130 000,00 \$ + les frais incidents 30 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de bureaux-conseils, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière proposés au présent sommaire décisionnel visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réhabilitation de chaussées du réseau local PRCPR-2018 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée du projet est de 3 mois, débutant au mois de **mai** et se terminant au mois d'**août 2018**.

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Réfection de trottoirs + corrélatifs 15 mai - 30 juin 2018
- Planage 30 juin - 31 juillet 2018
- Revêtement bitumineux 31 juillet - 15 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 4 avril 2018
Hélène BROUSSEAU, 3 avril 2018
Jean CARRIER, 3 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-30

Dossier # : 1185153005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.



[Licence Entrepreneur.pdf](#)[AMF.pdf](#)[Revenu Québec.pdf](#)[Soumission.pdf](#)[RÉSULTATS.pdf](#)



[Récapitulatif PV.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77
 Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
 145 rue Richer
 Montréal QC
 Canada H8R 1R4

RÉPONDANTS

Enrico Frank Andreoli

Administration, Exécution de travaux de construction,
 Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5,
 Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7,
 Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de
 projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de
 chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers
 1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 2.6 Pieux et fondations spéciales
- 5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- 13.1 Protection contre la foudre
- 13.4 Systèmes localisés d'extinction incendie

Régie du bâtiment du Québec


 Président


 Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77

Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Cambec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

17.1 Instrumentation contrôle et régulation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance

Régie du bâtiment du Québec

[Signature]

Président

[Signature]

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 2349-2028-77

Numéro de validation : 1-2994096261

ÉMISE LE : 1991-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 20 octobre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Entreprises Canbec Construction Inc.
145 rue Richer
Montréal QC
Canada H8R 1R4

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

----- 26 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec

[Signature]

Président

[Signature]

Secrétaire

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
145, RUE RICHER
LACHINE (QUEBEC) H8R 1R4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142106435

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 801180-FBTA-0442620

Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 janvier 2018 à 8 h 34 min 23 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
5	3	2018	21	3	2018	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL. Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

Travaux de planage de surface, de revêtement de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de planage de surface, de revêtement de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018)	
Montant total avant taxes :	1 500 140.85 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	75 007.04 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	149 639.05 \$
Montant total :	1 724 786.94 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142106435

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Les Entreprises Canbec Construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

145 rue Richer, Lachine (Québec) H8R 1R4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :
M. François Couture, ing. Estimateur en chef

Téléphone : 514-481-1226

Télécopieur : 514-481-0508

Courriel :

Signature:



Jour	Mois	Année
21	mars	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

CDN-NDG-18-AOP-TP-010

Travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018)

SOUMISSIONS		
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 127 037,27 \$
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 425 000,00 \$
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 178 422,54 \$
4	LES PAVAGES CÉKA INC.	2 267 265,25 \$
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 265 019,61 \$
6	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	1 776 394,19 \$
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 917 835,34 \$
8	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 724 786,94 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
8	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
10	LES PAVAGES CÉKA INC.
11	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.
12	PAVAGES ULTRA INC.
13	PAVAGES CHENAIL INC.
14	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 21 mars 2018

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 21 mars 2018 à 11 heures**.

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Nicolas Bernier-Groleau	ingénieur	Direction des travaux publics
• Fethi Fathi	agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Vladimir Charles	agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Driss Bendaoud	agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Mohamed Amine Yattara	agent technique en génie civil eaux- égouts	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-TP-010 Travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux de chaussée et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
CONSTRUCTION VIATEK INC.	2 127 037,27 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 425 000,00 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 178 422,54 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 267 265,25 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 265 019,61 \$
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	1 776 394,19 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 917 835,34 \$
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 724 786,94 \$

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 5 mars 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1185153005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD PRCPR-2018.pdf](#)[Contrat PRCPR-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
CONSTRUCTION VIA TEK INC.	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1169491884	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	1145755295	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1142106435	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	Manque le formulaire portant sur l'expérience exigé à l'article 12 des CCAS	Non conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne entre le **2018-03-21** et **2018-03-26**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification entre les **2018-03-21** et **2018-03-26**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification entre les **2018-03-21** et **2018-03-26**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant entre les **2018-03-21** et **2018-03-26**.

* Montant de couverture insuffisant. Le défaut pourrait être corrigé. Non pertinent dans le présent cas car n'est pas le plus bas soumissionnaire.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 724 786,94 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	1 776 394,19 \$	<input type="checkbox"/>	
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1 917 835,34 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCITON VIATEK INC.	2 127 037,27 \$	<input type="checkbox"/>	
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	2 178 422,54 \$	<input type="checkbox"/>	
LES PAVAGES CÉKA INC.	2 267 265,25 \$	<input type="checkbox"/>	NC
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 425 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 265 019,61 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les prix soumis comprennent des contingences de 10 %.
Raisons de désistement : 1 firme mentionne l'expérience exigée aux DAO, 1 firme mentionne son inscription sur la LFRI.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1185153005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Les Entreprises Canbec Construction inc., le contrat au montant de 1 724 786,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRCPR-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 1 954 786,94 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (8 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1185153005 - SIVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Co auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, Pôle Développement

NO GDD :

1185153005

Taux 2018: 1.0951303727

No d'engagement

CC85153005

Provenance

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-073	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 954 786.94 \$	1 784 981.03 \$	1 784 983 \$

Total provenance		1 954 786.94 \$	1 784 981.03 \$	1 784 983.00 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------

Imputation

Réfection de pavage et reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Les Entreprises Canbec Construction inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717073.802719.03103.57201.000000.0000.173048.000000.17025.00000	1 401 440.87 \$	1 279 702.31 \$	1 279 703 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717073.802719.03107.57201.000000.0000.173049.000000.17030.00000	323 346.07 \$	295 258.06 \$	295 259 \$
Incidences professionnelles	6101.7717073.802719.03103.54301.000000.0000.172050.000000.17025.00000	200 000.00 \$	182 626.66 \$	182 627 \$
Incidences techniques	6101.7717073.802719.03103.54590.000000.0000.173051.000000.17025.00000	30 000.00 \$	27 394.00 \$	27 394 \$

Total:		1 954 786.94 \$	1 784 981.03 \$	1 784 983.00 \$
---------------	--	------------------------	------------------------	------------------------

Total imputation		1 954 786.94 \$	1 784 981.03 \$	1 784 983.00 \$
-------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : _____

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1185153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-Des-Neiges / Notre-Dame de-Grâce - PRR-2-2018 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$, comprenant les contingences au montant de 1 138 950,01 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 240 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 07:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -2- 2018 - rues locales du PTI 2018 à 2020 ».

En vertu des orientations budgétaires 2018, le programme de réfection routière du réseau local a été reconduit pour l'année 2018, et ce, pour une somme de 70 M\$ pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal. Donc, en fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local relatif au PRR-2-2018 (rues locales) », dont le budget est alloué à cet effet par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) de la Ville centre.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes, et de mettre à niveau le réseau de distribution d'eau potable en éliminant les branchements d'eau en plomb.

Les travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussées et reconstruction de trottoirs, là où requis, sont financés par le PTI de la ville centre. Par ailleurs, les travaux de remplacement des entrées de services de plomb sont financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

D'ici 2026, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public, et ce, grâce à un plan d'action axé sur la proactivité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170063 - le lundi 12 mars 2018 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacements des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et RESEP-2-2018 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de services d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 170325 - le mercredi 13 décembre 2017 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

CA17 170312 - le mercredi 6 décembre 2017 : Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2018, 2019, 2020 et son financement.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Remplacement des entrées d'eau en plomb (lorsque présent);
2. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvaise état;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Réparation de la fondation si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-2-2018 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRR-2-2018

Numéro	Rue	De	A	District	Type
1	Westmore	Saint-Jacques	Harley	Loyola	Local
2	Westmore	Fin de rue	Saint-Jacques	Loyola	Local
3	Bessborough	Terrebonne	Borden	Loyola	Local

4	Bessborough	Borden	Somerled	Loyola	Local
5	Robert-Burns	Fin de rue	Westover	Loyola	Local
6	Robert-Burns	Westover	Côte-Saint-Luc	Loyola	Local
7	Trenholme	Sherbrooke	Portland	Loyola	Local
8	Trenholme	Portland	Somerled	Loyola	Local
9	Harvard	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Local
10	Harvard	Notre-Dame-de-Grâce	Monkland	NDG	Local
11	Royal	Terrebonne	Somerled	NDG	Local
12	Marlowe	Côte-Saint-Antoine	Notre-Dame-de-Grâce	NDG	Local
13	Marlowe	Côte-Saint-Antoine	Sherbrooke	NDG	Local
14	Cunard	Savane	Ostell-Crescent	Snowdon	Local
15	Place Circle	Circle	Fin de rue	Snowdon	Local
16	Isabella	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Local
17	Isabella	Earnscliffe	Coolbrook	Snowdon	Local
18	Kenmore	Fin de rue	Coolbrook	Snowdon	Local
19	Kenmore	Coolbrook	Décarie	Snowdon	Local
20	Mountain Sights	Édouard-Montpetit	Dupuis	Snowdon	Local
21	Mountain Sights	Lacombe	Édouard-Montpetit	Snowdon	Local
22	Trans Island	Dupuis	Côte-Sainte-Catherine	Snowdon	Local
23	Lemieux	Vézina	Mackenzie	Snowdon	Local
24	Lemieux	Mackenzie	Courtrai	Snowdon	Local
25	Lemieux	Carlton	Plamondon	Snowdon	Local
26	Lemieux	Van Horne	Kent	Snowdon	Local
27	Lemieux	Bourret	De La Peltrie	Snowdon	Local
28	Ostell-Crescent	Kindersley	Braille	Snowdon	Local
29	Ostell-Crescent	Cunard	Badgley	Snowdon	Local
30	Ostell-Crescent	Badgley	Braille	Snowdon	Local
31	Ostell-Crescent	Savane	Cunard	Snowdon	Local

Nota : Incluant les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Pavages Métropolitain inc., pour un montant de **12 528 450,07 \$** (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUMISSION CDN-NDG-18-AOP-TP-006</u>		
Reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-2-2018		
SOUSSIONS		
1	PAVAGE MÉTROPOLITAIN	12 528 450,07 \$
2	DEMIX CONSTRUCTION	12 808 303,05 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	14 876 206,34 \$

4	LES ENTRPRISES MICHAUDVILLE inc.	14 580 000,00 \$
---	----------------------------------	------------------

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION, DIVISION DE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
8	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC
9	LES PAVAGES CHENAIL INC.
10	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
11	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
12	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Pavages Métropolitain inc. a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, à la dégradation accrue du réseau routier et pour en améliorer son état.

Les travaux de remplacement des entrées de services de plomb au montant de 6 403 296,23 \$ taxes incluses, représente un coût net de 5 847 062,96 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sont financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, dans le règlement d'emprunt # 17-083. Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	13 110 461,66 \$

T.P.S. (5 %) : 570 144,02 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 1 137 437,31 \$

La valeur du montant des travaux contingents de l'**estimation** est de 1 036 625,48 \$ (avant taxes)

Le coût total de l'**estimation** susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 13 110 461,66 \$ (avec taxes).

Le montant total de la **soumission** est de 12 528 450,07 \$ (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse **soumission** conforme et l'**estimé** est de 582 011,59 \$ (avec taxes).

Le montant de l'**estimation** des coûts des travaux est **supérieur** approximativement de **4,65 %** du montant de la plus basse **soumission** conforme.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le « Programme de réfection routière PRR-2-2018 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et de remplacement des entrées d'eau en plomb, est de **12 768 450,07 \$**, toutes taxes incluses. La dépense nette de ristourne est de **11 659 296,82 \$** et sera financée à **49,85 %** par la ville centre concernant tous les travaux d'infrastructure et de **50,15 %** par la DGSRE concernant tous les travaux reliés au remplacement des entrées d'eau en plomb.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

Partage des coûts de la soumission PRR-2-2018 (taxes incluses)		
	Budget PRR-2-2018 local	Budget DGSRE (PTI 2018)
Coût des travaux de chaussée	3 904 149,34 \$	
Coût des travaux de trottoirs	1 755 081,42 \$	
Coût des travaux de remplacement de services en plomb		5 730 269,30 \$
Contingences	565 923,076 \$ (390 414,934+175 508,142)	573 026,93 \$
Services de laboratoire pour le contrôle qualitatif	100 000,00 \$	60 000,00 \$
Autres incidences liées aux travaux	40 000,00 \$	40 000,00 \$
Total subventionné de chaque budget	6 365 153,84 \$	6 403 296,23 \$
Total des dépenses du contrat CDN-NDG-18-AOP-TP-006	12 768 450,07 \$	

Coût du contrat :

	PRR-2- 2018 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	10 896 673,25 \$	544 833,66 \$	1 086 943,16 \$	12 528 450,07 \$

T.P.S. (5 %) : 544 833,66 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 1 086 943,16 \$ RISTOURNE T.P.S. : 543 471,58 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 12 528 450,07 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût total des travaux : 9 906 066,59 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents);

Le coût des travaux contingents : 990 606,66 \$ (sans les taxes);

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 10 896 673,25 \$ (sans les taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs, des chaussées et des entrées d'eau en plomb sur les rues locales est la suivante:

Les trottoirs des rues locales : 1 526 489,60 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents);

Les chaussées des rues locales : 3 395 650,66 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents);

Les entrées d'eau en plomb des rues locales : 4 983 926,33 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents).

Au montant total de la soumission 12 528 450,07 \$ (avec taxes), il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : 80 000,00 (incluant les taxes);

· Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : 160 000,00 \$ (incluant les taxes);

Au total, les dépenses à autoriser : **12 768 450,07 \$** = (Soumission 12 528 450,07 + Labo 160 000, 00 \$ + les frais incidents 80 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de bureaux-conseils, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière proposés au présent sommaire décisionnel visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que celle des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement;
- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2026, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public.

Les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local PRR-2-2018 (rues locales) ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée du projet est de 5 mois, débutant au mois de **mai** et se terminant au mois d'**octobre 2018**.

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Remplacement des entrées d'eau en plomb 15 mai - 15 juillet 2018
- Réfection de trottoirs + corrélatifs 15 juillet - 31 août 2018
- Planage 31 août - 30 septembre 2018
- Revêtement bitumineux 30 septembre - 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autre avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 4 avril 2018
Patricia ARCAND, 4 avril 2018
Jean CARRIER, 3 avril 2018
Geneviève REEVES, 3 avril 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 3 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-30

Dossier # : 1185153003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.



RÉSULTATS.pdf



Récapitulatif PV.pdf



Soumission.pdf



CERTIFICAT ATTESTATION AUTORISATION (AMF).pdf



AMF - CONFIRMATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT.pdf



LICENCE D'ENTREPRENEUR 2016.pdf



ARQ - PM - 2018-01-23.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

CDN-NDG-18-AOP-TP-006

Travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018)

SOUMISSIONS

1	DEMIX CONSTRUCTION div. Groupe CRH Canada Inc.	12 808 303,05 \$
2	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	14 580 000,00 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	14 876 206,34 \$
4	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	12 528 450,07 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION, DIVISION DE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
8	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
10	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA
11	PAVAGES CHENAIL INC.
12	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 21 mars 2018

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 21 mars 2018 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|---------------------------|--|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Nicolas Bernier-Groleau | ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Fethi Fathi | agent technique en ingénierie municipale | Direction des travaux publics |
| • Vladimir Charles | agent technique en ingénierie municipale | Direction des travaux publics |
| • Driss Bendaoud | agent technique en ingénierie municipale | Direction des travaux publics |
| • Mohamed Amine Yattara | agent technique en génie civil eaux-égouts | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-TP-006 Travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
DEMIX CONSTRUCTION div. Groupe CRH Canada Inc.	12 808 303,05 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	14 580 000,00 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	14 876 206,34 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	12 528 450,07 \$

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 5 mars 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL. Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
5	mars	2018	21	mars	2018	

Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-006 (PRR-2-2018)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-006 (PRR-2-2018)	
Montant total avant taxes :	10 896 673,25 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	544 833,66 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	1 086 943,16 \$
Montant total :	12 528 450,07 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Pavages Métropolitain inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3500 Boul. Sir-Wilfrid-Laurier, St-Hubert (Qc) J3Y 6T1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :
STÉPHANE LAVOIE, DIRECTEUR RÉGIONAL

Téléphone : 450-321-2442

Télécopieur : 888-802-9689

Courriel : slavoie@pavagesmetropolitain.com

Signature:



Jour	Mois	Année
21	mars	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-006 (PRR-2-2018)

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-006 (PRR-2-2018)	10 896 673,25 \$	544 833,66 \$	1 086 943,16 \$	12 528 450,07 \$
	Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
	10 896 673,25 \$	544 833,66 \$	1 086 943,16 \$	12 528 450,07 \$

N° d'inscription de la TPS: 819202680

N° d'inscription de la TVQ: 1218725763

Identification du soumissionnaire:

<u>STÉPHANE LAVOIE</u> Nom en caractères d'imprimerie	<u>450-321-2442</u> Téléphone	<u>888-805-9689</u> Télécopieur
<u>DIRECTEUR RÉGIONAL</u> Titre	<u>slavoie@pavagesmetropolitain.com</u> Adresse courriel	
		<u>2018-03-21</u> Signature et date

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434

N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

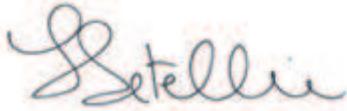
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Letellier', is positioned above the typed name and title.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 19 octobre 2016

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000157721
N° de demande : 1631207200
N° de confirmation de paiement : 000205022907

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

MINISTRE ET
SECRETARIATRESSOURCES
HUMAINESBUDGET DE
DÉPENSESFAIRE AFFAIRE
AVEC L'ÉTATINFRASTRUCTURES
PUBLIQUESRESSOURCES
INFORMATIONNELLES

[Accueil](#) - [Faire affaire avec l'État](#) - [Publications](#) - [Info-marchés publics](#) - [Bulletins](#) > Volume 18, numéro 4, juin 2016

VOLUME 18, NUMÉRO 4, JUIN 2016

PRÉCISIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT ÉMISES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La Loi sur les contrats des organismes publics¹ prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme ou non son renouvellement.

Cependant, si une entreprise dépose sa demande de renouvellement dans un délai inférieur à 90 jours avant l'expiration de son autorisation, elle est alors retirée du REA une fois ce délai expiré. Par conséquent, elle ne pourra plus signer de nouveaux contrats ou sous-contrats publics au-dessus des seuils. Elle pourra cependant poursuivre ceux qui sont en cours d'exécution.

Dans le cadre du processus de renouvellement, l'AMF transmet à l'entreprise, une fois que la demande de renouvellement est dûment soumise, un accusé de réception attestant la date à laquelle ladite demande a été reçue. L'entreprise est alors en mesure de déterminer si sa demande a été déposée dans le délai requis. Par la suite, la décision sur le renouvellement sera transmise à l'entreprise une fois qu'elle sera rendue par l'AMF. Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement sera rendue, le REA fait foi de tout.

Il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter systématiquement le REA, publié sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, avant de signer un contrat avec une entreprise, afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Les entreprises qui souhaitent en savoir plus sur la demande d'autorisation pour conclure un contrat public ou un sous-contrat public peuvent visiter le site Web de l'Autorité des marchés financiers [ici](#).

Pour présenter une demande de renouvellement

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès maintenant auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui rend disponibles sur le site [www.lautorite.gc.ca](#) [ici](#) les services en ligne nécessaires pour présenter une demande d'autorisation.

Les entreprises québécoises qui souhaitent présenter une demande de renouvellement devront utiliser les services en ligne de l'AMF. Pour accéder aux services en ligne en toute sécurité, elles devront détenir un compte clicSÉCUR-entreprises.

Les entreprises qui obtiennent une autorisation de l'AMF sont inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, qui peut être consulté sur le site Web de l'AMF [ici](#).

Pour de plus amples renseignements :
Direction de l'évaluation de la conformité
418 643-0875, poste 4918

Téléphone sans frais | 855 883-7362

Article 21-41 de la Loi sur les contrats des organismes publics

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5663-6806-01

Numéro de validation : 1-2639517878

ÉMISE LE : 2013-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Pavages Métropolitain inc.
3500 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil QC
Canada J3Y 6T1

RÉPONDANTS

Nicolas Laflamme

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5,
Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de
projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de
chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

----- 1 répondant(s) autorisé(s). -----

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

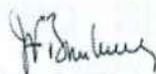
Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.1 Puits forés
- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5663-6806-01

Numéro de validation : 1-2639517878

ÉMISE LE : 2013-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Pavages Métropolitain inc.
3500 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil QC
Canada J3Y 6T1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 17 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

PAVAGES METROPOLITAIN INC.
3500, BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QUEBEC) J3Y 6T1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 613172-AHCT-0447198

Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 janvier 2018 à 16 h 11 min 7 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Dossier # : 1185153003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD PRR2 2018.pdf](#)[Contrat PRR2-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim

Tél : 514 868-4358

Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
DEMIX CONSTRUCTION DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1171462923	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	1142707943	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne les **2018-03-21** et **2018-03-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-03-21** et **2018-03-23**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-03-21**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant en date du **2018-03-21** et **2018-03-23**.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	12 528 450,07 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
DEMIX CONSTRUCTION DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	12 808 303,05 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	14 580 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	14 876 206,34 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les prix soumis comprennent des contingences de 10 %.
Raisons de désistement : 1 firme mentionne les délais de soumission trop courts, 1 firme est inscrite sur la LFRI, 1 firme indique les travaux d'aqueduc et entrées de service trop volumineux

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1185153003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 12 528 450,07 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 12 768 450,07 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-006.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1185153003.xls](#) [DGSRE 1185153003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

Co-auteure
Julie Godbout
Préposée au budget - Conseil et soutien
financier-PS Développement
(514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env

NO GDD :

1185153003

Taux 2018: 1.0951303727

No d'engagement

EAU5153003

Provenance

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-073	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	6 365 153.84 \$	5 812 233.87 \$	5 812 236 \$

Imputation

PRR 2018 - Travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs sur diverses rues (arrondissement CDN-NDG) - Pavages Métropolitain inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717073.802701.03103.57201.000000.0000.173042.000000.17025.00000	4 294 564.28 \$	3 921 509.61 \$	3 921 510 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717073.802701.03107.57201.000000.0000.173043.000000.17030.00000	1 930 589.56 \$	1 762 885.60 \$	1 762 886 \$
Incidences techniques	6101.7717073.802701.03103.54590.000000.0000.173045.000000.17025.00000	40 000.00 \$	36 525.33 \$	36 526 \$
Incidences professionnelles	6101.7717073.802701.03103.54301.000000.0000.173044.000000.17025.00000	100 000.00 \$	91 313.33 \$	91 314 \$
Total:		6 365 153.84 \$	5 812 233.87 \$	5 812 236 \$

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1185153003
--------------	-------------------

Taux 2018: 1

Direction	DGSRE
------------------	--------------

Engagement #	EAU5153003	Date	04/04/2018
---------------------	-------------------	-------------	-------------------

Provenance

Description du règlement d'emprunt:

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout											Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	
Règlement 17-083	6130	7717083	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	6 403 296.23 \$	5 847 062.96 \$	5 847 064 \$

Imputation

Description:

Entrées de services en plomb - Corpo - Multi arrondissement - DRE - CDN-NDG											Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	
Contrat	6130	7717083	802705	04121	57201	000000	0000	172766	000000	13020	00000	5 730 269.30 \$	5 232 499.66 \$	5 232 500 \$
Contingences	6130	7717083	802705	04121	57201	000000	0000	172766	070008	13020	00000	573 026.93 \$	523 249.97 \$	523 250 \$
Incidences	6130	7717083	802705	04121	54301	000000	0000	172766	070003	13020	00000	100 000.00 \$	91 313.33 \$	91 314 \$

Total Direction :												6 403 296.23 \$	5 847 062.96 \$	5 847 064 \$
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------------------	------------------------	---------------------



Dossier # : 1185153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-Des-Neiges / Notre-Dame de-Grâce - PRR-1-2018 (rues locales), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$, comprenant les contingences au montant de 367 751,04 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 130 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 09:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185153002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien du réseau des chaussées et des trottoirs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local PRR -1- 2018 - rues locales du PTI 2018 à 2020».

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes, et de mettre à niveau le réseau de distribution d'eau potable en éliminant les branchements d'eau en plomb.

Les travaux de planage, de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sont financés par le PTI de l'arrondissement. Par ailleurs, les travaux de remplacement des entrées de services de plomb sont financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau.

D'ici 2026, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public, et ce, grâce à un plan d'action axé sur la proactivité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170063 - le lundi 12 mars 2018 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2018 (rues locales), PRR-2-2018 (rues locales), du « Programme complémentaire de planage-revêtement » PCPR-2018 (rues locales), du « Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement » PRCPR-2018 (rues locales) et de « Remplacements des entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2018 et

RESEP-2-2018 (rues locales) les listes des rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs, incluant les changements des entrées de services d'eau en plomb, ainsi que des travaux seulement de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 170325 - le mercredi 13 décembre 2017 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018 - 2020, un règlement autorisant un emprunt de 7 157 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de ruelles, de pistes cyclables et de réparations mineures de trottoirs.

CA17 170312 - le mercredi 6 décembre 2017 : Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2018, 2019, 2020 et son financement.

CA15 170362 - le lundi 7 décembre 2015 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016 - 2018, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 7 369 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations mineures de trottoirs.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Remplacement des entrées d'eau en plomb (lorsque présent);
2. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvaise état;
3. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
4. Un planage de la couche d'asphalte;
5. Réparation de la fondation si requise;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du « Programme de réfection routière PRR-1-2018 », ainsi que d'autres dépenses imprévues mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues du PRR-1-2018

Numéro	Rue	De	A	District	Type
1	Boisé	Van Horne	Fin de rue	CDN	Local
2	Woodbury	Édouard-Montpetit	Limite d'arrondissement	CDN	Local
3	Bernières	Falaise	Glencoe	Darlington	Local

4	Dieppe	Fin de l'arrondissement	Glencoe	Darlington	Local
5	Falaise	Carpiquet	Dieppe	Darlington	Local
6	Falaise	Bernières	Carpiquet	Darlington	Local
7	Falaise	Glenwood	Bernières	Darlington	Local
8	Falaise	Jean-Talon	Glenwood	Darlington	Local
9	Jean-Talon	Falaise	Glenwood	Darlington	Local
10	Jean-Talon	Glenwood	Dieppe	Darlington	Local
11	Légaré	Linton	Van Horne	Darlington	Local
12	Légaré	Plamondon	Barclay	Darlington	Local
13	Légaré	Kent	Carlton	Darlington	Local
14	Légaré	Carlton	Plamondon	Darlington	Local
15	Légaré	Bouchette	Mackenzie	Darlington	Local
16	Légaré	Mackenzie	Courtrai	Darlington	Local
17	Deacon	Van Horne	Clinton	Darlington	Local
18	Northcrest	Van Horne	Fin de rue	Darlington	Local

Nota : Incluant les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Pavages Métropolitain inc., pour un montant de **4 045 261,41 \$** (incluant les taxes et les travaux contingents).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSION CDN-NDG-18-AOP-TP-004</u>		
Reconstruction de trottoirs et bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-1-2018		
SOUSSIONS		
1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 375 000,00 \$
2	CONSTRUCTION VIATEK	4 927 594,67 \$
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 593 943,14 \$
4	EUROVIA	4 965 553,56 \$
5	MELOCHE DIVISION SINTRA	4 493 873,35 \$
6	PAVAGE MÉTROPOLITAIN	4 045 261,41 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
8	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.

10	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC
11	PAVAGES CHENAIL INC
12	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Pavages Métropolitain inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la division du greffe de l'arrondissement et sont joints en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE, afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucuns travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au constat de l'état des chaussées, des trottoirs et des rues de l'arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, à la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer en améliorer son état.

Les travaux de remplacement des entrées de services de plomb au montant de 1 164 070,00 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 062 951,07 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, sont financés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau, dans le règlement d'emprunt # 17-083. Cette dépense satisfait les critères d'admissibilité au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DGSRE ne prévoit aucune subvention pour ce contrat puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux ni de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dû au mauvais état du réseau routier, notamment, les chaussées et les trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Budget estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	3 962 579,58 \$

T.P.S. (5 %) : 172 323,53 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 343 785,44 \$

La valeur du montant des travaux contingents de l'**estimation** est de 313 315,51 \$ (avant taxes).

Le montant total de la **soumission** est de 3 446 470,605 \$ (avant taxes).

Le coût total de l'**estimation** susmentionnée inclut le montant des travaux contingents : 3 962 579,58 \$ (avec taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs, des chaussées et des entrées d'eau en plomb sur les rues locales est la suivante:

Infrastructures:

Les trottoirs des rues locales : 651 854,85 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents) / les contingences : 65 185,485 \$ (sans les taxes) : total : 717 040,33 \$ (sans taxes avec les contingences)

Les chaussées des rues locales : 1 431 300,25 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents) / les contingences : 143 130,025 \$ (sans les taxes) : total : 1 574 430,275 \$ (sans taxes avec les contingences)

Aqueduc :

Les entrées d'eau en plomb des rues locales : 1 050 000,00 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents) / les contingences : 105 000,00 \$ (sans les taxes) : total : 1 155 000,00 \$ (sans taxes avec les contingences)

Le montant total de la **soumission** est de 4 045 261,41 \$ (avec taxes)

Écart entre le montant de la plus basse **soumission** conforme et l'**estimé** est de 82 681,83 \$ (avec taxes).

Le montant de l'**estimation** des coûts des travaux est **inférieur** approximativement de **2,09 %** du montant de la plus basse **soumission** conforme.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le « Programme de réfection routière PRR-1-2018 », lequel inclut tous les travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et de remplacement des entrées d'eau en plomb, est de **4 175 261,41 \$** toutes taxes incluses. La dépense avec taxes de **3 011 191,40 \$** sera financée à **72,12 %** par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce concernant tous les travaux d'infrastructures, la dépense de **1 164 069,99 \$** avec taxes équivalant à **27,88 %** par la DGSRE concernant tous les travaux reliés aux remplacements des entrées d'eau en plomb.

La dépense nette de ristourne est de 3 812 570,19\$ et sera financée à hauteur de 2 749 619,12\$ par l'arrondissement de CDN-NDG. La portion financée par l'arrondissement proviendra à hauteur de 304 935\$ de budgets non requis lors d'octrois antérieurs de contrats liés au programme de réfection routière, à hauteur de 1 975 000\$ du PTI 2018 lié au programme de réfection routière, à hauteur de 20 000\$ du PTI non utilisé lié à la réfection et à la sécurisation des ruelles et à hauteur de 449 684,12\$ à partir du PTI reporté 2015 lié à la réfection des façades du Centre Communautaire 6767 Côte-des-Neiges puisque l'échéancier des travaux lié à ce projet a été reporté.

Les crédits demandés sont disponibles aux règlements d'emprunts RCA15 17260 et RCA18 17292.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau suivant :

Partage des coûts de la soumission PRR-1-2018 (taxes incluses)

	Budget PRR-1-2018 local	Budget DGSRE (PTI 2018)
Coût des travaux de chaussée	1 839 873,83 \$	
Coût des travaux de trottoirs	797 572,90 \$	
Coût des travaux de remplacement de services en plomb		1 040 063,64 \$
Contingences	263 744,68 \$	104 006,36 \$
Services de laboratoire pour le contrôle qualitatif	80 000,00 \$	10 000,00 \$
Autres incidences liées aux travaux	30 000,00 \$	10 000,00 \$
Total subventionné de chaque budget	3 011 191,41 \$	1 164 070,00 \$
Total des dépenses du contrat CDN-NDG-18-AOP-TP-004	4 175 261,41 \$	

Coût du contrat :

	PRR-1- 2018 (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	3 518 383,48 \$	175 919,17 \$	350 958,75 \$	4 045 261,41 \$

T.P.S. (5 %) : 175 919,17 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 350 958,75 \$ RISTOURNE T.P.S. : 175 479,38 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : 4 045 261,41 \$ (incluant les taxes et les travaux contingents).

Le coût total des travaux : 3 198 530,44 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents);

Le coût des travaux contingents : 319 853,04 \$ (sans les taxes);

Le coût du sous total de la soumission susmentionnée : 3 518 383,48 \$ (sans les taxes).

La répartition des coûts des travaux des trottoirs, des chaussées et des entrées d'eau en plomb sur les rues locales est la suivante:

Infrastructures:

Les trottoirs des rues locales : 693 692,46 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents) / les contingences : 69 369,25 \$ (sans les taxes) : total : 763 06,71 \$ (sans taxes avec les contingences);

Les chaussées des rues locales : 1 600 238,16 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents) / les contingences : 160 023,82 \$ (sans les taxes) : total : 1 760 261,98 \$ (sans taxes avec les contingences).

Aqueduc:

Les entrées d'eau en plomb des rues locales : 904 599,82 \$ (sans les taxes, sans les travaux contingents) / les contingences : 90 459,98 \$ (sans les taxes) : total : 995 059,80 \$ (sans taxes avec les contingences).

Au montant total de la soumission 4 045 261,41 \$ (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : (Infrastructures 30 000,00 \$ (TTC) et Aqueduc 10 000,00 \$ (TTC)) 40 000,00 \$ (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) (Infrastructures 80 000,00 \$ (TTC) et Aqueduc 10 000,00 \$ (TTC)) : 90 000,00 \$ (incluant les taxes);

Enveloppe budgétaire Arrondissement (infrastructures) (sans taxes) : 2 293 930,62 \$ (Travaux)+ 229 393,062 \$ (Contingences)+ 69 580.34 \$ (Labo)+26 092.63 \$ (Incident) = 2 618 996,65 \$

Enveloppe budgétaire DGSRE (Aqueduc) (sans taxes) : 904 599,82 \$ (Travaux) + 90 459,98 \$ (Contingences)+ 8697,54 \$ (Labo) + 8697,54 \$ (incident) = 1 012 454,88 \$

Au total, les dépenses à autoriser : **4 175 261,41 \$** = (Soumission 4 045 261,41 \$ + Labo 90 000,00 \$ + les frais incidents 40 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire et de bureaux-conseils, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière proposés au présent sommaire décisionnel visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que celle des usagers du réseau routier de l'arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- améliorer la santé des citoyens de l'arrondissement;
- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2026, la Ville de Montréal s'est engagée à éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public.

Les travaux de réfection de trottoirs et de chaussées des rues visées par le programme de réfection routière du réseau local PRR-1-2018 (rues locales) ont un impact majeur sur

l'entretien de ces rues, afin d'améliorer l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet "signalisation et circulation". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée du projet est de 5 mois, débutant au mois de **mai** et se terminant au mois d'**octobre 2018**.

Travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) :

- Remplacement des entrées d'eau en plomb 15 mai - 15 juillet 2018
- Réfection de trottoirs + corrélatifs 15 juillet - 31 août 2018
- Planage 31 août - 30 septembre 2018
- Revêtement bitumineux 30 septembre - 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matières de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur en charge des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 4 avril 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 3 avril 2018
Hélène BROUSSEAU, 3 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-30

Dossier # : 1185153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.



Récapitulatif PV.pdfRÉSULTATS.pdfSoumission.pdf



CERTIFICAT ATTESTATION AUTORISATION (AMF).pdf



AMF - CONFIRMATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT.pdf



ARQ - PM - 2018-01-23.pdfLICENCE D'ENTREPRENEUR 2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
INGENIEUR

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 21 mars 2018 à 11 heures.**

Sont présents :

- | | | |
|---------------------------|--|--|
| • Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Nicolas Bernier-Groleau | ingénieur | Direction des travaux publics |
| • Fethi Fathi | agent technique en ingénierie municipale | Direction des travaux publics |
| • Vladimir Charles | agent technique en ingénierie municipale | Direction des travaux publics |
| • Driss Bendaoud | agent technique en ingénierie municipale | Direction des travaux publics |
| • Mohamed Amine Yattara | agent technique en génie civil eaux-égouts | Direction des travaux publics |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-TP-004 Travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 927 594,67 \$
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 375 000,00 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 965 553,56 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 593 943,14 \$
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	4 493 873,35 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 045 261,41 \$

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 5 mars 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

CDN-NDG-18-AOP-TP-004

Travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018)

SOUMISSIONS

1	CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 927 594,67 \$
2	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 375 000,00 \$
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 965 553,56 \$
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 593 943,14 \$
5	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	4 493 873,35 \$
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 045 261,41 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
4	GROUPE TNT INC.
5	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
6	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
7	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
8	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
9	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
10	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.
11	PAVAGES CHENAIL INC.
12	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Préparé le 21 mars 2018

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160,Boul,Décarie,RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
5	Mars	2018	21	Mars	2018	

Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-004 (PRR-1-2018)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-004 (PRR-1-2018)	
Montant total avant taxes :	3 518 383,48 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	175 919,17 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	350 958,75 \$
Montant total :	4 045 261,41 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Pavages Métropolitain inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3500 Boul. Sir-Wilfrid-Laurier, St-Hubert (Qc) J3Y 6T1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :
STÉPHANE LAVOIE, DIRECTEUR RÉGIONAL

Téléphone : 450-321-2442

Télécopieur : 888-802-9689

Courriel : slavoie@pavagesmetropolitain.com

Signature:



Jour	Mois	Année
21	mars	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-004 (PRR-1-2018)

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Travaux de réfections de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce N°: CDN-NDG-18-AOP-TP-004 (PRR-1-2018)	3 518 383,48 \$	175 919,17 \$	350 958,75 \$	4 045 261,41 \$
	Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
	3 518 383,48 \$	175 919,17 \$	350 958,75 \$	4 045 261,41 \$

N° d'inscription de la TPS: 819202680

N° d'inscription de la TVQ: 1218725763

Identification du soumissionnaire:

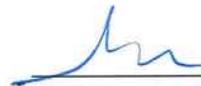
STÉPHANE LAVOIE
Nom en caractères d'imprimerie

450-321-2442
Téléphone

888-802-9689
Télécopieur

DIRECTEUR RÉGIONAL
Titre

slavoie@pavagesmetropolitain.com
Adresse courriel



21 mars 2018

Signature et date

Le 5 mars 2014

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2014-CPSM-1013434

N° de client : 3000157721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN
- RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

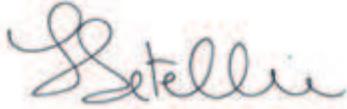
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Letellier". The signature is written in a cursive style with a large initial "L".

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 19 octobre 2016

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000157721
N° de demande : 1631207200
N° de confirmation de paiement : 000205022907

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

MINISTRE ET
SECRETARIATRESSOURCES
HUMAINESBUDGET DE
DÉPENSESFAIRE AFFAIRE
AVEC L'ÉTATINFRASTRUCTURES
PUBLIQUESRESSOURCES
INFORMATIONNELLES

[Accueil](#) - [Faire affaire avec l'État](#) - [Publications](#) - [Info-marchés publics](#) - [Bulletins](#) > Volume 18, numéro 4, juin 2016

VOLUME 18, NUMÉRO 4, JUIN 2016

PRÉCISIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT ÉMISES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La Loi sur les contrats des organismes publics¹ prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme ou non son renouvellement.

Cependant, si une entreprise dépose sa demande de renouvellement dans un délai inférieur à 90 jours avant l'expiration de son autorisation, elle est alors retirée du REA une fois ce délai expiré. Par conséquent, elle ne pourra plus signer de nouveaux contrats ou sous-contrats publics au-dessus des seuils. Elle pourra cependant poursuivre ceux qui sont en cours d'exécution.

Dans le cadre du processus de renouvellement, l'AMF transmet à l'entreprise, une fois que la demande de renouvellement est dûment soumise, un accusé de réception attestant la date à laquelle ladite demande a été reçue. L'entreprise est alors en mesure de déterminer si sa demande a été déposée dans le délai requis. Par la suite, la décision sur le renouvellement sera transmise à l'entreprise une fois qu'elle sera rendue par l'AMF. Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement sera rendue, le REA fait foi de tout.

Il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter systématiquement le REA, publié sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, avant de signer un contrat avec une entreprise, afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Les entreprises qui souhaitent en savoir plus sur la demande d'autorisation pour conclure un contrat public ou un sous-contrat public peuvent visiter le site Web de l'Autorité des marchés financiers [ici](#).

Pour présenter une demande de renouvellement

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès maintenant auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui rend disponibles sur le site [www.lautorite.gc.ca](#) [ici](#) les services en ligne nécessaires pour présenter une demande d'autorisation.

Les entreprises québécoises qui souhaitent présenter une demande de renouvellement devront utiliser les services en ligne de l'AMF. Pour accéder aux services en ligne en toute sécurité, elles devront détenir un compte clicSÉCUR-entreprises.

Les entreprises qui obtiennent une autorisation de l'AMF sont inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, qui peut être consulté sur le site Web de l'AMF [ici](#).

Pour de plus amples renseignements :
Direction de l'évaluation de la conformité
418 643-0875, poste 4918

Téléphone sans frais | 855 883-7362

Article 21-41 de la Loi sur les contrats des organismes publics

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

PAVAGES METROPOLITAIN INC.
3500, BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QUEBEC) J3Y 6T1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168058395

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 613172-AHCT-0447198

Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 janvier 2018 à 16 h 11 min 7 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5663-6806-01

Numéro de validation : 1-2639517878

ÉMISE LE : 2013-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Pavages Métropolitain inc.
3500 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil QC
Canada J3Y 6T1

RÉPONDANTS

Nicolas Laflamme

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5,
Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de
projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de
chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

----- 1 répondant(s) autorisé(s). -----

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

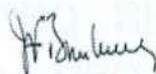
Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.1 Puits forés
- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5663-6806-01

Numéro de validation : 1-2639517878

ÉMISE LE : 2013-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Pavages Métropolitain inc.
3500 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Longueuil QC
Canada J3Y 6T1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 17 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Dossier # : 1185153002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185153002- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-3511

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement	Crédits autorisés par la DGSRE
Contrat Pavages Métropolitain inc. Portion trottoirs rues locales	693 692.46 \$	34 684.62 \$	69 195.82 \$	797 572.90 \$	69 282.53 \$	728 290.37 \$	728 290.37 \$	
Contingences - Portion trottoirs rues locales	69 369.25 \$	3 468.46 \$	6 919.58 \$	79 757.29 \$	6 928.25 \$	72 829.04 \$	72 829.04 \$	
Sous-total - Portion trottoirs rues locales	763 061.71 \$	38 153.09 \$	76 115.41 \$	877 330.19 \$	76 210.78 \$	801 119.41 \$	801 119.41 \$	- \$
Contrat Pavages Métropolitain inc. Portion chaussée rues locales	1 600 238.16 \$	80 011.91 \$	159 623.76 \$	1 839 873.83 \$	159 823.79 \$	1 680 050.04 \$	1 680 050.04 \$	
Contingences - Portion chaussée rues locales	160 023.82 \$	8 001.19 \$	15 962.38 \$	183 987.39 \$	15 982.38 \$	168 005.01 \$	168 005.01 \$	
Sous-total - Portion chaussée rues locales	1 760 261.98 \$	88 013.10 \$	175 586.13 \$	2 023 861.22 \$	175 806.17 \$	1 848 055.05 \$	1 848 055.05 \$	- \$
Contrat Pavages Métropolitain inc. Portion entrées en plomb	904 599.82 \$	45 229.99 \$	90 233.83 \$	1 040 063.64 \$	90 346.91 \$	949 716.74 \$		949 716.74 \$
Contingences - Portion entrées en plomb	90 459.98 \$	4 523.00 \$	9 023.38 \$	104 006.36 \$	9 034.69 \$	94 971.67 \$		94 971.67 \$
Sous-total - Portion entrées en plomb	995 059.80 \$	49 752.99 \$	99 257.22 \$	1 144 070.00 \$	99 381.60 \$	1 044 688.41 \$	- \$	1 044 688.41 \$
Incidences (infrastructures)	26 092.63 \$	1 304.63 \$	2 602.74 \$	30 000.00 \$	2 606.00 \$	27 394.00 \$	27 394.00 \$	
Incidences (aqueduc)	8 697.54 \$	434.88 \$	867.58 \$	10 000.00 \$	868.67 \$	9 131.33 \$		9 131.33 \$
Frais de services professionnels (laboratoire - infrastructures)	69 580.34 \$	3 479.02 \$	6 940.64 \$	80 000.00 \$	6 949.34 \$	73 050.66 \$	73 050.66 \$	
Frais de services professionnels (laboratoire - aqueduc)	8 697.54 \$	434.88 \$	867.58 \$	10 000.00 \$	868.67 \$	9 131.33 \$		9 131.33 \$
Total des dépenses	3 631 451.55 \$	181 572.59 \$	362 237.30 \$	4 175 261.42 \$	362 691.23 \$	3 812 570.19 \$	2 749 619.12 \$	1 062 951.07 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre	1 062 951.07 \$	27.88%
CDN-NDG	2 749 619.12 \$	72.12%
Total des dépenses	3 812 570.19 \$	

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:**Provenance** **Report PTI 2017 Programme de réfection routière**

Projet 55734
 Sous-projet 1755734 001
 Projet Simon : **166553**
 Montant : 133 935.00 \$

Provenance **Report PTI 2017 Programme de réfection et de sécurisation des ruelles**

Projet 55734
 Sous-projet 1755734 003
 Projet Simon : **164652**
 Montant : 20 000.00 \$

Provenance **PTI 2018 Programme de réfection routière**

Projet 55734
 Sous-projet 1855734 002
 Projet Simon : **169929**
 Montant : 1 975 000.00 \$

Provenance **Report années antérieures - Programme de réfection routière**

Projet 55734
 Sous-projet 1755839 002
 Projet Simon : **172426**
 Montant : 171 000.00 \$

Provenance **Report PTI Centre communautaire 6767 Côte-des-Neiges - réfection des façades**

Projet 67851
 Sous-projet 1567851 003
 Projet Simon : **154249**
 Montant : 449 684.12 \$

Imputation **PRR 1 - 2018 (ARRON)**

Requérant: 59-00
 Projet : 55734
 Sous-projet : 1855734 004
 Projet Simon : **172569**
 Montant : 2 749 619.12 \$

	2018	2019	2020	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2018-2020	2750	0	0	0	2750
Prévision de la dépense					
Brut	2750	0	0	0	2750
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	2750	0	0	0	2750
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVRIL Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : 1180411uarca93 - PRR 1 - 2018 - Pavages Métropolitain inc. GDD 1185153002

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1185153002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615362	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		1 124 578.14	Travaux + contingences
2	6406	0818016	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	000000		1 625 041.86	Travaux + contingences + autres
3	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	169929	000000	17025	000000	1 124 578.14		Travaux + contingences - chaussées
4	6406	0818016	800250	03103	57201	000000	0000	169929	000000	17025	000000	723 477.46		Travaux + contingences - chaussées
5	6406	0818016	800250	03103	57201	000000	0000	169929	000000	17030	000000	801 119.61		Travaux + contingences - trottoirs
6	6406	0818016	800250	03103	54590	000000	0000	169929	012079	17025	000000	27 394.05		Incidences - infrastructures
8	6406	0818016	800250	03103	54301	000000	0000	169929	012079	17025	000000	73 050.74		Frais de services professionnels (infras)
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												2 749 620.00	2 749 620.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0615362	800250	03103	57201	000000	0000	169929	000000	17025	00000
2	6406	0818016	800250	03103	57201	000000	0000	169929	000000	17025	00000
3	6406	0818016	800250	03103	57201	000000	0000	169929	000000	17030	00000
4	6406	0818016	800250	03103	54590	000000	0000	169929	012079	17025	00000
5	6406	0818016	800250	03103	54301	000000	0000	169929	012079	17025	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 06/04/2018 10:03 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0615362.800250.0310357201.000000.0000.169929.000000.17025.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	1 124 578.14
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

Dossier # : 1185153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD PRR1.pdf](#)[Contrat PRR1-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Directrice des services administratifs et du greffe par intérim
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358

Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		Conforme
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		Conforme
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1143718063	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1169491884	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		Conforme
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	1145755295	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		Conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK OK	OK	OK		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne entre le **2018-03-21** et **2018-03-26**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification entre les **2018-03-21** et **2018-03-26**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification entre les **2018-03-21** et **2018-03-26**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant entre les **2018-03-21** et **2018-03-26**.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	4 045 261,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	4 493 873,35 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 593 943,14 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 927 594,67 \$	<input type="checkbox"/>	
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	4 965 553,56 \$	<input type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 375 000,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les prix soumis comprennent des contingences de 10 %.
Raisons de désistement : 1 firme mentionne les délais de soumission insuffisants, 1 firme mentionne son inscription sur la LFR

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1185153002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Pavages Métropolitain inc., le contrat au montant de 4 045 261,41 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs, de planage, de revêtement bitumineux de chaussée et de remplacement des entrées de service d'aqueduc en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2018) (rues locales), et autoriser une dépense à cette fin de 4 175 261,41 \$ incluant les taxes et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-004.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DGSRE_1185153002_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier, PS Eau/Env

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1185153002
-------	------------

Taux 2018: 1

Direction	DGSRE
-----------	-------

Engagement #	EAU5153002	Date	04/04/2018
--------------	------------	------	------------

Provenance

Description du règlement d'emprunt:

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout											Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	
Règlement 17-083	6130	7717083	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	1 164 070.00 \$	1 062 951.07 \$	1 062 953 \$

Imputation

Description:

Entrées de services en plomb - Corpo - Multi arrondissement - DRE - CDN-NDG											Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur	
Contrat	6130	7717083	802705	04121	57201	000000	0000	172766	000000	13020	00000	1 040 063.64 \$	949 716.73 \$	949 717 \$
Contingences	6130	7717083	802705	04121	57201	000000	0000	172766	070008	13020	00000	104 006.36 \$	94 971.67 \$	94 972 \$
Incidences Serv.prof.	6130	7717083	802705	04121	54301	000000	0000	172766	070003	13020	00000	10 000.00 \$	9 131.33 \$	9 132 \$
Incidences - Autres serv. Tech.	6130	7717083	802705	04121	54590	000000	0000	172766	070003	13020	00000	10 000.00 \$	9 131.33 \$	9 132 \$
Total Direction :												1 164 070.00 \$	1 062 951.07 \$	1 062 953 \$



Dossier # : 1187772014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à procéder à un appel d'offres sur invitation à des OSBL reconnus de l'arrondissement pour l'accueil ainsi que la location et l'aménagement de salles multifonctionnelles du pavillon Notre-Dame-de-Grâce et approuver la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à procéder à un appel d'offres sur invitation à des OSBL reconnus de l'arrondissement pour l'accueil ainsi que la location et l'aménagement de salles multifonctionnelles du pavillon Notre-Dame-de-Grâce;

D'approuver la grille d'évaluation et la composition du Comité de sélection.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 13:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à procéder à un appel d'offres sur invitation à des OSBL reconnus de l'arrondissement pour l'accueil ainsi que la location et l'aménagement de salles multifonctionnelles du pavillon Notre-Dame-de-Grâce et approuver la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la décision du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du 1^{er} mai 2017 (CA17 170120), autorisant l'octroi d'un contrat de réaménagement et rénovation du pavillon Notre-Dame-de-Grâce, les travaux ont commencé au printemps 2017 et se poursuivront jusqu'au printemps 2018 pour l'aménagement paysager. En plus des travaux de mise aux normes et rénovation générale, des réaménagements ont permis d'aménager une cuisine d'appoint et deux salles communautaires. Ces travaux ont donc pour effet de transformer le chalet en un pavillon qui améliorera significativement l'expérience des citoyens qui le fréquenteront.

La DCSLDS vient de prendre possession de l'édifice. Elle procède maintenant aux derniers préparatifs en vue de la réouverture de l'installation (approvisionnement et mode de gestion). Les citoyens pourront profiter de ce nouveau pavillon dès le mois d'avril. L'offre de services sera graduellement mise en oeuvre pour être pleinement déployée à partir de la mi-juin.

Ce sommaire vise à autoriser la DCSLDS à procéder à un appel d'offres sur invitation à des OSBL reconnus de l'arrondissement pour l'accueil ainsi que la location et l'aménagement de salles multifonctionnelles du pavillon Notre-Dame-de-Grâce et approuver la grille d'évaluation et la formation du Comité de sélection. L'OSBL choisi aura pour principal objectif de mettre en oeuvre, avec les OSBL reconnus par l'arrondissement, une offre de services libre, ponctuelle et récurrente, diversifiée, de qualité et sécuritaire répondant aux besoins des clientèles variées du secteur. Pour y parvenir, l'OSBL devra tenir compte des

Politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement. Le contrat de services sera soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement à la séance du 4 juin 2018.

Entre temps, un contrat de services sera conclu de gré à gré avec l'organisme Loisirs sportifs CDN-NDG afin qu'il assure l'ouverture et la surveillance du pavillon pour une période qui devrait commencer vers la mi-avril et se terminer le 30 juin 2018. Ce contrat intérimaire permettra de réintégrer le Pavillon dans l'offre de service pour les usagers du parc et de préparer la prise en charge par le gestionnaire qui sera choisi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 170120: Accorder à la firme La compagnie de construction Edilbec inc. le contrat pour les travaux de réaménagements et rénovations au chalet du parc de Notre-Dame-de-Grâce, au montant de 1 283 695,88 \$ et autoriser une dépense à cette fin de 1 300 942,13 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-025.

CA17 170198: Accorder à la firme Nadeau Nadeau Blondin Architectes inc. un contrat de services professionnels au montant de 114 027,61 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et rénovation au chalet du parc Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 127 824,61 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-012.

DESCRIPTION

La DCSLDS sera responsable de la gestion du contrat de service avec l'OSBL choisi et de l'évaluation de sa performance. L'OSBL gestionnaire assumera la gestion, l'accueil et l'exploitation du Pavillon. Il assurera l'accès aux différents locaux et la gestion des équipements disponibles pour la tenue de différentes activités (physiques, communautaires, de loisirs et culturelles).

Dans le contexte de la mission publique de l'arrondissement, le pavillon devra être accessible pour les citoyens et les différents organismes communautaires reconnus par l'arrondissement. Le rôle de la DCSLDS sera de s'assurer que le gestionnaire respecte, dans l'accomplissement de ses obligations, les orientations et paramètres d'exploitation de l'installation.

Le comité de sélection devra évaluer les soumissions selon les critères suivants :

Critères	Nombre maximum de points attribués
1. Compréhension du mandat et présentation générale de l'offre	10
2. Connaissance générale du milieu, plus particulièrement des enjeux du voisinage et des besoins des clientèles dans les domaines de la culture, du sport, du loisir et du service communautaire.	10
3. L'organisme et son expérience	25
3.1 Organisation et organigramme de l'organisme	5
3.2 Expérience de l'organisme et des membres de son conseil d'administration dans la gestion d'équipements et de programmes similaires au cours des trois dernières années. * Dans le cas où un soumissionnaire n'a pas d'expérience dans la	10

<i>gestion d'équipements, mais qu'il fait la démonstration de sa capacité à remplir cette obligation dans la documentation, le comité pourra allouer un maximum de 5 points</i>			
3.3 Expérience du gestionnaire, responsable ou chef de projet identifié par l'organisme dans la gestion d'équipements et de programmes similaires au cours des trois dernières années. <i>* Dans le cas où le gestionnaire ou responsable de projet identifié n'a pas d'expérience dans la gestion d'équipements, mais qu'il fait la démonstration de sa capacité à remplir cette obligation dans la documentation, le comité pourra allouer un maximum de 5 points</i>	10		
4. Plan d'exploitation	40		
4.1 Organigramme de fonctionnement et description des postes	5		
4.2 Processus de sélection, d'évaluation et de formation du personnel	5		
4.3 Version préliminaire d'un calendrier d'exploitation afin d'assurer la mise en œuvre d'une offre de service libre, ponctuelle et récurrente. Procédure de réservation et de gestion et processus pour établir les priorités dans le traitement des demandes.	15		
4.4 Budget annuel détaillé, revenus et dépenses (incluant notamment les périodes et horaires, les tarifications applicables, les salaires du personnel, les efforts de publicité, les programmes offerts en fonction du plan d'action préliminaire proposé, le matériel, etc.)	15		
5. Le prix - Le montant total requis par l'organisme pour remplir ses obligations, incluant la TPS et la TVQ	15		
	Pointage		
Description	Sur 5	Sur 10	Sur 15
Exceptionnel	5	10	15
Supérieur	4	8-9	11-14
Adéquat	3,5	7	10,5
Passable	2-3	4-6	7-10
Insuffisant	1	1-3	1-6
Inacceptable	0	0	0

La note minimale de passage requise est de 70 %. Au terme du processus, l'arrondissement se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat.

La DCSLDS souhaite également être mandatée pour procéder à la composition du comité de sélection qui fera l'analyse des soumissions reçues. La DCSLDS suggère que le Comité de sélection soit formé d'un représentant de la DCSLDS, d'un représentant de la direction des sports de la Direction de la diversité sociale et des sports et d'un représentant du milieu institutionnel de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Tel que recommandé par le vérificateur général de Montréal, le recours à un appel d'offres sur invitation permettra à l'arrondissement d'ouvrir la compétition pour recevoir des soumissions variées de la part d'un éventail diversifié d'OSBL.

Un gestionnaire doit être choisi pour assurer la plus grande accessibilité possible au pavillon à compter de juin, dans la période de fréquentation la plus forte. Les citoyens et organismes expriment de fortes attentes à l'égard de ce lieu. Le gestionnaire doit être nommé pour permettre le prêt des salles aux différents OSBL reconnus de l'arrondissement et l'accès libre au chalet. Le plan d'exploitation final permettra de répondre à certaines attentes par rapport à un déficit d'espaces pour la tenue de rencontres ou d'activités par des groupes communautaires, de loisir ou culturels reconnus de l'arrondissement. Le gestionnaire pourra également réaliser une offre de service complémentaire à celle des OSBL.

L'appel d'offres dans le présent dossier décisionnel rencontre les principales préoccupations de l'arrondissement, en ce qui concerne la prise en charge de cette installation :

- la participation du milieu communautaire et des citoyens ;
- l'accessibilité, la diversité et la sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire en lien avec les paramètres d'exploitation du cahier des charges a été estimée. Les fonds sont disponibles dans le budget de la DCSLDS. Toutes les interventions financières seront effectuées lorsque le contrat sera octroyé au soumissionnaire ayant reçu le plus haut pointage, avec un minimum de 70 %, à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de mandater la DCSLDS à procéder à cet appel d'offres, l'accès au pavillon par les groupes sera retardé. Le contrat pour la gestion du pavillon sera octroyé lors du conseil d'arrondissement du 4 juin 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Préparation des bons de commande pour l'acquisition du premier équipement : à compter du 12 mars
- Réception du premier équipement : mars à juin
- Contrat de service pour la surveillance seulement (principalement pour les usagers du parc) : mi-avril à 30 juin
- Sommaire pour l'autorisation d'aller en appel d'offres et adoption de la grille d'analyse : CA 11 avril
- Appel d'offres : 16 avril au 11 mai
- Visite obligatoire sur rendez-vous
- Comité de sélection : semaine du 28 mai
- Sommaire pour l'octroi du contrat (CA du 4 juin)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et
développement social

Tél : 514-872-6365

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Sonia GAUDREULT
Directrice, Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social.

Tél : 514 868-4956

Télécop. : 514-872-4585



Dossier # : 1184795001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018, le tout pour un montant total de 41 730,18 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16767 (2 soumissionnaires conformes).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2018 (2 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense de 41 730,18 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16767 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:09

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184795001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018, le tout pour un montant total de 41 730,18 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16767 (2 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Un des volets de la campagne de propreté de la Ville, OPÉRATION MONTRÉAL.NET, porte sur l'enlèvement des graffiti sur le domaine privé. Cette opération de la Ville et le financement qui l'accompagne cible les rues suivantes : Monkland, Sherbrooke, Fielding, Somerled, Côte-Saint-Luc, De Maisonneuve, Queen-Mary, Décarie, Girouard, Victoria, Van Horne, Côte-des-Neiges et bien d'autres.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170152 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine

privé.

CA09 170124 - Accorder une contribution financière de 80 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA10 170085 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA11 170132 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA12 170152 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA13 170154 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA14 170196 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014.

CA15 170123 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2015.

CA16 170095 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2016.

CA17 170161 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Pour l'année 2018, le plan de travail graffiti de l'arrondissement prévoit l'exécution de l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée par le biais d'un contrat externe. Le volet de sensibilisation demeurera une activité effectuée en partenariat avec les partenaires en prévention. Le repérage des graffiti et l'autorisation pour leur enlèvement seront effectués par le personnel de l'arrondissement. Le plan de travail proposé qui s'étend jusqu'à la fin du mois d'octobre, prévoit traiter près de 6 100 m² de graffiti cette saison. Une base de données des interventions sera établie. L'ensemble de l'opération sera encadré par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas des effectifs ni des équipements nécessaires pour enlever les graffiti sur le domaine privé en plus de ses interventions sur le domaine public. Ainsi, les travaux décrits en objet seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

Le Service de l'approvisionnement de concert avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, responsable du programme de graffiti, a préparé un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'enlèvement des graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement. Deux soumissions ont été reçues et 1 désistement (la raison : manque de temps pour finaliser la soumission car le carnet de commandes est rempli). L'analyse administrative fût effectuée par le Service de l'approvisionnement. Le plus bas soumissionnaire conforme est : Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau comparatif des 2 soumissions reçues.

	Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.)	9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet Inc.)
Montant total (taxes incluses)	41 730,18 \$	43 081,13 \$

	9181-5084 Québec Inc. (Solutions Graffiti)	9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet Inc.)	ESTIMATION (19-02-2018)
	PRIX TOTAL	PRIX TOTAL	PRIX TOTAL
TOTAL :	36 295,00 \$	37 470,00 \$	38 918,00 \$
TPS (5%)	1 814,75 \$	1 873,50 \$	1 945,90 \$
TVQ (9,5%)	3 620,43 \$	3 737,63 \$	3 882,07 \$
GRAND TOTAL :	41 730,18 \$	43 081,13 \$	44 745,97 \$
DIFFÉRENTIEL AVEC ESTIMÉ	-7%	-4%	

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement, à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300770 CDN – Opération propreté - Montréal.

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne de 38 105.22 \$, soit une diminution de 12.8% par rapport au contrat précédent octroyé en 2017. Cette réduction s'explique par la diminution du coût unitaire qui passe de 6.25 \$ / m² en 2017 à 5.95 \$ / m² en 2018. Le contrat précédent considérait la même superficie à traiter que le contrat actuel, soit 6 100 m²

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

Année 2018		
Soumission	100%	36 295,00 \$
T.P.S	5%	1 814,75 \$
T.V.Q	9,975%	<u>3 620,43 \$</u>
Total Taxes incluses		41 730,18 \$
Ristourne TPS	100%	(1 814,75) \$
Ristourne TVQ	50,00%	<u>(1 810,21) \$</u>
Déboursé Net		<u>38 105,22 \$</u>

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du mois d'avril à octobre 2018, selon les disponibilités budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-30

Dossier # : 1184795001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018, le tout pour un montant total de 41 730,18 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16767 (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16767 PV.pdf](#)[18-16767 TCP1.pdf](#)[18-16767 Intervention.pdf](#)



[18-16767 Liste Fournisseurs.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Les soumissions reçues pour :

Jour	Mois	Année	Heure	
16	03	2018	11	h 00

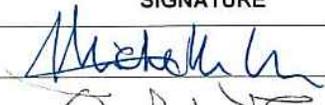
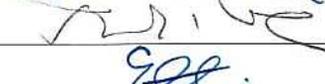
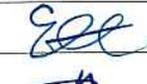
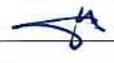
A59 - Enlèvement des graffitis

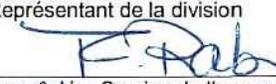
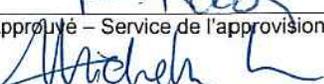
N° 18-16767

Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
GRUPE RWET INC.	43 081,15 \$		CHEQUE 4 308,12 \$
SOLUTIONS GRAFFITI	41 730,18 \$		CAUTIONNEMENT
/			

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Michelle Lee	VDM	
E. Dube	R. Dube	
ETIENNE MILON	S-G.	
SRT	VDM	

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.	Nom de l'acheteur
	Francesca Raby
	Représentant de la division
	
	Approuvé – Service de l'approvisionnement
	

No de l'appel d'offres
 18-16767

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9181-5084 Québec Inc. (Solutions Graffiti)										
	1	Graffitis	1	Graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 mètres, à enlever avec des produits nettoyants	3500	\$ / M2	1	5,95 \$	20 825,00 \$	23 943,54 \$
			2	Graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 mètres, à enlever par application de peinture	2200	\$ / M2	1	5,95 \$	13 090,00 \$	15 050,23 \$
			3	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres, à enlever avec des produits	250	\$ / M2	1	5,95 \$	1 487,50 \$	1 710,25 \$
			4	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres, à enlever par application de	150	\$ / M2	1	5,95 \$	892,50 \$	1 026,15 \$
Total (9181-5084 Québec Inc. (Solutions Graffiti))									36 295,00 \$	41 730,18 \$ *
9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet Inc.)										
	1	Graffitis	1	Graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 mètres, à enlever avec des produits nettoyants	3500	\$ / M2	1	5,90 \$	20 650,00 \$	23 742,34 \$
			2	Graffitis situés à une hauteur inférieure à 5 mètres, à enlever par application de peinture	2200	\$ / M2	1	5,10 \$	11 220,00 \$	12 900,20 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet Inc.)	1	Graffitis	3	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres, à enlever avec des produits	250	\$ / M2	1	14,00 \$	3 500,00 \$	4 024,13 \$
			4	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres, à enlever par application de	150	\$ / M2	1	14,00 \$	2 100,00 \$	2 414,48 \$
Total (9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet Inc.))									37 470,00 \$	43 081,13 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9181-5084 Québec Inc. (Solutions Graffiti)	41 730,18 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9291-6287 Québec Inc. (Groupe Rnet Inc.)	43 081,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

1 désistement et la raison est le manque de temps pour finaliser la soumission car le carnet de commandes est rempli.

Préparé par : Le - -

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:79336005:SIMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = FRANCESCA.RABY@VILLE.MONTREAL.QC.CA

ENV = 25- 999

	SIMON appel d'offres, liste officielle	Date :	02-MARS-2018 08:33 :50
		Page :	1 de 2

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 16767

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

02-MARS-2018 08:33 :50

Page :

2 de 2

Numéro : 16767

Description : ENET,Z,A59 - ENLEVEMENT DE GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

(#133460) SOLUTIONS GRAFFITI

9181-5084 QUEBEC INC.
7725 RUE CORDNER
SUITE 109
LASALLE H8N 2X2
(514) 366-8968
(514) 366-7067 (Fax)

Contact : ETIENNE MIRON
VICE-PRESIDENT
(514) 366-8968

(C) info@solutions-graffiti.com
(A) info@solutions-graffiti.com
(L) info@solutions-graffiti.com

(#154755) HYDROTECH NHP INC.

6 - 44E AVENUE
BLAINVILLE J7C 1K8
(1877) 821-6473
(1418) 386-1218 (Fax)

Contact : ALAIN BIENVENUE
(1418) 386-2868

(C) alain.bienvenue@globetrotter.net
(A) alain.bienvenue@globetrotter.net
(L) alain.bienvenue@globetrotter.net

(#291978) GROUPE RNET

220 RUE OUIMET
BLAINVILLE J7B 0B4
(514) 814-2297
(Fax)

Contact : MARTIN ASHTON
PRESIDENT
(514) 814-2297

(C) nettoyagernet@gmail.com
(A) nettoyagernet@gmail.com
(L) nettoyagernet@gmail.com

Dossier # : 1184795001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2018, le tout pour un montant total de 41 730,18 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres sur invitation 18-16767 (2 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184795001 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-05

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1184795001

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	36 295.00 \$	1 814.75 \$	3 620.43 \$	41 730.18 \$	3 624.96 \$	38 105.22 \$
Total des dépenses	36 295.00 \$	1 814.75 \$	3 620.43 \$	41 730.18 \$	3 624.96 \$	38 105.22 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	38 105.22 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018
2406.0010000.300770.03101.54390.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Opération propreté - Montréal Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Autres honoraires professionnels	38 105.22 \$
Total de la disponibilité	38 105.22 \$



Dossier # : 1186725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, le contrat au montant de 57 659,97 \$ taxes incluses pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente -cadre numéro AO16-15542.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, le contrat au montant de 57 659,97 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente-cadre AO16-15542.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, le contrat au montant de 57 659,97 \$ taxes incluses pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente-cadre numéro AO16-15542.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des objectifs de réalisation en termes de sécurisation du réseau routier, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus en 2018, la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour la réalisation du programme de réaménagements géométriques. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division des études techniques de l'arrondissement à réaliser le mandat.

Dans cette optique, un contrat a été octroyé par le conseil municipal (CM16 1221) pour solliciter des services professionnels en conception d'aménagement du domaine public via une entente-cadre permettant des réaménagements géométriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1221 (21 novembre 2016) : Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec SNC LAVALIN inc. (2 228 847,86 \$, taxes incluses), Axor Experts Conseils inc. (1 391 151,51 \$, taxes incluses), Les Services EXP. inc. (944 864,55 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale totale de 4 564 863,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15542 (10 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Les dépenses décrites en objet pour la conception de saillies et de réaménagements géométriques (p. j.) sont relatives, entre autres, à :

- l'arpentage de construction, dessin et autres relevés;
- la préparation des plans et devis;
- les relevés sur le site;
- la préparation des devis complets et les documents de soumission, y compris les addendas;
- les bordereaux de quantité avec prix unitaires;
- l'estimation préliminaire du projet.

Le mandat de conception présenté vise la sécurisation des intersections suivantes (à proximité des institutions entre parenthèses) :

- Kensington / Biermans (École Saint-Luc, Parc de la confédération et Aréna Doug Harvey);
- Kensington / Fielding (École Saint-Luc, Parc de la confédération et Aréna Doug Harvey);
- Ellendale entre Decelles et McShane (Hôpital Sainte-Justine);
- Draper / Somerled (École Royal Vale);
- Légaré / Lacombe (Hôpital Saint-Mary's);
- Légaré / Jean-Brillant (Hôpital Saint-Mary's).

Les deux dernières intersections ci-contre font l'objet d'une demande de subvention préparée dans le cadre du *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle* qui propose un remboursement de 25% des coûts de conception pour la portion du mandat associé (environ 3 969,00\$ avant taxes).

Ces deux intersections appartiennent également au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et font l'objet d'une demande d'offre, au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), de prise en charge de la coordination, de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal. Une réponse à cet effet est attendue plus tard au cours du mois d'avril. Advenant le cas où la demande est acceptée, les dépenses encourues seront financées par le SIVT.

Les prévisions d'honoraires et de dépenses associés aux services sont évaluées à 50 150.00 \$ avant taxes, soit 57 659,97\$ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'autorisation de l'utilisation de l'entente-cadre permettra à l'arrondissement de pouvoir réaliser son Programme de Réaménagements Géométriques (PRG 2018) visant la sécurisation des déplacements, notamment des usagers les plus vulnérables, ainsi que l'amélioration de la convivialité et la qualité de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal net de ristourne de 52 651.23\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **RCA15 17258 - Mesures d'apaisement de la circulation** et proviendra du PTI 2018 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation.

Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en mettant de l'avant des aménagements permettant l'accessibilité universelle, favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et en sécurisant les déplacements effectués à proximité des institutions scolaires et de santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction dans le cadre du Programme de réaménagements géométriques de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la conception : avril 2018
Appel d'offres sur SEAO : juillet 2018
Ouverture des soumissions : juillet 2018
Octroi du contrat : août 2018
Début des travaux : août 2018
Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur junior

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-22

Dossier # : 1186725001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, le contrat au montant de 57 659,97 \$ taxes incluses pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente-cadre numéro AO16-15542.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186725001 - Certification de fonds .xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-05

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-3511

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1186725001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés (au dollar près)
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat	50 150.00 \$	2 507.50 \$	5 002.47 \$	57 659.97 \$	5 008.74 \$	52 651.24 \$	52 652.00 \$
Total	50 150.00 \$	2 507.50 \$	5 002.47 \$	57 659.97 \$	5 008.74 \$	52 651.24 \$	52 652.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	52 652.00 \$	100.0%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	PTI 2018 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1855754 - 001
Projet Simon :	169931
Montant :	52 652.00 \$

Imputation	PTI 2018 - plans et devis - réaménagement géométrique
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1855754 - 002
Projet Simon :	172890
Montant :	- \$

Budget au net au PTI - 2018-2020	53	0	0	0	53
Prévision de la dépense					
Brut	53	0	0	0	53
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	53	0	0	0	53
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVRIL Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : 1180411uarca93 - Plans et devis - réaménagement géométrique SNC Lavalin GDD 118672

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1186725001

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0615360	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		52 652.00	RCA15 17258
2	6406	0615360	800250	03103	54301	000000	0000	172890	012079	17030	00000	52 652.00		conception de plans et devis
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												52 652.00	52 652.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0615360	800250	03103	54301	000000	0000	172890	012079	17030	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 06/04/2018 9:16 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0615360.800250.0310354301.000000.0000.172890.012079.17030.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	52 652.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	52 652.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1183558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), et le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$ à même les surplus de gestion, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G);

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$, à cet organisme, laquelle correspond au montant déboursé pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis 3001161785 visant la transformation du bâtiment de logements sociaux comprenant 46 unités situé au 2160, Grand Boulevard;

D'imputer cette dépense à même les surplus de gestion, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), et le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$ à même les surplus de gestion, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 octobre 2014, l'organisme « Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G) » a déposé une demande de permis visant la transformation de l'immeuble sis au 2160, Grand Boulevard. Les coûts des travaux de transformation sont estimés à 2 573 546 \$. En vertu du Règlement sur les tarifs 14-006, les frais d'étude de la demande de permis s'élèvent à 22 904,56 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170314 - Le 7 novembre 2016, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 34 996 \$ à Habitations communautaires NDG. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour acquitter les frais d'étude des demandes de permis numéros 3000895308 et 3000895323 visant la transformation des bâtiments situés aux 2035-2045, Grand Boulevard, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 51 unités (1164814001).

CA16 170164 - Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 77 131,25 \$ à la Coopérative Fleur de l'île. Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000743258, visant la construction de l'immeuble sis au 4955, rue Buchan, permettant la réalisation d'un projet d'habitation social de 44 unités (1152703004).

CA15 170027 - Le 9 février 2015, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 108 277, 78 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000676946, visant la construction de l'immeuble sis au 6600, avenue Victoria et 4811, avenue Barclay, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 66 unités (1140558011).

CA14 170165 - Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 32 624 \$ à Habitations communautaires NDG. Cette somme est équivalente au

montant déboursé pour les frais d'étude des permis numéros 3000343574-13 et 3000343575-13, visant la transformation des immeubles sis aux 5365 et 5375, avenue Walkley, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 46 unités (1140558003).

CA11 170208 - Le 27 juin 2011, le conseil d'arrondissement octroyait une contribution financière de 20 017 \$ au Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL). Cette somme est équivalente au montant déboursé pour les frais d'étude de la demande de permis numéro 3000298942, visant la transformation de l'immeuble sis au 7110, chemin de la Côte-des-Neiges, permettant la réalisation d'un projet d'habitation sociale de 45 unités (1110558007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à rembourser les frais relatifs à l'étude de la demande de permis de transformation portant le numéro 3001161785 déposée à l'arrondissement le 14 juillet 2016 par « Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G.) » et relative à la rénovation de son immeubles comprenant des logements sociaux.

JUSTIFICATION

Souhaitant remplir l'engagement que le conseil d'arrondissement s'est donné de faciliter la réalisation et le financement des projets de logements sociaux sur son territoire, il est à notre avis souhaitable d'octroyer une contribution financière équivalente au montant que « Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G.) » a déboursé pour la demande de permis de ce projet financé par de l'argent public dans le cadre du programme provincial AccèsLogis Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 22 904,56 \$ sera financée à même le surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.
Les informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Patricia ARCAND)

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-03-23

Dossier # : 1183558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), et le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$ à même les surplus de gestion, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.



[Lettre de L.C.S.G..pdf](#)[Registre des entreprises.pdf](#)[PGC - 2016.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000



LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SOLIDAIRES GRAND
400-6555, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, H3S 2A6

Le 8 février 2018

Madame Lucie Bédard,
Directrice
Aménagement urbain et services aux entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal

Objet : Remboursement des frais de permis de construction

Bonjour Madame Bédard,

Par la présente, les Logements communautaires et solidaires Grand soumettent une demande pour le remboursement des frais du permis de construction pour le projet situé au 2160, boulevard Grand à Montréal. Le montant déboursé est de vingt deux mille neuf cent quatre dollars et cinquante-six (22 904,56 \$).

Nous joignons à la présente les lettres patentes de l'organisme ainsi que le certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage qui a été livré le 29 novembre 2017.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à ce dossier, nous vous prions d'accepter nos salutations cordiales.

Gina Lacasse,

Présidente du Conseil



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-03-05 11:33:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170751839
Nom	Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G.)

Adresse du domicile

Adresse	400-6555 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2A6 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ROMEL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	El-Masri
Prénom	Zahia

Adresse	400-6555 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2A6 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-02-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-02-25
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2015-02-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-08-17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-07-27 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lacasse
Prénom	Gina
Date du début de la charge	2015-08-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	110-4235 av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B0A2 Canada

Nom de famille	Al Ubaidi
Prénom	Samir
Date du début de la charge	2015-08-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4-2205 av. Regent Montréal (Québec) H4A2R2 Canada

Nom de famille	Mousa
Prénom	Gulnar
Date du début de la charge	2016-02-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	5694 av. Somerled Montréal (Québec) H3X1Z5 Canada

Nom de famille	Okby
Prénom	Tahany
Date du début de la charge	2016-02-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	27-438 av. Mount-Stephen Westmount (Québec) H3Y2X6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-08-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-27
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-14
Déclaration initiale	2015-04-08
Lettres patentes	2015-02-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-02-25

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G.)		2015-02-25		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
- 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
- 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
- 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
- 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
- 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
- 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II

LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville.

SECTION VI

PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I

MODIFICATIONS AU CONTRAT

- 20.** Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.
- 21.** Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.
- 22.** Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II

INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

- 23.** Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.
- 24.** Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;
- 2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
- 2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écartier cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écartier le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE
Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée dans*
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
- b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
- c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le



Grand, 2160 Convention frais de permis.doc

CONVENTION

ENTRE : **L'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**,
personne morale ayant sa place d'affaires au 5160, boul. Décarie,
bureau 600, Montréal, agissant et représenté par sa secrétaire
d'arrondissement, Me Geneviève Reeves, dûment autorisée aux fins
des présentes en vertu du règlement de délégation de pouvoir;

ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G)**,
personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la
Loi sur les compagnies, (6555, chemin de la Côte-des-Neiges,
bureau 400, H3S 2A6) agissant et représentée par Mme Gina
Lacasse, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en
vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 17
janvier 2018;

ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et l'Arrondissement sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2016, la Division des permis et inspections a délivré un permis de transformation à l'Organisme afin que ce dernier puisse rénover le bâtiment existant sis au 2160, Grand Boulevard;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé à l'Arrondissement un remboursement des frais rattachés à l'émission de ce permis, soit 22 904,56 \$;

ATTENDU QUE les ressources financières de l'Organisme, personne morale sans but lucratif, sont limitées;

ATTENDU QUE l'arrondissement encourage la construction de logements sociaux sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer l'inclusion sociale dans tous les secteurs de l'arrondissement ;

ATTENDU QUE les coûts pour construire des logements sociaux dans Notre-Dame-de-Grâce sont très élevés;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but d'offrir des logements sociaux à la clientèle locale, dans l'immeuble portant le numéro civique 2160, Grand Boulevard;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis pour coopératives et OSBL pour la réalisation de 46 unités résidentielles visant l'immeuble portant le numéro civique 2160, Grand Boulevard;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- 1.2 « **Bâtiment** » : le bâtiment proposé par l'Organisme dans le cadre du permis de transformation 3000624013-16, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant le numéro civique 2160, Grand Boulevard, Montréal.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

2.1 **Engagement**

L'Organisme s'engage à offrir des logements à des familles ayant des revenus faibles ou modestes conformément à l'entente signée avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

2.2 **Politique de gestion contractuelle**

L'Organisme déclare respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal jointe en annexe.

2.3 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

3.1 Subvention

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, l'Arrondissement convient de lui verser la somme équivalant au coût du permis de transformation pour la transformation du bâtiment, soit vingt-deux mille neuf cent quatre et cinquante-six (22 904,56 \$).

3.2 Versement

La subvention sera versée après la signature de l'entente

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 5 et 6, lorsque l'organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 2.2 et 2.3 qui survivent à la présente convention.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène le bâtiment, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du Directeur; ou
- iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut.

5.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

6.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 9
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 11
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le

**LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET
SOLIDAIRES GRAND (L.C.S.G)**

Par : _____
Mme Gina Lacasse
Présidente

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le _____ ième jour de _____ 2018 (résolution _____).

Dossier # : 1183558007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), et le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$ à même les surplus de gestion, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183558007 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Marion ANGELY
Directrice par intérim

Tél : 514 872-3511

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1183558007

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 22 904,56\$ à l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G.)

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus libre de l'arrondissement :

2406.000000.000000.000000.31025.000000.0000.000000.000000.000000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'arrondissement:

IMPUTATION	2018
2406.0012000.300701.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Autres - Promotion et développement économique Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général	22 904,56 \$
Total de la dépense	22 904,56 \$

Dossier # : 1183558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Logements Communautaires et Solidaires Grand (L.C.S.G), et le versement d'une contribution financière de 22 904,56 \$ à même les surplus de gestion, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les frais d'étude de la demande de permis visant la transformation du bâtiment de logements sociaux situé au 2160, Grand Boulevard.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) se lit comme suit : « Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. »

Or, Logements Communautaires et Solidaires Grand est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), et sa mission de nature sociale et communautaire, qui consiste à fournir à la population locale de l'arrondissement des logements abordables, s'inscrit dans l'un des champs prévus à l'article 137 précité.

Nous sommes donc d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par interim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1187772007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À deux Mains inc. pour la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 décembre 2019.

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, à l'organisme À deux Mains inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plus de 20 ans, le partenariat en matière de culture, sports, loisirs et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. En juin 2016, en adoptant le Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier, l'arrondissement a confirmé qu'il a pour mission d'«*Encourager le partenariat avec les organismes de l'Arrondissement oeuvrant dans les domaines sportifs, de loisir et de développement social dans le but d'offrir des services aux citoyens .* » L'arrondissement a également réitéré qu'il «*a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.*»

De plus, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie jeunesse 2013-2017 et la Stratégie jeunesse 2018-2022 est en développement. Ce document devrait permettre de réitérer haut et fort que la Ville de Montréal prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle fait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie devrait fournir à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettra de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures, soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

La convention intervenue avec À deux mains inc. prendra fin le 31 mars 2018. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) révisera ce programme en 2019. Il est donc nécessaire de signer une dernière convention de contribution financière, selon le programme existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 170219 - Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme À deux Mains inc., pour la période débutante le 1er septembre 2016 et se terminant le 31 mars 2018 et octroyer une contribution financière totalisant 94 499 \$ incluant toutes les taxes, si applicables

CA 15 170349 - 7 décembre -Autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariats conclus avec les organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chacun et totalisant 876 994 \$, taxes comprises si applicables, en provenance du budget de la direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs et une dépense de 113 829,36 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois centres.

CA 12 1700427- 10 novembre 2012- Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À Deux Mains inc. pour la réalisation du programme Jeunesse 2000 pour la période du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2015 et le versement d'une contribution financière totale de 169 104, 67\$.

DESCRIPTION

Le Programme Jeunesse 2000 vise à soutenir l'animation et l'intervention en loisirs pour des jeunes de 13 à 17 ans de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. À Deux Mains inc. couvre plus particulièrement les secteurs de Décarie, de Notre-Dame-de-Grâce et de Loyola. Les activités, gérées par l'organisme ont lieu au 3770, boulevard Décarie, dans des salles de loisir à l'usage exclusif des jeunes. Les locaux sont ouverts aux jeunes du lundi au vendredi, de 15 h à 20 h, pour un total de 25 h par semaine. Les dépenses locatives sont assumées entièrement par la DCSLDS. En plus du soutien financier annuel de l'arrondissement (59 684 \$), l'organisme bénéficie également d'un soutien financier ponctuel (13 989 \$) provenant du programme intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) pour les 12 à 30 ans (Projet Mauve). Ce projet permet d'offrir des activités aux jeunes le samedi de 13 h à 18 h.

La programmation et les fréquentations sont remises mensuellement aux représentants de la DCSLDS. Le programme Jeunesse 2000, géré par À deux mains inc., offre surtout des activités sportives (libres) et récréatives telles que basket-ball, ateliers de cuisine, musique, etc. À deux mains inc. organise également des soirées thématiques et des événements spéciaux. De plus, plusieurs nouvelles activités ont été intégrées à la programmation au cours des dernières années : initiation à l'enregistrement de la musique et ateliers de poésie et de danse. Ayant constaté la faible participation des filles aux activités, l'organisme a aussi expérimenté une série d'activités destinées spécifiquement aux jeunes femmes.

La convention de contribution financière couvre le programme Jeunesse 2000

Le programme Jeunesse 2000 a comme axe d'intervention de stimuler et de favoriser l'implication des jeunes dans tout le processus de réalisation des activités leur étant destinées (processus décisionnel, élaboration, mise en place, réalisation) et met davantage l'accent sur le développement de la personnalité et l'épanouissement des jeunes de 13 à 17 ans, mais une priorité est accordée aux 15 à 17 ans.

JUSTIFICATION

En moyenne, une vingtaine de jeunes fréquentent quotidiennement les activités du Programme Jeunesse 2000 et du Projet Mauve. Les jeunes bénéficient également de plusieurs heures d'accès à un gymnase depuis les dernières années. Lors des activités sportives en gymnase, les fréquentations augmentent parfois jusqu'à 30, voire même 40

jeunes. Un coordonnateur et 2 animateurs encadrent présentement les activités au centre. Le nouveau plan d'action déposé par l'organisme est conforme aux attentes de la DCSLDS et aux recommandations déposés par le vérificateur de la ville de Montréal. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme atteindra ses objectifs qui consistent, entre autres, à assurer une saine gestion, à loger adéquatement des activités sportives et de loisir, à établir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et dont les impacts sont mesurables. Cette offre de service tient compte de la mission de la DCSLDS et des divers politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

L'organisme est reconnu conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale pour la durée de la convention est de 104 447 \$ (toutes taxes comprises si applicables). La contribution financière annuelle de 59 684 \$, toutes taxes comprises si applicables, est prévue dans le budget de la DCSLDS. Pour 2019, la contribution est conditionnelle à l'adoption du budget par le Conseil municipal de la Ville de Montréal. La convention se termine le 31 décembre 2019.

La demande d'achat pour l'année 2018 se retrouve dans le tableau ci-dessous.

Provenance des crédits	Projet	Numéro de DA	Montant 2018 (9 mois)	Montant 2019
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	Jeunesse 2000	540332	44 763\$	59 684\$
Totaux			44 763\$	59 684\$

Pour 2019, un bon de commande sera préparé conformément à la séquence des versements prévus à la convention, en fonction des crédits disponibles au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la lumière du portrait, de l'analyse des réalisations du partenaire et des orientations dégagées pour le prochain plan d'action, il est impératif de renouveler la convention de contribution avec À deux mains inc. pour une période de 21 mois. L'offre de services rejoint particulièrement les clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de jeunes du quartier NDG. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la direction et soutient la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement et de la Ville. Le renouvellement de la convention permettra également le maintien des services aux jeunes visés par cette offre de service. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services. Ces jeunes citoyens de 12 à 17 ans

pourraient être ainsi privés d'activités qui les aident dans leur plein épanouissement (inclusion, estime, saines habitudes de vie, développement de compétences, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne, médias sociaux et site web de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de l'entente avec l'organisme:

- versement des contributions financières;
- réalisation et évaluation du programme et des activités;
- rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- participation de l'organisme à diverses tables et comités.

Début: 1er avril 2018 **Fin:** 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-4956

Le : 2018-03-27

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1187772007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet : Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.



[J2K Resolution 2018031301.pdf](#)



[dem soutien adeuxmains 18 signe-04032018120305.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :



13/03/2018

À Montréal,

Confirmation de décision prise par le conseil d'administration d'À deux mains / Head & Hands lors d'un vote tenu le vendredi, 13^e mars 2018.

Résolution 2018031301

Il est dûment proposé par Andrea Clarke, et appuyé par Kamden Biggart, de mandater à Andrea Clarke, et Neil Guilding, le cas échéant, de signer une convention avec La Ville de Montréal pour la réalisation du programme Jeunesse 2000 du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2019 au nom d'À deux mains / Head & Hands.

ADOPTÉE à majorité

11 pour, 1 abstention

Fait et signée à Montréal le jour, **13^e mars 2018**

Yuan Stevens
Présidente

TEL

(514)-481-0277

FAX

(514)-481-2336

WEB

headandhands.ca



PLAN D'ACTION APPROUVÉ PAR LA DCSLDS

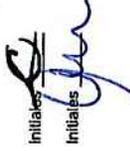
Volet : Jeunesse 2000 Année : 2018-2019

Nom légal de l'organisme : <u>A Deux Mains inc.</u> Adresse : _____			
A-	Objectif général : Offrir des activités de loisir à une clientèle de 12 à 17 ans selon leur besoins et intérêts.		
B-	Objectif spécifique : <ul style="list-style-type: none"> -Impliquer les jeunes dans le choix et la réalisation de leurs propres activités de loisir -Améliorer la santé des jeunes par la pratique des activités physiques -Offrir une programmation dirigée et encadrée par des animateurs qualifiés dans un environnement sécuritaire et décontracté. -Permettre les jeunes de s'épanouir en offrant une diversité d'activités stimulantes et pertinentes à eux. 		
C-	Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	D- Moyens / ressources	E- Suivi de gestion / outils de mesure
			F- Résultats attendus
			Réalisé

Page 1 de 15 Initialies Initialies

N° 114

<p>Accueillir les jeunes 5 jours semaine, 3 heures par jour pour une période de 48 semaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmenter le nombre de jeunes filles comme participants et « leaders » des activités -Créer un sentiment d'appartenance et confiance en soi auprès des jeunes dans un espace interactive et sécuritaire où ils peuvent s'exprimer librement -Informier et référer les jeunes aux services disponibles dans la communauté qui les concernent. 	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser des séances régulières avec les jeunes pour discuter des sujets qui les interpellent -Participer aux Tables de concertation qui ont pour préoccupation les sujets en lien avec une clientèle jeunesse -Adapter les activités offertes pour refléter les intérêts exprimés par les jeunes -Identifier les jeunes femmes avec des aptitudes de leadership afin de les soutenir dans leur choix d'activités et s'assurer qu'elles s'approprient l'espace -Agir en complémentarité avec le milieu en ce qui concerne l'offre de services pour cette clientèle -Réaliser des activités d'autofinancement -Maintenir une page Facebook et une page web pour le programme Jeunesse 2000 Introduire des activités "tendance", le cas échéant, pour attirer les jeunes -Développer une programmation de lutte à l'intimidation qui met l'emphasis sur outiller le personnel et les jeunes pour mieux gérer le vivre ensemble 	<p>Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités</p> <p>Feedback des jeunes lors des séances de discussion</p> <p>Diffusion du calendrier des activités aux divers intervenants de façon mensuelle</p> <p>Promotion et recrutement actif des participants potentiels dans les écoles, métrós, par le réseau communautaire</p> <p>Sondage et témoignages des jeunes sur page Facebook</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Maintenir la présence des jeunes vis à vis 2017-2018 -Augmenter le nombre de filles qui fréquentent le centre par 10% sur 2017-2018 -Augmenter par 20% le nombre de jeunes qui font plus qu'un activité par jour par rapport à 2017-2018 Création et évaluation d'un outil pour décrire la qualité des interactions entre les jeunes dans le centre (modified Likert-scale) Augmenter la participation dans les ateliers 10%
--	--	--	---

Initiales

 Initiales

Page 2 de 15

N° 114

ACTIVITÉS/SERVICES

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE CIBLE	GROUPE D'ÂGE	CATÉGORIE/ NIVEAU	CÔÛT/ Participant	SESSIONS DATE(S) Dursu	Nb sem	Nb fois/ semaine	NB hre/ fois	NOMBRE DE PARTICIPANTS prévus/session /année	Ratio		Qualifications du personnel
										d'encadrement	Formation spécifique	
Création multi-média	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	5	2	480	x	x	
Séances de DJ	12-17			0\$	annuel	48	3	2	288	x	x	
Atelier d'improvisation musicale	12-17			0\$	annuel	48	1	3	240	x	x	
Basketball libre	12-17			0\$	annuel	48	3	2	2880	x	x	
Ateliers de cuisine	12-17			0\$	annuel	48	1	1.5	144	x	x	
Club de tambours	12-17			0\$	annuel	48	1	1.5	192	x	x	
Jeux vidéos, jeux de société, échecs	12-17			0\$	annuel	48	5	2	720	x	x	
Groupes de discussion sur thèmes divers	12-17			0\$	annuel	48	1	1	336	x	x	
Journées thématiques	12-17			0\$	annuel	48	ponctuelle	3	180	x	x	
Danse libre	12-17			0\$	annuel	48	1	1.5	144	x	x	

N° 114

Page 3 de 15

Initials

Initiales



Événements spéciaux ou activités de levée de fonds	12-17			0\$	annuel	48	ponctuelle	8	60	x	x
--	-------	--	--	-----	--------	----	------------	---	----	---	---

Initiales

Initiales

ACTIVITÉS/SERVICES

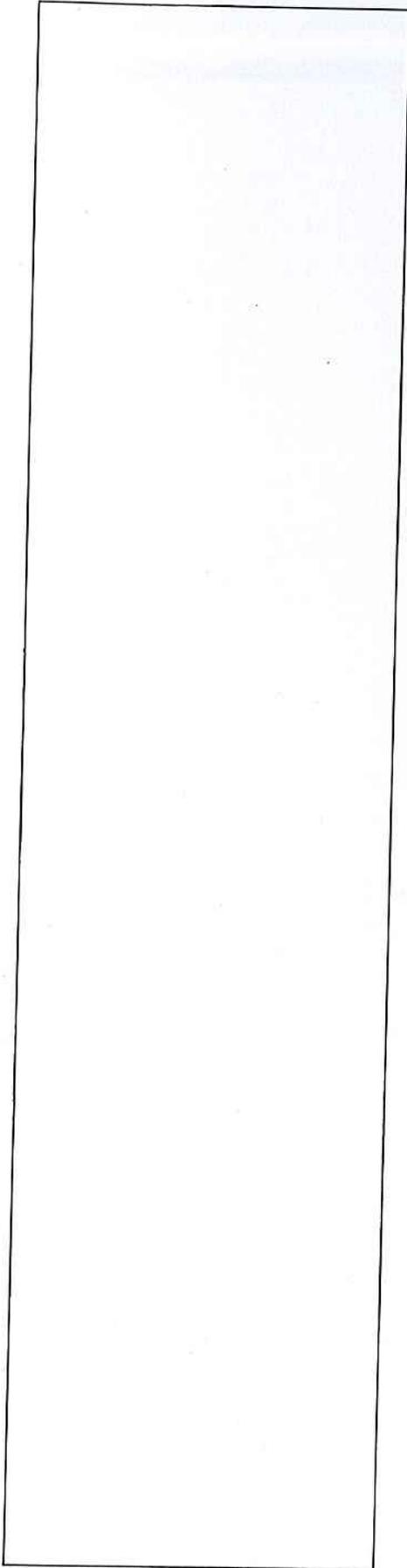
COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)			
NOM DE L'ORGANISME	RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE	PERSONNE(S) CONTACTÉE(S)	TÉLÉPHONE
À Deux Mains	administration, expertise, services médicaux, légaux	Andrea Clarkes	
Carrefour Jeunesse Emploi	ateliers employabilité		
DESTA	référence pour tranche d'âge 18+		
Westhaven	collaboration pour ateliers musicales et studio		
Maison des Jeunes CDN	compétitions amicales		
Mental Health Connections	Collaboration sur un colloque sur la santé mentale des jeunes	Judith Shapiro	
COMMENTAIRES			

N° 114

Page 5 de 15

Initiales

Initiales



Initiales 
Initiales 

Page 6 de 15

N° 114

Programme/volet : _____
 Organisme : _____

POUR L'ENSEMBLE DE VOS ACTIVITÉS

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.
 Votre budget doit être équilibré.

A) Revenus		
Contribution de la Ville de Montréal	Arondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	\$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		\$
Contributions d'autres sources (précisez)		\$
Revenus autonomes	Coalisations des membres	\$
	Tarifification des activités	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'auto-financement	\$
	Autres revenus	\$
TOTAL DES REVENUS=		\$
B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	\$
	Animation	\$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	\$
	Accueil	\$
	Soutien technique	\$
	Surveillance	\$
Honoraires	Entretien	\$
	Services professionnels	\$

Page 7 de 15

Initiales

Initiales

N° 114

Frais de location	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		\$
Matériel et fournitures		\$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		\$
Autres dépenses		\$
TOTAL DES DÉPENSES =		\$
ÉCART (REVENUS - DÉPENSES) =		\$

C) Informations complémentaires

Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Coordination		
	Animation		
	Intervention		
	Gestion et soutien administratif		
	Soutien technique		
	Surveillance		
	Entretien		
	Coordination		
	Animation		
	Intervention		
Occasionnel			
Gestion et soutien administratif			
Soutien technique			
Surveillance			
Entretien			

Page 8 de 15

Initiales

Initiales

N° 114.

Programme/volet : Jeunesse 2000

Organisme :

REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME/VOLET	
A) Revenus	
Contribution de la Ville de Montréal	59 684 \$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	\$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	\$
Contributions d'autres sources (précisez)	\$
Revenus autonomes	\$
TOTAL DES REVENUS=	
57934 \$	
B) Dépenses	
Salaire et avantages sociaux	89 945.43 \$
Coordination	\$
Animation	\$
Intervention	\$
Gestion et soutien administratif	13 989 \$
Accueil	\$
Soutien technique	\$
Surveillance	\$
Entretien	\$
Services professionnels	\$
Bâtiments	2 200 \$
Équipements	\$

Page 9 de 15

Initiales

N° 114-

Initiales

Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		100 \$
Matériel et fournitures		100 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		250 \$
Autres dépenses		800 \$
TOTAL DES DÉPENSES =		107384.43 \$
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES) =		-47700.43 \$
C) Ressources humaines spécifiques au programme/volet		
	Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein	1
	Occasionnel	3
Travail bénévole		
D) Commentaires (réservé à l'administration)		

Page 10 de 15

Initiales: 

Initiales: 

A) Locaux administratifs

Les organismes qui collaborent avec l'Arondissement peuvent bénéficier de locaux administratifs gratuits. Ces locaux sont attribués en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arondissement.

Veillez reporter les informations des pages 3 et 4.

	Global	Volet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		1
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		3
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au programme/volet	95%	
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	5%	

B) Installations

Les installations communautaires, récréatives et sportives de la Ville de Montréal qui sont nécessaires à la réalisation du plan d'action proposé peuvent être mises gratuitement à la disposition de l'Organisme.

Nom de l'installation et adresse	Nombre de locaux requis par l'organisme	Nombre de locaux requis à la réalisation du plan d'action	Réservé à l'administration				Entretien	Valeur monétaire estimée
			Activités/ services	Espace prêté	Dédié ou Horaire	Ligne téléphonique de la Ville		
Locaux jeunesse 2000	6	5						

Page 11 de 15
 Initiales: 
 Initiales: 

Page 11 de 15

N° 114.

N° 114-

Page 12 de 15

Initiales

Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. K.' or similar, written over the word 'Initiales'.

Initiales

DOCUMENTS REQUIS AU FINS DE CETTE ENTENTE

Veillez cocher les cases correspondant aux documents soumis.

A- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE INITIALE

- La charte de la corporation
- Les règlements généraux de la corporation
- La liste des membres du conseil d'administration
- Un certificat d'attestation de l'inspecteur général des institutions financières
- Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé
- Le rapport financier du dernier exercice écoulé
- Le calendrier des activités proposées

B- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

- La charte de la corporation, si elle a été modifiée depuis la dernière demande
- Les règlements généraux de la corporation, s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande
- Un certificat de police d'assurances responsabilité civile
- Le bilan des réalisations dans le cadre du programme pour l'année précédente
- Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé
- Le rapport financier du dernier exercice écoulé
- Le calendrier des activités proposées

DOCUMENTS FACULTATIFS

Veillez cocher les cases correspondant aux documents que vous annexiez au formulaire.

- Document de présentation de votre organisme
- Analyse de la situation dans le domaine d'intervention
- Lettre d'appui, lettre d'intentions, engagements des autres partenaires, etc.

N° 114.

Page 14 de 15

Initiales

Initiales



<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>RÉTROACTION</p> <p>Échéance _____</p> <p>Évaluation mi-étape _____</p> <p>Évaluation finale _____</p>
<p>RECOMMANDATION</p> <p>Il est recommandé d'autoriser la signature d'une convention avec Nom de l'organisme jusqu'au 31 juillet 2016 et le versement d'une contribution de Montant de la contribution \$, toutes taxes comprises.</p> <p>Prénom Nom <u>Al Clarke</u></p> <p>Titre Représentant d'organisme</p> <p>Date <u>03/04/2018</u></p> <p>Prénom Nom <u>Audithur</u></p> <p>Titre Représentant dûment autorisé pour l'Arondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>Date <u>3 avril 2018</u></p>

N° 114.

Page 15 de 15

Initiales 

Initiales 



CONV_H&H_J200_2018-final.pdf

CONVENTION –CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **À Deux Mains inc.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3465 avenue Benny, H4B 2R9, agissant et représentée par Andrea Clarke, directrice, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 13 mars, 2018;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

L'ORGANISME et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit comme un organisme qui a comme mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE dans le cadre du Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'ORGANISME pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : le tableau indiquant la contribution financière versée par la VILLE à l'ORGANISME pour la réalisation du Projet ainsi que les modalités des versements;
- 2.4 « **Directeur** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'ORGANISME, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la VILLE lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'ORGANISME, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document exigé par le Directeur;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la VILLE à l'ORGANISME et de la mise à la disposition des Installations de la VILLE pour la réalisation du Projet de l'ORGANISME.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'ORGANISME de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale indiquée dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention. Cette somme maximale inclura toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

La somme payable à l'ORGANISME sera versée par la VILLE aux dates et selon les montants indiqués dans l'Annexe 3 de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'ORGANISME ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2 Suspension et annulation

4.1.2.1 Le Directeur peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la VILLE.

4.1.2.2 Le Directeur peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'ORGANISME de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.3 Aucun intérêt

L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la VILLE, l'ORGANISME s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la VILLE exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet, selon les directives prévues à l'article 2;

5.2 PUBLICATIONS

spécifier la participation de la VILLE, en accord avec le Directeur, dans toutes les publications, peu importe le média, touchant ses activités. Les publications devront être préapprouvées par le Directeur dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception, avant leur publication par l'ORGANISME;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE, des propriétaires des Installations ou des assureurs;
- 5.3.5 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la VILLE, selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur, étant entendu que ces besoins comprennent ceux de tous les services municipaux et ceux découlant des diverses ententes conclues par la VILLE;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un certificat stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'ORGANISME. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la VILLE;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement du contrat d'assurance au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard 90 jours suite à la fin de votre année financière de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après collectivement la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Directeur le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées;

- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la VILLE aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la VILLE ou le Directeur ou ses représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la VILLE. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'ORGANISME conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur les états financiers de l'ORGANISME, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'ORGANISME pour les sommes versées par la VILLE aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Directeur au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

à la demande de la VILLE, permettre à un représentant de la VILLE d'assister, à titre d'observateur seulement, au conseil d'administration de l'ORGANISME et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation en respectant les délais prescrits par ses règlements généraux;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la VILLE indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'ORGANISME s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'ORGANISME déclare et garantit :

5.11.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.11.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la VILLE n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **DURÉE**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.2, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'ORGANISME perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Directeur avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 9.2, toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente convention.
- 8.2 Malgré l'article 6, l'ORGANISME peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à la VILLE, mettre fin à la présente convention.
- 8.3 Dans les cas prévus aux articles 8.1 et 8.2 de la présente convention, l'ORGANISME doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.4 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de résiliation de la présente convention en vertu des articles 7 ou 8, l'ORGANISME doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'ORGANISME de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'ORGANISME pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'ORGANISME doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **DÉONTOLOGIE**

- 10.1 L'ORGANISME doit, dans la réalisation des activités prévues à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers. À ce sujet, la VILLE recommande, notamment, qu'une vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et du personnel œuvrant tout particulièrement auprès des

- clientèles vulnérables (enfants, aînés, personnes souffrant d'une déficience, etc.) soit effectuée.
- 10.2 L'ORGANISME doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 10.3 L'ORGANISME doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la VILLE ou avec l'ORGANISME ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 La contribution financière de la VILLE ne peut comprendre une commission ou des honoraires versés par l'ORGANISME à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration de l'ORGANISME n'est pas visé par le présent article.
- 10.5 L'ORGANISME doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'ORGANISME.

ARTICLE 11

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'ORGANISME ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

11.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**



PLAN D'ACTION APPROUVÉ PAR LA DCSLDS

Volet : _____ Jeunesse

2000 _____

Nom légal de l'organisme :	À Deux Mains inc. _____			
Adresse :	_____			
A- Objectif général :	Offrir des activités de loisir à une clientèle de 12 à 17 ans selon leur besoins et intérêts.			
B- Objectif spécifique :	-Impliquer les jeunes dans le choix et la réalisation de leurs propres activités de loisir -Améliorer la santé des jeunes par la pratique des activités physiques -Offrir une programmation dirigée et encadrée par des animateurs qualifiés dans un environnement sécuritaire et décontracté. -Permettre les jeunes de s'épanouir en offrant une diversité d'activités stimulantes et pertinentes à eux.			
C- Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	D- Moyens / ressources	E- Suivi de gestion / outils de mesure	F- Résultats attendus	Réalisé

<p>Accueillir les jeunes 5 jours semaine, 3 heures par jour pour une période de 48 semaines.</p> <p>-Augmenter le nombre de jeunes filles comme participants et « leaders » des activités</p> <p>-Créer un sentiment d'appartenance et confiance en soi auprès des jeunes dans un espace interactive et sécuritaire où ils peuvent s'exprimer librement</p> <p>-Informé et référer les jeunes aux services disponibles dans la communauté qui les concernent.</p>	<p>-Organiser des séances régulières avec les jeunes pour discuter des sujets qui les interpellent</p> <p>-Participer aux Tables de concertation qui ont pour préoccupation les sujets en lien avec une clientèle jeunesse</p> <p>-Adapter les activités offertes pour refléter les intérêts exprimés par les jeunes</p> <p>-Identifier les jeunes femmes avec des aptitudes de leadership afin de les soutenir dans leur choix d'activités et s'assurer qu'elles s'approprient l'espace</p> <p>-Agir en complémentarité avec le milieu en ce qui concerne l'offre de services pour cette clientèle</p> <p>-Réaliser des activités d'autofinancement</p> <p>-Maintenir une page Facebook et une page web pour le programme Jeunesse 2000</p> <p>Introduire des activités "tendance", le cas échéant, pour attirer les jeunes</p> <p>-Développer une programmation de lutte à l'intimidation qui met l'emphase sur outiller le personnel et les jeunes pour mieux gérer le vivre ensemble</p>	<p>Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités</p> <p>Feedback des jeunes lors des séances de discussion</p> <p>Diffusion du calendrier des activités aux divers intervenants de façon mensuelle</p> <p>Promotion et recrutement actif des participants potentiels dans les écoles, métros, par le réseau communautaire</p> <p>Sondage et témoignages des jeunes sur page Facebook</p>	<p>-Maintenir la présence des jeunes vis à vis 2017-2018</p> <p>-Augmenter le nombre de filles qui fréquentent le centre par 10% sur 2017-2018</p> <p>-Augmenter par 20% le nombre de jeunes qui font plus qu'une activité par jour par rapport à 2017-2018</p> <p>Création et évaluation d'un outil pour décrire la qualité des interactions entre les jeunes dans le centre (modified Likert-scale)</p> <p>Augmenter la participation dans les ateliers 10%</p>	
---	--	--	---	--

ACTIVITÉS/SERVICES

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE CIBLE	GROUPE D'ÂGE	CATÉGORIE/NIVEAU	COÛT/Participant	SESSIONS DATE(S) Du/au	Nb sem	Nb fois/semaine	NB hre / fois	NOMBRE DE PARTICIPANTS prévus/ session/année	Ratio encadrement		Qualifications du personnel
										Premiers soins	Formation spécifique	
Création multi-média	12-17	n/a	n/a	0\$	annuel	48	5	2	480	x	x	
Séances de DJ	12-17			0\$	annuel	48	3	2	288	x	x	
Atelier d'improvisation musicale	12-17			0\$	annuel	48	1	3	240	x	x	
Basketball libre	12-17			0\$	annuel	48	3	2	2880	x	x	
Ateliers de cuisine	12-17			0\$	annuel	48	1	1.5	144	x	x	
Club de tambours	12-17			0\$	annuel	48	1	1.5	192	x	x	
Jeux vidéos, jeux de société, échecs	12-17			0\$	annuel	48	5	2	720	x	x	
Groupes de discussion sur thèmes divers	12-17			0\$	annuel	48	1	1	336	x	x	
Journées thématiques	12-17			0\$	annuel	48	ponctuelle	3	180	x	x	
Danse libre	12-17			0\$	annuel	48	1	1.5	144	x	x	

Sommaire 118772007

Page 16 de 33

Initiales _____

Initiales _____

Événements spéciaux ou activités de levée de fonds	12-17			0\$	annuel	48	ponctuelle	8	60	x	x	
--	-------	--	--	-----	--------	----	------------	---	----	---	---	--

ACTIVITÉS/SERVICES

COLLABORATION PRÉVUE: AUTRE(S) ORGANISME(S) ASSOCIÉ(S)			
NOM DE L'ORGANISME	RÔLE OU CONTRIBUTION PRÉVUE	PERSONNE(S) CONTACTÉE(S)	TÉLÉPHONE
À Deux Mains	administration, expertise, services médicaux, légaux	Andrea Clarkes	
Carrefour Jeunesse Emploi	ateliers employabilité		
DESTA	référence pour tranche d'âge 18+		
Westhaven	collaboration pour ateliers musicales et studio		
Maison des jeunes CDN	compétitions amicales		
Mental Health Connections	Collaboration sur un colloque sur la santé mentale des jeunes	Judith Shapiro	
COMMENTAIRES			

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME :

Sense		Sense	
Workshop Revenue	\$10 000	Volunteers	\$ 1 500
		Workshops & Peer	
MAC AIDS Fund	\$12 500	Education	\$ 1 250
Serve	\$25 000	Staff Training	\$ 400
ESDC (Serve)	\$8 000	Sense Transportation	\$ 750
Emploi Quebec (Serve)	\$10 800	Health Educator	\$ 31 451
			\$ 35 351
Legal		Legal	
Client Donations	\$2 000	Legal Coordinator	
		Salary	\$ 38 815
Workshop Revenue	\$500	Project x	\$ 400
Foundations	\$15 000	Workshops	\$ 500
ESDC	\$8 000	- Legal Staff Training	\$ 400
Corporate Sponsorship			\$ 40 115
Medical		Medical	
		Health Services	
Medical Client Contributions	\$1 000	Coordinator	\$ 32 050
Clinic Rent and admin	\$10 000	Product purchases	\$ 500
MAC AIDS	\$12 500	Replacement Wages	\$ 1 000
Product Sales		Lab Tech Wages	\$ 5 000
Eric T Webster	\$10 000	Medical Staff Training	\$ 400
ESDC (EMR - Scanning x2)	\$16 000	Medical Assistant	\$ 3 000
		Medical Supplies	\$ 7 000

Social		Medical Tests Results- electronic records	\$ 10 000
Social - babysitting course	\$1 000	Courier Service	\$ 1 600
Social workshops	\$1 000		\$ 60 550
ECHO	\$15 000		
Lorenzetti Foundation	\$15 000	Social	
Client Donations	\$0	Social Counselor Salary	\$ 40 413
ESDC (Youth in Care)	\$8 000	Social Staff Training	\$ 400
			\$ 40 813
Street Work			
Street Work Merchandise (zines)	\$100	Street Work	
Street Work Workshops	\$1 000	Street Worker 1 Salary	\$ 36 341
Intact	\$10 000	Street Worker 2 Salary	\$ 31 726
Mackenzie Financial	\$15 000	Street Work Supplies	\$ 700
Betty Averbach Family Foundation	\$10 000	Street Work Supervision	\$ 1 000
Pathy Family Foundation	\$75 000	Street Work Equipment	\$ 1 000
DSP	-	Street Work Activities	\$ 2 000
		Street Work Cell Phone	\$ 1 600
Jeunesse 2000		Street Work Transportation	\$ 2 780
J2K Client Contributions	\$200	Street Work Training	\$ 1 500

Programme Montréal Interculturel	\$4 000		\$ 78 647
PMIJ	\$13 989		
Lutte à l'intimidation	\$40 000	Jeunesse 2000	
		J2000 Part-Time	
J2K - Ville de Montreal	\$59 684	Animator Salary	\$ 77 929
		J2000 Replacement	
J2K Fundraising Event	\$1 200	Worker Wages	\$ 4 000
		J2000 Staff	
ESDC (Summer Series and Drop-In Animator)	\$16 000	Training/retreat	\$ 800
		J2000 Phone/Internet	\$ 1 000
YPP		Weekend programming	\$ 14 000
		Fundraising Event Expenses	\$ 1 500
Summer Camp	\$10 000		
Fundraising Events	\$1 500		\$ 143 282
YPP - SIPPE (CLSC lunch program)	\$6 600		
YPP - Halte Garderie	\$11 300	YPP	
YPP - lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	\$12 000	YPP Coordinator Salary	\$ 44 025
		YPP Childcare Worker Salaries	\$ 44 272
Fondation Dufresne et Gauthier	\$12 000		
YPP - CAPC	\$66 488	YPP Parent Animator	\$ 22 452
ESDC (Garden)	\$8 000	YPP Rent	\$ 5 000
		CLSC Project Food	\$ 3 000
Info & Referral		YPP Staff Training	\$ 600
Info & Referral client donations	\$200	YPP Materials	\$ 1 200
Zeller Family Foundation	\$4 000	YPP Transport	\$ 4 000

		YPP Childcare	
Betty Averbach Family Foundation	\$5 000	Materials	\$ 500
Emploi Quebec	\$10 800	YPP Special Activities	\$ 3 000
Fondation du Grand Montreal	\$15 000	YPP Camp	\$ 5 000
Core Funding		YPP-CLSC Salaries	\$ 4 700
		YPP Community	
The Holt Foundation	\$10 000	Kitchen	\$ 1 000
Soutien à l'action bénévole	\$1 000		\$ 138 749
MTL rent subsidy	\$2 200		
Merchandise	\$800	Info & Referral	
		Evening Office	
Solidarity through Action	\$10 000	Coordinator Salary	\$ 31 236
		Front Desk	
State Street	\$16 000	Replacement Wages	\$ 3 000
		Front Desk Staff	
Hogg Family Foundation	\$25 000	Training	\$ 400
Centraide	\$143 031	Food Pantry Expenses	\$ 5 000
		Info & Referral	
PSOC	\$145 000	Transportation	\$ 200
		Front Desk Volunteer	
Membership	\$60 000	Training	\$ 500
		Front Desk Volunteer	
Online campaign	\$15 000	Appreciation and	
		Maintenance	\$ 300
Major Donor Campaign	\$50 000		\$ 40 636
Fundraising		Fundraising and	
		Grants	

ESDC (Web Support)	\$8 000	Director of Fundraising and Development	\$ 37 135
Sustainability and development support grants	\$ 10 000	Funding & Partnerships Coordinator	\$ 35 019
		Fundraising Staff Training	\$ 800
	\$1 086 392	Fundraising Expenses	\$ 1 500
		Emploi Quebec Positions	\$ 33 000
		HRSDC Positions	\$ 72 000
		Membrship Communications	\$ 1 500
		Fundraising events	\$ 7 600
			\$ 188 554
		Administration	
		Director Salary	\$ 43 522
		Financial Coordinator Salary	\$ 32 078
		Administrative Staff Training	\$ 800
		Accounting Fees	\$ 3 500
		Bank Charges	\$ 1 500
		Property Taxes	\$ 10 000
		CSST	\$ 8 028

Medical Insurance	\$ 10 000
Staff Development	\$ 3 000
Membership Dues	\$ 1 000
Staff meeting expenses	\$ 750
AGM Expenses/VAP	\$ 1 500
Staff retreat	\$ 2 000
	\$ 117 678

Office

Space	\$ 57 000
Hydro Quebec	\$ 7 000
Maintenance	\$ 20 000
Telephone & internet	\$ 3 000
Equipment/photocopying	\$ 3 600
Publicity Materials	\$ 3 000
Office Supplies	\$ 2 500
Front area refreshments	\$ 1 500
Postage	\$ 1 500
Security	\$ 500
Insurance	\$ 17 000
	\$ 119 000

Miscellaneous

QPIP expenses	\$	5 174
Technician Expenses	\$	4 010
Govt + Late Payment Penalties	\$	2 000
E-I Expenses	\$	14 356
QPP Expenses	\$	36 430
QHSF/FSS/HSF Expenses	\$	18 215
	\$	80 185
Total revenues	\$	1 086 392
Total expenses	\$	1 083 560
Surplus / Deficit	\$	2 832

Programme/volet : Jeunesse 2000 _____

Organisme : _____

REVENUS ET DÉPENSES SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME/VOLET		
A) Revenus		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	59 684 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	\$
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		\$
		\$
		\$
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		\$
		\$
		\$
Contributions d'autres sources (précisez)		\$
		\$
		\$
Revenus autonomes	Cotisations des membres	\$
	Tarifification des activités	\$
	Location d'installations et d'équipements	\$
	Activités d'autofinancement	\$
	Autres revenus	\$
TOTAL DES REVENUS=		57934 \$
B) Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	Coordination	\$
	Animation	89 945.43 \$
	Intervention	\$
	Gestion et soutien administratif	13989 \$
	Accueil	\$
	Soutien technique	\$
	Surveillance	\$
	Entretien	\$
Honoraires	Services professionnels	\$
Frais de location	Bâtiments	2200 \$
	Équipements	\$
Frais d'entretien	Bâtiments	\$
	Équipements	\$
Frais de déplacement et transport		100 \$
Matériel et fournitures		100 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)		250 \$
Autres dépenses		800 \$
TOTAL DES DÉPENSES =		107384.43 \$
ÉCART (REVENUS – DÉPENSES) =		-47700.43 \$
C) Ressources humaines spécifiques au programme/volet		

		Total d'heures	Nombre de personnes
Personnel rémunéré	Temps plein		1
	Occasionnel		3
Travail bénévole			

D) Commentaires (réservé à l'administration)

A) Locaux administratifs

Les organismes qui collaborent avec l'Arrondissement peuvent bénéficier de locaux administratifs gratuits. Ces locaux sont attribués en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

Veillez reporter les informations des pages 3 et 4.

	Glo bal	Vol et
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)		1
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels		3
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au programme/volet	95%	
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	5%	

B) Installations

Les installations communautaires, récréatives et sportives de la Ville de Montréal qui sont nécessaires à la réalisation du plan d'action proposé peuvent être mises gratuitement à la disposition de l'Organisme.

Réservé à l'administration									
Nom de l'installation et adresse	Nombre de locaux requis par l'organisme	Nombre de locaux requis à la réalisation du plan d'action	Activités/ services	Espace prêté	Dédié ou Horaire	Ligne téléphonique de la Ville	Chauffage et électricité inclus (si applicable)	Entretien	Valeur monétaire estimée
Locaux jeunesse 2000	6	5			Dédié	1	X	X	

C) Ressources matérielles

Ressources	Quantité

DOCUMENTS REQUIS AU FINS DE CETTE ENTENTE

Veillez cocher les cases correspondant aux documents soumis.

A- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE INITIALE

- La charte de la corporation
- Les règlements généraux de la corporation
- La liste des membres du conseil d'administration
- Un certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières
- Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé
- Le rapport financier du dernier exercice écoulé
- Le calendrier des activités proposées

B- DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

- La charte de la corporation, si elle a été modifiée depuis la dernière demande
- Les règlements généraux de la corporation, s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande
- Un certificat de police d'assurances responsabilité civile
- Le bilan des réalisations dans le cadre du programme pour l'année précédente
- Le rapport d'activité du dernier exercice écoulé
- Le rapport financier du dernier exercice écoulé
- Le calendrier des activités proposées

DOCUMENTS FACULTATIFS

Veillez cocher les cases correspondant aux documents que vous annexiez au formulaire.

- Document de présentation de votre organisme
- Analyse de la situation dans le domaine d'intervention
- Lettre d'appui, lettre d'intentions, engagements des autres partenaires, etc.
- _____
- _____
- _____
- _____

RÉTROACTION

Échéance

Évaluation mi-étape

_____ Évaluation finale	
RECOMMANDATION	
<p>Il est recommandé d'autoriser la signature d'une convention avec Nom de l'organisme jusqu'au 31 décembre 2019.</p>	
_____ Prénom Nom Titre Représentant dûment autorisé pour l'organisme	_____ Prénom Nom Titre Représentant dûment autorisé pour l'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre- Dame-de-Grâce
_____ Date	_____ Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la VILLE met à la disposition de l'ORGANISME les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'ORGANISME ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition des Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
2. L'ORGANISME doit informer sans délai, par écrit, le Directeur de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'ORGANISME ne doit placer aucun équipement lourd dans les Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Directeur;
4. L'ORGANISME ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'ORGANISME doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations.
6. L'ORGANISME doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. L'ORGANISME doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.

Initiales _____

Initiales _____

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Centre communautaire de NDG	3770 Décarie	Salles polyvalentes (2), bureau, cuisine, accès au gymnase selon horaire pré-déterminé	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Lundi au vendredi	15h-20h
					samedi	14h-17h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

Initiales _____

Initiales _____

Annexe 3 Annexe financière

NOM DE L'ORGANISME: À deux mains inc.
ADRESSE: 3465 avenue Benny, H4B 2R9
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: Andrea Clarke
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514 481-0277
GDD#: 1187772007

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.	Date du 2e versement	Montant du 2e vers.	Date du 3e versement	Montant du 3e vers.
Jeunesse 2000										
année:										
2018	9	4 973,67 \$	44 763,00 \$	3	2018-04-15	14 921,00 \$	2018-07-15	14 921,00 \$	2018-10-15	14 921,00 \$
2019	12	4 973,67 \$	59 684,00 \$	3	2019-02-15	19 895,00 \$	2019-06-15	19 895,00 \$	2019-10-15	19 894,00 \$
Sous total			104 447,00 \$							
Total annuel			104 447,00 \$							

Dossier # : 1187772007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À Deux mains inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totale de 104 447 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772007- cert. fonds DSLCDS - À deux mains.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Hélène BROUSSEAU
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772007
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement 2018

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec l'organisme À deux Mains inc., pour la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Jeunesse 2000 et octroyer une contribution financière totalisant 104 447 \$ incluant toutes les taxes, si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1187772007 - À deux mains

Imputation	2018 (9 mois)	2019
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000	44 763,00 \$	59 684,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs		
Total	44 763,00 \$	59 684,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Les crédits 2018 ont été réservés par la demande d'achat no 540332 au montant de 44 763.00 \$.

Un bon de commande sera préparé pour l'année subséquente conformément à la séquence des versements prévue à la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget et suite à l'adoption du budget de l'arrondissement selon les années de la contribution.



Dossier # : 1187772013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et octroyer une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ:

D' autoriser la signature d'une convention de contribution financière d'une durée de douze mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 11:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187772013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et octroyer une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années (2002), l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce apporte son soutien en contribuant financièrement à la Bibliothèque publique juive. Cette bibliothèque existe depuis plus d'un siècle (1914) et apporte une offre de service diversifiée à la population de l'arrondissement. Dans le 103^e rapport annuel, en 2017, plus de 100 000 personnes ont fréquenté la bibliothèque, 10 000 personnes ont participé à diverses activités et plus de 105 000 prêts ont été réalisés. La contribution financière accordée l'année dernière (2017-2018) a permis d'atteindre près de 9 000 personnes, une population récemment arrivée au Canada et demeurant dans l'arrondissement. La bibliothèque a apporté des changements au niveau de ses services, collections et activités afin de mieux répondre à ses nouveaux arrivants. Ces efforts visent à favoriser le développement de la personne en ayant accès à une diversité d'activités, de ressources et de soutiens.

Pour la prochaine année, la Bibliothèque publique juive sollicite l'arrondissement pour un soutien financier d'un montant de 30 000 \$, pour la poursuite de ses objectifs. Plusieurs partenaires collaborent à la réalisation de ce projet. Ce dernier se déroulera sur la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019. Le coût total du projet est de 114 203,20 \$. La Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) a étudié cette demande et recommande le versement d'une contribution de 28 700 \$, correspondant à près de 25,1 % du budget du projet pour cette période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170090 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 et autoriser le versement d'une contribution financière de 28 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170162 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée de dix mois à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-

ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire de juin 2016 à avril 2017. D'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA15 170096 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$;

CA14 170159 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'une année à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et d'autoriser le versement d'une contribution financière à cette fin de 27 468 \$.

CA12 170404 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA11 170449 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA10 170406 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la Bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et le versement d'une contribution financière de 29 708 \$ à cet organisme.

CA09 170392 - D'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement et la bibliothèque publique juive pour permettre à celle-ci d'offrir des collections accessibles aux abonnés de l'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et le versement d'une contribution financière de 28 708 \$ à la bibliothèque publique juive.

DESCRIPTION

Le but du programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement. L'organisme veut tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté et ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN-NDG. Le projet vise à développer :

1. une programmation nouvelle qui encourage la lecture,
2. développer un sens de la communauté,
3. favoriser l'alphabétisation,
4. rassembler les communautés de diverses origines.

JUSTIFICATION

La Bibliothèque publique juive est un organisme sans but lucratif dûment reconnu par l'arrondissement. Ses services s'inscrivent dans la mission de la DCSLDS et sont complémentaires.

- La collection, principalement en anglais, en russe, en yiddish et en hébreu, complète celles en langues anglaise et autres des bibliothèques publiques de l'arrondissement. La contribution financière permet de soutenir l'acquisition de romans et de livres d'intérêt général en anglais et en français pour les enfants et les adultes;

- L'analyse de localisation des clientèles fréquentant les 4 bibliothèques publiques démontre qu'elles se concentrent à moins d'un kilomètre de celles-ci. La contribution à la Bibliothèque publique juive permet un meilleur accès à une bibliothèque dans le secteur ouest de Côte-des-Neiges;

- Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement (Programme « Reading Between the Wines » ciblé pour les jeunes adultes entre 18-25 ans (multiples critiques de livre, en partenariat avec la Librairie Bistro Olivieri, Présentation du fonds de livres rares en partenariat avec le Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, la Bibliothèque interculturelle, l'Institut Fraser-Hickson et Collection de nouveautés anglophone;

- Créer un service plus inclusif pour la communauté - clientèles avec des besoins spéciaux (Partenariat avec le Deaf Anglo Literacy Centre et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants);

- Augmenter l'offre de services et de programmations pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement de CDN-NDG. Lancement de la nouvelle collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte, soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région, heures de conte pour les CPE d'enfants d'origine philippine en partenariat avec le centre FAMAS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution totale de 28 700 \$ (25,1 % du budget du projet) est prévue dans le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour 2018. Le coût total de ce projet est évalué à 114 203,20 \$.

Imputation Exercice financier Montant

2406-0010000-300729-07201-61900-016491 2018 28 700 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat # **544796**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au niveau des services et de la collection (informationnelle, numérique) pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise de la contribution;
Suivi des objectifs;
Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Ivan FILION, 3 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture, bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Sonia GAUDREULT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585



CONV_BIBLIOTHEQUE_JUIVE.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE**, organisme à but non lucratif et personne morale légalement constituée sous l'autorité d'une Loi du Québec à caractère privé datant de 1938 et ayant le numéro 1046, dont l'adresse principale est au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, agissant et représentée par Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
Numéro d'Organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'ORGANISME agit dans sa mission en accordant une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs;

ATTENDU QUE l'ORGANISME sollicite la participation financière de la VILLE de son budget de fonctionnement pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la VILLE accepte de mettre à la disposition de l'ORGANISME, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'ORGANISME à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Responsable** » la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2. 8 « **Période** » : la période couverte : du 1 mai 2018 au 30 avril 2019;

2. 9 « **Unité administrative** » : l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-huit mille dollars sept cents dollars (28 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

- un premier versement au montant de vingt-six mille dollars (26 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 700 \$), dans les trente (30) jours, au plus tard le 30 avril 2019 de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

4.1.3 Suspension et annulation

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce

cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre 2018 de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet,
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide

1187772013

Bibliothèque Publique Juive

4

Initiales _____

Initiales _____

accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 ASSURANCES

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 ASPECTS FINANCIERS

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2018 et doit couvrir la période comprise entre le 15 avril 2018 et le 31 décembre 2018.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation de son terme (ci-après le « 30 avril 2019 ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (confirmer) après la fin de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours (confirmer) après la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable le 30 mai 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

- 5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

1187772013

Bibliothèque Publique Juive

7

Initiales _____

Initiales _____

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.4.1, 5.4.2, 5.4.5, 5.4.6, 5.8 et 5.9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'Organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

1187772013

Bibliothèque Publique Juive

8

Initiales _____

Initiales _____

aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par à l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

1187772013

Bibliothèque Publique Juive

11

Initiales _____

Initiales _____

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'Organisme fait élection de domicile au 1, Carré Cummings Square, Montréal (Québec) H3W 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention, Monsieur Michael Crelinsten, directeur général de la Bibliothèque publique juive (BPJ). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

Voir demande financière déposée par l'organisme (pièces jointes)

Dossier # : 1187772013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et octroyer une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.



[Demande de soutien financier 2018-Bibliothèque publique juive.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture, bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télocop. : 000-0000

**Demande de soutien financier 2018
DCSLDS**

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être tenue en compte dans la description du projet ou du volet.
- Joindre les documents légaux financiers du fiduciaire :
 - Résolution
 - Rapport annuel
 - États financiers
 - Assurances
- Si le promoteur est différent du fiduciaire, joindre les documents suivants :
 - Rapport annuel du promoteur
 - Plan d'action du promoteur
 - États financiers du promoteur (Non-approuvés)

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Bibliothèque publique juive

Répondant de l'organisme : Michael Crelinsten, directeur général

Adresse : 5151 chemin Côte Ste. Catherine, Montréal, QC H3W 1M6

Téléphone : 514-345-2627 poste. 3018 Cell. : 514-622-6551

Courriel : michael.crelinsten@jplmontreal.org

Titre du projet ou du volet: Activités de sensibilisation communautaire

Période visée pour le projet ou volet : 2018-2019

Date de début : 1 avril 2018

Date de fin : 31 mars 2019

Date de la remise du rapport mi-étape : 30 Septembre 2018

Date de la remise du rapport final : 31 mars 2019

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Même que fiduciaire

Adresse :

Téléphone : Cell. :

Courriel :

Montant demandé : \$30,000

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2018
DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Bibliothèque publique juive accorde une importance particulière à la transmission des valeurs, du savoir et de l'héritage culturel juifs. Elle renforce la vie et les valeurs juives et est une plaque tournante pour la sensibilisation, la socialisation et la participation de tous les membres du quartier, au-delà de la communauté juive. C'est à ces fins que la Bibliothèque établit des programmes encourageant la créativité et guidant la croissance intellectuelle de la personne.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le but de notre programme de sensibilisation communautaire est de développer de la programmation innovatrice qui encourage la lecture, développe un sens de communauté, favorise l'alphabétisation et rassemble des communautés d'origines diverses au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Nous voulons tisser des liens entre la bibliothèque, ses services et sa communauté et ceux et celles qui sont à l'extérieur de la vie communautaire de CDN/NDG.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les nombreuses communautés juive (Orthodoxe, réforme, moderne, etc.), la communauté de langue russe, la communauté hébraïque, la communauté haïtienne du quartier, la communauté anglophone, ainsi que la communauté sourde parlant la langue des sourds américaines (ASL – American Sign Language) de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Bibliothèque Fraser-Hickson, Bibliothèque Interculturelle de Montréal, Centre communautaire Côte-des-Neiges, École UTT/Herzliah, École JPPS/Bialik, École Akiva, École secondaire Villa Maria, Centre Limmud pour les garçons religieux juifs, École primaire russe Gramota, Seeing Voices Montréal, Deaf Anglo Literacy Centre, le Centre MAB Mackay, Centre communautaire Côte-des-Neiges, musée du Montréal juif, Le Jewish Learning Lab, Maison d'Haïti Montréal

Demande de soutien financier 2018
Fonds de développement social – DCSLDS

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Accroître la présence de la bibliothèque au sein de l'arrondissement pour répondre aux besoins éducatifs, récréatifs et culturels des communautés locales au-delà de la communauté juive

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1- Encourager l'alphabétisation et la joie de la lecture dans l'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> - Programme « <i>Reading Between the Wines</i> » ciblé aux jeunes adultes entre 18-25 ans, multiples critiques de livre - Présentation de notre fonds de livres rares aux étudiants de multiples écoles secondaires, ainsi que dans les centres communautaires - Programme <i>Jeu D'évasion</i> offerts pour divers groupes de jeunes - Collection de nouveautés en Anglais - Heure de conte spéciales pour la communauté haïtienne, la communauté sourde et les multiples communautés religieuses juives 	<ul style="list-style-type: none"> - 100,000 visiteurs par année à la BPJ - 105,000 items prêtés par année - Augmenter l'adhésion par 100 abonnements parmi les adultes entre 18-25 ans - Développer des projets hors les murs pour être présent d'avantage au sein de la communauté
2- Élargir l'habileté de la bibliothèque à offrir un service plus inclusif pour la communauté ayant des besoins spéciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Agrandir les programmes d'adaptation pour la communauté sourde (offre de soutitres et de - - Continuation du programme « <i>Books on Wheels</i> » en partenariat avec la bibliothèque Fraser-Hickson - Partenariat avec le centre de littératie pour malentendant anglophones (Deaf Anglo Literacy Centre) et le Centre MAB Mackay pour un programme heure de conte pour enfants malentendants - Cours de la langue sourdes américaine offertes à la bibliothèque (ASL) - Programme spécial pour les étudiants du 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un espace accueillant et inclusif pour la collectivité de Côte-des-Neiges - Augmenter la composition et l'utilisation de la bibliothèque - 5,000 utilisateurs de la BPJ par année parmi la communauté des besoins spéciaux (handicapé visual, auditif, d'autonomie, intellectuelle)

Demande de soutien financier 2018
Fonds de développement social – DCSLDS

	nouveau centre de développement Yaldei pour enfants avec besoins spéciaux - Heure de conte bilingue (anglais/français) pour développer les deux langues	
3- Augmenter l'offre de services et de programmation pour divers groupes linguistiques et culturels de l'arrondissement CDN/NDG	-Développement continue de la collection de littérature russe pour enfants y compris programme heure de conte - Club de lecture russe et cours d'ordinateur pour les débutants, en russe -Soutien aux programmes d'études de cinq écoles russes de la région - Soutien aux communautés hébraïques à travers l'heure de conte en hébreu, en partenariat avec le consulat israélien	-10,000 participants/année à nos programmes culturels

Demande de soutien financier 2018
Fonds de développement social – DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet											
1	titre :	Chef, Service bibliothécaires et d'approche communautaire					14000	37001.60			51001.60
	30.65\$/h.	32hrs./sem	980.80\$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60\$					
2	titre :	Chef, services bibliographiques et d'information					8000	43001.60			51001.60
	30.65\$/h.	32hrs./sem	980.80\$avant sociaux/sem.	#52 sem	#1 poste	51,001.60\$					
3	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
4	titre :										
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total					
Sous-Total Section A							22000				
B-Ressources matérielles (maximum 20%)											
Matériel, équipement et fourniture							4000	5000			9000
Activités avec les participants							1000	2200			3200
Activités de formation											
Déplacements											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Autres (spécifiez) :											
Sous-Total Section B							5000				12200
C-Frais d'administration (maximum 15%)											
Frais administratifs du projet ou volet							3000				
Sous-Total Section C							3000				
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							30000				114203.20

Demande de soutien financier 2018
Fonds de développement social – DCSLDS

8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

La Bibliothèque publique juive pourvoit, depuis 1914, aux différents besoins récréatifs, informationnels, éducatifs et culturels des Montréalais au-delà de la communauté juive. Nous menons des quelque 80 programmes annuels à l'intention de la collectivité entière, sans oublier notre rôle de bibliothèque de prêt et de centre de recherche et de technologie de l'information.

9. SIGNATURE :

Signature du fiduciaire :



Nom : Michael Crelinsten

Fonction : directeur général

Date : 15 mars 2018

Dossier # : 1187772013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et octroyer une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772013- cert. fonds DSLCDS - Bibliothèque juive 2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Hélène BROUSSEAU
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772013
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec la Bibliothèque publique juive afin de permettre à celle-ci de réaliser un projet d'activités de sensibilisation communautaire du 1er mai 2018 au 30 avril 2019 et octroyer une contribution financière de 28 700 \$, toutes taxes comprises si applicables.

Imputer la dépense comme suit :

Bibliothèque publique juive

Imputation	2018
2406.0010000.300729.07201.61900.016491 .0000.000000.000000.000000.0000	28 700,00 \$
CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
Total	28 700,00 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no. **544796**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1187772008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000 et pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs. Octroyer une contribution financière totale de 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec l'organisme Maison de jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000, pour la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs;

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, à l'organisme Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 09:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000 et pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs. Octroyer une contribution financière totale de 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant plus de 20 ans, le partenariat en matière de culture, sports, loisirs et développement social est au cœur de la mission de la Ville de Montréal. En juin 2016, en adoptant le Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution de soutien locatif et de soutien financier, l'arrondissement a confirmé qu'il a pour mission d'«*Encourager le partenariat avec les organismes de l'Arrondissement oeuvrant dans les domaines sportifs, de loisir et de développement social dans le but d'offrir des services aux citoyens .* » L'arrondissement a également réitéré qu'il «*a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public*» .

De plus, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie jeunesse 2013-17. La Stratégie jeunesse 2018-2022 est en développement. Ce document devrait permettre de réitérer haut et fort que la Ville de Montréal prend en compte les intentions et les besoins des jeunes et qu'elle fait tout en son pouvoir afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations municipales. Cette stratégie devrait fournir à la Ville et à ses partenaires les lignes directrices d'une action concertée qui permettra de poursuivre le travail amorcé par les Stratégies antérieures soit de créer des environnements favorables à la participation et à l'épanouissement des jeunes.

Les conventions intervenues avec la Maison des Jeunes de Côte-Des-Neiges Inc. prennent fin le 31 mars 2018. Il est donc nécessaire de signer de nouvelles conventions avec l'organisme en considérant les trois programmes, soit Maison des jeunes, Jeunesse 2000 et

Activités de loisir. Les programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 seront d'une durée de 1 an et 9 mois tandis que le programme Encadrement des activités de loisirs sera d'une durée de 9 mois puisque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social procède à une révision de ce programme en vue d'une implantation en 2019. Tous les projets soutenus par ce programme se terminent le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170218 - 8 août 2016: Autoriser la signature de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Maison de Jeunes de la Côte-Des-Neiges Inc. pour la réalisation du volet encadrement d'activités de loisirs, des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 mars 2018.

CA15 170349 - 7 décembre 2015: Autoriser la signature d'avenants pour modifier quatorze conventions de partenariats conclus avec les organismes à but non lucratif (OBNL) énumérés à l'annexe 1 pour les prolonger jusqu'au 31 août 2016 et octroyer les contributions financières indiquées en regard de chacun et totalisant 876 994 \$, taxes comprises si applicables, en provenance du budget de la direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) pour la réalisation de services, activités ou programmes en sports et loisirs et une dépense de 113 829,36 \$ pour l'entretien sanitaire dans trois centres.

CA14 170314 - 2 septembre 2014: Autoriser la signature rétroactivement de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Maison de jeunes de la Côte-Des-Neiges Inc. pour réalisation du volet « encadrement d'activités de loisirs et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 », pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2015. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$.

CM13 0341 - 22 avril 2013: Adopter la stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 / mandater la direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en oeuvre.

DESCRIPTION

La clientèle de la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges (MDJ CDN) est composée de jeunes adolescents âgés entre 12 et 17 ans. Un comité de jeunes désireux de s'impliquer et de suggérer des activités est appuyé par les animateurs dans la préparation et la réalisation des activités. La nature des activités est davantage orientée vers des activités du type «drop-in», c'est-à-dire que les jeunes sont libres d'aller et venir dans les activités selon leurs intérêts. Les activités sont gratuites. Plusieurs activités de types technologiques et créatives sont intégrées depuis un an et continuent à évoluer pour mieux diversifier l'offre de service à la clientèle. Les activités de la MDJ CDN se déroulent principalement au Pavillon Kent, un édifice municipal. L'organisme offre également des activités à l'école Lavoie et à l'école Saint-Pascal-Baylon dans le cadre de l'entente d'échange de services entre la Ville et la CSDM. La DCSLDS assume l'ensemble des dépenses de soutien locatif. Toutefois, la MDJ CDN possède le bâtiment situé au 3732, avenue De Courtrai où le studio d'enregistrement de musique appelé Studio No Bad Sound est situé.

Les conventions de soutien financier couvrent les volets suivants:

- Le programme Maison des jeunes a pour principal axe d'intervention de stimuler et de favoriser l'implication des jeunes de 13 à 17 ans dans tout le processus de réalisation des activités leur étant destinées (processus décisionnel, élaboration, mise en place, réalisation et gestion).
- Le programme Jeunesse 2000 vise l'atteinte des mêmes objectifs que le programme Maison des jeunes, mais met davantage l'accent sur le développement de la personnalité et

l'épanouissement des jeunes de 13 à 17 ans. La MDJ CDN accorde une plus grande priorité aux 15 à 17 ans.

- Le volet Encadrement des activités de loisirs est quant à lui plus général et vise à normer une offre d'activités de loisirs qui soient régies par des objectifs de qualité, de diversité et d'accessibilité. L'offre doit reposer sur les trois principes directeurs suivants: la prise en charge par le milieu, la concertation des intervenants et la complémentarité des activités de ceux-ci.

JUSTIFICATION

Les demandes de financement incluant les plans d'action et prévisions budgétaires déposés par l'organisme sont conformes aux attentes de la DCSLDS et aux recommandations déposées par le vérificateur de la ville de Montréal. En réalisant les actions et activités proposées, l'organisme atteindra ses objectifs qui consistent, entre autres, à :

- assurer une saine gestion,
- à loger adéquatement des activités de sports et de loisirs,
- à établir une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en tenant compte de sa mission et des diverses politiques et plans d'action en cours dans l'arrondissement.

Pour l'année 2017, les fréquentations moyennes de l'organisme, toute activité et programme de financement confondu, sont de 8 415 jeunes, ce qui équivaut à une moyenne de 13.30\$ par jeune par journée d'opération selon les fréquentations. Il est important de noter que les salles d'activités utilisées par l'organisme sont restreintes et que le Pavillon Kent n'est pas considéré en tant que centre communautaire. Considérant ce fait, la nature du programme est plutôt tourné vers la pratique libre style "drop in". Le travail continu afin d'améliorer la programmation et l'utilisation maximale des salles offertes qui incluent des gymnases à l'école secondaire LaVoie et l'école St-Pascal-Baylon. Il est recommandé d'attribuer le financement mentionné afin d'offrir une offre de service de qualité auprès de la clientèle jeunesse dans le secteur de Côte-des-Neiges.

L'organisme est reconnu conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution totale pour l'ensemble des projets pour la durée des ententes est de 167 755 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables). Cette contribution prévue dans le budget de la DCSLDS. Pour l'année 2019, les montants sont conditionnels à l'adoption du budget 2019 par le Conseil municipal de la Ville de Montréal. Les ententes reliées aux programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 se termineront le 31 décembre 2019 et l'entente reliée au programme activités de loisirs se terminera le 31 décembre 2018 en raison d'une révision de ce programme par la DCSLDS.

La participation financière de la Ville est conditionnelle à ce que l'organisme reçoive une aide financière du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires pour les années 2018 et 2019 dans le cadre du programme de financement Maison des Jeunes.

Les demandes d'achat pour l'année 2018 sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Provenance des crédits	Projet	Numéro de DA 2018	Montant 2018 (9 mois)	Montant 2019
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	Activités de loisirs	538687	21 000 \$	
	Maison des jeunes	538690	16 350 \$	21 800 \$
	Jeunesse 2000	538691	46 545 \$	62 060 \$
Totaux			83 895 \$	83 860 \$

Pour 2019, des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue aux conventions, en fonction des crédits disponibles au budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la lumière de l'analyse des réalisations de l'organisme et des orientations dégagées pour le prochain plan d'action, il est impératif de renouveler les conventions de contribution financière avec la MDJ CDN pour une période de 21 mois pour le programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000 et 9 mois pour le programme activités de loisirs. L'offre de services rejoint particulièrement les clientèles cibles de la DCSLDS et répond aux besoins de la population du quartier CDN. De plus, elle s'inscrit dans les compétences de la direction et soutient la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'action de l'arrondissement et de la ville. Le renouvellement des conventions permettra également le maintien des services aux citoyens. Sans cette contribution, l'organisme serait incapable de maintenir les services et la capacité de ces citoyens de 12 à 17 ans d'atteindre leur plein potentiel de développement pourrait être affectée négativement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations dans les secteurs appropriés de l'arrondissement. Diffusion de la programmation sur Loisirs en ligne et dans Le Citoyen, journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de l'entente avec l'organisme :

- versement des contributions financières;
- réalisation et évaluation du programme et des activités;
- rencontres régulières avec les représentants de l'organisme;
- participation de l'organisme à diverses tables et comités;
- vérification annuelle du maintien de la reconnaissance.

Programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000

Début: 1^{er} avril 2018 **Fin:** 31 décembre 2019

Programme Activités de loisirs

Début: 1^{er} avril 2018 **Fin:** 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :



CON_MdJeunesCDN_Loisirs_FINAL.2018.pdfCON_MdJeunesCDN_MdJeunes_FINAL.2018.pdf



CON_MdJeunesCDN_j2000_FINAL.2018.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 25 janvier 2018;

N° d'inscription TPS : 120592563
N° d'inscription TVQ : 1006406293
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de soutien à la réalisation d'activités de loisirs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt et un mille dollars (21 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui

permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la

Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220 Avenue Appleton, Montréal, Québec, H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.

Par : _____
Karl-André St-Victor

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

	
Date de réception du formulaire	8/02/18
Formulaire de mise à jour annuelle	
Programme	Soutien à la réalisation d'activités de loisirs
Année	2018
1. Identification de l'organisme	
Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) 3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3	
Représentant désigné Karl-André St-Victor	Titre Directeur
Numéro de téléphone 514 576-9900	Adresse courriel chaletkent@gmail.com
Site Internet www.chaletkent.ca	
2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet	
Date de début 1er mars 2018	Date de fin 31 décembre 2018
2.1 Objectif général du Programme Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.	

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.
 Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.
 Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.
 Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.
 Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.
 Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Proposer des activités innovantes axées vers la technologie	Offrir des ateliers technologiques tous les mardis de 16h à 18h pour une période de 9 mois. Des visites de campus universitaires sont aussi planifiées.	Les ateliers seront animés par l'université Concordia. Un rapport d'activité sera produit régulièrement	Rendre la technologie plus accessible aux jeunes de Côte-des-Neiges. Réduire l'intimidation face aux nouvelles technologies.
Poursuivre les activités sportives mais avec plus d'encadrement.	Offrir 1 séance de 2 hrs par semaine pour la basketball et soccer. Les activités sportives seront encadrées par des entraîneurs qualifiés et de préférence certifiés.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Développer la camaraderie et le respect dans la compétition sportive.
Mise en place de nouvelles activités créatives	- Offrir des cours d'écriture créative 1x semaine pendant 90 minutes sur une période de 8 semaines. -Offrir des cours sérigraphie 1x semaine pendant 90 minutes sur une période de 8 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Production de pièces artistiques qui pourront être présentées au Chalet Kent et partager avec les autres jeunes du quartier.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/ sem.	Coût/ participant
Écriture créative	11-18 ans	5	12	2	0
Ateliers technologiques	11-18 ans	5	36	3	
Sérigraphie	11-18 ans	6	16	2	0
Basketball	11-18 ans	40	36	2	0
Soccer	11-18 ans	20	36	2	0

2.5 Personnel et/ou bénévoles

*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	60	1

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1 ^{er} soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		2		DEC
Intervention		1		DEC
Gestion	1			Bacc.

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Université Concordia		Ann-Louise Davidson	514-577-2378

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet
Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du [1er mars 2018] à [décembre 20].

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	21,000 \$		
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifcation des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS =		21,000 \$		
B) Dépenses				
		Nb d'heures	Taux hora're	Montant
	Coordination	84	20 \$	1,680 \$
	Animation	800	18 \$	14,400 \$
	Intervention	24	14 \$	336 \$

4

	Gestion et soutien administratif	72	31 \$	2,232 \$
Salaires et avantages sociaux	Accueil			
	Soutien technique	108	20 \$	2,160 \$
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				250 \$
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
TOTAL DES DÉPENSES =				21,158 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 -

À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	2	
Nombre d'employés à temps partiel et occasionnels	5	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	65	

4.2 Ressources locales (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Ecole La Voie	1x semaine
Ecole St-Pascal-Baylon	1x semaine

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)
En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Documents à remettre

Veillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

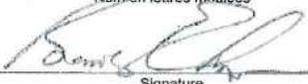
Karl-André St-Victor	
Nom en lettres moulées	Signature
25 janvier 2018	
Date	

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	
Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)	Lieu et heure

25 janvier 2018	Montreal, 19h
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités de loisirs</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Karl-André St-Victor</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Karl-André St-Victor</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p>	
<p>IL EST RÉSOLU : d'autoriser (nom et fonction) M./Mme <u>Karl-André St-Victor</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
Président	Secrétaire
<u>Bronwen Low</u>	<u>Dahlia Attia</u>
<small>Nom en lettres moulées</small>	<small>Nom en lettres moulées</small>
	
<small>Signature</small>	<small>Signature</small>
<u>25 janvier 2018</u>	<u>25 janvier 2018</u>
<small>Date</small>	<small>Date</small>

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Kent	3220 avenue Appleton, Montréal (Québec)	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 2 bureaux fermés et une grande salle pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes)	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2018	Lundis aux dimanches	9h à 22h
École St-Pascal-Baylon	6320 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec)	Gymnase	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2018	Jeudis	18h30 à 20h30
École LaVoie	6755 LaVoie, Montréal (Québec)	Gymnase	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2018	Mercredis	19h à 21h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Équipements dans les salles prêtées		

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: La maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc
ADRESSE: 3220 avenue Appleton
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: M. Karl-André-St-Victor
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-1767
GDD#: 1187772008

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er vers.	Montant du 1er vers.	Date du 2e vers.	Montant du 2e vers.
Activités de loisir								
année:								
2018	9	2 333,00 \$	21 000,00 \$	2	16-avr-18	10 500,00 \$	10-sept-18	10 500,00 \$
Sous total			21 000,00 \$					
total 2018			21 000,00 \$					

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 mars 2018;

N° d'inscription TPS : 120592563
N° d'inscription TVQ : 1006406293
méro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Maison des jeunes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme de Maison des jeunes.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trente-huit mille cent cinquante dollars (38 150 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

La participation financière de la Ville est conditionnelle à ce que l'Organisme reçoive une aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de quatre-vingt dix-neuf mille sept cent soixante et quatre dollars (99 764,00 \$) pour les années 2016-2018 dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) de ce ministère, volet Maisons de jeunes.

5.12 AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit remettre au Directeur, dans les trois (3) mois de la signature de la convention, la confirmation écrite de l'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, tel que prévu à l'article 5.11 de la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220 Avenue Appleton, Montréal, Québec, H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.

Par : _____
Karl-André St-Victor

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le ^e jour de20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes

Année :

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	
No d'enregistrement REQ 1142990820	Date d'incorporation Octobre 1987
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) 3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3	
Représentant désigné Karl-André St-Victor	Titre Directeur
Numéro de téléphone 514 576-9900	Adresse courriel chaletkent@gmail.com
Site internet www.chaletkent.ca	

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges a pour mandat de prévenir la délinquance chez les jeunes adolescents (âgés entre 11 et 17 ans) en détresse en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités et des intervenants en milieux spécialisés. Des activités artistiques, sportives, culturelles et pédagogiques sont proposées aux jeunes.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Le soutien financier est essentiel pour la réalisation de notre mission.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début 1 mars 2018	Date de fin 31 décembre 2018
------------------------------	---------------------------------

2.1 Objectif général du Programme
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

Titre d'activité	Objectifs/Description	Niveau de prestation Outils de mesure	Partenaires impliqués
Santé sexuelle et autonomisation des jeunes	Offrir ateliers et discussions de groupe sur la santé et éducation sexuelle ainsi que sur l'autonomisation. Une séance par semaine de 2 heures sur une période de 8 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations ainsi que par séance.	Développer avec les jeunes l'occasion d'avoir des conversations ouvertes, honnêtes et approfondies sur l'autonomisation, le consentement, les limites et l'éducation / santé sexuelle.
Autonomisation et outils pour naviguer dans les conflits	Une séance par semaine de 2 heures sur une période de 7 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations ainsi que par séance.	Engager plus les jeunes aux conversations ouvertes, honnêtes et profondes sur l'autonomisation, le consentement et les limites ainsi que développer leur autonomie de prendre des actions en utilisant les outils donnés pour naviguer dans les conflits dans et autour de leur vie.
Ecrivez-vous à la vie	Offrir atelier d'écriture de poésie, chansons, histoire et dramaturgie. Une séance par semaine de 2 heures sur une période de 7 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations pendant les activités.	Développer leur confiance dans l'expression de soi en utilisant des mots. Production de pièces artistiques que peuvent être partagées dans les événements du Chalet Kent.
Leaders de la danse en action	Offrir ateliers de danse pour engager les jeunes à partager leur apprentissage aux autres jeunes. Ateliers de danse pour devenir un professeur de danse. Une séance par semaine de 1 heure et demi sur une période de 6 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations ainsi que par séance.	Enseigner aux jeunes danseurs comment organiser et planifier un cours de danse, comment interagir avec les participants et apprendre à inspirer les autres.
Drop-in	Offrir un espace accueillant dans lequel les jeunes peuvent échanger et simplement se retrouver.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations	Développer un sens communautaire et des liens d'amitié.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Fonctions (Coordonnateur, animateur, intervenant, etc.)	Nbr de postes		Tâches affectées	Formation requise (Bacc., DEC, etc.)
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		2		DEC
Intervenant		1		DEC
Gestion	1			Bacc.

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Organisme	Rôle	Statut	Autres

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être **équilibré**.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	240,000 \$
Dépenses	235,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	21,600 \$		
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifification des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=		21,600 \$		
B) Dépenses		No d'heures	Taux horaire	Montant
Coordination		214	20 \$	4,280 \$

Salaires et avantages sociaux	Animation	220	18 \$	3,960 \$
	Intervention	640	14 \$	8,960 \$
	Gestion et soutien administratif	80	30 \$	2,400 \$
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			1,000 \$
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				500 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				250 \$
Autres dépenses				150 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				21,600 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1620 heures par année)	1	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	8	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	60%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)
En fonction des disponibilités et selon les organismes

	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)
En fonction des disponibilités et selon les organismes

	Quantité

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature  Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien Karl-André St-Victor Date 22 mars 2018

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés:

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hola.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes

seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attribué.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) Lieu et heure
22 mars 2018 **Montréal, 18h**

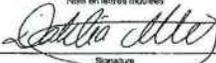
No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: **Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes** avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme **Karl-André St-Victor** à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme **Karl-André St-Victor** à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M./Mme **Karl-André St-Victor** à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

<p>Président</p> <p>Brouwen Low</p> <p><small>Nom en lettres imprimées</small></p>  <p><small>Signature</small></p> <p>28 mars 2018</p> <p><small>Date</small></p>	<p>Secrétaire</p> <p>Dahlia Ania</p> <p><small>Nom en lettres imprimées</small></p>  <p><small>Signature</small></p> <p>28 mars 2018</p> <p><small>Date</small></p>
--	--

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Kent	3220 avenue Appleton, Montréal (Québec)	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 2 bureaux fermés et une grande salle pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes)	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Lundis aux dimanches	9h à 22h
École St-Pascal-Baylon	6320 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec)	Gymnase	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Jeudis	18h30 à 20h30
École LaVoie	6755 LaVoie, Montréal (Québec)	Gymnase	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Mercredis	19h à 21h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Équipements dans les salles prêtées		

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: La maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc
ADRESSE: 3220 avenue Appleton
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: M. Karl-André-St-Victor
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-1767
GDD#: 1187772008

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er vers.	Montant du 1er vers.	Date du 2e vers.	Montant du 2e vers.	Date du 3e vers.	Montant du 3e vers.
Maison des Jeunes										
année:										
2018	9	1 816,00 \$	16 350,00 \$	2	16-avr-18	8 175,00 \$	10-sept-18	8 175,00 \$		
2019	12	1 816,00 \$	21 800,00 \$	3	22-févr-19	7 266,00 \$	14-juin-19	7 266,00 \$	13-sept-19	7 268,00 \$
Sous total			38 150,00 \$							

total 2018			16 350,00 \$							
total 2019			21 800,00 \$							
total contributions			38 150,00 \$							

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 :

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-DES-NEIGES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée par Monsieur Karl-André St-Victor, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 mars 2018;

N° d'inscription TPS : 120592563
N° d'inscription TVQ : 1006406293
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir des programmes et activités relatifs aux loisirs et activités sociales, culturelles et éducatives, au bénéfice de la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse 2000 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la VILLE a remis à l'ORGANISME une copie du Programme Jeunesse 2000

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.6 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.10 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre;
- 2.11 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent huit mille six cent cinq dollars (108 605 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, au plus tard dix (10) jours ouvrables après le début du trimestre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220 Avenue Appleton, Montréal, Québec, H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**LA MAISON DE JEUNES DE LA CÔTE-
DES-NEIGES INC.**

Par : _____
Karl-André St-Victor

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000
Année : 2018

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

No d'enregistrement REQ
1142990820

Date d'incorporation
octobre 1987

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3

Représentant désigné
Karl-André St-Victor

Titre
Directeur

Numéro de téléphone
514 576-9900

Adresse courriel
chaletkent@gmail.com

Site internet
www.chaletkent.ca

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges a pour mandat de prévenir la délinquance chez les jeunes adolescents (âgés entre 11 et 17 ans) en détresse en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités et des intervenants en milieu spécialisés. Des activités artistiques, sportives, culturelles et pédagogiques sont proposées aux jeunes.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Le soutien financier est essentiel à la réalisation de notre mission.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début
1 mars 2018

Date de fin
31 décembre 2018

2.1 Objectif général du Programme
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

Thèmes / Activités	Description des activités	Modalités de mesure	Résultats attendus
Lettres, les arts et la production	Offrir 1 séance de 1h et demi par semaine pendant 8 semaines guidé par un animateur qui donnera le cours d'écriture attaché avec les styles et différents matériaux de la typographie.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations après chaque séance.	Rendre l'écriture moderne et l'écriture créative plus accessible et confortable parmi les jeunes. Montrer l'écriture comme une possibilité artistique de représenter, d'exprimer leurs émotions. Création de pièces artistiques avec la typographie et l'écriture en utilisant de la sérigraphie comme medium.
Plusieurs Faces et espaces de la danse	Offrir 1 séance de 1 heure et demi dans une période de 8 semaines de 17h à 19h30.	Compléter le rapports d'inscription et évaluation personnelle pendant les séances.	Développer l'échange artistique et de style de danse pour contribuer à l'évolution professionnelle du jeune.
ExplorArts	Offrir 1 séance de 2 heures pendant 10 semaines. Séances pratiques de 16h à 18h où les jeunes vont avoir l'opportunité d'expérimenter les différents mediums artistiques.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations après chaque séance. Faire une évaluation par exercices pratiques à la fin de chaque session. Exposition des travaux à la fin du projet.	Production de pièces artistiques pratiques pour rendre l'art de plus un plus un moyen d'exprimer leurs cultures, leur émotions, leur créativité ainsi que ouvrir leurs avis par rapport aux possibilités dans le monde des arts.
NBS - No Bad Sound Studio	Séances d'enregistrement, production musical et beatmaking sur rendez-vous du Lundi au Jeudi de 15h à 20h toute l'année.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Création et production de pièces artistiques qui pourront être présentées au Chalet Kent et partager avec les autres jeunes du quartier par les présentations musicales, soirée de poésie et événements de la ville de Montréal.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité	Tranche d'âge	nb de participants hebdom.	Durée (H/M)	nb heures hebdom.	Coût participant
Écriture Créative et ses styles	11-18 ans	5	8	1:30	0

Animateur		2		DEC
Intervenant		1		DEC
Gestion	1			Bacc

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme	Adresses (numéro, rue)	Précisions

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	240,000 \$
Dépenses	235,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)		62,060 \$	
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifcation des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=			62,060 \$	
B) Dépenses		Nb personnes	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	1700	20 \$	34,000 \$
	Animation	800	18 \$	14,400 \$
	Intervention	500	14 \$	7,000 \$
	Gestion et soutien administratif	180	30 \$	5,400 \$
	Accueil			

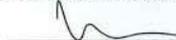
Engagement de l'organismeNous soussigné Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000 nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature



Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
Karl-André St-Victor, DirecteurDate
22 mars 2018**Documents à remettre**

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activitésCopie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
Plan d'action modifié si requis**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés:

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-
Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaoui@ville.montreal.qc.ca

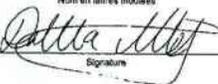
Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire :

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000 seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attribué.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges	
Tenue le jour/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016) jeudi 22 mars 2018	Lieu et heure Montréal, 15h
No de résolution (si applicable)	
<p>Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre du Programme: <u>Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000</u> avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.</p> <p>IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M. <u>Karl-André St-Victor</u> à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.</p> <p>IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M. <u>Karl-André St-Victor</u> à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.</p> <p>IL EST RÉSOLU: d'autoriser (nom et fonction) M. <u>Karl-André St-Victor</u> à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.</p>	
Président <u>Bronwen Low</u> Nom en lettres moullées	Secrétaire <u>Dahlia Attia</u> Nom en lettres moullées
 Signature	 Signature
28 mars 2018 Date	28 mars 2018 Date

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Kent	3220 avenue Appleton, Montréal (Québec)	Certaines salles de loisir à l'usage exclusif de la Maison de jeunes (au rez-de-chaussée : grande salle et toilettes, à l'étage : 2 bureaux fermés et une grande salle pour l'administration, au sous-sol; une salle de danse avec miroir et toilettes)	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Lundis aux dimanches	9h à 22h
École St-Pascal-Baylon	6320 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec)	Gymnase	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Jeudis	18h30 à 20h30
École LaVoie	6755 LaVoie, Montréal (Québec)	Gymnase	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019	Mercredis	19h à 21h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
Équipements dans les salles prêtées		

ANNEXE 3
NORMES DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME: La maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc
ADRESSE: 3220 avenue Appleton
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE: M. Karl-André-St-Victor
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: 514-872-1767
GDD#: 1187772008

Programme de Financement	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er vers.	Montant du 1er vers.	Date du 2e vers.	Montant du 2e vers.	Date du 3e vers.	Montant du 3e vers.
Jeunesse 2000										
année:										
2018	9	5 171,00 \$	46 545,00 \$	2	16-avr-18	23 273,00 \$	10-sept-18	23 272,00 \$		
2019	12	5 171,00 \$	62 060,00 \$	3	22-févr-19	20 686,00 \$	14-juin-19	20 686,00 \$	13-sept-19	20 688,00 \$
Sous total			108 605,00 \$							

total 2018	46 545,00 \$
total 2019	62 060,00 \$
total contributions	108 605,00 \$

Dossier # : 1187772008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000 et pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs. Octroyer une contribution financière totale de 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

Demandes de soutien financier.



DEM MdJeunes MdJeunes 2018.pdfDEM MdJeunes J2000 2018.pdf



DEM MdJeunes Loisirs 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. : 000-0000



Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme:
Année:

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme <input type="text" value="Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges"/>	
No d'enregistrement REQ <input type="text" value="1142990820"/>	Date d'incorporation <input type="text" value="Octobre 1987"/>
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) <input type="text" value="3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3"/>	
Représentant désigné <input type="text" value="Karl-André St-Victor"/>	Titre <input type="text" value="Directeur"/>
Numéro de téléphone <input type="text" value="514 576-9900"/>	Adresse courriel <input type="text" value="chaletkent@gmail.com"/>
Site Internet <input type="text" value="www.chaletkent.ca"/>	

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges a pour mandat de prévenir la délinquance chez les jeunes adolescents (âgés entre 11 et 17 ans) en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités et des intervenants en milieu spécialisés. Des activités artistiques, sportives, culturelles et pédagogiques sont proposées aux jeunes.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
Le soutien financier est essentiel pour la réalisation de notre mission.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début <input type="text" value="1 mars 2018"/>	Date de fin <input type="text" value="31 décembre 2018"/>
---	--

2.1 Objectif général du Programme
Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyens/Ressources	Stratégie de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Santé sexuelle et autonomisation des jeunes	Offrir ateliers et discussions de groupe sur la santé et éducation sexuelle ainsi que sur l'autonomisation. Une séance par semaine de 2 heures sur une période de 8 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations ainsi que par séance.	Developper avec les jeunes l'occasion d'avoir des conversations ouvertes, honnêtes et approfondies sur l'autonomisation, le consentement, les limites et l'éducation / santé sexuelle.
Autonomisation et outils pour naviguer dans les conflits	Une séance par semaine de 2 heures sur une période de 7 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations ainsi que par séance.	Engager plus les jeunes aux conversations ouvertes, honnêtes et profondes sur l'autonomisation, le consentement et les limites ainsi que développer leur autonomie de prendre des actions en utilisant les outils donnés pour naviguer dans les conflits dans et autour de leur vie.
Ecrivez-vous à la vie	Offrir atelier d'écriture de poésie, chansons, histoire et dramaturgie. Une séance par semaine de 2 heures sur une période de 7 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations pendant les activités.	Developper leur confiance dans l'expression de soi en utilisant des mots. Production de pièces artistique que peuvent être partagés dans les événements du Châtelet Kent.
Leaders de la danse en action	Offrir ateliers de danse pour engager les jeunes à partager leur apprentissage aux autres jeunes. Ateliers de danse pour devenir un professeur de danse. Une séance par semaine de 1 heure et demi sur une période de 6 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations ainsi que par séance.	Enseigner aux jeunes danseurs comment organiser et planifier un cours de danse, comment interagir avec les participants et apprendre à inspirer les autres.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nbr de postes		Tâches affectuées	Formation demandée et expériences recherchées (diplôme, bacc, DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		2		DEC
Intervenant		1		DEC
Gestion	1			Bacc.

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévus	Personne(s) contactée(s)	Téléphone

3. Prévisions budgétaires

Voire budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme

	Montant
Revenus	240,000 \$
Dépenses	235,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant		
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	21,600 \$		
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifcation des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS=		21,600 \$		
B) Dépenses		Nbr d'heures	Taux horaire	Montant
Coordination		214	20 \$	4,280 \$

Salaires et avantages sociaux	Animation	220	18 \$	3,960 \$
	Intervention	640	14 \$	8,960 \$
	Gestion et soutien administratif	80	30 \$	2,400 \$
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			1,000 \$
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				500 \$
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				250 \$
Autres dépenses				150 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				21,600 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombre d'employés à temps partiel et occasionnels	8	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	60%	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)
En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)
En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

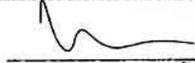
Engagement de l'organisme

Nous soussigné Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature  _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien Karl-André St-Victor Date 22 mars 2018

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés,

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5180, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: holo.chaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes

seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attribué.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme

Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)

22 mars 2018

Lieu et heure

Montreal, 18h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre

du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de Maison des Jeunes

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président

Bronwen Low

Nom en lettres imprimées



Signature

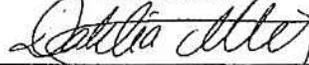
28 mars 2018

Date

Secrétaire

Dahlia Attia

Nom en lettres imprimées



Signature

28 mars 2018

Date

Date de réception de la demande

Formulaire de demande de soutien financier

Programme: Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000
Année : 2018

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme <u>Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges</u>	
No d'enregistrement REQ <u>1142990820</u>	Date d'incorporation <u>octobre 1987</u>
Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal) <u>3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3</u>	
Représentant désigné <u>Karl-André St-Victor</u>	Titre <u>Directeur</u>
Numéro de téléphone <u>514 576-9900</u>	Adresse courriel <u>chaletkent@gmail.com</u>
Site internet <u>www.chaletkent.ca</u>	

Mission de l'organisme, tel qu'inscrite dans vos lettres patentes (maximum 5 lignes)
 La Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges a pour mandat de prévenir la délinquance chez les jeunes adolescents (âgés entre 11 et 17 ans) en détresse en mettant à leur disposition un local, des ressources matérielles, des activités et des intervenants en milieux spécialisés. Des activités artistiques, sportives, culturelles et pédagogiques sont proposées aux jeunes.

Décrivez brièvement la raison de la demande de soutien
 Le soutien financier est essentiel à la réalisation de notre mission.

2. Description du Plan d'action/Projet

Date de début <u>1 mars 2018</u>	Date de fin <u>31 décembre 2018</u>
-------------------------------------	--

2.1 Objectif général du Programme
 Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; tel que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques et de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques et de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet (avec indicateurs)	Moyens/Ressources	Mode de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Lettres, les arts et la production	Offrir 1 séance de 1h et demi par semaine pendant 8 semaines guidé par un animateur qui donnera le cours d'écriture attaché avec les styles et différents matériaux de la typographie.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations après chaque séance.	Rendre l'écriture moderne et l'écriture créative plus accessible et confortable permis les jeunes. Montrer l'écriture comme une possibilité artistique de représenter, d'exprimer leurs émotions. Création de pièces artistiques avec la typographie et l'écriture en utilisant de la sérigraphie comme médium.
Plusieurs Foces et espaces de la danse	Offrir 1 séance de 1 heure et demi dans une période de 8 semaines de 17h à 19h30.	Compléter le rapports d'inscription et évaluation personnelle pendant les séances.	Développer l'échange artistique et de style de danse pour contribuer à l'évolution professionnelle du jeune.
ExplorArts	Offrir 1 séance de 2 heures pendant 10 semaines. Séances pratiques de 16h à 18h où les jeunes vont avoir l'opportunité d'expérimenter les différents médiums artistiques.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations après chaque séance. Faire une évaluation par exercices pratiques à la fin de chaque session. Exposition des travaux à la fin du projet.	Production de pièces artistiques pratiques pour rendre l'art de plus un plus un moyen d'exprimer leurs cultures, leur émotions, leur créativité ainsi que ouvrir leurs avis par rapport aux possibilités dans le monde des arts.
NBS - No Bad Sound Studio	Séances d'enregistrement, production musical et beatmaking sur rendez-vous du Lundi au Jeudi de 15h à 20h toute l'année.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Création et production de pièces artistiques qui pourront être présentées au Chalet Kent et partager avec les autres jeunes du quartier par les présentations musicales, soirée de poésie et événements de la ville de Montréal.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité	Cible/âge/ groupe d'âge	Nb de participants prévus	Durée No sem	No heures/sem	Coût/ participant
Écriture Créative et ses styles	11-18 ans	5	8	1:30	0

Animateur		2		DEC
Intervenant		1		DEC
Gestion	1			Bacc

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contacte(e)	Téléphone

3. Prévisions budgétaires

Votre budget doit être équilibré.

3.1 Pour l'ensemble des activités de l'organisme	Montant
Revenus	240,000 \$
Dépenses	235,000 \$
Surplus/déficit	5,000 \$

3.2 Pour le Plan d'action/Projet

Donnez vos prévisions budgétaires pour la première année du (des) plan(s) d'action que vous soumettez.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	62,060 \$
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	
	Tarifification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'auto-financement	
	Autres revenus	
TOTAL DES REVENUS=		62,060 \$

B) Dépenses		Nb. d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	1700	20 \$	34,000 \$
	Animation	800	18 \$	14,400 \$
	Intervention	500	14 \$	7,000 \$
	Gestion et soutien administratif	180	30 \$	5,400 \$
	Accueil			

	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				260 \$
Matériel et fournitures				
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses				1,000 \$
TOTAL DES DÉPENSES =				62,060 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'Arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	1	
Nombre d'employés à temps partiel et occasionnels	8	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	60%	

4.2 Ressources locales (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Engagement de l'organisme

Nous soussigné Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Après avoir pris connaissance du Programme - Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000 nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du Plan d'action/Projet, toute somme non engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature



Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande de soutien

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la demande de soutien
Karl-André St-Victor, Directeur

Date
22 mars 2018

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés.

A. Documents obligatoires au moment de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

B. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet

Plan d'action modifié si requis

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés.

a) dans une enveloppe directement à l'attention de

Demande de soutien financier
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social (DCSLDS)
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-
Grâce
5160, boul. Décarie bureau 400
Montréal (Québec) H3X 2H9

ou

b) numérisés et envoyés par courriel à: hela.dhaou@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que:

Les renseignements demandés doivent être inscrits sur le formulaire ;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000 seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attribué.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme

Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Tenu le jour/déca/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)

jeudi 22 mars 2018

Lieu et heure

Montréal, 18h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire signer une convention dans le cadre

du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de Jeunesse 2000

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M.

Karl-André St-Victor

à représenter la Corporation et à signer

tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M.

Karl-André St-Victor

à signer tous documents liés aux

affaires courantes de l'organisme cité,

IL EST RÉSOLU:

d'autoriser (nom et fonction) M.

Karl-André St-Victor

à signer tous documents liés aux

documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président

Secrétaire

Bronwen Low

Nom en lettres moullées

Dahlia Attia

Nom en lettres moullées

Signature

Signature

28 mars 2018

Date

28 mars 2018

Date

Date de réception du formulaire

8/02/18



Formulaire de mise à jour annuelle

Programme Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

Année 2018

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme

Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)

3220 Avenue Appleton, Montréal, QC, H3S 2T3

Représentant désigné

Karl-André St-Victor

Titre

Directeur

Numéro de téléphone

514 576-9900

Adresse courriel

chaletkent@gmail.com

Site Internet

www.chaletkent.ca

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début

1er mars 2018

Date de fin

31 décembre 2018

2.1 Objectif général du Programme

Offrir à la population une programmation diversifiée, accessible et adaptée à la clientèle visée dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Fournir aux participants la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisirs.

Sensibiliser les citoyens aux nombreuses possibilités des pratiques qui s'offrent à eux; telles que la pratique libre, etc.

Répondre aux besoins des différents groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés), en fonction des priorités et de la réalité socio-économique et culturelle du milieu afin de favoriser le rapprochement dans et entre les communautés, par la communauté.

Offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible d'activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, d'activités physiques ou de plein air.

Éveiller l'intérêt des participants pour les événements métropolitains reliés aux activités culturelles, socio-éducatives, scientifiques, socio-récréatives, physiques ou de plein air.

Promouvoir la pratique de tout type de loisir auprès des citoyens de l'arrondissement.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Proposer des activités innovantes axées vers la technologie	Offrir des ateliers technologiques tous les mardis de 16h à 18h pour une période de 9 mois. Des visites de campus universitaires sont aussi planifiées.	Les ateliers seront animés par l'université Concordia. Un rapport d'activité sera produit régulièrement	Rendre la technologie plus accessible aux jeunes de Côte-des-Neiges. Réduire l'intimidation face aux nouvelles technologies.
Poursuivre les activités sportives mais avec plus d'encadrement.	Offrir 1 séance de 2 hrs par semaine pour la basketball et soccer. Les activités sportives seront encadrées par des entraîneurs qualifiés et de préférence certifiés.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Développer la camaraderie et le respect dans la compétition sportive.
Mise en place de nouvelles activités créatives	- Offrir des cours d'écriture créative 1x semaine pendant 90 minutes sur une période de 8 semaines. -Offrir des cours sérigraphie 1x semaine pendant 90 minutes sur une période de 8 semaines.	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentations aux différentes activités.	Production de pièces artistiques qui pourront être présentées au Chalet Kent et partager avec les autres jeunes du quartier.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/ sem.	Coût/ participant
Écriture créative	11-18 ans	5	12	2	0
Ateliers technologiques	11-18 ans	5	36	3	
Sérigraphie	11-18 ans	6	16	2	0
Basketball	11-18 ans	40	36	2	0
Soccer	11-18 ans	20	36	2	0

2.5 Personnel et/ou bénévoles

*POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	60	1

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1 ^{er} soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnateur	1			Bacc.
Animateur		2		DEC
Intervention		1		DEC
Gestion	1			Bacc.

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet

Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Université Concordia		Ann-Louise Davidson	514-577-2378

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 1er mars 2018 à décembre 20.

A) Revenus				Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)			21,000 \$
	Autres services de la Ville de Montréal			
Contributions du gouvernement provincial (précisez)				
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)				
Contributions d'autres sources (précisez)				
Revenus autonomes	Cotisations des membres			
	Tarifification des activités			
	Location d'installations et d'équipements			
	Activités d'autofinancement			
	Autres revenus			
TOTAL DES REVENUS =				21,000 \$
B) Dépenses		Nb d'heures	Taux hora're	Montant
	Coordination	84	20 \$	1,680 \$
	Animation	800	18 \$	14,400 \$
	Intervention	24	14 \$	336 \$

Salaires et avantages sociaux	Gestion et soutien administratif	72	31 \$	2,232 \$
	Accueil			
	Soutien technique	108	20 \$	2,160 \$
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				100 \$
Matériel et fournitures				250 \$
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
TOTAL DES DÉPENSES =				21,158 \$

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 -

À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	2	
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	5	
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	65	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
------------	----------

Ecole La Voie	1x semaine
Ecole St-Pascal-Baylon	1x semaine

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Karl-André St-Victor
Nom en lettres moulées


Signature

25 janvier 2018
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

***SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Maison des Jeunes de Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année (ex. mercredi 3 avril 2016)

Lieu et heure

25 janvier 2018

Montreal, 19h

No de résolution (si applicable)

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur
du Programme: Soutien à la réalisation d'activités de loisirs

avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :

d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Karl-André St-Victor à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président

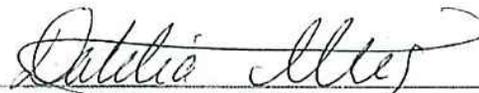
Secrétaire

Bronwen Low

Dahlia Attia

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées



Signature

Signature

25 janvier 2018

25 janvier 2018

Date

Date

Dossier # : 1187772008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges inc. pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 2000 et pour la période du 1er avril au 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs. Octroyer une contribution financière totale de 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772008- cert. fonds DSLCDS - 3 conventions Maison des jeunes CDN.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772008
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement 2018

Ce dossier vise à autoriser la signature de trois conventions de contribution financière avec l'organisme Maison de jeunes de Côte-des-Neiges Inc. pour la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 dans le cadre du programme Maison des jeunes et Jeunesse 20000, pour la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 dans le cadre du programme Activités de loisirs et octroyer une contribution financière totalisant 167 755 \$, incluant toutes les taxes, si applicables.

Projet	Numéro de DA 2018	Montant 2018 (9 mois)	Montant 2019
Activités de loisirs	538687	21 000 \$	
Maison des jeunes	538690	16 350 \$	21 800 \$
Jeunesse 2000	538691	46 545 \$	62 060 \$
TOTAL		83 895 \$	83 860 \$

Imputer la dépense comme suit :

**GDD 1187772008 - Maison des jeunes Côte-des-neiges inc.-
3 conventions**

Imputation	2018 (9 mois)	2019
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	83 895,00 \$	83 860,00 \$
Total	83 895,00 \$	83 860,00 \$

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Les crédits 2018 ont été réservés par demande d'achat et des bons de commande seront préparés pour l'année subséquente conformément à la séquence des versements prévue à la convention, sous réserve des crédits disponibles au budget et suite à l'adoption du budget de l'arrondissement selon les années de la contribution.



Dossier # : 1185265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 980 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 980\$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre de bénévolat Côte-des-Neiges 6-4945, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3V 1H5 a/s Mme Patricia Lavigne Directrice	Pour apporter notre soutien à l'organisation d'un souper pour les bénévoles soulignant le 35 ^e anniversaire du Centre, le 17 avril 2018.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 250 \$ Magda Popeanu 250 \$
Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) inc. / Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) Inc 4708, av. Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Mercy Sia Vice-présidente interne	Pour assurer le succès du « Binibining Pilipnas Montreal 2018 pageant » qui aura lieu le 28 avril 2018.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
La Maison de la Barbade (Montréal) inc. Barbados House (Montreal) Inc. Case postale 104 Montréal (Québec) H4B 3P4	Pour la soirée « Nuit BIM en hiver » qui a eu lieu le 24 mars 2018.	TOTAL : 350 \$ Sue Montgomery 50 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Christian Arseneault 100 \$

1650, rue Decelles Montréal (Québec) H4L 2E6 a/s M. Gus Hollingworth Président		
Association Tamoule d'aînés du Québec 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Bureau 692-2 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Pathmanathan Sinnathurai Trésorier	Pour aider à l'organisation d'activités culturelles et religieuses.	TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$
Club sportif de Vaanavil Vaanavil sports club 5-4750, av. Barclay Montréal (Québec) H3W 1C7 a/s M. Raveen Nagarajah Président	Pour appuyer les activités organisées par ce Club qui regroupe plus de 125 joueurs.	TOTAL : 300 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club / 3835, av. Van Horne Montréal (Québec) H3S 1R9 a/s M. Manny Lagasca Président	Pour aider à l'organisation de ses activités récréatives pour l'année 2018.	TOTAL : 600 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 500 \$
Le Grand Pas / The Big Step 2410A, Park Row Ouest Montréal (Québec) H4B 2G4 a/s M. Jean-Ricardo André Président	Pour l'achat de deux billets dans le cadre de l'événement de levée de fonds qui a eu lieu le 4 avril 2018, laquelle aidera Le Grand Pas à poursuivre son travail bénévole auprès des sans-abris et des Inuit (Premières Nations).	TOTAL : 180 \$ Sue Montgomery 80 \$ Christian Arseneault 100 \$
Fonds Einick Gitelman 4416, av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B 2K9 a/s Mme Vera Gitelman M. Elan Gitelman	Afin d'appuyer les activités de la 4 ^e édition du Festival familial "Rock the Park III" qui aura lieu le 14 juillet 2017 dans le parc Benny.	TOTAL : 250 \$ Sue Montgomery 50 \$ Christian Arseneault 200 \$
Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce 2146, av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A 3L5 a/s M. Daniel Rotman Directeur général	Pour aider à la poursuite de son programme : cultiver des fruits et légumes pour le Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce dans la Résidence 4040 Girouard.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 100 \$ Peter McQueen 400 \$
Centre des aînés Côte-des-Neiges 6600, av. Victoria, bureau 101 Montréal (Québec) H3W 3G7 a/s M. Roger Risasi, M.Sc. Directeur général	Pour la réussite des activités organisées dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 15 au 21 avril 2018.	TOTAL : 300 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Magda Popeanu 100 \$

Chœur du Plateau 7643, rue Berri Montréal (Québec) H2R 2G8 a/s M. Benoit Jodoin-Fontaine Président	Pour apporter notre soutien à l'organisation de deux grands concerts annuels dont le prochain aura lieu le 8 avril 2018, à l'Oratoire Saint-Joseph.	TOTAL : 200 \$ Magda Popeanu 200 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 09:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 980 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Nore-Dame-de-Grâce. de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 980 \$. à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 980 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 980 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 980 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 4 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Daniel SANGER
Attaché politique

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Le : 2018-04-04

Dossier # : 1185265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 980 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185265007 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1185265007
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 980 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arsenault	Total
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, (FAMAS) Inc.	545341		(200 \$)				(200 \$)
Association Tamoule d'aînés du Québec	545371	(300 \$)	(300 \$)				(600 \$)
Centre de bénévolat Côte-des-Neiges	545314	(250 \$)			(250 \$)		(500 \$)
Centre des aînés Côte-des-Neiges	545400	(100 \$)	(100 \$)		(100 \$)		(300 \$)
Chœur du Plateau	545403	(200 \$)					(200 \$)
Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club	545382		(500 \$)		(100 \$)		(600 \$)
Club sportif de Vaanavil	545376		(200 \$)		(100 \$)		(300 \$)
Dépôt alimentaire Notre-Dame-de-Grâce	545396			(400 \$)	(100 \$)		(500 \$)
Fonds Einick Gitelman	545391				(50 \$)	(200 \$)	(250 \$)
La Maison de la Barbade (Montréal) inc.	545352		(200 \$)		(50 \$)	(100 \$)	(350 \$)
Le Grand Pas / The Big Step	545387				(80 \$)	(100 \$)	(180 \$)
TOTAL		(850 \$)	(1 500 \$)	(400 \$)	(830 \$)	(400 \$)	(3 980 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(850 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(1 500 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(400 \$)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(830 \$)
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(400 \$)
TOTAL		(3 980 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1184535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.

II EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 21 au 24 juin 2018 sur l'avenue Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement;

D'édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur;

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour l'organisation de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal ».

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 09:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce tiendra une promotion commerciale en rue fermée les vendredi, samedi et dimanche soit du 22 au 24 juin 2018, sur l'avenue Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard. L'événement portera le nom de « Le mondial des monstres de Montréal », soit le MMM. Deux volets principaux sont prévus lors de l'événement : une parade communautaire et un festival culturel et culinaire sur l'avenue de Monkland.

À cette occasion, les commerçants et gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement, ainsi qu'à accorder une contribution financière non récurrente pour aider la Semaine des arts dans l'organisation de l'événement.
Semaine des arts

2296, av. Wilson
Montréal (Québec) H4A 2T3

JUSTIFICATION

Plusieurs festivals de rue ont été organisés depuis 2013 sur l'avenue de Monkland. L'organisation de l'activité a été reprise cette année par Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce. L'organisme sans but lucratif, La semaine des arts, a été mandaté pour assurer la promotion et l'organisation du MMM.

Étant donné la présence de jeunes familles avec enfants dans le quartier, Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce a décidé d'organiser une fête plus familiale. Deux volets principaux sont prévus lors du MMM : la tenue d'une parade communautaire qui ralliera la population locale et les communautés culturelles de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, ainsi qu'un festival culturel et culinaire sur l'avenue de Monkland. Le MMM mettra également de l'avant des artistes de l'arrondissement et de Montréal, ainsi que des entreprises et organismes locaux.

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Également, un volet « cuisine de rue », sans boisson alcoolisée, sera intégré à l'événement. Les véhicules de cuisine de rue seront localisés à des endroits spécifiques sur l'artère commerciale. Les commerçants opérant des camions de cuisine de rue devront faire partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Dans une perspective d'équité fiscale entre commerçants, Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce devra s'assurer que chaque propriétaire d'un véhicule de cuisine de rue doit exploiter, sur le territoire de la Ville de Montréal, un lieu fixe de production des aliments (cuisine de production, service de traiteur ou restaurant établi). De plus, l'offre alimentaire devra respecter les dispositions contenues dans la Politique en faveur des saines habitudes de vie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Les représentants des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce ainsi que leur mandataire, La semaine des arts, sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

Les activités sont sous la responsabilité de Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce. Les coûts relatifs aux services requis par la Ville pour le soutien à l'événement (permis, poubelles...) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels, le cas échéant, seront assumés par l'association.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière est de 8 000.00 \$ (taxes incluses) et sera assumé par la Direction d'arrondissement, à même le budget de fonctionnement (voir intervention financière).

Les crédits nécessaires pour l'organisation de cet événement ont été réservés par la demande d'achat no. 545458.

Semaine des arts

2296, av. Wilson
Montréal (Québec) H4A 2T3

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique le déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de six mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville de Montréal ainsi qu'à la circulation des piétons. Ils doivent également faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Tous les établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite devront le demeurer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 5 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secrétaire de Direction - Niv 1

Tél : 514 872-6339

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-04

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339

Approuvé le : 2018-04-06

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement " LE MONDIAL DES MONSTRES DE MONTRÉAL "

À la séance du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de l'événement " Le Mondial des monstres de Montréal ", le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur ce site.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable le 22 juin 2018 entre 17 h et 23 h, le 23 juin 2018 entre 10 h et 23 h 30 et le 24 juin 2019 , entre 10 h et 20 h 00;

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

**Ordonnance relative à l'événement,
"LE MONDIAL DES MONSTRES DE MONTRÉAL "**

À la séance du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard.
- 2.** L'autorisation est valable de 23 h 59 le 21 juin 2018 jusqu'à 23 h 59 le 24 juin 2019, en continuité.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

Ordonnance relative à l'événement
" LE MONDIAL DES MONSTRES DE MONTRÉAL "

À la séance du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de l'événement " Le Mondial des monstres de Montréal ", il est permis aux commerçants opérant des camions de cuisine de rue, faisant partie de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard.

La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable les 22, 23 et 24 juin 2018, entre 9 h et 23 h.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci;

4. Un maximum de quatre camions de cuisine de rue est autorisé.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
" LE MONDIAL DES MONSTRES DE MONTRÉAL "

À la séance du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de l'événement " Le Mondial des monstres de Montréal ", il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables les 22, 23 et 24 juin 2018 entre 9 h et 23 h, en ce qui a trait à la vente d'articles promotionnels, de nourriture ainsi que de boissons, de même que les 22, 23 et 24 juin 2018, entre 10 h et 23 h, quant à la consommation de boissons alcoolisées.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.



[Présentation du projet Mondial Monstres Montreal.pdf](#)



[Mandat GANDG - SDANDG.pdf](#)



[registreentreprises.pdf](#)



[Semaine des Arts Protocole MMM.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secrétaire de Direction - Niv 1

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Le vendredi 9 février 2018

Sue Montgomery
Mairesse d'arrondissement
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, Montréal, Qc, H3X 2H9
sue.montgomery@ville.montreal.qc.ca

cc: Peter McQueen, Stéphane Plante, Daniel Sanger, Louis Brunet

Chère Madame Montgomery,

Suite à notre rencontre du 7 décembre 2017 et notre présentation du projet **Mondial des Monstres de Montréal**, soit le MMM, il nous fait plaisir d'acheminer une demande de financement afin d'appuyer cet événement culturel et commercial.

Le MMM aura deux volets importants : la création d'une parade communautaire qui ralliera la population locale et les communautés culturelles de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et un festival culturel et culinaire sur l'avenue Monkland qui durera trois jours, soit les 22-23-24 juin 2018.

La parade et le festival mettront en vedette des mythes et légendes de notre culture et des cultures venues d'ailleurs. Le MMM visera également de mettre de l'avant les artistes Montréalais, les artistes de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, les entreprises locales, les camions de bouffe de l'avenue Monkland et les organisations non-gouvernementales locales. Basé sur notre discussion, nous travaillons également à installer une grande table communautaire à laquelle les gens pourraient s'asseoir, manger et discuter ensemble.

Pour la première année, nous prévoyons un budget total de 145 000\$. De ce montant, nous demandons une participation d'environ 10% de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, soit 15 000\$.

Notre vision est d'allier l'implication citoyenne avec la créativité de nos artistes et les produits de qualité de nos marchands pour créer un événement tout à fait éblouissant. Veuillez trouver, ci-joint une description de projet ainsi qu'une prévision budgétaire.

Au plaisir,



Luca Palladino
Directeur général
La semaine des arts
514-815-9256

*Rencontre des Gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce
Le mercredi 28 février 2018
Montréal, Québec*

Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce, un organisme sans but lucratif qui a comme objectif la promotion des intérêts commerciaux des marchands de Notre-Dame-de-Grâce, mandate La semaine des arts, un organisme sans but lucratif qui a comme objectif la promotion des arts et de la culture dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, d'organiser le Mondial des Monstres de Montréal, le MMM, un festival de rue sur l'avenue Monkland qui aura lieu du 22 au 24 juin 2018.

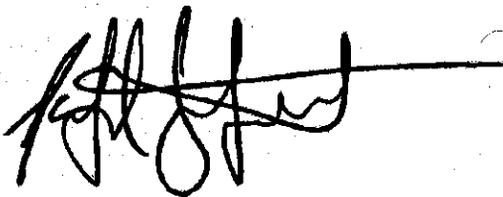
Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce autorise La semaine des arts à négocier et signer tout document pour réaliser le festival auprès de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. Notamment en ce qui à trait à la fermeture de l'avenue Monkland entre les rues Harvard et Girouard.

La semaine des arts s'engage à transmettre toute information pertinente concernant le festival et la fermeture de rue à Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce.

*Proposée par Pascal Szalzman
Appuyée par Frédérique El-Kaim*

Votée par Pascal Szalzman, Frédérique El-Kaim, Kiefer Shaw, Evelyne Shannon Drouin.

Signée le mercredi 28 février 2018



*Pascal Szalzman
Président de Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce*

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-04-04 12:08:05

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169869675
Nom	La semaine des Arts
Version du nom dans une autre langue	Arts Week

Adresse du domicile

Adresse	2296 av. Wilson Montréal (Québec) H4A2T3 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	La semaine des arts
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Palladino
Prénom	Luca

Adresse	2296 av. Wilson Montréal (Québec) H4A2T3 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-02-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-02-26
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2014-02-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-01-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-01-28 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Organiser des evenements a caracteres artistiques.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Palladino
Prénom	Luca
Date du début de la charge	2017-03-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Executive Director
Adresse	2296 av. Wilson Montréal (Québec) H4A2T3 Canada

Nom de famille	Bedont
Prénom	Barbara
Date du début de la charge	2017-03-08

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Vice-président

Adresse

5716 ch. de la Côte-Saint-Antoine
Montréal (Québec) H4A1R9 Canada

Nom de famille

Aronson

Prénom

Matt

Date du début de la charge

2017-03-08

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Trésorier

Adresse

231 av. Melville Westmount (Québec)
H3Z2J6 Canada

Nom de famille

Olshefsky

Prénom

Alexandra

Date du début de la charge

2017-05-08

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

21-2372 av. Wilson Montréal (Québec)
H4A2T3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2018-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-30
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-21
Déclaration initiale	2014-05-06
Lettres patentes	2014-02-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2016-03-15

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
La semaine des Arts	Arts Week	2014-02-26		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Festival Ouest	Ouest Fest	2016-03-15		En vigueur
Festivalouest	Ouestfest	2016-03-15		

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
festivalouest.com	ouestfest.com	2016-03-15		En vigueur En vigueur



© Gouvernement du Québec

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SEMAINE DES ARTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2296, avenue Wilson, Montréal (Québec) H4A 2T3, agissant et représentée par Luca Palladino, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 81775 3767 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1221219127 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements à caractère artistique et promoteur des beaux-arts et des activités culturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille dollars (8 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2296, avenue Wilson, Montréal (Québec) H4A 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

LA SEMAINE DES ARTS

Par : _____
Luca Palladino, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution [CA18 170XXX](#)).

ANNEXE 1

PROJET

Le vendredi 9 février 2018

Sue Montgomery
Mairesse d'arrondissement
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, Montréal, Qc, H3X 2H9
sue.montgomery@ville.montreal.qc.ca

cc: Peter McQueen, Stéphane Plante, Daniel Sanger, Louis Brunet

Chère Madame Montgomery,

Suite à notre rencontre du 7 décembre 2017 et notre présentation du projet **Mondial des Monstres de Montréal**, soit le MMM, il nous fait plaisir d'acheminer une demande de financement afin d'appuyer cet événement culturel et commercial.

Le MMM aura deux volets importants : la création d'une parade communautaire qui ralliera la population locale et les communautés culturelles de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et un festival culturel et culinaire sur l'avenue Monkland qui durera trois jours, soit les 22-23-24 juin 2018.

La parade et le festival mettront en vedette des mythes et légendes de notre culture et des cultures venues d'ailleurs. Le MMM visera également de mettre de l'avant les artistes Montréalais, les artistes de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, les entreprises locales, les camions de bouffe de l'avenue Monkland et les organisations non-gouvernementales locales. Basé sur notre discussion, nous travaillons également à installer une grande table communautaire à laquelle les gens pourraient s'asseoir, manger et discuter ensemble.

Pour la première année, nous prévoyons un budget total de 145 000\$. De ce montant, nous demandons une participation d'environ 10% de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, soit 15 000\$.

Notre vision est d'allier l'implication citoyenne avec la créativité de nos artistes et les produits de qualité de nos marchands pour créer un événement tout à fait éblouissant. Veuillez trouver, ci-joint une description de projet ainsi qu'une prévision budgétaire.

Au plaisir,



Luca Palladino
Directeur général
La semaine des arts
514-815-9256

Dossier # : 1184535005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184535005 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-06

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1184535005

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	8 000.00 \$	- \$	- \$	8 000.00 \$	- \$	8 000.00 \$
Total des dépenses	8 000.00 \$	- \$	- \$	8 000.00 \$	- \$	8 000.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	8 000.00 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018
2406.0010000.300700.01301.61900.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration, finances et approvisionnement Objet : Contribution à d'autres organismes	8 000.00 \$
Total de la disponibilité	8 000.00 \$



Dossier # : 1183408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le CPE Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs perçue en vertu du Règlement 14-049.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme CPE Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs perçue en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049)*.

D'imputer cette dépense à même les sommes déposées dans le fonds spécial pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le CPE Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs perçue en vertu du Règlement 14-049.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 mai 2016, la Division des permis et inspections a délivré un permis de construction au CPE Notre-Dame-de-Grâce (ci-après le CPE), afin que ce dernier puisse réaliser un projet de redéveloppement en construisant un nouveau bâtiment de deux étages au 4875, avenue de Kensington, pour en faire une garderie.

Or, conformément au 3^o paragraphe de l'article 3 et à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (14-049)*, le CPE a dû verser à l'arrondissement, préalablement à la délivrance du permis de construction, une somme compensatoire de 45 298,20 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, et ce, pour acquitter la contribution aux fins de parcs.

Le CPE, personne morale sans but lucratif dont les ressources financières sont limitées, a demandé à l'arrondissement une contribution financière équivalant au montant qu'il a déboursé pour acquitter la contribution aux fins de parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à demander au conseil d'arrondissement d'accorder une contribution financière de 45 298,20 \$ au CPE, laquelle équivaut au montant déboursé par ce dernier pour acquitter la contribution aux fins de parcs.

JUSTIFICATION

Dans la mesure où la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter une garderie est bénéfique pour la communauté, il apparaît opportun de faire en sorte que la contribution aux fins de parcs qui a été acquittée par le CPE - organisme à but non lucratif qui a

notamment pour mission le développement communautaire et social - lui soit remboursée sous forme de contribution financière.

Il importe d'ajouter ce qui suit :

- Le 23 août 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement 14-049-1 lequel est en vigueur depuis le 29 août 2016. Ce Règlement modifie le règlement 14-049, afin notamment d'exempter des frais de parc les projets de redéveloppement dont l'utilisation principale projetée est l'une des suivantes: garderie, école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université, centre de services de santé et de services sociaux ou centre hospitalier.
- Le 19 juin 2017, dans un souci d'uniformité, le conseil municipal a adopté, pour l'ensemble des arrondissements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, lequel entrera en vigueur le 19 juin 2018 et remplacera notamment le Règlement 14-049. Il a été jugé équitable par le conseil municipal de réitérer, à même ce règlement, que la contribution pour fins de parcs ne s'applique pas à certains projets sociaux, communautaires ou institutionnels, notamment les projets institutionnels reliés aux services de garde à l'enfance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement proposé ne compromet pas le financement, par l'arrondissement, de projets d'aménagements de parcs, et permet au CPE de disposer de meilleures ressources financières.

Cette dépense sera imputée à même les sommes déposées dans le compte de revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit que « Malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. ».

Le CPE est un organisme à but non lucratif dont la mission s'inscrit dans l'un des champs prévus à l'article 137 de la Charte, soit le développement communautaire et social.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gisèle BOURDAGES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Gisèle BOURDAGES, 21 mars 2018
Lucie BÉDARD_URB, 21 mars 2018
Steve DESJARDINS, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines
Directrice par intérim, Direction des services
administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4677
Télécop. : 000-0000



Convention- Exemption frais de parcs.pdf PGC.pdf

CONVENTION

ENTRE : **L'Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**, personne morale ayant sa place d'affaires au 5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représenté par sa secrétaire d'arrondissement, Me Geneviève Reeves, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation de pouvoir;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **Le CPE Notre-Dame-de-Grâce**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4875, avenue de Kensington, Montréal, Québec, H3X 3S6, agissant et représentée par Mme Fatou Pompilus Touré, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et l'Arrondissement sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, la Division des permis et inspections a délivré un permis de construction à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser un projet de redéveloppement en construisant un nouveau bâtiment de deux étages au 4875, avenue de Kensington, pour en faire une garderie;

ATTENDU QUE, conformément au 3^o paragraphe de l'article 3 et à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (14-049), l'Organisme a dû verser à l'Arrondissement, préalablement à la délivrance du permis de construction, une somme compensatoire de 45 298,20 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, et ce, pour acquitter la contribution aux fins de parcs;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé à l'Arrondissement une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle équivaut au montant déboursé par ce dernier pour acquitter la contribution aux fins de parcs;

ATTENDU QUE les ressources financières de l'Organisme, personne morale sans but lucratif qui reçoit et administre des subventions du ministère de la Famille, sont limitées;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter une garderie est bénéfique pour la communauté;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution aux fins de parcs ne compromet pas le financement, par l'Arrondissement, de projets d'aménagement de parcs;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme s'inscrit dans l'un des champs prévus à l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), soit le développement communautaire et social;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « Directeur » signifie le directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par l'Arrondissement :

3.1 Engagement

L'Organisme, qui détient un permis d'opération du ministère de la Famille et qui est assujéti à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), s'engage à respecter sa triple mission, à savoir :

- Voir au bien-être, à la santé et la sécurité des enfants et des poupons qui lui sont confiés;
- Leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, de leur naissance à leur entrée à l'école;
- Prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

3.2 **Politique de gestion contractuelle**

L'Organisme déclare respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal jointe en annexe.

3.3 **Responsabilité**

L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente Convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

4.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente Convention, l'Arrondissement convient de lui verser une contribution financière de quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et vingt cents (45 298,20 \$), que l'Organisme a versé à l'Arrondissement, pour acquitter la contribution aux fins de parcs.

4.2 **Versement**

La contribution financière sera versée après la signature de l'entente.

4.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de l'Arrondissement des intérêts pour versement effectué en retard.

ARTICLE 5 DURÉE

La présente Convention prend effet à la date de signature des parties, sauf quant aux obligations résultant du paragraphe 3.2 qui survit à la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation de ses activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à l'Arrondissement ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec l'Arrondissement ou avec l'Organisme.

- 6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à l'Arrondissement toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. L'Arrondissement peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 S'il est mis fin à la présente Convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par l'Arrondissement en vertu de la présente Convention.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4875, avenue de Kensington, Montréal, Québec H3X 3S6 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'Arrondissement sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de l'Arrondissement

L'Arrondissement fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal, Québec H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le

CPE Notre-Dame-de-Grâce

Par : _____
Mme Fatou Pompilus-Touré,
Présidente du conseil d'administration

La présente Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le _____ ième jour de _____ 2018 (résolution _____).

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
- 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
- 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
- 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
- 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
- 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
- 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II

LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville.

SECTION VI

PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I

MODIFICATIONS AU CONTRAT

- 20.** Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.
- 21.** Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.
- 22.** Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II

INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

- 23.** Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.
- 24.** Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;
- 2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
- 2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écartier cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écartier le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE
Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée dans*
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
- b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
- c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avvertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le

Dossier # : 1183408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le CPE Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs perçue en vertu du Règlement 14-049.



[Demande de contribution financière.pdf](#)



[Facture CPE NDG - Contribution pour fins de parcs.pdf](#)



[Registraire des entreprises - CPE NDG.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 868-4358
Télécop. : 868-3538



Montréal, le 26 mai 2017

Monsieur le Maire Russell Copeman,
Madame, messieurs, membres du Conseil
Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : CPE NDG, 4875 avenue de Kensington, vd : 3001061865

Monsieur le Maire,

Madame et messieurs les membres du Conseil,

Le 3 janvier dernier, suite à de nombreuses démarches qui se sont échelonnées sur plusieurs années, nous avons emménagé dans notre nouvel établissement localisé à l'adresse citée en rubrique.

Ce projet de relocalisation était devenu urgent, suite à l'éviction de notre emplacement antérieur situé au 4020, Ave Hingston (nouveau propriétaire souhaitant modifier la vocation de cet immeuble).

Ainsi, la recherche d'un emplacement pour le CPE afin de continuer à desservir les résidents du quartier, a été très complexe, et a même nécessité l'adoption d'un règlement particulier (RCA15-17251) en vue d'autoriser le projet, démarche pour laquelle nous vous remercions.

Cette longue saga, s'est continuée au printemps 2016, lorsque le Gouvernement du Québec a substantiellement revu à la baisse, la somme disponible pour la réalisation de notre projet.

Aussi, lorsque la préposée à l'émission des permis, a indiqué qu'une somme de 45 298,20 \$ à titre de contribution au fonds de parc, devait être versée, préalablement à l'émission du permis, cela a engendré une certaine angoisse, puisque cette somme représentait près de 10% de notre budget annuel d'opération.

À cette époque, l'examen des dispositions applicables, laissait entrevoir la possibilité qu'une exception à cette exigence, pouvait s'appliquer à l'immeuble visé par le projet, mais étant donné l'urgence de débiter les travaux, il n'était pas possible d'explorer plus avant ce scénario.

Nous avons alors communiqué avec Monsieur Steve Desjardins, pour convenir de procéder au paiement de la contribution exigée, mais sous protêt, afin de ne pas retarder l'émission dudit permis, étant donné l'imminence du début de la construction.

Depuis, nous avons été avisés que vous avez modifié votre réglementation afin d'exempter d'une telle contribution au fonds de parc, certains usages communautaires, comme une garderie (règlement 14-049, 14-049-1, 14-049-2).

Malheureusement, ces modifications réglementaires se sont déroulées du mois d'août, au mois de novembre 2016, soit, après l'émission de notre permis de construction.

C'est pourquoi, étant donné l'impact dramatique qu'un tel versement a eu sur notre situation financière; étant donné que vous avez reconnu, par les modifications réglementaires que vous avez adoptées, la pertinence d'exempter de la contribution au fonds de parc, des usages à vocation communautaire, tel une garderie; étant donné que nous n'étions pas en mesure de retarder la construction de notre projet, étant sans solution alternative, et étant donné, finalement, que nous avons effectué ledit versement, sous protêt, par la présente, nous sollicitons votre soutien et votre compréhension, afin d'obtenir le remboursement de la somme versée.

Nous vous soumettons donc la présente demande, au nom des nombreuses familles de l'Arrondissement, qui bénéficient des services de notre garderie à but non lucratif. Une garderie qui est vouée depuis longtemps, au service des résidents du quartier, et qui est frappée de plein fouet, par des restrictions budgétaires récurrentes.

N'hésitez pas à nous adresser toute demande d'information complémentaire nécessaire à l'examen de cette requête.

Vous priant d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos plus sincères remerciements.

F. Pompilus-T.

Mme Fatou Pompilus-Touré
Présidente du conseil d'administration

CPE NDG
4875 avenue de Kensington
Montréal(Québec) H3X 3S6

Ville de Montréal

BAM N.D.G./C.D.N.
5160, Boul. Décarie
Montréal Qc
H3X 2H9

Transaction
378635

mardi 31-mai-2016

Produite par
Micheline Caron

Compte: 5142685522

CPE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRACE

--

4020 AVENUE HINGSTON

Montréal, [Qc]

H4A 2J7

Tél. (514) 268-5522

# Produit	Description	Quantité	Prix unitaire	Total
59032	Parcs et Terrains de Jeux	1	45 298.20	45 298.20 \$

TPS: 121364749
TVQ: 1006001374

Sous-total: 45 298.20 \$
TPS: 0.00 \$
TVQ: 0.00 \$
TPS incluse: 0.00 \$
TVQ incluse: 0.00 \$
TOTAL: 45 298.20 \$

Paiement:

Chèque 45 298.20 \$
Remise 0.00 \$

**Ceci n'est pas un permis
Aucun remboursement**



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-03-09 09:03:11

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147940044
Nom	CPE Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du domicile

Adresse	4875 AVE Kensington Montréal Québec H3X3S6 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CPE Notre-Dame-de-Grâce
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Couturier
Prénom	Sylvain
Adresse	4875 AVE Kensington Montréal Québec H3X3S6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-08-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-08-25
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1975-12-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	

QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-02-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-05-18 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8641
Activité	Garderies pour enfants
Précisions (facultatives)	GARDERIE POUR ENFANTS

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Couturier
Prénom	Sylvain
	2011-03-01

Date du début de la charge

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

10 rue Ursino Blainville (Québec) J7B1V8 Canada

Nom de famille

Dubois

Prénom

Sylvie

Date du début de la charge

2013-10-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Administrateur

Adresse

1699 rue Foch Montréal (Québec) H4H2R7 Canada

Nom de famille

Pompilus-Touré

Prénom

Fatou

Date du début de la charge

2017-05-02

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président

Adresse

4880 Grand Boulevard Montréal (Québec) H3X3S2
Canada

Nom de famille

Haile

Prénom

Rahel

Date du début de la charge

2017-05-02

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Vice-président

Adresse

4275 av. West Hill Montréal (Québec) H4B2S8
Canada

Nom de famille

Spikler

Prénom

Dominique

Date du début de la charge

2017-05-02

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Secrétaire

Adresse

3447 av. Wilson Montréal (Québec) H4A2T6 Canada

Nom de famille

Davidescu Gavrilova

Prénom

Sarmiza

Date du début de la charge

2017-05-02

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Trésorier

Adresse

4079 av. West Hill Montréal (Québec) H4B2S5
Canada

Nom de famille	Ion Bragari
Prénom	Olga
Date du début de la charge	2017-11-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2406 av. West Hill Montréal (Québec) H4B2S4 Canada

Nom de famille	Nguyen
Prénom	thi Thu Nga
Date du début de la charge	2017-11-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5680 rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4A1A7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - CPE Notre-Dame-de-Grâce (Établissement principal)	4875 AVE Kensington Montréal Québec H3X3S6 Canada	Autres services d'enseignement (8591)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-18
Lettres patentes supplémentaires	2017-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-04

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-13
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-22
Déclaration annuelle 2011	2011-09-28
Déclaration modificative	2010-10-20
État et déclaration de renseignements 2010	2010-08-14
Déclaration modificative	2009-10-29
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-27
État et déclaration de renseignements 2008	2009-05-02
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-14
Déclaration annuelle 2007	2008-07-14
Déclaration modificative	2008-07-14
Avis de défaut	2008-02-25
Modification correction / Acte de régularisation	2007-01-08
État et déclaration de renseignements 2006	2006-10-31
Déclaration annuelle 2005	2006-08-18
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-03-14
Déclaration annuelle 2003	2003-12-17
Déclaration annuelle 2002	2003-02-17
Déclaration annuelle 2001	2002-01-18
Déclaration annuelle 2000	2001-07-16
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	2000-08-08
Avis de défaut	2000-05-25
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2000-01-05
Déclaration annuelle 1998	1999-04-14
Déclaration d'immatriculation	1998-08-25

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-01-06

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CPE Notre-Dame-de-Grâce		2017-01-06		En vigueur
CPE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		1999-12-29	2017-01-06	Antérieur
GARDERIE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		1975-12-17	1999-12-29	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CPE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		2006-10-31		En vigueur
CPE NDG		2017-01-06		En vigueur
CPE Notre-Dame-de-Grâce		2017-01-06		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec

Dossier # : 1183408001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le CPE Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20 \$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs perçue en vertu du Règlement 14-049.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183408001 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-3511

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1183408001

Ce dossier vise à :

- autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement CDN-NDG et l'organisme CPD Notre-Dame-de-Grâce et le versement d'une contribution financière de 45 298,20\$, laquelle correspond au montant que l'organisme a déboursé pour s'acquitter de la contribution aux fins de parcs.

L'arrondissement CDN-NDG a reçu à l'été 2016 le versement de 45 298,20\$ en vertu du Règlement 14-049, lequel a été déposé dans le compte de revenus reportés – Parcs et terrains de jeux.

Le versement de la contribution financière proviendra donc de ce compte.

Imputation

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux:

IMPUTATION	2018
2406.0000000.000000.000000.25507.000000.0000.000000. 000000.000000.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Général Centre de responsabilité : Général Activité : Général Objet : Revenus reportés – parcs et terrains de jeux Sous-objet : Général Autre : Général	45 298,20 \$
Total de la dépense	45 298,20 \$



Dossier # : 1186670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) - Appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030.

II EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) (appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030).

De recommander au comité exécutif l'inscription de cette entreprise sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du Comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186670001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) - Appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a aménagé des trottoirs élargis (saillies) à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement afin d'apaiser la circulation et de sécuriser davantage les déplacements des piétons.

L'appel d'offres CDN-NDG-16-AOP-TP-030 ayant donné lieu à ce contrat inclut une clause d'évaluation intégrée aux documents contractuels. Cette clause prévoit notamment qu'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70% au terme de l'évaluation du contrat est considéré comme insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant par le comité exécutif (CE).

Le présent sommaire vise à approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Ventec inc. dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-2). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du CE approuvant le tout, le cas échéant. La présente évaluation de rendement insatisfaisant, une fois approuvée par le CE, permettra ainsi à l'arrondissement de ne pas accepter toute soumission de cette firme, pour une période de deux (2) ans, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1266 du 26 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), afin de permettre au comité exécutif d'exercer certains pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes.
CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de

la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

CA16 170329 du 5 décembre 2016 - Accorder à Les entreprises Ventec inc. le contrat au montant de 1 987 287,69 \$ taxes incluses, pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-2), et autoriser une dépense à cette fin de 2 192 287,69 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-030.

DESCRIPTION

Considérant la prestation insuffisante de l'adjudicataire de service durant la saison 2016-2017, et pour motifs de défauts importants ayant entraîné de nombreux préjudices à l'arrondissement et aux citoyens, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a approuvé l'évaluation de rendement insatisfaisant effectué par notre consultant IGF axiom et validée par nos ingénieurs et par notre chef de division responsables du suivi du contrat. Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, les rapports d'évaluation ont été transmis à l'entrepreneur le 30 janvier 2018 par courriel à l'intérieur d'un délai de 60 jours suivant la fin du contrat. Celui-ci disposait d'un délai de 30 jours pour soumettre des commentaires et contester les résultats.

Le fournisseur Les entreprises Ventec inc. a fait parvenir ses commentaires par courriel le 25 février 2018. Après analyse des commentaires transmis par le fournisseur, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en lien avec le consultant IGF Axiom, a décidé de maintenir cette évaluation de rendement insatisfaisant.

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec Inc., dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. L'inscription de cette compagnie sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant sera valide pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

JUSTIFICATION

Les pièces justificatives pour l'évaluation de rendement insatisfaisant sont jointes au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Ventec Inc. au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

De plus, la Ville pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Historique :

6 septembre 2016: Octroi de contrat

10 juillet 2017: Début des travaux

22 décembre 2017: Fin des travaux

30 janvier 2018: Transmission du rapport de rendement insatisfaisant au fournisseur

25 février 2018: Réception des commentaires du fournisseur

À venir :

9 mai 2018 : Décision des instances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hamid SIDER, Service de l'approvisionnement
Youness FAOUZI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Youness FAOUZI, 5 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. : 514 -872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-30

Dossier # : 1186670001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2) - Appel d'offres CDN-NDG-AOP-16- TP-030.



[Pièce jointe transmis le 30 janvier 2018.pdf](#) [Réponse de l'entrepreneur.pdf](#)par



[Réponse Rapport d'évaluation.pdf](#)[Pièce jointe du rapport d'évaluation final.pdf](#)



[TP-030 P-128-01c RegAvisEntre.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chouaib GUELMAMI
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-5780
Télécop. : 514 -872-0918

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : CDN-NDG-16-AOP-TP-030

Titre du contrat : Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-2)

Fournisseur : Les Entreprises Ventec inc.

Liste des critères par thème

Pointage Pointage final

1. Santé et sécurité

1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4	
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	0	
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	2	
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	2	
Points pour ce thème (maximum 16 points)		8	0
Total du thème (maximum 10 %)		5,0%	0,0%

2. Aspect de la conformité technique

2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	3	
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	2	
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	2,5	
Points pour ce thème (maximum 12 points)		7,5	0
Total du thème (maximum 30 %)		18,8%	0,0%

3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers

3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	0	
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	0	
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	3	
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	2	
Points pour ce thème (maximum 16 points)		5	0
Total du thème (maximum 30 %)		9,4%	0,0%

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème

Pointage Pointage final

4. Fourniture et utilisation des ressources

4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	1	
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	2	
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	2	
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	0	
Points pour ce thème (maximum 16 points)		5	0
Total du thème (maximum 10 %)		3,1%	0,0%

5. Organisation et gestion

5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	0	
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	2	
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	2	
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	3	
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	1	
Points pour ce thème (maximum 20 points)		8	0
Total du thème (maximum 10 %)		4,0%	0,0%

6. Communication et documentation

6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	1	
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	2	
Points pour ce thème (maximum 8 points)		3	0
Total du thème (maximum 10 %)		3,8%	0,0%

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)

44% 0%

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

Le projet a très mal commencé. C'est un projet qui devait commencer à l'automne 2016 et se terminer en 85 jours. Cependant, lors de la réunion de démarrage du 23 mars 2017, l'entrepreneur n'avait pas l'intention de commencer ce projet rapidement, car il était en retard dans plusieurs autres contrats. Suite à plusieurs relances de la part du chargé de projet de la ville et n'ayant aucune réponse de la part de l'entrepreneur, le chargé de projet de la ville a donc déterminé une date de début des travaux, soit le 15 mai 2017. Malgré plusieurs avertissements écrits, l'entrepreneur a commencé le projet le 10 juillet 2017 et il a terminé ± 4 mois et demi plus tard. Aussi, il y a eu plusieurs problèmes au niveau de la santé et sécurité au travail lors de l'exécution des travaux. De plus, il ne respectait pas les permis reçus, les planches de signalisation et il a travaillé à plusieurs reprises sans permis. Il n'y avait pas de personne responsable sur le chantier (surintendant) et il y a eu plusieurs prises de bec avec le représentant de la ville. Enfin, l'entrepreneur a démontré des problèmes de communication, planification, de gestion de personnel et de ses sous-traitants. Le projet a été très difficile pour le surveillant des travaux (représentant de la ville) ainsi que pour l'ingénieure surveillante et la chargée de projet d'IGE axiom inc

Évaluation réalisée par

Chargé de projet	Marie-Michèle Savard, ing.	Signature		Date	
------------------	----------------------------	-----------	--	------	--

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	

Décision finale

Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :

Oui Non Date

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :

maintenir le rapport de rendement insatisfaisant

réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant

Justification du pointage final

Chargé de projet		Signature		Date	
------------------	--	-----------	--	------	--

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	
Direction		Signature		Date	



Montréal, Le 24 février, 2018

IGF Axiom
4125 Autoroute des Laurentides,
Laval, Québec
H7L 5W5

a/s Marie-Michele Savard, ing.

No. de Contrat: CDN-NDG - 16 - AOP - TP - 030

Titre du Contrat: Construction de trottoirs élargis (Saillies) la ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement Cote-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace (Saillies 2016-2)

Sujet: Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux

Bonjour Marie-Michele,

Cette lettre est pour vous informer que nous sommes pas d'accord du rapport d'évaluation du Rendement et les suivantes sont des explications pourquoi. Faire référence a votre rapport.

1 SANTE ET SECURITE

- 1,1 Remise d'ouverture de chantier a la CNESST - Faite OK pointage a 4
- 1,2 Référez au devis - Cahier des clauses administratives générale art. 2.1.2.2, que vraiment qu'on a pas soumis le programme de prévention, mais il n'y a pas d'avertissement tel que mentionne a l'article 2.1.2.2.
- 1,3 Les corrections on était faite fur a mesure durant le roulement du chantier. Le surintendant de chantier nous mettait au courant de toutes sur le chantier.
- 1,4 Signalisation était adéquate après corrections mineurs était faite par Ventec. Il y a toujours des corrections a faire sur les lieux.

2 ASPECT DE LA CONFORMITE TECHNIQUE

- 2,1 Bien sur que les travaux on biens été exécute tel que les plans et devis a 100%. La surveillance des travaux par votre surveillant de chantier était sur place a toutes les jours. Il y a u des changement qu'on a faite sur le chantier, si non les travaux qu'on a faite n'était pas conforme.
- 2,2 Toutes corrections était corriger a fur a mesure durant le roulement du chantier.
- 2,3 Toutes documents technique était fourni a l'ingénieure pour approbation.



...cont'd No. de Contrat: CDN-NDG - 16 - AOP - TP - 030

Titre du Contrat: Construction de trottoirs élargis (Saillies) la ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement Cote-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace (Saillies 2016-2)

Sujet: Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux

3 RESPECT DES DELAIS, DES ECHANCIERS ET DES ASPECTS FINANCIERS

- 3,1 Oui c'est vrai que nous n'avons pas terminer les travaux selon les délais contractuels, mais on avait la bonne coordination avec l'ingéneure et ainsi avec le client. Je pense au moins qu'on mérite 1.5 (un. cinq) comme pointage sur ce item.
- 3,2 Un échéancier était soumis mais nous n'avons pas respecter a 100%. Des changements ainsi que des correctives était faite sur le roulement du chantier.
- 3,3 Ventec a bien collaborer avec Ville et l'ingéneure concernant sur certains changements qu'on était faite, comme par exemple des ajouts des plaques podactile que la ville a décider d'ajouter a la dernière minute., juste avant de couler béton., Il y a u des changements de Géométrie sur certains saillies, changements des priorités d'exécution des nouvelles saillies et autre etc.
- 3,4 Il y a u 2 demande de paiement sur ce projet. La première était un progressif mesurer conjointement (ca pris le temps de mettre en ordre avec le surveillant de chantier) et la deuxième ceste une demande de paiement finale. . Cette pointage devrait être 4.

4 FOURNITURE ET UTILISATION DES RESSOURCES

- 4,1 a ma connaissance le personnel au chantier était encadre de façon adéquate. On a pas u aucun avertissement sur ce sujet.
- 4,2 La coordination était bien cordonner avec le surveillant de chantier ainsi que Alex Sciascia venait visiter a toutes temps sur le chantier et cordonnait bien avec le surveillant de chantier.
- 4,3 Sur le chantier on avait un contremaitre et un sous-contremaitre adéquate. Il avait certains condition difficile et compliquer qu'on a régler fur a mesure sur le chantier avec le client. Il y avait plusieurs entrepreneurs qui travaillait dans l'arrondissement le même temps que nous. Alex Sciascia réagit professionnel sur cette situation.
- 4,4 Ventec a toutes fournis a la demande de l'ingéneure ainsi Ventec était toujours disponible a la demande de la Ville.

5 ORGANISATION ET GESTION

- 5,1 Ventec a biens démontrer une planification des activités après plusieurs reprises durant le roulement du chantier.
- 5,2 Toutes les endroits de chantier était sécuritaire et propre a la fin de chaque journée et chaque fin de de semaine.
- 5,3 Un suivi des correctives était faite a chaque fin de jours de travail. On a pas le contrôle si durant les nuits et les fins de semaine qu'aurait des jeunes ventilissee le chantier.
- 5,4 Le charge de projet Alex Sciascia a toujours collaborer sur le chantier pour soumettre ces idées sur certains changement imprévu au chantier.
- 5,5 Sur le chantier on avait (1) sous-traitant en Pavage et la coordination était bien cordonner on mérite d'avoir 4 point sur cette item. La raison est que je ne voient pas d'autre raison.



...cont'd No. de Contrat: CDN-NDG - 16 - AOP - TP - 030

Titre du Contrat: Construction de trottoirs élargis (Saillies) la ou requis, sur différentes rues de l'arrondissement Cote-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace (Saillies 2016-2)

Sujet: Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des Travaux

6 COMMUNICATION ET DOCUMENTATION

6,1 Nous avons soumis toutes document tel que demander, il y a u des retards cause est qu'il y a u des changements de représentant de de la Ville et des changements de priorités des Intersections a faire.

6,2 Nous avons bien soumis toutes document adéquate a la Ville et a l'ingénieure.

Suite a toutes nos commentaires ci-haut mentionnée, nous aimerons faire un réunion avec le client sur cette sujet.

Merci de votre collaboration.

Les Entreprises Ventec Inc.

Alex Sciascia

Charge de Projet

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : CDN-NDG-16-AOP-TP-030

Titre du contrat : Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-2)

Fournisseur : Les Entreprises Ventec inc.

Liste des critères par thème	Pointage	Pointage final
------------------------------	----------	----------------

1. Santé et sécurité

1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4	4
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	0	4
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	2	4
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	2	3
Points pour ce thème (maximum 16 points)		8	0/15
Total du thème (maximum 10 %)		5,0%	0,0%

2. Aspect de la conformité technique

2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	3	4
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	2	3
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	2,5	4
Points pour ce thème (maximum 12 points)		7,5	0/11
Total du thème (maximum 30 %)		18,8%	0,0%

3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers

3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	0	1,5
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	0	3
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	3	4
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	2	4
Points pour ce thème (maximum 16 points)		5	0/12,5
Total du thème (maximum 30 %)		9,4%	0,0%

Réponse pas l'entrepreneur

9,4%

27,5%

23,44%

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème	Pointage	Pointage final
------------------------------	----------	----------------

4. Fourniture et utilisation des ressources

4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	1	3
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	2	4
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	2	3
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	0	3
Points pour ce thème (maximum 16 points)		5	13
Total du thème (maximum 10 %)		3,1%	0,0%

8%

5. Organisation et gestion

5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	0	3
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	2	3
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	2	3
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	3	4
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	1	4
Points pour ce thème (maximum 20 points)		8	17
Total du thème (maximum 10 %)		4,0%	0%

8.5%

6. Communication et documentation

6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	1	3
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	2	3
Points pour ce thème (maximum 8 points)		3	6
Total du thème (maximum 10 %)		3,8%	0,0%

7.5%

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	44%	0%
--	------------	-----------

84.34%

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

Le projet a très mal commencé. C'est un projet qui devait commencer à l'automne 2016 et se terminer en 85 jours. Cependant, lors de la réunion de démarrage du 23 mars 2017, l'entrepreneur n'avait pas l'intention de commencer ce projet rapidement, car il était en retard dans plusieurs autres contrats. Suite à plusieurs relances de la part du chargé de projet de la ville et n'ayant aucune réponse de la part de l'entrepreneur, le chargé de projet de la ville a donc déterminé une date de début des travaux, soit le 15 mai 2017. Malgré plusieurs avertissements écrits, l'entrepreneur a commencé le projet le 10 juillet 2017 et il a terminé ± 4 mois et demi plus tard. Aussi, il y a eu plusieurs problèmes au niveau de la santé et sécurité au travail lors de l'exécution des travaux. De plus, il ne respectait pas les permis reçus, les planches de signalisation et il a travaillé à plusieurs reprises sans permis. Il n'y avait pas de personne responsable sur le chantier (surintendant) et il y a eu plusieurs prises de bec avec le représentant de la ville. Enfin, l'entrepreneur a démontré des problèmes de communication, planification, de gestion de personnel et de ses sous-traitants. Le projet a été très difficile pour le surveillant des travaux (représentant de la ville) ainsi que pour l'ingénieure surveillante et la chargée de projet d'IGE exlom inc.

Évaluation réalisée par

Chargé de projet	Marie-Michèle Savard, ing.	Signature		Date	
------------------	----------------------------	-----------	--	------	--

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	

Décision finale

Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :

Oui Non Date 24 Feb 2018

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :

maintenir le rapport de rendement insatisfaisant

réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant

Justification du pointage final

Chargé de projet		Signature		Date	
------------------	--	-----------	--	------	--

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	
Direction		Signature		Date	



RE: TP-030 - NDG-CDN - Reponse Rapprt d'evaluation

Marie-Michèle Savard

A :

Alex

2018-03-12 13:48

Cc :

Julie Morin, "chouaib.guelmami@ville.montreal.qc.ca", "farid.ouaret@ville.montreal.qc.ca",

Nicole Simard, Gino Ventura

Masquer les détails

De : Marie-Michèle Savard <mmsavard@igfaxiom.com> Trier la liste...

A : Alex <alex@ventecinc.com>,

Cc : Julie Morin <jmorin@igfaxiom.com>, "chouaib.guelmami@ville.montreal.qc.ca"

<chouaib.guelmami@ville.montreal.qc.ca>, "farid.ouaret@ville.montreal.qc.ca"

<farid.ouaret@ville.montreal.qc.ca>, Nicole Simard <nicole@ventecinc.com>, Gino

Ventura <gino@ventecinc.com>

Historique : Ce message a été transféré.

3 Attachments



TP-030_P-128-01c_110_rapport_eval_rendement_Rev01_20180312.pdf

Bonjour Alex,

J'ai discuté avec le client ce matin, puisque nous n'avons pas eu de retour concernant votre demande de réunion. Nous vous avisons que nous avons révisé le rapport d'évaluation, suite à vos commentaires, mais cela n'était pas suffisant pour obtenir un rendement satisfaisant (voir pièce jointe).

Par conséquent, nous maintenons la décision d'un rapport de rendement insatisfaisant et la Ville finalisera la procédure, tel que mentionné dans le cahier des charges.

Salutations,

Marie-Michèle Savard, ing.

Ingénieure de projet - Chef d'équipe



4125, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7L 5W5

T 514.645.3443 poste 405

C 514.209.4727

mmsavard@igfaxiom.com

www.igfaxiom.com



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : L'information transmise avec ce courrier électronique est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, la distribuer ou la diffuser. Veuillez s'il vous plaît contacter l'expéditeur initial du courrier électronique et le détruire de votre ordinateur.

De : Alex <alex@ventecinc.com>

Envoyé : 25 février 2018 14:14

À : Marie-Michèle Savard <mmsavard@igfaxiom.com>

Cc : Julie Morin <jmorin@igfaxiom.com>; Antonio El-Achkar <aelachkar@igfaxiom.com>;

chouaib.guelmami@ville.montreal.qc.ca; farid.ouaret@ville.montreal.qc.ca; Nicole Simard

<nicole@ventecinc.com>; Gino Ventura <gino@ventecinc.com>

Objet : TP-030 - NDG-CDN - Reponse Rapprt d'evaluation

Bonjour Marie-Michèle,

Ci-joint vous trouverez notre réponse concernant le Rapport d'évaluation.

Merci

Alex A. Sciascia
Gerant de Projet

tél. 514 932.5600

cell : 514 835-6252

télé. 514 932.8972

5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104, Montréal (Québec) H4C 1V1



Message de confidentialité: Ce courriel contient de l'information privilégiée réservé à l'usage de la personne ou l'entité à qui il est adressé. Il est strictement prohibée de divulger ce courriel dans n'importe quel format. Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser et le supprimer de votre système.

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

No de contrat : CDN-NDG-16-AOP-TP-030

Titre du contrat : Construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Saillies 2016-2)

Fournisseur : Les Entreprises Ventec inc.

Liste des critères par thème	Pointage	Pointage final
------------------------------	----------	----------------

1. Santé et sécurité

1.1	Est-ce que l'entrepreneur a transmis son avis d'ouverture de chantier (CNESST)?	4	4
1.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un programme de prévention pour les travaux?	0	0
1.3	Est-ce que l'entrepreneur a remédié efficacement aux situations notées par la Ville ou la CNESST?	2	2
1.4	Est-ce que la signalisation de chantier était adéquate?	2	2
Points pour ce thème (maximum 16 points)		8	8
Total du thème (maximum 10 %)		5,0%	5,0%

2. Aspect de la conformité technique

2.1	Est-ce que les travaux ont été exécutés en respect des exigences spécifiées aux plans et devis?	3	3
2.2	Est-ce que l'entrepreneur a corrigé les travaux défectueux et les non-conformités avec diligence?	2	2
2.3	Est-ce que l'entrepreneur a fourni des documents techniques de qualité conformes aux exigences des documents contractuels?	2,5	3
Points pour ce thème (maximum 12 points)		7,5	8
Total du thème (maximum 30 %)		18,8%	20,0%

3. Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers

3.1	Est-ce que l'entrepreneur a terminé les travaux selon les délais contractuels (excluant les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur)?	0	0
3.2	Est-ce que l'entrepreneur a soumis un échéancier respectant les exigences des documents contractuels et a pris des actions pour respecter les délais contractuels?	0	0
3.3	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré de façon diligente avec la Ville dans la gestion des changements?	3	4
3.4	Est-ce que l'entrepreneur a soumis des demandes de paiements complètes respectant les obligations contractuelles?	2	2,5
Points pour ce thème (maximum 16 points)		5	6,5
Total du thème (maximum 30 %)		9,4%	12,2%

 *ehg*

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Liste des critères par thème

Pointage Pointage final

4. Fourniture et utilisation des ressources

4.1	Est-ce que le personnel au chantier était encadré de façon adéquate?	1	2
4.2	Est-ce que les responsables au chantier ont collaboré avec diligence avec les représentants de la ville?	2	2,5
4.3	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a agi de façon professionnelle et proactive durant les travaux?	2	2,5
4.4	Est-ce que l'entrepreneur a fourni les ressources humaines et matérielles nécessaires au parachèvement des travaux en conformité avec les obligations contractuelles?	0	0
Points pour ce thème (maximum 16 points)		5	7
Total du thème (maximum 10 %)		3,1%	4,4%

5. Organisation et gestion

5.1	Est-ce que l'entrepreneur a démontré une planification efficace des activités au chantier?	0	0
5.2	Est-ce que l'entrepreneur a maintenu le chantier propre et bien ordonné?	2	2
5.3	Est-ce que l'entrepreneur a pris les mesures adéquates pour minimiser les impacts sur les citoyens et a été attentif au bon voisinage?	2	2,5
5.4	Est-ce que l'entrepreneur a collaboré à la mise en œuvre de solutions pour les imprévus rencontrés de façon efficace et optimale?	3	4
5.5	Est-ce que l'entrepreneur a bien assuré l'entière coordination et suivi des ses sous-traitants et fournisseurs?	1	1,5
Points pour ce thème (maximum 20 points)		8	10
Total du thème (maximum 10 %)		4,0%	5,0%

6. Communication et documentation

6.1	Est-ce que l'entrepreneur a soumis tous les documents exigés en vertu du contrat en temps opportun?	1	1
6.2	Est-ce que le représentant de l'entrepreneur a fourni des documents de qualité à Ville (clarté, pertinence, justifications, etc.)?	2	2,5
Points pour ce thème (maximum 8 points)		3	3,5
Total du thème (maximum 10 %)		3,8%	4,4%

Pointage total pour la pondération des thèmes (%)

44% 51%

 *chp*

Rapport d'évaluation du rendement pour la réalisation des travaux

Justification du pointage attribué

Le projet a très mal commencé. C'est un projet qui devait commencer à l'automne 2016 et se terminer en 85 jours. Cependant, lors de la réunion de démarrage du 23 mars 2017, l'entrepreneur n'avait pas l'intention de commencer ce projet rapidement, car il était en retard dans plusieurs autres contrats. Suite à plusieurs relances de la part du chargé de projet de la ville et n'ayant aucune réponse de la part de l'entrepreneur, le chargé de projet de la ville a donc déterminé une date de début des travaux, soit le 15 mai 2017. Malgré plusieurs avertissements écrits, l'entrepreneur a commencé le projet le 10 juillet 2017 et il a terminé ± 4 mois et demi plus tard. Aussi, il y a eu plusieurs problèmes au niveau de la santé et sécurité au travail lors de l'exécution des travaux. De plus, il ne respectait pas les permis reçus, les planches de signalisation et il a travaillé à plusieurs reprises sans permis. Il n'y avait pas de personne responsable sur le chantier (surintendant) et il y a eu plusieurs prises de bec avec le représentant de la ville. Enfin, l'entrepreneur a démontré des problèmes de communication, planification, de gestion de personnel et de ses sous-traitants. Le projet a été très difficile pour le surveillant des travaux (représentant de la ville) ainsi que pour l'ingénierie surveillante et la chargée de projet d'IGE axiom inc.

Évaluation réalisée par

Chargé de projet	Marie-Michèle Savard, ing.	Signature		Date	
------------------	----------------------------	-----------	--	------	--

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature		Date	

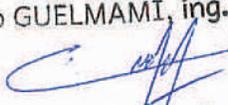
Décision finale

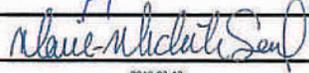
Commentaires reçus de la part de l'entrepreneur :
 Oui Non Date 25/02/2018

À la lumière des éléments et des commentaires reçus du contractant, le cas échéant, nous convenons de :
 maintenir le rapport de rendement insatisfaisant
 réviser le rapport et recommander un rendement satisfaisant

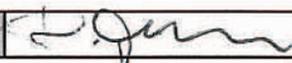
Justification du pointage final

À la lumière des commentaires reçus de l'entrepreneur, nous avons analysé ceux-ci et révisé certains pointages, mais cela n'était pas suffisant pour l'obtention d'un rendement satisfaisant. La justification du pointage attribué plus haut, demeure.

Chouaïb GUELMAMI, ing.
 27 MARS 2018

Chargé de projet	Marie-Michèle Savard, ing.	Signature		Date	
------------------	----------------------------	-----------	--	------	--

Approuvée par

Chef de section		Signature		Date	
Chef de division		Signature	ASCHA TROTTIER	Date	2018/03/27
Direction		Signature		Date	

IDENTIFICATION DU PROJET			
N° projet (client) :	CDN-NDG-16-AOP-TP-030	N° projet (consultant) :	P-128-01c
Donneur d'ouvrage :	Arrondissement CDN-NDG	Entrepreneur :	Les Entreprises Ventec inc.
Nom du projet :	Construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (saillies 2016-2)		

N°	Objet	Date d'émission (aaaa-mm-jj)	Date d'échéance (aaaa-mm-jj)	Sujet	Commentaires de l'entrepreneur (aaaa-mm-jj)	Mesures correctives (aaaa-mm-jj)	Réalisées
001	Défaut de débiter les travaux	2017-06-15					
002	Travaux de sciage sur Monkland sans permis	2017-07-12					
003	Travaux sans permis sur diverses intersections de l'arrondissement	2017-08-17					
004	Non-respect des éléments de sécurité et de la signalisation	2017-08-17					
005	Travaux sans permis sur diverses intersections de l'arrondissement	2017-08-21					
006	Non-respect du délai contractuel	2017-08-21					
007	Non-respect des éléments de sécurité	2017-08-22					
008	Non-respect de l'échéancier et rentrée scolaire	2017-08-23					
009	Non-respect de la signalisation	2017-08-23					
010	Travaux de pavage sans émulsion à l'intersection Terrebonne et Bessborough	2017-08-30					
011	Non-respect de l'article 3 « Délai d'exécution » des clauses administratives particulières	2017-09-05					
012	Travaux d'excavation sans étançonnement	2017-09-19					
013	Non-respect de la signalisation et des éléments de sécurité	2017-09-19					
014	Non-respect de la signalisation	2017-09-26					
015	Non-respect de la signalisation	2017-09-29					
016	Maintien des accès aux bâtiments en tout temps	2017-10-02					
017	Non-respect de la signalisation	2017-10-02					
018	Bétonnage du cours d'eau sans approbation à l'intersection Gatineau et Maréchal	2017-10-05					
019	Bétonnage du cours d'eau sans approbation à l'intersection Gatineau et Maréchal	2017-10-12					



Dossier # : 1184570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2018, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2018, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes et frais administratifs inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2018, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le club de football des Alouettes de Montréal offre des billets pour le match du 15 juin 2018 au prix de 6 \$ chacun, taxes et frais administratifs inclus. Les billets sont offerts à prix modique afin que nous puissions les redistribuer aux organismes et groupes communautaires de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 170133 - 1175265009 - Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 16 juin 2017, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.
- CA16 170131 - 1165284003 - Autoriser une dépense de 2 400 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 17 juin 2016.
- CA15 170099 - 1155284002 - Autoriser une dépense de 2 000 \$ pour l'achat de 400 billets de faveur offerts par les Alouettes de Montréal pour assister au match de football qui se tiendra le 18 juin 2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite acheter 400 billets de faveur de :
Le Club de football des Alouettes de Montréal
#100 - 1260 boulevard Robert-Bourassa,
Montréal (Québec) H3B 3B9
514-787-2525

Ces billets seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs intéressés de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement travaille à longueur d'année avec des organismes communautaires qui viennent en aide aux jeunes et aux familles en difficulté. Ce geste donnera l'occasion à des jeunes d'aller voir un match de football gratuitement et ainsi découvrir une activité sportive qui pourrait les intéresser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 2 400.00 \$ pour l'achat de 400 billets pour le match du 15 juin 2018 des Alouettes de Montréal. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

Les fonds nécessaires sont disponibles à la Direction des services administratifs et du greffe dans le centre de responsabilité 300714 - CDN Soutien aux élus locaux.

La dépense sera imputé au compte suivant:

2406.0010000.300714.01101.53801.014022.0.0.0

Le fonds sont réservés par la demande d'achat no. 545412

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-04-04

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Directrice par intérim

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1184570005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Autoriser une dépense pour l'achat de 400 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 15 juin 2018, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 2 400 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184570005 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-05

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1184570005

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	2 400.00 \$	- \$	- \$	2 400.00 \$	- \$	2 400.00 \$
Total des dépenses	2 400.00 \$	- \$	- \$	2 400.00 \$	- \$	2 400.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	2 400.00 \$	100.0%

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : 180405umart1m - Achat de 400 billets pour le match des Allouettes - GDD 1184570005

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1184570005

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300714	01101	54304	000000	0000	000000	000000	00000	00000		2 400.00	
2	2406	0010000	300714	01101	53801	014022	0000	000000	000000	00000	00000	2 400.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13												à	de	



Dossier # : 1187601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt en direction ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit, à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux arrêt en direction Ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt en direction ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit, à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

CONTENU

CONTEXTE

L'intersection visée par le changement de réglementation dessert une clientèle vulnérable en raison de la présence d'institutions scolaires et d'une garderie. Elle est empruntée par un nombre important de piétons tout au long de la semaine. Effectivement, en plus d'être bordé sur toute sa longueur du côté Nord par la nouvelle école secondaire Herzliah (à partir de juin 2018), le boulevard Édouard-Montpetit dessert également une grande quantité de piétons les fins de semaines vu la proximité avec le YM-YWHA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170143 - Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le carrefour visé est une intersection à angles droits, où une rue collectrice (Édouard-Montpetit) vient croiser une rue locale (Mountain-Sights). Le boulevard Édouard-Montpetit a deux voies de circulation direction Ouest en plus d'une voie de stationnement de chaque côté. L'avenue Mountain-Sights quant à elle dispose d'une seule voie de circulation en direction Sud avec une voie de stationnement de chaque côté.

JUSTIFICATION

L'installation de panneaux d'arrêt toutes directions n'est pas justifiée selon le Tome V du MTMDET. En effet, la série des six conditions qui doivent être satisfaites pour envisager l'installation de panneaux <<Arrêt>> sur chacune des approches n'est pas atteinte.

· Il y a, sur la route la plus achalandée, des feux à moins de 250 mètres et un panneau "arrêt" à moins de 150 mètres.

Toutefois, au cours des cinq dernières années (2012-2017), un total de six accidents à angles droits furent enregistrés par le SPVM à ce croisement. L'intersection étant un angle droit, il est vraisemblable que ces accidents auraient pu être évités avec un arrêt obligatoire toutes directions à cette intersection. De surcroît, la venue de l'école amènera un accroissement de la clientèle vulnérable à cet endroit.

Les débits autos en heure de pointe AM et PM en direction Ouest (supérieurs à 300 véh/h) à l'intersection Édouard-Montpetit / Mountain Sights ne permettent pas aux piétons d'avoir les créneaux suffisants pour traverser le boulevard Édouard-Montpetit.

Aussi, le plan vélo prévoit l'aménagement de bandes cyclables sur Mountain-Sights. Afin de permettre aux cyclistes de franchir l'intersection en toute sécurité, un nouveau mode de gestion est à prévoir.

De plus, compte tenu de la présence de file d'attente sur le boulevard Édouard-Montpetit, sa traversée à partir de l'avenue Mountain Sights est souvent hasardeuse. En effet, la voie de droite dudit boulevard est souvent obstruée par des files d'attente alors que la voie de gauche est fluide. Un véhicule désirant traverser en direction sud voit très tardivement le véhicule circulant dans la voie de gauche du boulevard.

L'ajout d'un arrêt obligatoire à l'approche Est de l'intersection permettrait notamment de sécuriser le passage des écoliers et de forcer une alternance de la circulation et à la création de créneaux pour le passage des piétons et des cyclistes, surtout dans l'optique où des liens cyclables seront aménagés à moyen terme.

En raison de la distance qui sépare l'intersection Édouard-Montpetit / Mountain Sights des autres intersections munies d'un arrêt (85 mètres avec Westbury) et d'un feu de circulation (120 mètres avec Décarie), de même que de la présence d'une limitation de 30 km/h à venir, nous sommes d'avis que ce nouveau mode de gestion n'interférera pas sur le fonctionnement des intersections limitrophes.

Suite à notre analyse de l'intersection, nous recommandons l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche Est de l'avenue Édouard-Montpetit à l'intersection de l'avenue Mountain Sights, afin de sécuriser les déplacements et réduire les risques de collision à angle droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un arrêt vient sécuriser les mouvements des écoliers, des piétons et cyclistes à cette intersection située à proximité d'écoles et d'un complexe sportif. Ce dispositif permettra de structurer les mouvements automobiles en permettant une alternance entre les approches sud et ouest, limitant les files d'attente, surtout lors des périodes de pointe en après-midi, durant lesquelles les parents viennent déposer et chercher leurs enfants et qu'une ligne de trafic se forme à partir de Décarie jusqu'à Westbury.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation du panneau "arrêt" en vigueur au mois de mai 2018 : Avril 2018
Installation du panneau "arrêt" et du marquage au sol associé : Mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
ingenieur(e) junior

Tél : 514-872-5669
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-03-20

Dossier # : 1187601001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt en direction ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit, à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avis favorable.

L'installation d'un panneau d'arrêt doit faire l'objet d'une ordonnance adoptée par le conseil d'arrondissement, conformément au troisième paragraphe de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-05

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par interim
Tél : 514 868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



1187601001 - Ordonnance.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance numéro OCA18 170XX (C-4.1)
relative à l'installation d'un arrêt obligatoire
sur le boulevard Édouard-Montpetit

À la séance ordinaire du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'installation sur le boulevard Édouard-Montpetit d'un panneau d'arrêt obligatoire en direction ouest à l'intersection de l'avenue Mountain Sights.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1187601001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2018

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1187772012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Il est recommandé:

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170064 D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le

conseil d'arrondissement du 12 mars 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17008, OCA18 17009 et OCA18 17010 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des direction interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permetts l'application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 avril 2018 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 11 avril 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 11 avril 2018**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1187772012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste des événements au CA du 11 avril 2018 finale.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 avril 2018 (version finale)

Événements Page 1 de 2	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Marche de sensibilisation	Talmud Torahs Unis de Montréal Inc	Trottoir(s)	10 mai 2018	9:00 à 13:30	non	non	non	non	non	non	200	Occupation partielle du trottoir. Départ : École sec. Herzliah, Côte-Ste-Catherine jusqu'à Lemieux (dir. Nord) jusqu'au Parc Van Horne. Retour sur parc Westbury (dir. Sud) jusqu'à St-Kevin (dir. Est) jusqu'au 5475 Victoria	Accepté sous condition
Fête de voisinage Bellgrave	Particulier	Rue	9 juin 2018	12:00 à 22:00	non	non	non	non	12:00 à 22:00	non	100	Fermeture de la rue Bellgrave, entre la rue Sherbrooke et de Maisonneuve	Accepté sous condition
Levée du Drapeau	FAMAS	Rue	12 juin 2018	9:00 à 11:00	non	non	non	non	9:00 à 11:00	non	150	Réservation de 2 voies de stationnement devant le 4708 Van Horne.	Accepté sous condition
119 eJournée de l'Indépendance des Philippines	CCFAQ-Conseil des association canadiennes philippines du Québec Inc.	Parc Mackenzie-King	2018-06-16 2018-06-17	17:00 à 23:59 6:00 à 23:00	Oui 11:00 à 19:00	non	non	non	9:00 à 21:00	non	2000	Fermeture de rue St-Kevin entre Beaucourt et Lemieux: 10:30 à 11:30 Ralentissement de la circulation: des rues Départ St-Kevin entre Lemieux et Beaucourt. St-Kévin Est/Victoria Victoria Nord/Bourret Bourret Est /Lavoie Lavoie Nord/Van Horne Van Horne Ouest/Westbury Westbury Sud/St-Kevin St-Kevin de retour au Parc Mackenzie-King 11:30 à 13:00	Accepté sous condition
Procession de la fête Dieu	Église St-Raymond-de-Pennafort	Marche sur rue, ralentissement de la circulation	13 juin et le 15 août 2018	20:00 à 21:30	non	non	non	non	20:00 à 21:30	non	150	non	Accepté sous condition

Événements Page 2 de 2	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Spectacle la roulotte	Arrondissement CDN-NDG	Parc Kent	30 juin 2018	16:00 à 22:00	non	non	non	non	16:00 à 21:00	non	300	non	Accepté sous condition
Spectacle la roulotte	Arrondissement CDN-NDG	Parc Jean-Brillant	30 juil. 2018	16:00 à 22:00	non	non	non	non	16:00 à 21:00	non	300	non	Accepté sous condition
Pista Sa Nayon	FAMAS	Parc Mackenzie-King	15 juil. 2018	7:00 à 8:00	oui	non	non	non	8:00 à 20:00	non	2 000	non	Accepté sous condition
Spectacle la roulotte	Arrondissement CDN-NDG	Parc NDG	3 août 2018	16:00 à 22:00	non	non	non	non	16:00 à 21:00	non	300	non	Accepté sous condition
Concert Campbell	Arrondissement CDN-NDG	Parc Kent	4 août 2018	Du sam. 4 août 13h au dim. 5 août 9h.	non	non	non	non	16:00 à 23:00	non	2000	non	Accepté sous condition
Semaine Italienne	Association Saint- Raymond NDG	Parc Georges-St-Pierre	4 août 2018	7:00 à 23:00	oui	non	non	non	11:00 à 20:00	non	500	non	Accepté sous condition
Procession de la fête Dieu	Église St-Raymond-de- Pennafort	Marche sur rue, ralentissement de la circulation	26-août-18	12:00 à 12:30	non	non	non	non	12:00 à 12:30	non	150	non	Accepté sous condition



Dossier # : 1183558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4669-4671, avenue Earnscliffe conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4669-4671, avenue Earnscliffe, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4669-4671, avenue Earncliffe conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001402921) le 1^{er} février 2018 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir (période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logement et actualiser certaines dispositions.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4669-4671, avenue Earncliffe (lot 2 087 581). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif.

Propriétaire(s) : William Scott

La présente demande a été déposée avant l'avis de motion ayant mené à l'adoption du règlement RCA18 17296 et l'immeuble n'a de toute façon pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans les 5 dernières années.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 7 mars 2018, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-28

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-04-04

Dossier # : 1183558011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 4669-4671, avenue Earncliffe conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (R.R.V.M., c. C-11).

Localisation



Localisation.pdf

Avis d'intention



Avis d'intention.pdf

Avis public



Dérog condo Earncliffe 1F.pdfDérog condo Earncliffe 2A.pdf

Courriel commentaires



2018-03-20 Greff commentaires.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :



Notice of intent to convert a rental residential immovable to divided co-ownership

(According to section 52 of the Act respecting the Régie du logement)

17-01-2018⁵⁹¹ 2553
(Date)

Suzanne LAVAR
(Name of lessee)

4671 FARNCLIFFE AVE
(Address of lessee)

NDG, Montreal

Quebec CANADA
(Postal code)

H3X 2P1

~~Ballaver~~
Jan. 22, 2018

As the owner of the immovable situated at

4669/4671 FARNCLIFFE
(Address of immovable)
Ave, NDG - Montreal, Quebec
CANADA H3X 2P1

and in which you are the lessee of a dwelling, I hereby notify you of my intent to convert the immovable to divided co-ownership and to apply to the Régie du logement for the authorization required for the conversion.

~~W. Van Soff~~
(Signature of owner)

W. Van Soff
(Name of lessor, if different)

4669 FARNCLIFFE Ave
(Address of lessor)

NDG Montreal

Quebec CANADA

H3X 2P1



This form is available to the population free of charge from the Régie du logement. Selling this form is prohibited.

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mercredi 11 avril 2018 à 19 heures**, au Centre Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant :

4669-4671, avenue Earnscliffe

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 19 mars 2018, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 7 mars 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Public notice



APPLICATION FOR A VARIANCE FROM THE BAN ON CONVERSION

BY-LAW CONCERNING THE CONVERSION OF IMMOVABLES TO DIVIDED CO-OWNERSHIP (R.B.C.M., c. C-11)

The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its regular meeting scheduled for **7 p.m. on Wednesday, April 11, 2018** at Centre Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, will study the application for a variance from a ban on converting the following immovable to divided co-ownership:

4669-4671, avenue Earnscliffe

Any interested person may be heard by the Borough Council in relation to this application.

Any interested person may also send the Borough Secretary his or her written comments on this matter within 10 days of the publication of this notice, i.e. no later than March 19, 2018, by completing and signing the form provided by the city for this purpose at Accès Montréal offices. These comments are to be sent to the Division du greffe, at 5160, boulevard Décarie, Suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9.

For additional information please contact the Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, at 514 872-2345.

GIVEN in Montréal, March 7, 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Conversion condo - 4669-4671 . avenue Earnscliffe

Danièle LAMY A : Hugo LAFONTAINE-JACOB

2018-03-20 14:56

Cc : Geneviève REEVES, Steve DESJARDINS, Sylvie
ARCHAMBAULT

Bonjour,

Le 7 mars 2018, un avis public relativement à l'objet en titre a dûment été publié. La présente est pour vous confirmer que depuis cette parution, aucun commentaire n'a été déposé à la Direction des services administratifs et du greffe en regard de la demande de dérogation à l'interdiction de convertir, pour l'immeuble ci-après énuméré :

- 4669-4671, avenue Earnscliffe



Dérog condo Earnscliffe 1F.pdf

Espérant le tout à votre satisfaction.

Danièle Lamy

Secrétaire d'unité administrative – Division du greffe

pour Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 868-4561
Télécopieur : 514 868-3538
danielelamy@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :





Dossier # : 1183558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-102, pour la délivrance du permis visant l'ajout d'un 4e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton – demande de permis 3001385649.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les travaux proposés aux documents identifiés « A-050 », « A-105 », « Élévation rue Fulton », « Élévation cour (est) », « Élévations nord et sud », « Matérialité : élévation Fulton et élévation cour », « Matérialité : élévation nord et élévation sud », « Coupe phase I », « plan de plantation » et « Stationnement modifié », préparés par Le Groupe Architex, estampillés le 23 mars 2017 et annexés au dossier faisant l'objet de la demande de permis de transformation No 3001385649 pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-102.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-102, pour la délivrance du permis visant l'ajout d'un 4e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton – demande de permis 3001385649.

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège international Marie-de-France (CIMF) a récemment déposé la demande de permis N° 3001385649 pour l'ajout d'un 4^e étage à son école primaire sise au 4700, rue Fulton. Comme le Collège se situe dans le secteur du Mont-Royal, les plans doivent être soumis en révision architecturale (PIIA) en vertu des articles 118.1,3° et 668 du titre VIII et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'article 4 du PP-102. Ce dernier, adopté le 22 novembre 2017, vise à autoriser l'ajout d'un 4^e étage afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170301 : Adopter la résolution approuvant le projet particulier PP-102 visant à autoriser l'ajout d'un 4^e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Adopté le 22 novembre 2017.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un 4^e étage sur le bâtiment abritant l'école primaire du Collège international Marie-de-France (CIMF).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères énoncés aux articles 118.1,3° et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et de l'article 4 du PP-102.

Après étude des documents soumis, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles précédemment mentionnés et formule un **avis favorable** aux travaux proposés pour les raisons suivantes :

- le design architectural et la division des panneaux confèrent une facture contemporaine à l'agrandissement, tout en s'intégrant aux couleurs et finis des matériaux existants;
- les panneaux s'apparentant à de la pierre naturelle confirment la qualité des matériaux utilisés, en plus d'être installés à l'aide d'un système d'attaches par pression, camouflant ainsi les vis et fixations apparentes;
- l'aménagement paysager comporte plus de 15 % d'espaces verts, dont 29 nouveaux arbres, et enrichit le patrimoine paysager de ce secteur;
- les équipements mécaniques sur le toit, entourés d'un mur écran, sont à peine visible de la rue Fulton;
- lors de sa réunion du 14 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable pour cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-03-27

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-102, pour la délivrance du permis visant l'ajout d'un 4e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton – demande de permis 3001385649.



[Extrait PV 4.4 4700, rue Fulton.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1183558013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-102, pour la délivrance du permis visant l'ajout d'un 4e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton – demande de permis 3001385649.



[4700, rue Fulton plans estampillés 2018-03-23.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télcop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 mars 2018, à 19h00

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.4 Étude des plans en vertu du PP-102 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour l'ajout d'un 4e étage au bâtiment situé au 4700, rue Fulton.

Présentation : M^{me} Dominique Turcotte, conseillère en aménagement

Délibération du comité

Le comité se questionne sur le contexte urbain et le type d'occupation des bâtiments avoisinants.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARCHITECTE
 BRUN ELSEN BURROWS, ARCHITECTE
 LE GROUPE ARCHITEX

1425 BROADVIEW AVE. SUITE 200 MONTREAL, QC H3A 2R4
 TEL: (514) 937-9004
 BRUN@BRUNELSEN.COM

PROJET
 1500
 0208
 0410
 001
 001

DATE

DESIGN
 MONTREAL
 QUÉBEC
 Agencement de l'école primaire
 455 Ch. Queen Mary
**Collège International
 MARIE DE FRANCE**

INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
 INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
 INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE
 INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE

Expert-Consulting Inc.
 Montréal, Québec
 Tél. (514) 342-2730
 Fax: (514) 342-7288
 info@expert-consulting.com

DAUST INC.
 INGÉNIEUR MÉCANIQUE
 Montréal, Québec
 Tél. (514) 344-1865
 Fax: (514) 344-1776
 daust@daustinc.com

D.L. TURNER CONSULTANTS INC.
 INGÉNIEUR STRUCTURE
 Montréal, Québec
 Tél. (514) 344-1776
 Fax: (514) 344-1776
 dturner@dlturnerconsultants.com

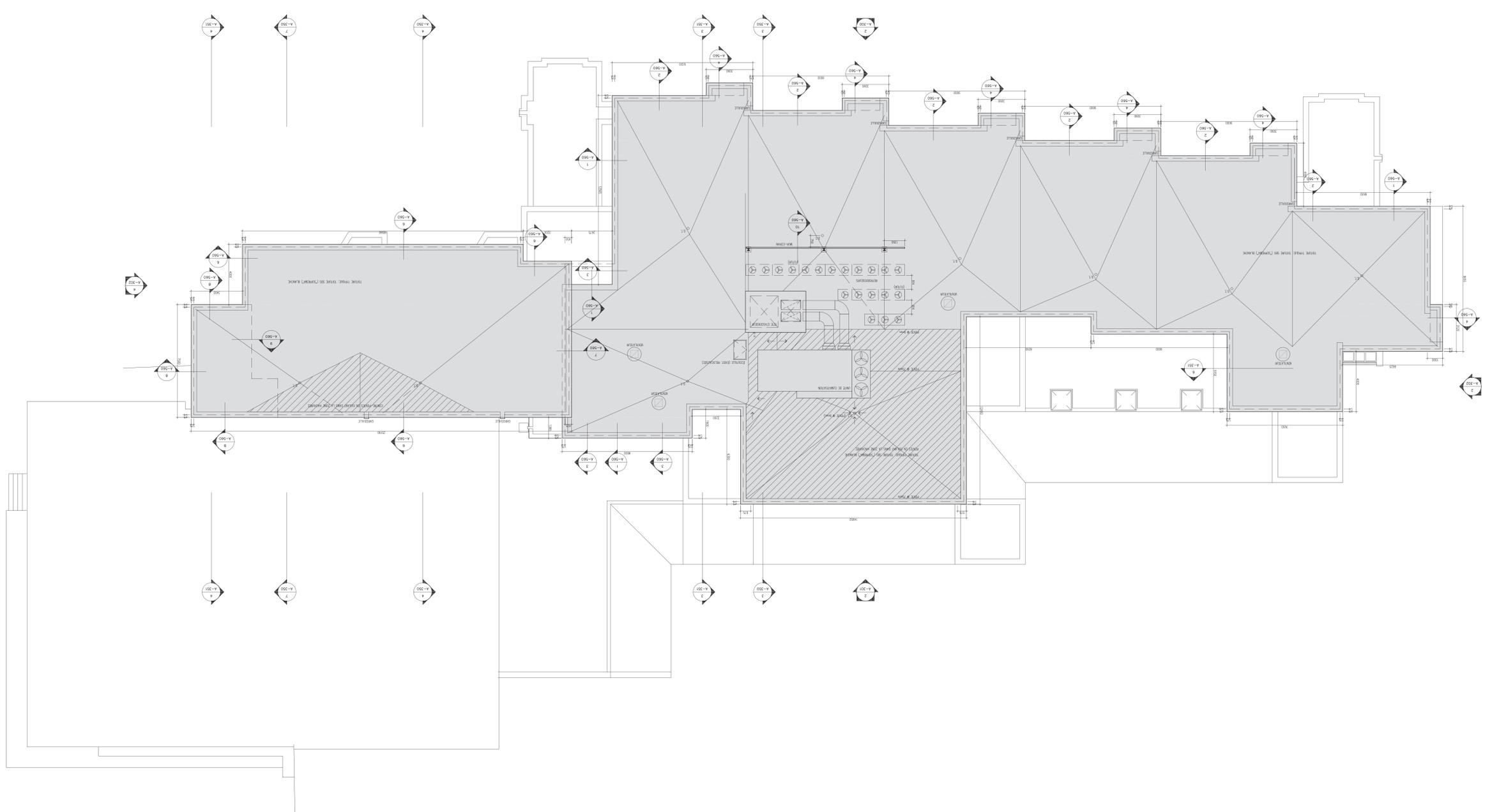
CONSULTANTS

NO.	DATE	REVISION	PAR
1	16.08.01	EMIS POUR A/S PRELIMINAIRE	DB
2	16.06.14	EMIS POUR A/S PRELIMINAIRE	DB
3	17.11.27	EMIS POUR BUDGET	DB
4	17.12.20	EMIS POUR PERMIS	DB
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

EN PREPARATION

23 mars 2018
 Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
 ODN-NDG

- NOTES:
- NE PAS SUPPRIMER LES DÉTAILS.
 - TOUJOURS AVOIR LE CADRÉ DE CONSTRUCTION EN VUE.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.
 - L'ÉCHAFFAUDAGE DOIT ÊTRE DÉMONTÉ AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE FINITION.

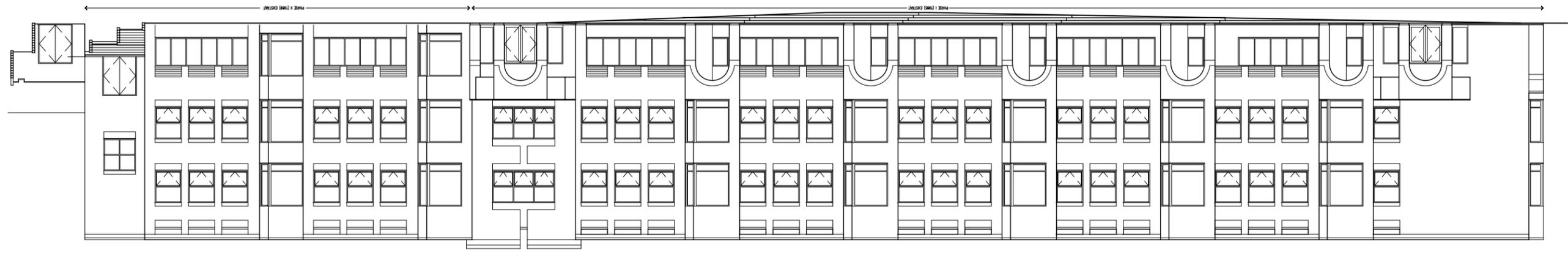




AGRANDI



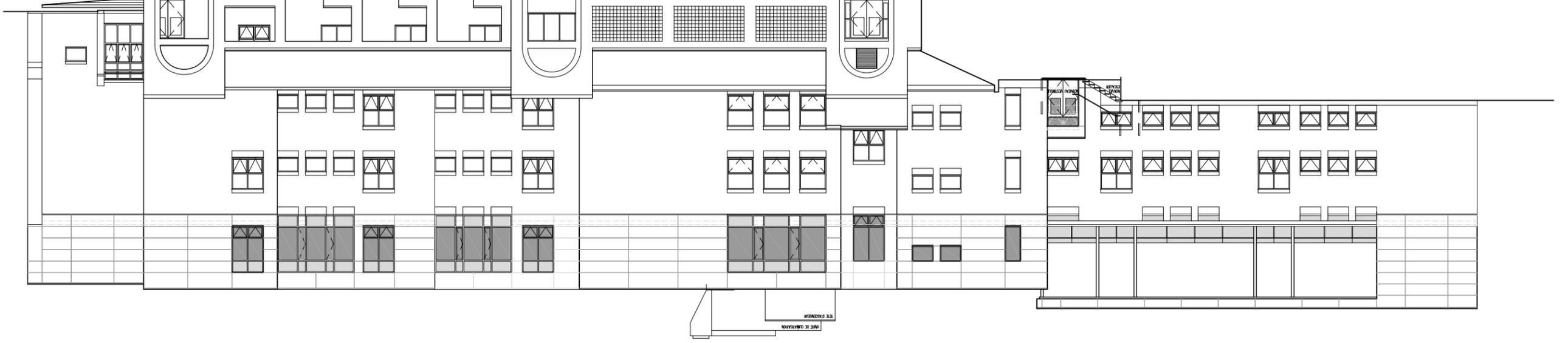
EXISTANT



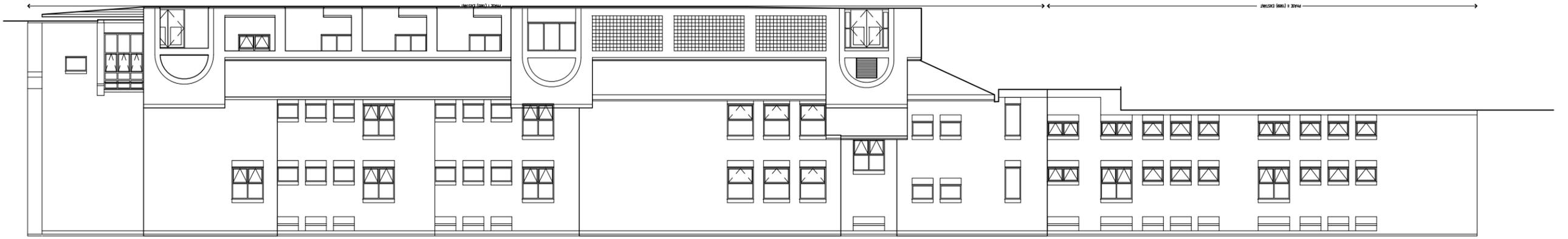
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
23 mars 2018
CDN-NDG



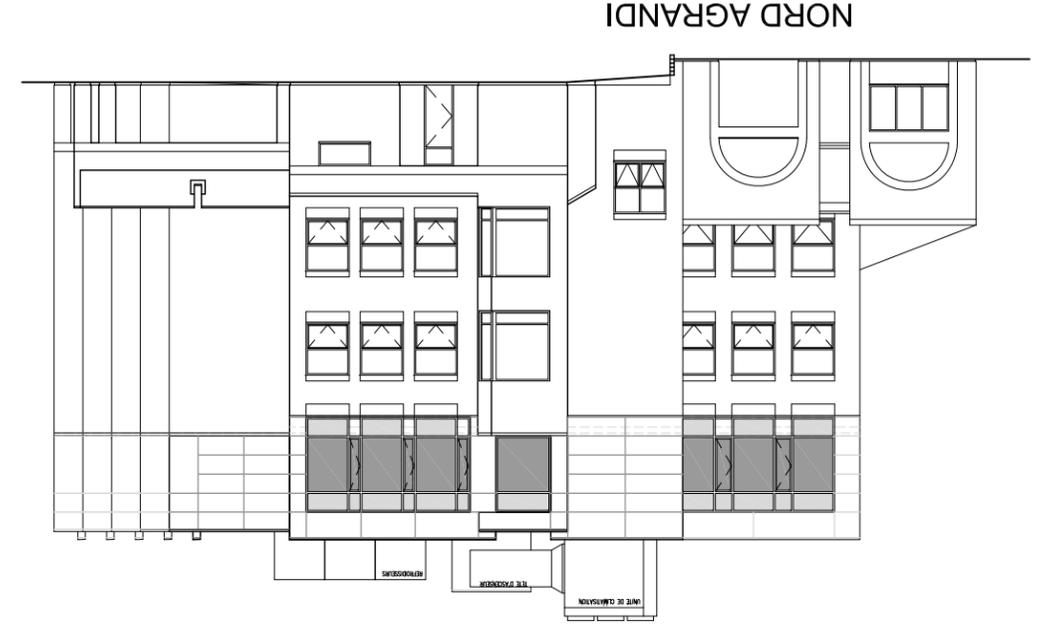
AGRANDI



EXISTANT



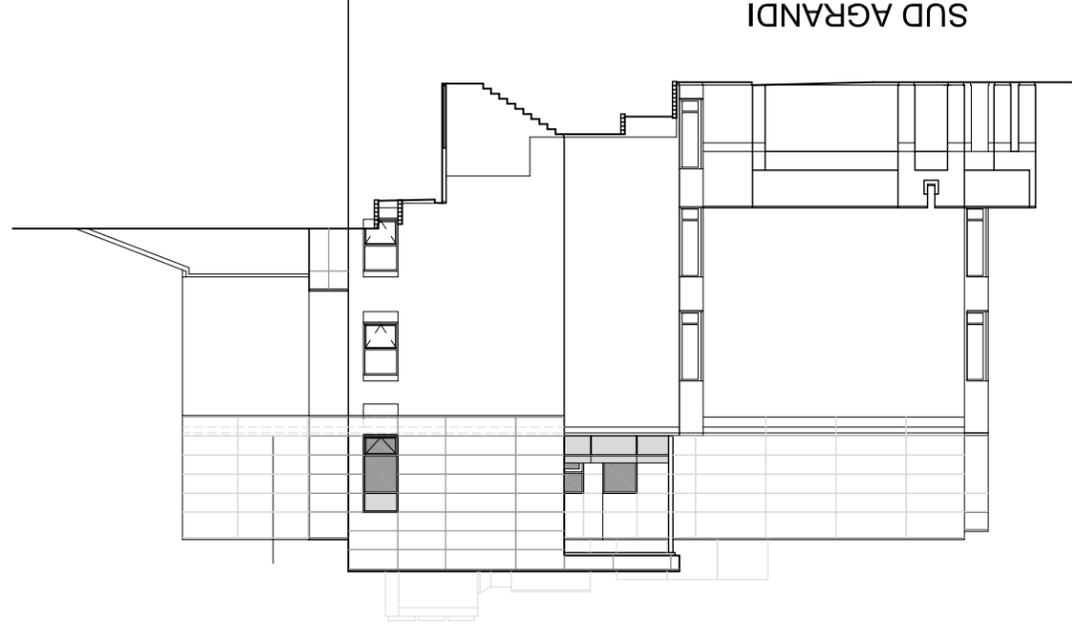
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
23 mars 2018
C0N-N06G



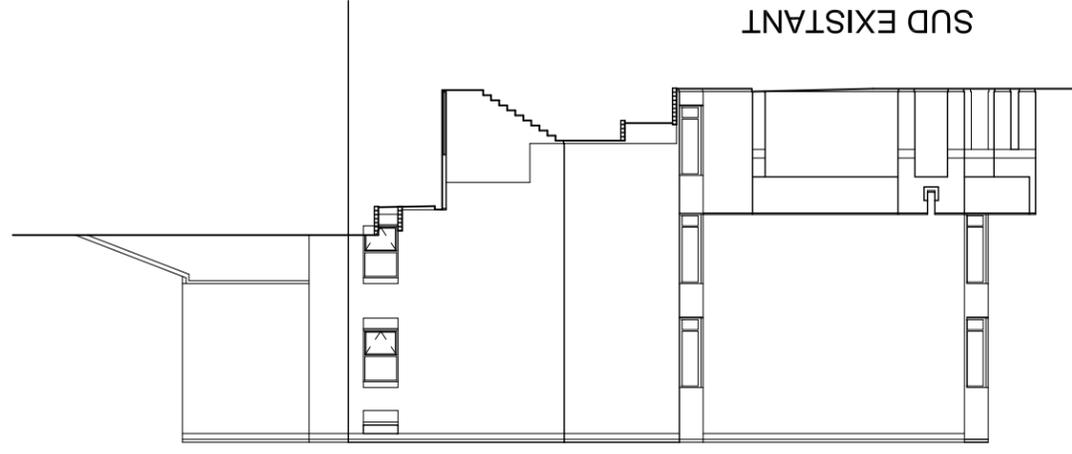
NORD AGRANDI



NORD EXISTANT



SUD AGRANDI



SUD EXISTANT

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
23 mars 2018
CDN-NDG

ELEVATION COUR PROPOSÉE



ELEVATION FULTON PROPOSÉE



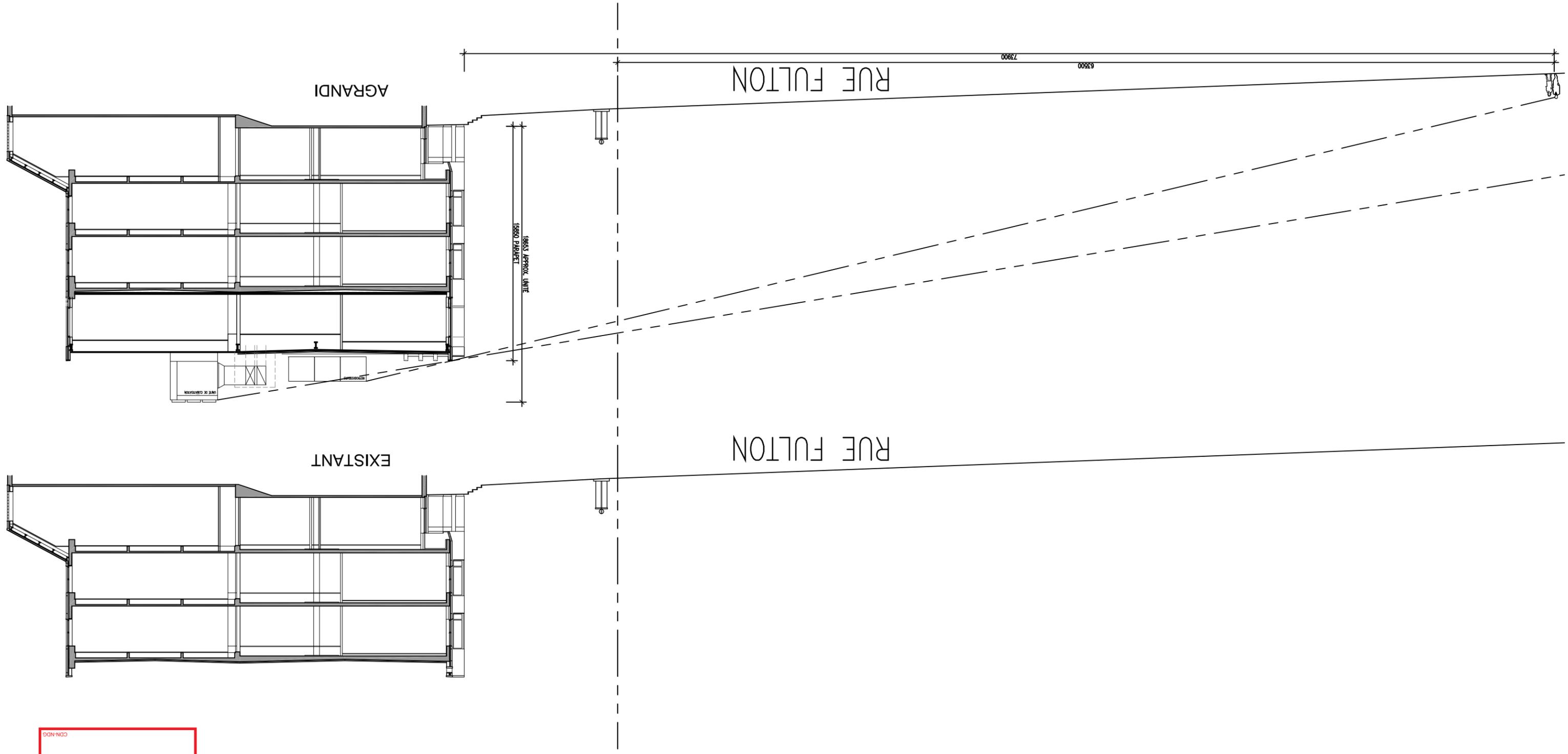
23 mars 2018
 Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
 ODN-NDG

ELEVATION NORD PROPOSÉE

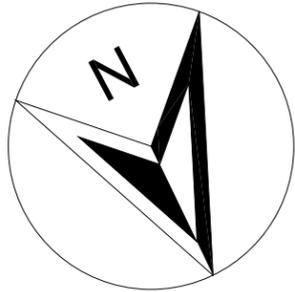
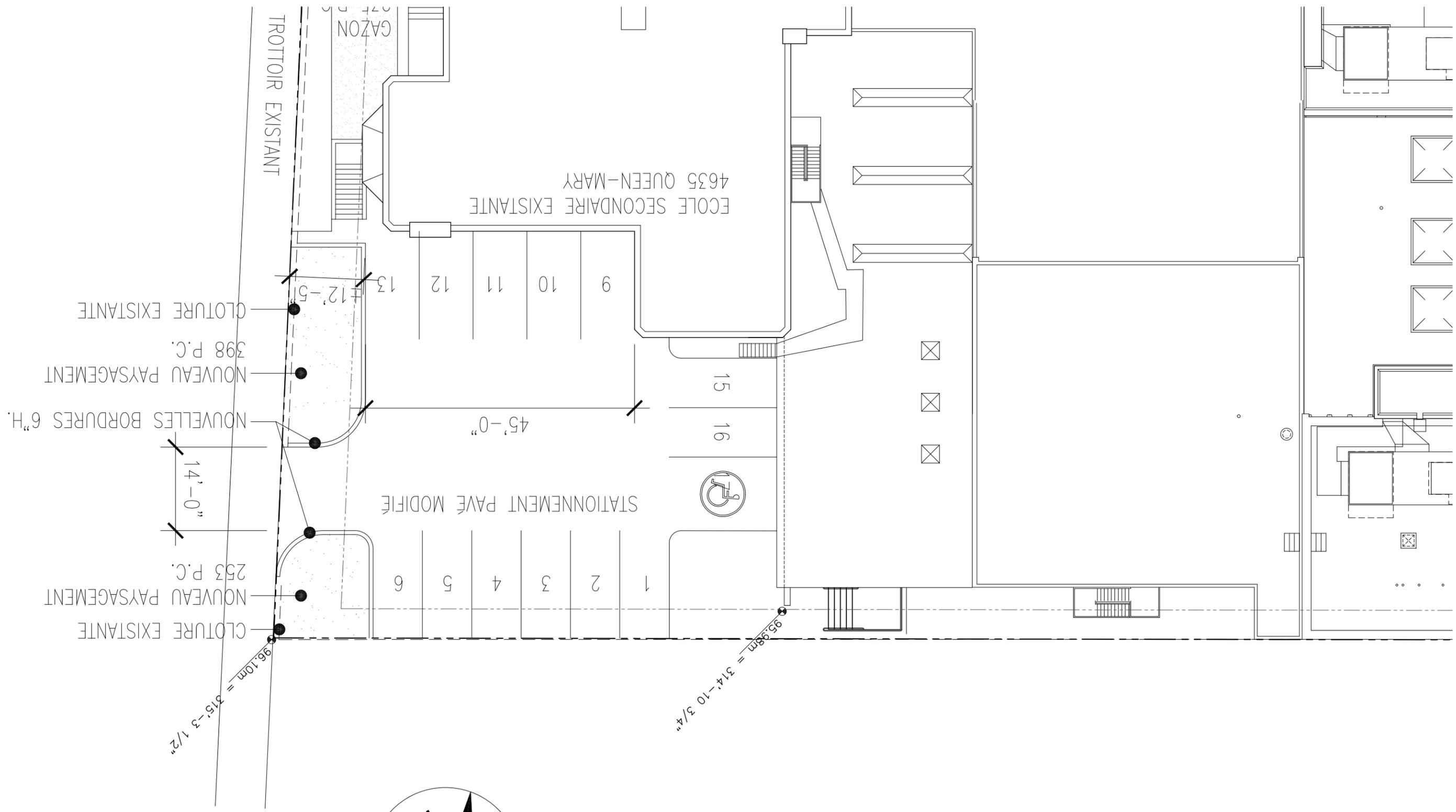


ELEVATION SUD PROPOSÉE





CDN-NDG
23 mars 2018
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



23 mars 2018
 Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
 CDN-NDG



Dossier # : 1183558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury - phase 1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au projet particulier (PP-95) et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury phase 1), tel que présenté sur les plans :

- d'architecture signés par Sebastiano Campanella, estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A de la présente résolution;
-
- d'architecture du paysage signés par Karyne Ouellet, estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe B de la présente résolution;
-
- d'affichage, estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe C de la présente résolution;
-
- de construction du mur de protection ferroviaire, estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe D de la présente résolution.

Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 1 000 000 \$, afin d'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés, notamment en matière

acoustique, de vibration et d'apparence extérieure;

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 245 000 \$, afin d'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 330 000 \$, afin d'assurer que la construction du mur de protection ferroviaire sera réalisée conformément aux plans approuvés;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d'un montant de 320 000 \$, afin d'assurer la réalisation de 32 logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury - phase 1).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 6 novembre 2017, visant la construction d'un bâtiment mixte de 11 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial, un étage de bureau et 212 logements, ainsi que 426 unités de stationnements intérieures. Il s'agit de la première phase du projet de développement du site de l'ancienne usine Armstrong, nommé Westbury Montréal.

En vertu de l'article 50 du projet particulier (PP-95), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à l'implantation, l'architecture, l'aménagement extérieur et l'affichage. En raison de la proximité du réseau ferroviaire et à la présence d'enseignes annonçant le nom de l'immeuble, elle est également assujettie à l'approbation des plans, en vertu des articles 122.7, 122.14 et 475 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre--Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-12-20 / CM16 1495 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situé au 6911, boulevard Décarie.

2017-02-13 / CA17 170037 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Généralités

Le bâtiment projeté comprend un basilaire composé d'un rez-de-chaussée commercial et d'un étage de bureau. Il est surmonté de deux tours résidentielles totalisant 212 logements. Il sera situé entre la voie ferrée et le prolongement de l'avenue de Courtrai. Il fera face au futur parc municipal qui sera aménagé entre le prolongement des avenues Trans Island et de Westbury.

Occupant 74 % du terrain, le bâtiment sera implanté à environ 3 m du trottoir (emprise publique). Un parvis commercial sera aménagé tout au long du rez-de-chaussée en continuité avec le domaine public. À l'ouest, le bâtiment sera contigu au futur bâtiment ayant façade sur le boulevard Décarie. À l'est, une cour latérale servira d'espace de manœuvre pour desservir les accès techniques au bâtiment. Cette cour sera aménagée et six arbres seront plantés ou maintenus.

Stationnement et manutention

Un stationnement intérieur comportant 426 cases pour automobiles et 243 cases pour vélos sera aménagé sur quatre niveaux (deux en sous-sol et deux dans la partie arrière du basilaire, le long de la voie ferrée). Il sera accessible par une entrée unique située dans le prolongement de l'avenue Trans Island. Il desservira le présent bâtiment et une partie des futurs besoins des bâtiments commerciaux projetés le long du boulevard Décarie (bureaux et hôtel).

Chaque tour résidentielle comprend une chute à déchet trois voies, donnant sur une salle d'entreposage des matières résiduelles située au sous-sol. L'extrémité est du basilaire comprend les accès techniques au bâtiment et des espaces intérieurs dédiés aux équipements et à la manutention. Ces espaces incluent deux quais de chargements et deux salles d'entreposage des matières résiduelles commerciales, accessibles par la cour latérale aménagée dans le prolongement de l'avenue de Westbury. Un aménagement paysager y est prévu pour minimiser la visibilité de l'aire de manœuvre et d'entreposage temporaire des matières résiduelles résidentielles lors des collectes.

Mitigation des contraintes naturelles et anthropiques

Situé à proximité d'une autoroute et d'une voie ferrée, un rapport d'expert atteste que le choix des matériaux et les caractéristiques architecturales du bâtiment permettront de maintenir le niveau sonore intérieur sous les seuils autorisés. De plus, le bâtiment permettra de réduire le niveau sonore extérieur dans le futur parc et sur le reste du site.

L'étude éolienne réalisée dans le cadre du projet particulier (PP-95) a conclu que le plan d'ensemble de développement du site de l'ancienne usine Armstrong permettrait un niveau de confort éolien conforme aux seuils autorisés le long de l'avenue de Courtrai. Néanmoins, conformément aux recommandations d'un expert, huit écrans éoliens seront implantés en façade du bâtiment et une clôture sera installée à la limite est de la propriété, afin de minimiser le corridor de vent le long de l'avenue de Courtrai.

Finalement, un mur de protection contre les impacts sera construit entre le bâtiment et la limite de l'emprise ferroviaire.

JUSTIFICATION

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dans son analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que :

- le projet atteint substantiellement les objectifs d'implantation et d'intégration architecturale prévus aux articles 51 à 54 du projet particulier (PP-95), ainsi qu'aux articles 122.7, 122.14, 475 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276);
- la clôture et les écrans éoliens devraient être composés d'acier corten de manière à s'harmoniser avec la facture du bâtiment et de rappeler le passé industriel du site;
- la brique Endicott Dark Iron Spot devrait être d'une hauteur maximale de 60 mm afin de s'harmoniser au format traditionnel montréalais et de rappeler le passé industriel du site.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de sa réunion du 14 février 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- que le système d'éclairage de l'aire de chargement soit modifié de façon à éviter tout éblouissement;
- que la clôture et les écrans éoliens soient composés d'acier corten de manière à s'harmoniser avec la facture du bâtiment;
- que la brique Endicott Dark Iron Spot soit d'une hauteur maximale de 60 mm, à moins que le requérant démontre que le fait de changer la brique lui cause un préjudice sérieux.

En guise de suggestion, le comité souhaite que l'option de rendre les terrasses du 3^e étage accessibles aux futurs résidents soit évaluée et que leur aménagement soit retravaillé en conséquence.

Correctifs et justificatifs du requérant suite à la recommandation du CCU

Le 9 mars 2018, le requérant a déposé une version finale révisée des plans. Celle-ci inclut les corrections recommandées eu égard au système d'éclairage, à la clôture et aux écrans éoliens.

Néanmoins, le requérant a décidé de maintenir sa proposition de brique et d'aménagement des toits. En appui de sa décision, il a déposé un argumentaire qui démontre que la modulation, le positionnement et la dimension des éléments de façades tels que les balcons et les fenêtres ont été conçus en relation avec la dimension proposée de la brique. Un changement de la taille de la brique impliquerait donc une révision complète de la composition de la façade.

De plus, l'argumentaire déposé justifie le choix de l'aménagement des toits en relation avec la volonté du requérant d'offrir aux futurs résidents un espace vert vu d'en haut qui se veut un clin d'œil au jardin plus formel issu tant de la tradition britannique que française.

Garanties financières exigées

En vertu de l'article 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), des garanties financières sont exigées pour les raisons suivantes :

- s'assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés, notamment en matière acoustique, de vibration et d'apparence extérieure;
- s'assurer que l'aménagement extérieur sera réalisé conformément aux plans approuvés;
- s'assurer que la construction du mur de protection ferroviaire sera réalisée conformément aux plans approuvés;
- s'assurer de la réalisation de 32 logements abordables conformément à l'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signé le 15 juillet 2016 par Les développements Armstrong Inc.

En application de l'article 60 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), préalablement à la libération des garanties financières, l'arrondissement pourrait exiger que le propriétaire effectue ou fasse effectuer à ses frais, des essais, des analyses ou des expertises de façon à s'assurer que le bâtiment ou la construction érigée soient conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance du permis de construire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
urbaniste, conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-03-22

Dossier # : 1183558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury - phase 1).

Annexe A : Plans d'architecture signés par Sebastiano Campanella et estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.



[1183558006 Annexe A.pdf](#)

Annexe B : Plans d'architecture du paysage signés par Karyne Ouellet et estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.



[1183558006 Annexe B.pdf](#)

Annexe C : Plans d'affichage, estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.



[1183558006 Annexe C.pdf](#)

Annexe D : Plans de construction du mur de protection ferroviaire, estampillés le 2018-03-09 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.



[1183558006 Annexe D.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
urbaniste, conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

WESTBURY MONTREAL - BÂTIMENTS 5-6		2017-12-11	
SOUS-SOL (STATIONNEMENT)			
SOUS-SOL P1	138	55261,32	m ² ca.
SOUS-SOL P2	156	58518,00	m ² ca.
TOTAUX	294	113779,32	m ² ca.
HORS-SOL (STATIONNEMENT)			
RDC	40	17970,70	m ² ca.
2e (MEZZANINE)	40	16813,85	m ² ca.
3e BUREAUX	52	21175,17	m ² ca.
TOTAUX	132	57762,52	m ² ca.

TABLEAU DES TYPOLOGIES - BÂTIMENTS 5 ET 6 (IDENTIQUES 2)										
TYPE	sup. Vendable m ²	m ²	RDC 2e (MEZ)	3	4	5@9	10@11	12	sous-total	types total (%)
3 1/2	3.5 A1	70,82	782			2	10	4	16	
	3.5 A2	67,19	723			2	10	4	16	
	3.5 A3	52,79	568			2	10	4	12	
	3.5 A4	59,20	637			2	10	4	10	
	3.5 A5	61,43	661			2	10	4	16	
4 1/2	4.5 B1	100,19	1078			2	10	4	104	49,06
	4.5 B2	97,12	1045			2	10	4	16	
	4.5 B3	100,37	1080			2	10	4	16	
	4.5 B4	78,07	840			2	10	4	12	
	4.5 B5	106,60	1147			2	10	4	60	28,30
5 1/2	5.5 C1	120,35	1295			2	10	4	12	
	5.5 C2	133,46	1436			2	10	4	12	
	5.5 C3 (P1)	123,42	1328			1	5		6	
	5.5 C3 (P2)	124,81	1343			1	5		6	
	5.5 C4	145,91	1570					4	4	
	5.5 C5	136,25	1466					4	4	
5.5 C6	110,04	1184					4	4		
TOTAL						28	140	44	212	100,00

TABLEAU DES ESPACES COMMERCIAUX & BUREAUX										
TYPE	sup. m ²	m ²	RDC 3e (MEZ)	3	4	5@9	10@11	12	sous-total	types total (%)
Epicier #1	101	1678,35	18059						1	
Comm. #1	102	540,75	5819	1	1				1	
Comm. #2	103	294,19	3166	1					1	
Garderie	302	470,20	5060						1	
Bureaux	301	157,54	1695	1					1	
TOTAL		2001,08	21532						7	100,00

SUP. BRUTE VENDANT	28738	490	28592	25823	130425	44880	0	256 948	m ² ca.
SUP. BRUTE ÉTAGE	49426	18203	58810	29448	147240	51569	4978	356 673	m ² ca.
SUP. BRUTE ESPACES COMMUNS	20688	17713	28218	3625	16815	6888	4978	96 725	m ² ca.

RESUME			
SUPERFICIE DES LOTS 5 ET 6		81 161	m ²
SUPERFICIE BÂTIMENT (total des planchers excluant les sous-sols)		356 673	m ²
SUPERFICIE CIRCULATION ET SERVICES (rte + étages)		99 725	m ²
COEFFICIENT D'OCCUPATION (DENSITE) TOTAL BAT. 5 ET 6		4,38	
TAUX D'IMPLANTATION TOTAL		74,2%	
NOMBRE D'UNITES DAT 5 CT 6	100+100	212	
STATIONNEMENTS INTÉRIEURS		426	
STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS		0	
TOTAL DE STATIONNEMENTS		426	
TOTAL DE STATIONNEMENTS POUR VÉLOS		243	

RÈGLEMENTATION ARR. CÔTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - RCA02 17017

CLASSIFICATION	BÂTIMENT 5-6					
USAGE	H-7 (3+) DONT 15% LOGEMENTS DE +DE 90m ² C.2 (1,2) ÉPICERIE 3000 m ² (B.5 SEUL.) RESTAURANT 300 m ² GARDERIE (1,2)					
HAUTEUR	6/10 ÉTAGES (ART. 20. 11 ÉTAGES INCLUANT ÉTAGE INTERMÉDIAIRE) *ENTRE NIVEAU 1 ET 2, SOIT 60% SURF-PLANCHER D'UN BAT. OU 40% TOTAL 45 m MAX					
AMÉNAGEMENT TERRASSE	75% MIN AU TOIT DU 2e NIVEAU					
TAUX D'IMPLANTATION	80% (B.5) 90% (B.6)					
DENSITE MIN / MAX	1/5 (B.5) 1/6 (B.6)					
ALIGNEMENT DE COURTRAI	3m					
MARGES DE CONSTRUCTION	3m ENTRE EMPRISE VOIE FERRÉE ET 2 PREMIERS NIVEAUX 9,5m ENTRE EMPRISE VOIE FERRÉE ET ÉTAGES SUPÉRIEURS					
STATIONNEMENT	Usages (3)	Requis	Max	Projeté	Requis	Max.
MAX 426	LOGEMENTS < 50 m ²	1/4 log	1/1 log	0	0	0
	LOGEMENTS > 50 m ²	1/2 log	1,5/1 log	212	log	106 318
	BUREAU	1/50 m ²	-	3693	m ²	74 74
	COMMERCES	1/200m ²	1/75m ²	2559	m ²	13 34
				Total		193 426
DTAT. VÉLO REQUIS	1/ PAR LOGEMENT	=				216
	COMMERCES de + de 500 m ² = 5+ (1/200 m ²)	=	6250m ²			39
	TOTAL REQUIS	=				242
	TOTAL PROJETE	=				243
AUTRES NOTES						
RÈGLEMENT 01-276						

CLASSIFICATION SELON CCQ.CNB 2010		RÉFÉRENCE C.C.Q. 2010						
ITEM	ANALYSE DE CODE							
1	DÉSCRIPTION DU PROJET: NOUVEAU ADDITION ALÉRIATION CHANGEMENT D'USAGE		PARTIE 9 PARTIE 9					
2	USAGE(S) PRINCIPAL(AUX): GARAGE (F3); SOUS-SOL, RDC, 2eme ET 3eme. COMMERCE (E); RDC BUREAU (D); 3eme RESIDENCE (C); 4eme @ 11eme	3.1.2.1						
3	AIRE DE BÂTIMENT: 5 582 M.CA (60 094 P1.CA)	1.1.3.2						
4	AIRE DE BÂTIMENT TOTAL: 33 131 M.CA (356 623 P1.CA)	1.1.3.2						
5	NOMBRE D'ÉTAGES: - AU DESSUS DU NIVEAU MOYEN DU SOL: 11 - SOUS LE NIVEAU MOYEN DU SOL: 02	3.2.1.1 & 1.1.3.2						
6	HAUTEUR DE BÂTIMENT (M): 32.13 M							
7	NOMBRE DE RUES/VOIE D'ACCÈS: 1	3.2.2.10 & 3.2.2.5						
8	CLASSIFICATION DU BÂTIMENT: 3.2.2.47	3.2.2.20-83						
9	SYSTÈME DE GICLÉUR PROPOSÉ: BÂTIMENT COMPLET SOUS-SOL SEULEMENT REMPLACEMENT RESISTANCE AU FEU DU TOIT NON REQUIS	3.2.1.5 3.2.2.17						
10	CANALISATION D'INCENDIE REQUISE: OUI NON	3.2.5.8						
11	SYSTÈME D'ALARME INCENDIE REQUIS: OUI NON	3.2.4						
12	ALIMENTATION ADEQUATE/INCENDIES: OUI NON	3.2.5.7						
13	BÂTIMENT DE GRAND HAUTEUR: OUI NON	3.2.6						
14	CONSTRUCTION AUTORISÉE: COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE COMBINÉE	3.2.2.20-83						
15	CONSTRUCTION PROPOSÉE: COMBUSTIBLE INCOMBUSTIBLE COMBINÉE							
16	SUPERFICIE MEZZANINE (S): 0.0.0.0	3.2.1.1 (3H-8)						
17	NOMBRE DE PERSONNES BASÉ SUR: M.CA/ PERSONNE CONCEPTION	3.1.1.6						
18	NOMBRE DE PERSONNES: RDC (COMMERCES) 3eme (BUREAU)							
17	CONCEPTION SANS OBSTACLE: OUI NON	3.8						
18	MATIÈRE DANGEREUSE: OUI NON	3.3.1.2 & 3.3.1.19						
19	RESISTANCE AU FEU REQUISE: PLANCHER: 2 HRES (2 HRES R.F. ENTRE USAGES C/D ET E) TOIT: AUCUNE EXIGENCE CAGE D'ESCALIER ET Puits MECANIQUE: 2 HRES GARAGE VS AUTRE USAGE: 1.5 HRES BUREAU VS HABITATION: 1 HRE HABIT. ET BUREAU VS COMMERCES: 2 HRES LOGEMENT VS LOGEMENT: 1 HRE.	3.2.2.20-83 & 3.2.1.4						
20	SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES:	3.2.3						
MUR	SUP F.D.R. (M.CA)	D.L. (M)	LH OU HL	% B.N.P. AUTORISÉ	% B.N.P. PROPOSÉ	RÉSIST. AU FEU (HRS)	N° ASS. OU DESCRIPT	SUP F.D.R. (M.CA)
NORD	54.36	>7	-	100%	-	0	XX	0.00
SUD	54.36	>7	-	100%	-	0	XX	0.00
OUEST	145.85	>9	-	100%	-	0	XX	0.00
EST (A)	30.82	4.82	-	89%	34%	45 MN.	XX	0.00
EST (B)	26.42	>5	-	100%	-	0	XX	0.00
EST (C)	18.72	>4	-	100%	-	0	XX	0.00

LISTE DE DESSINS PERMIS		
DISTRIBUTION	FEUILLE	TITRE
000 - SERIE IMPLANTATION	A-000	PRÉSENTATION
099 - SERIE PLANS	A-001	IMPLANTATION
	A-099	PLAN SOUS-SOL P2 & P1
	A-099.1	PLAN SOUS-SOL P2 & P1 - BAT.6
	A-099.2	PLAN SOUS-SOL P2 & P1 - BAT.5
	A-100	PLAN RDC & 2E - BAT.6
	A-100.1	PLAN RDC & 2E - BAT.6
	A-100.2	PLAN RDC & 2E - BAT.5
	A-101	PLAN 3E & 4E - BAT.6
	A-101.1	PLAN 3E & 4E - BAT.6
	A-101.2	PLAN 3E & 4E - BAT.5
	A-102	PLAN 4E & 5E - BAT.6
	A-102.6	PLAN 4E & 5E - BAT.6
	A-103.5	PLAN 10E & 11E - BAT.5
	A-103.6	PLAN 10E & 11E - BAT.6
	A-104.5	PLAN CHALET URBAIN ET TOIT - BAT.5
	A-104.6	PLAN CHALET URBAIN ET TOIT - BAT.6
130 - SERIE PLANS AGRANDIS	A-130.5	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.5
	A-130.6	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.6
	A-131.5	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.5
	A-131.6	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.6
	A-132.5	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.5
	A-132.6	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.6
	A-133.5	PLANS UNITÉS AGRANDIS - BAT.5
200 - SERIE ELEVATIONS	A-200	ELEVATIONS PRINCIPALES
	A-201.5	ELEVATIONS EST - BAT. 5
	A-201.6	ELEVATIONS EST - BAT. 6
	A-202.5	ELEVATION OUEST - BAT. 5
	A-202.6	ELEVATION OUEST - BAT. 6
	A-203	ELEVATIONS SUD ET NORD - BAT.5 & BAT.6
	A-204	ELEVATIONS DE LA COUR NORD ET SUD - BAT.5 & BAT.6
300 - SERIE COUPES	A-300	COUPES
	A-301.5	COUPES
400 - SERIE ESCALIERS	A-400	PLANS & COUPES DES ESCALIERS
	A-401	PLANS & COUPES DES ESCALIERS
	A-402	PLANS & COUPES DES ESCALIERS
500 - SERIE COMPOSITIONS	A-500	COMPOSITIONS
	A-501	COMPOSITIONS
510 - SERIE COUPES DE MUR RESIDENCE	A-510	COUPES DE MUR RESIDENCE
	A-511	COUPES DE MUR RESIDENCE
520 - SERIE DETAILS AGRANDIS RESIDENCE	A-520	DETAILS RESIDENCE
530 - SERIE COUPES DE MUR COMMERCES	A-530	COUPES DE MUR COMMERCES
	A-531	COUPES DE MUR COMMERCES
	A-532	COUPES DE MUR COMMERCES
530 - SERIE DETAILS AGRANDIS COMMERCES	A-540	DETAILS COMMERCES
Grand total: 45		



WESTBURY 2017.12.11 RÉVISÉ POUR PERMIS

client

D DEVMONT

consultant - structure

LEROUX + CYR
Solutions structurales
500 boul. Gouin Est, bureau 105 H3L 3R9 Montréal, QC T. 438 381 7773 leroux.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

consultant - civil

consultant - arpenteur

François Anglerhart
10 880 Avenue Saint-Charles
Montréal, Québec
H3B 3A3
tél: (514) 388-1982
www.anglerhartvideotron.ca

consultant - paysage

Division de l'urbanisme et de l'habitat
2018-03-09

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.22	Emiss pour permis
4	2017.11.08	Emiss pour coordination
5	2017.12.11	Révisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTES ERREURS OU OMISSIONS ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVONT ÊTRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 Avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1866 F 514 383-5477
www.campanela.ca | info@campanela.ca

projet

Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
6875-6877 & 6911 Boul. Décarie,
Montréal, QC

titre

PRÉSENTATION

DESSINE: NM DATE: 21.06.17 NO. FEUILLE:

VERIFIE: LC ECHELLE: As indicated **A-000**

APPROUVE: SC NO. PROJET: 16-930

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTES ERREURS OU OMISSIONS ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVONT ÊTRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 Avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1866 F 514 383-5477
www.campanela.ca | info@campanela.ca

projet

Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
6875-6877 & 6911 Boul. Décarie,
Montréal, QC

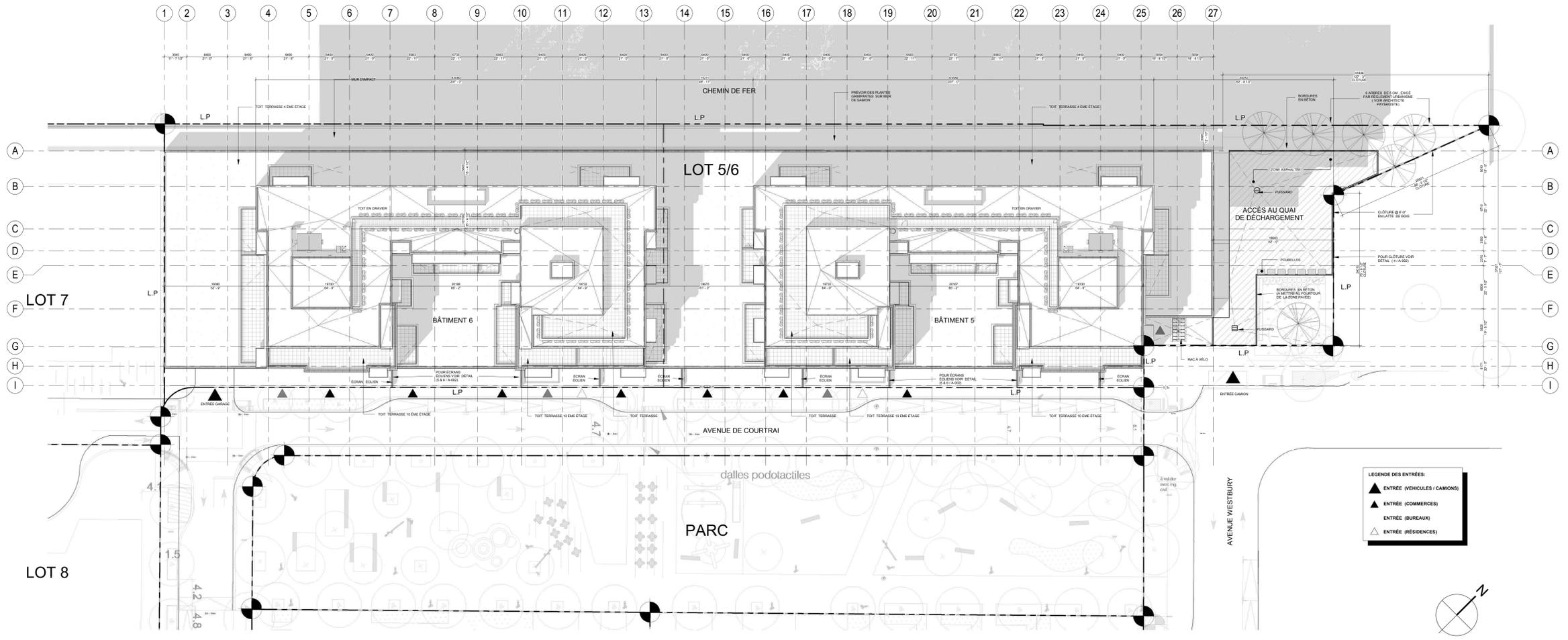
titre

PRÉSENTATION

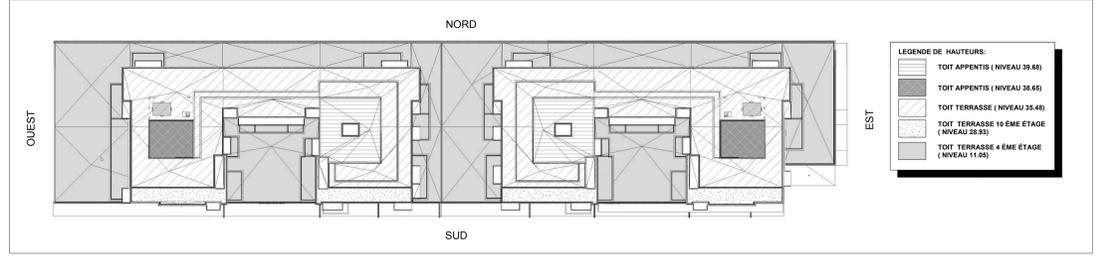
DESSINE: NM DATE: 21.06.17 NO. FEUILLE:

VERIFIE: LC ECHELLE: As indicated **A-000**

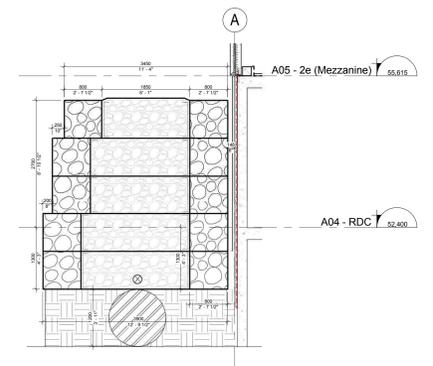
APPROUVE: SC NO. PROJET: 16-930



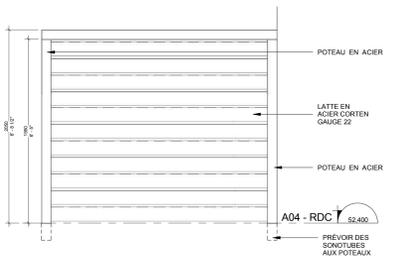
1 PLAN D'IMPLANTATION
A-002/ Echelle : 1 : 250



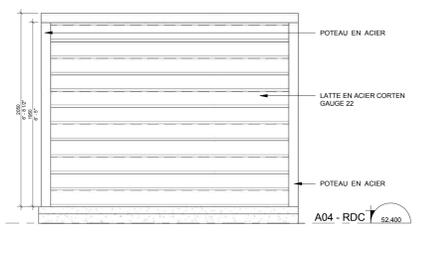
2 Plan Clé Hauteurs
A-002/ Echelle : 1 : 500



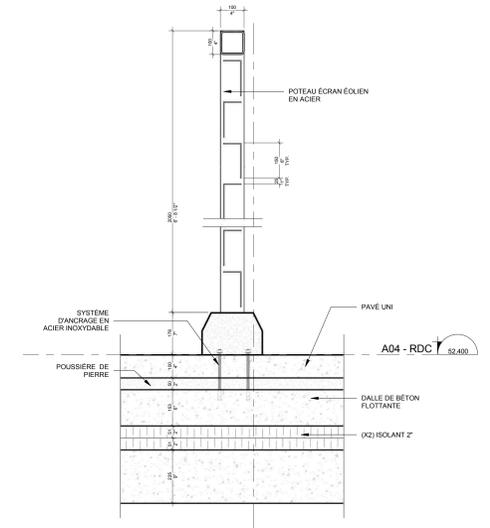
3 Coupe mur d'impact
A-002/ Echelle : 1 : 50



4 Détail clôture en acier
A-002/ Echelle : 1 : 25



5 Détail écran éolien
A-002/ Echelle : 1 : 25



6 Ancrage écran éolien
A-002/ Echelle : 1 : 10

client
DEV MONT
consultant - structure
LE ROUX + CYR
Solutions structurales
500 boul. Courville, Québec, QC H2L 3R9
consultant - mécanique | électrique
DESJARDINS EXPERT CONSEIL
consultant - civil
consultant - arpenteur
François Angéhart
10 880 Avenue Saint-Charles
Montréal, Québec
H3L 3M3
consultant - paysage

SEBASTIANO CAMPANELLA
ARCHITECTE
du Québec

révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
7	2018.02.21	Émis pour soumission

note

l'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9000 Avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T: 514 383-1850 F: 514 383-5477
www.campANELLA.ca | info@campANELLA.ca

projet

Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
Montréal, QC

IMPLANTATION

DESSEIN: FP DATE: 21.06.17 NO. FEUILLE:
VERIFIÉ: GB ECHELLE: As indicated A-002
APPROUVÉ: SC NO. PROJET: 16-930



consultant - structure

LE ROUX + CYR

Solutions structurales
533 boul. Goulet-Est, bureau 105, Montréal, QC H3L 3R9
T: 514 381 7773
F: 514 381 7773
www.lesroux.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

Société d'ingénierie
Mécanique - Électricité - Chauffage - Climatisation
514-381-7773 | F: 514-381-7773 | www.geneconex.com

consultant - civil

consultant - arpenteur

Francois Angiehart
10 880 Avenue Saint-Charles
Montréal, Québec
H3L 3A3
M: (514) 388-1882
www.fangiehart@videotron.ca

consultant - paysage

Division de l'aménagement urbain
du Service des permis
2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.22	Émis pour permis
4	2017.11.08	Émis pour coordination
5	2017.12.11	Revisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS, EN PLUS DES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE CORRIGÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T: 514 383 1886 | F: 514 383 5477
www.campagnella.ca | info@campagnella.ca

projet

Nouveau bâtiment pour:



westburymontréal
6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
Montréal, QC

titre

ELEVATIONS PRINCIPALES

DESSINÉ	NM	DATE	21.06.17	NO. FEUILLE	
VÉRIFIÉ	LC	ECHELLE	As indicated		A-200
APPROUVÉ	SC	NO. PROJET			16-930

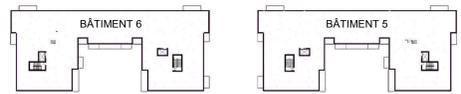
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27

1
A-201.6



- B16 - Toit Appentis S. Mec. 91.652
- A16 - Chalet Urbain 88.254
- A15 - Toit Residence PT Bas 87.879
- A14 - 11e 84.527
- A13 - 10e 81.326
- A12 - 9e 78.347
- A11 - 8e 75.367
- A10 - 7e 72.388
- A09 - 6e 69.408
- A08 - 5e 66.429
- A07 - 4e 63.449
- A06 - 3e (Bureau) 58.625
- A05 - 2e (Mezzanine) 55.615
- A04 - RDC 52.400
NV GEO = 52.400

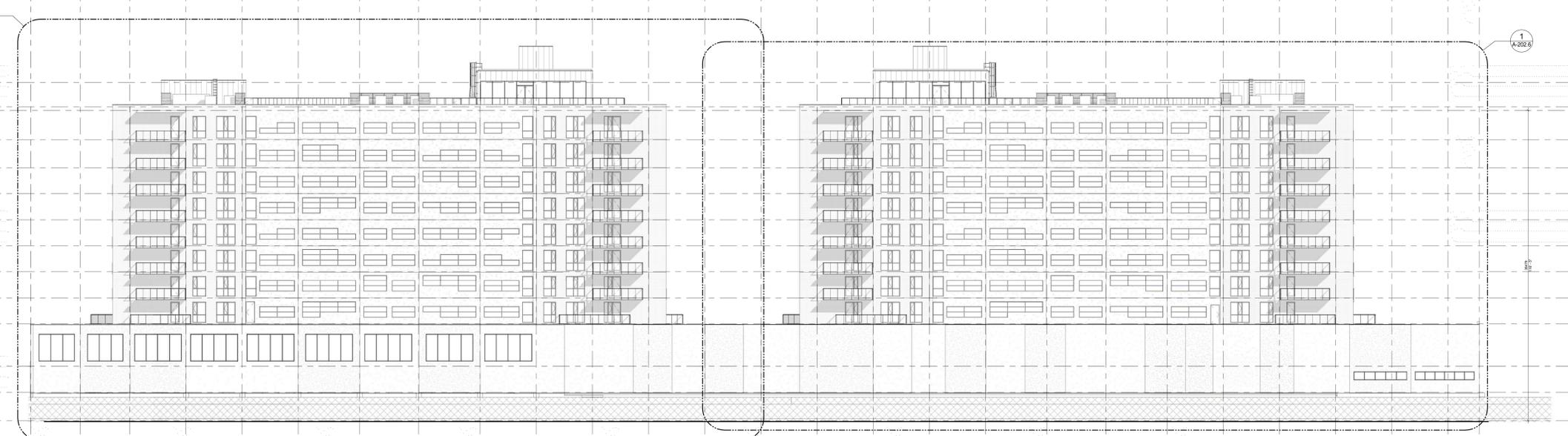
1 ELEVATION EST
A-200 / Echelle : 1 : 200



AVENUE DE COURTRAI

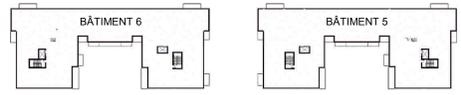
27 26 25 24 23 22 21 20 19 18 17 16 15 14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1

1
A-202.5

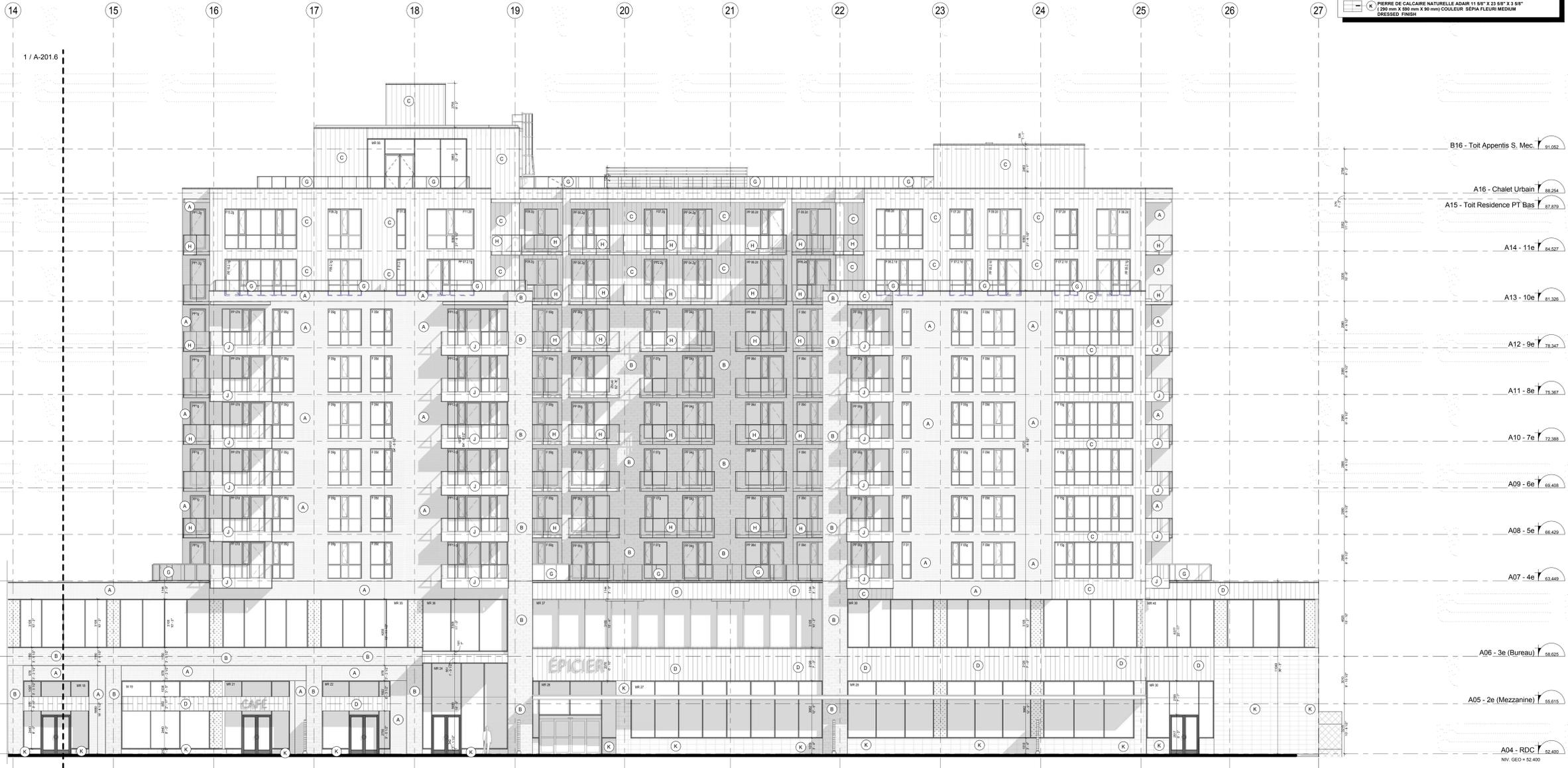


- B16 - Toit Appentis S. Mec. 91.652
- A16 - Chalet Urbain 88.254
- A15 - Toit Residence PT Bas 87.879
- A14 - 11e 84.527
- A13 - 10e 81.326
- A12 - 9e 78.347
- A11 - 8e 75.367
- A10 - 7e 72.388
- A09 - 6e 69.408
- A08 - 5e 66.429
- A07 - 4e 63.449
- A06 - 3e (Bureau) 58.625
- A05 - 2e (Mezzanine) 55.615
- A04 - RDC 52.400
NV GEO = 52.400

2 ELEVATION OUEST
A-200 / Echelle : 1 : 200



AVENUE DE COURTRAI



NOTES:
 MESURES DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT AUX CONDOS SUR LES FAÇADES:
 AXE 8 (ELEVATION OUEST)
 AXE 4 (ELEVATION SUD - BAT. 6)
 AXE 13 (ELEVATION NORD - BAT. 8)
 AXE 16 (ELEVATION SUD - BAT. 5)
 AXE 25 (ELEVATION NORD - BAT. 9)
 1) FÉNÊTRAGES AVEC VITRE LAMINÉ: 3mm+12+3mm+12mm D'ESPACE D'AIR/ VITRE 6mm AVEC L'INDICE DE TRANSMISSION DU SON DE 38.
 2) LES MURS EXTÉRIEURS TYPE MS (REVET. METALLIQUE) AVEC DEUX COUCHES DE GYPSE À L'INTÉRIEUR.
NOTE:
 TOUTS LES SÉPARATEURS DE BALCON SERONT EN VERRE DÉPOLI RECTANGULAIRE PLEINE HAUTEUR

- LEGENDE DE MATERIAUX:**
- 1) BRIQUE D'ARGILE DARK IRONSPOT VELOUR FORMAT KINGSIZE 9 5/8" X 2 5/8" X 3" (244 mm x 67 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
 - 2) BRIQUETTE D'ARGILE DARK IRONSPOT VELOUR
 - 3) MACONNERIE DE BLOC ARCHITECTURAL (SHOULDICE) COULEUR: PEARS WHITE FINI TEX-STONE 4" X 16" (98 mm x 390 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
 - 4) REVÊTEMENT AD 300 R EN METAL PRÉPINT BLANC CAMBRIDGE QC-16161 POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm)
 - 5) FINI CORTEN
 - 6) PANNEAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PRÉFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-645-H1 TEXTURE MEULÉ (SARAMAC)
 - 7) PANNEAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PRÉFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-645-H2 TEXTURE AGRÉGAT (SARAMAC)
 - 8) GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 6 MM, BORRORTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
 - 9) GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 6 MM CIA SÉRIGRAPHIE CÉRAMIQUE: FRITTE BLANCHE, MOTIF EN NÉGATIF FOND 1/8" @ 1/4" CC BORRORTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
 - 10) GARDE-CORPS (TYPE H) CIA SÉRIGRAPHIE CÉRAMIQUE FRITTE BLANCHE OPaque SUR 1/4" BORRORTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
 - 11) PIERRE DE CALCAIRE NATURELLE ADAM 11 5/8" X 23 5/8" X 3 5/8" (295 mm x 598 mm x 90 mm) COULEUR: BEPIA FLEURA MEDIUM DRESSED FINISH

1 ELEVATION EST - BÂTIMENT 5
 A-201.9 Echelle : 1 : 100

client

D DEVMONT

consultant - structure

LE ROUX + CYR
 Solutions structurales
 503 boul. Gouin Est, bureau 105, Montréal, QC H3L 3R9
 T: 514 381 7773
 F: 514 381 7773
 le.roux@cy.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

consultant - civil

Francois Angiehart
 10 880 Avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H3C 2M3
 Tél: (514) 388-1985
 www.fangiehart@videotron.ca

consultant - arpenteur

consultant - paysage

Direction de l'aménagement urbain et des services au citoyen
 2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.27	Emission pour permis
4	2017.11.08	Emission pour coordination
5	2017.12.11	Revisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 4000 Avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T: 514 383-1865 F: 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

projet Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
 6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
 Montréal, QC

ELEVATION EST - BAT. 5

DESSINE	NM	DATE	21.06.17	NO. FEUILLE	
VÉRIFIÉ	LC	ECHELLE	1 : 100		A-201.5
APPROUVÉ	SC	NO. PROJET			16-930

NOTES:
 MESURES DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT AUX CONDOS SUR LES FAÇADES:
 AXE 8 (ELEVATION OUEST)
 AXE 4 (ELEVATION SUD - BAT 6)
 AXE 13 (ELEVATION NORD - BAT 9)
 AXE 16 (ELEVATION SUD - BAT 9)
 AXE 25 (ELEVATION NORD - BAT 5)
 1) FENÊTRES AVEC VÈRE LAMINÉ 3mm pvs 8.23F 2mm 12mm D'ESPACE D'AIR/VERRE 6mm AVEC L'INDICE DE TRANSMISSION DU SON DE 39.
 2) LES MURS EXTERIEURS TYPE M3 (REJET, MÉTALLIQUE) AVEC DEUX COUCHES DE GYPSE À L'INTÉRIEUR.
NOTE:
 TOUTS LES SÉPARATEURS DE BALCON SERONT EN VERRE DÉPOLI RECTANGULAIRE PLEINE HAUTEUR

LEGENDE DE MATÉRIAUX:

- (A) BRIQUE D'ARÇLE DARK IRONSPOT VELOUR FORMAT KINGSIZE 9 5/8" X 2 5/8" X 3" (244 mm x 67mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
- (A2) BRIGUETTE D'ARÇLE DARK IRONSPOT VELOUR
- (B) MAÇONNERIE DE BLOC ARCHITECTURAL(SHOULDICE) COULEUR PÉAL WHITE FINI TEXTONÉ 4" X 17" (98 mm x 390 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
- (C) REVÊTEMENT AD 300 R EN MÉTAL POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm)
- (D) FINI CORTÈN
- (E) PANNELAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PREFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-845-H1 TEXTURE MEULÉ (SARAMAC)
- (F) PANNELAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PREFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-845-H2 TEXTURE AGRÉGAT (SARAMAC)
- (G) GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 4 MM BORROTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
- (H) GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 4 MM C/A SÉROGRAPHIE CÉRAMIQUE FRITTE BLANCHE, MOTIF EN NÉGATIF, ROND 1/8" Ø 1/4" C/C BARROTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
- (J) GARDE-CORPS TYPE R/C C/A SÉROGRAPHIE CÉRAMIQUE FRITTE BLANCHE OPAQUE SUR 24" BARROTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
- (K) PIERRE DE CALCAIRE NATURELLE ADAM 11 5/8" X 23 5/8" X 3 5/8" (290 mm X 595 mm X 90 mm) COULEUR SÉPIA FLEUR MEDIUM DRESSED FINISH



1 ELEVATION EST - BÂTIMENT 6
 Echelle : 1 : 100

client

DEV MONT

consultant - structure

LE ROUX + CYR
 Solutions structurales
 503 boul. Gouin Est, bureau 105, T. 438 581 773
 Montréal, QC H3L 3R9 le.roux@cyrcyr.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

consultant - civil

consultant - arpenteur

François Angéhart
 10 880 Avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H3C 5M3
 Tél. (514) 388-1985
 www.fanglehart@videotron.ca

consultant - paysage

Document de planification urbanistique
 2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.27	Emission pour permis
4	2017.11.08	Emission pour coordination
5	2017.12.11	Revisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514 383-1890 F. 514 383-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

projet Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
 6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
 Montréal, QC

**ELEVATIONS EST -
 BAT. 6**

DESSEIN: NM DATE: 21.06.17 NO. FEUILLE:

VÉRIFIÉ: LC ECHELLE: 1 : 100 **A-201.6**

APPROUVÉ: SC NO. PROJET: 16-930

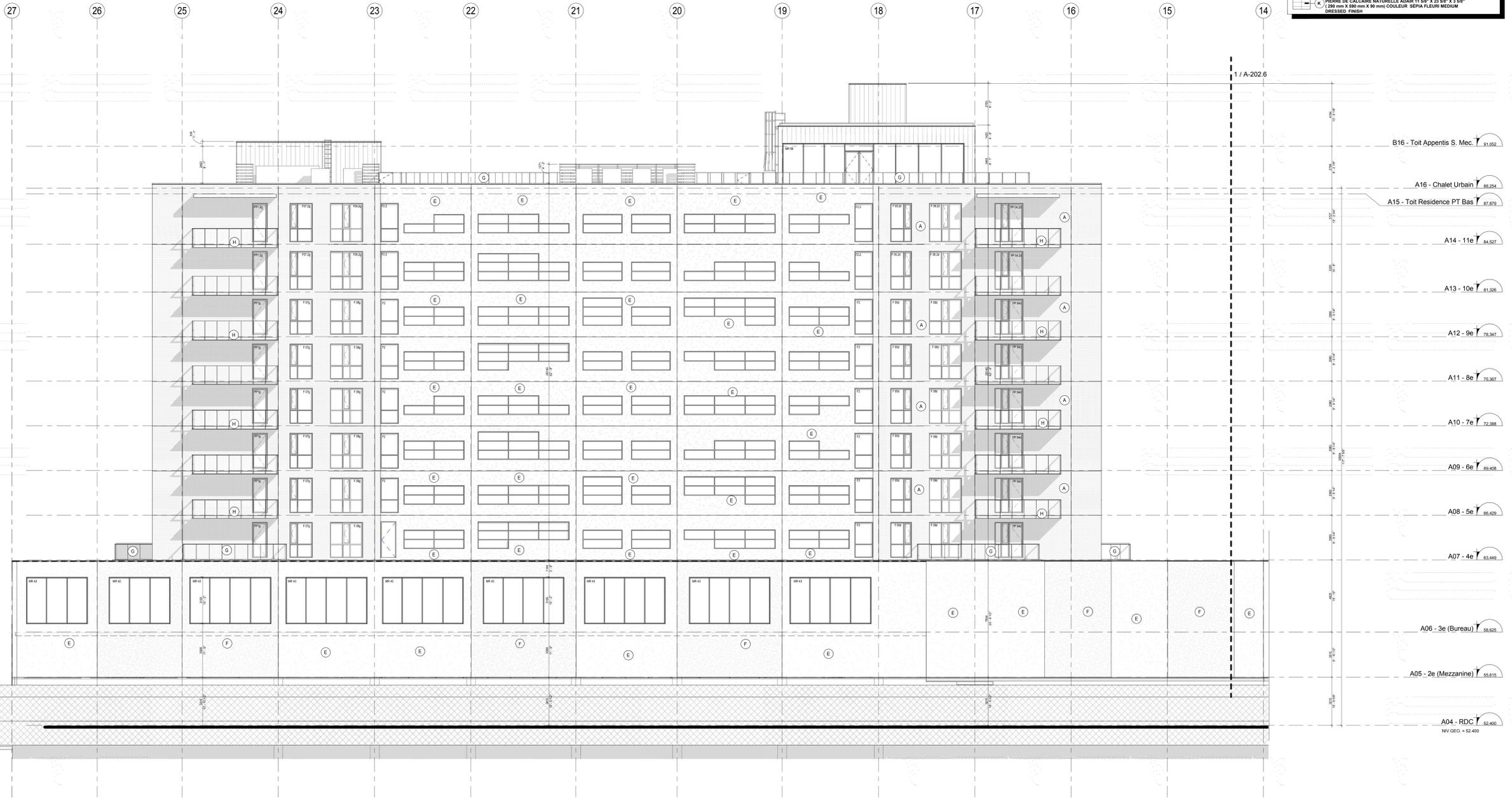
NOTES:
 MESURES DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT AUX CONDOS SUR LES FAÇADES:
 AXE 8 (ELEVATION OUEST)
 AXE 4 (ELEVATION SUD - BAT 5)
 AXE 15 (ELEVATION NORD - BAT 6)
 AXE 16 (ELEVATION SUD - BAT 5)
 AXE 25 (ELEVATION NORD - BAT 5)

1) FENÊTRES AVEC VERRRE LAMINÉ 3mm-pvb-3mm-0.030"-3mm 12mm D'ESPACE D'AIR VERRE 5mm AVEC L'INOICE DE TRANSMISSION OU SON DE 38

2) LES MURS EXTÉRIEURS TYPE M3 (REVET. MÉTALLIQUE) AVEC DEUX COUCHES DE GYPSE À L'INTÉRIEUR

NOTE:
 TOUS LES SÉPARATEURS DE BALCON SONT EN VERRE DÉPOLI RECTANGULAIRE PLEINE HAUTEUR

- LEGENDE DE MATERIAUX:
- A Brique d'ardoise Dark Ironspot Vélour Format Kingsize 9 5/8" x 2 5/8" x 3" (244 mm x 67 mm) Pose en Panneerée au 1/2
 - A2 Briquette d'ardoise Dark Ironspot Vélour
 - B Maçonnerie de bloc architectural (solidoce) Couleur Pearl White Fini Tex-Stone 4" x 16" (99 mm x 399 mm) Pose en Panneerée au 1/2
 - C Revêtement ad 300 R en métal prépeint blanc cambridge QC-1614 Pose verticale 1 1/2" (40 mm)
 - D Revêtement ad 300 R en métal pose verticale 1 1/2" (40 mm)
 - E Panneau de béton architectural préfabriqué Couleur Gris 3.645-H2 Texture Meule (Saramac)
 - F Panneau de béton architectural préfabriqué Couleur Gris 3.645-H2 Texture Agrégat (Saramac)
 - G Garde-corps en verre trempé clair 6 mm Borrotins en aluminium clair naturel
 - H Garde-corps en verre trempé clair 6 mm CIA Serigraphie Céramique Fritte Blanche, Notif en négatif Rond 1/8 @ 1/4" C/C Barrotins en aluminium clair naturel
 - J Garde-corps (Type H) CIA Serigraphie Céramique Fritte Blanche Craque sur 24" Barrotins en aluminium clair naturel
 - K Pierre de calcaire naturelle ADAIR 11 5/8" x 23 5/8" x 3 5/8" 290 mm x 598 mm x 90 mm Couleur Sepia Fleuri Medium Dressed Finish



1 ELEVATION OUEST - BÂTIMENT 5
 A-202.6 Echelle : 1 : 100

client

DEV MONT

consultant - structure

LE ROUX + CYR
 Solutions structurales
 503 boul. Ouellet, Ét. 105, Montréal, QC H3L 3R9
 T: 438 381 7773
 le.roux@cyr.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

consultant - civil

consultant - arpenteur

Francois Angiehart
 10 880 Avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H2C 2M3
 Tél: (514) 388-1985
 www.fangiehart@videotron.ca

consultant - paysage

Division de l'aménagement urbain et du territoire
 2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.27	Emiss pour permis
4	2017.11.08	Emiss pour coordination
5	2017.12.11	Revisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 4000 Avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T: 514 383-1850 F: 514 383-5477
 www.campANELLA.ca | info@campANELLA.ca

projet Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
 6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
 Montréal, QC

ELEVATION OUEST -
 BAT. 5

DESSINE	NM	DATE	21.06.17	NO. FEUILLE	
VÉRIFIÉ	LC	ECHELLE	1 : 100		A-202.5
APPROUVÉ	SC	NO. PROJET			16-930

NOTES:
 MESURES DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT AUX CONDOS SUR LES FACADES:
 AXE B (ÉLEVATION OUEST)
 AXE 13 (ÉLEVATION SUD - BAT 6)
 AXE 15 (ÉLEVATION NORD - BAT 6)
 AXE 16 (ÉLEVATION SUD - BAT 5)
 AXE 25 (ÉLEVATION NORD - BAT 5).

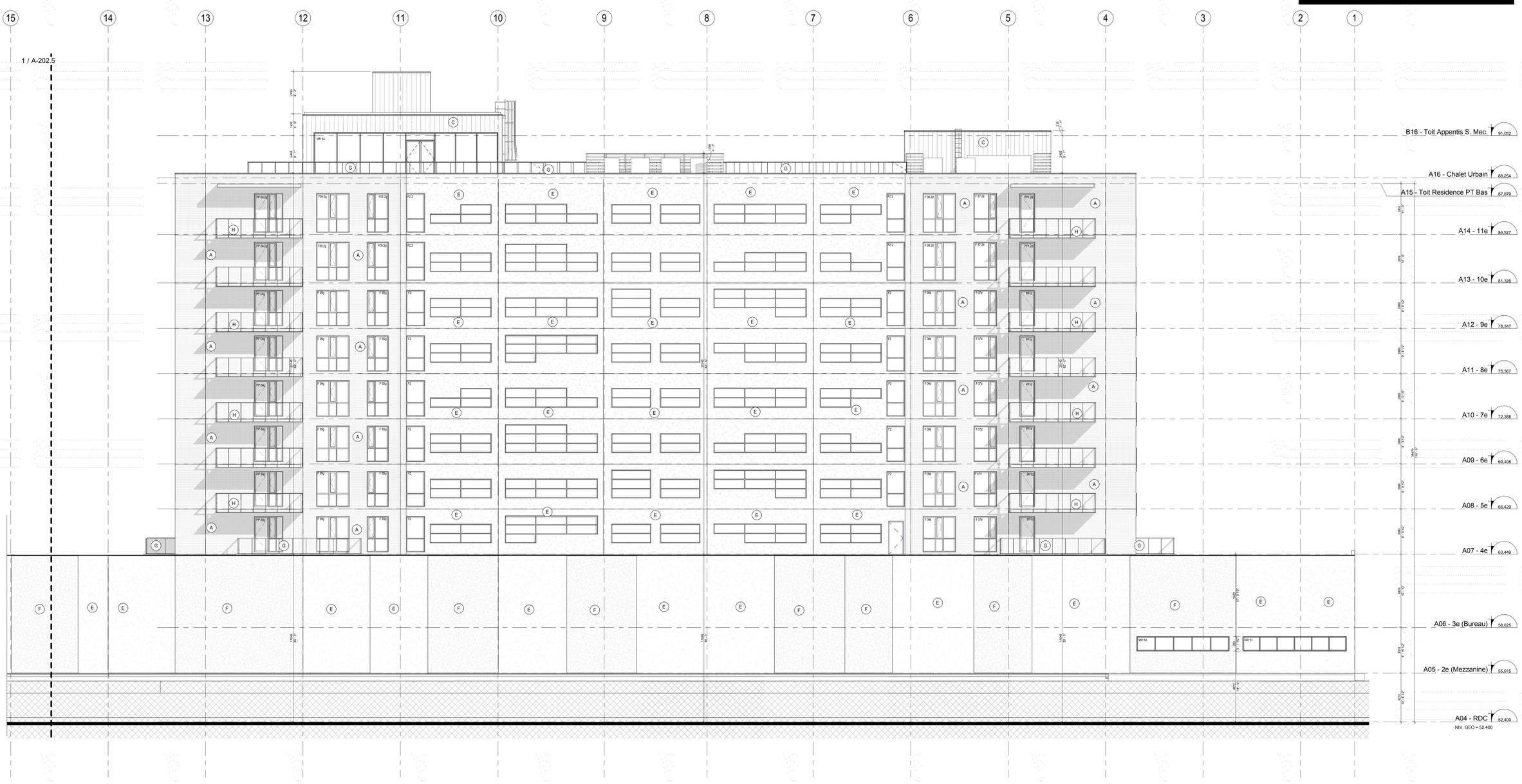
1) FENÊTRES AVEC (VERRE LAMINÉ) 3mm PVB 6.030*2mm 12mm D'ESPACE
 CLAIR VERRE 6mm AVEC L'INOCE DE TRANSMISSION DU SON DE 3.

2) LES MURS EXTÉRIEURS TYPE MS (REVET. MÉTALLIQUE) AVEC DEUX COUCHES
 DE GYPSE À L'INTÉRIEUR.

NOTE:
 TOUS LES SÉPARATEURS DE BALCON SERONT EN VERRE DÉPOLI
 RECTANGULAIRE PLEINE HAUTEUR.

LEGENDE DE MATÉRIAU:

A	BRIQUE D'ARGILE DARK IRONSPOT VELOUR FORMAT KINGSIZE 9 5/8" X 2 5/8" X 3" (244 mm X 67 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
A1	BRIQUE D'ARGILE DARK IRONSPOT VELOUR
B	MACONNERIE DE BLOC ARCHITECTURAL(SHOLDLID) COULEUR BEIGE WHITE FIN TEX-STONE 4" X 16" (90 mm X 390 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
C	REVÊTEMENT AD 300 R EN MÉTAL PRÉPENT BLANC CAMBRIDGE QC-16161 POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm)
D	REVÊTEMENT AD 300 R EN MÉTAL POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm) FIN CORTEX
E	PANNEAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PRÉFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-644-H2 TEXTURE MEÛLE (SARAMAC)
F	PANNEAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PRÉFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-644-H2 TEXTURE AGREGAT (SARAMAC)
G	GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 6 MM, BORROTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
H	GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 6 MM CIA SÉROGRAPHIE CERAMIQUE FRITTE BLANCHE, MOTTÉ EN NEGATIF ROND 1/8" @ 14" C/C BORROTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
J	GARDE-CORPS (TYPE H) CIA SÉROGRAPHIE CERAMIQUE FRITTE BLANCHE OPAQUE SUR 24" BORROTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
K	PIERRE DE CALCAIRE NATURELLE ADAIR 11 5/8" X 23 5/8" X 3 5/8" (296 mm X 598 mm X 90 mm) COULEUR SEPIA FLEURS MEDIUM DRESSED FINISH



1 / A-202.5
 ELEVATION OUEST - BÂTIMENT 6
 Echelle : 1 : 100

client

D DEVMONT

consultant - structure

LE ROUX + CYR
 Solutions structurales
 500 Boul. Ouellet, Suite 105, Montréal, QC H3L 3R9
 T: 438 581 7773
 leroux@cyr.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

consultant - civil

consultant - arpenteur

Francois Angiehart
 10 880 Avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H3J 2M3
 Tél. (514) 388-1982
 www.fangiehart@videotron.ca

consultant - paysage

Document de consultation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
 2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.27	Emiss pour permis
4	2017.11.08	Emiss pour coordination
5	2017.12.11	Revisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 4000 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T: 514 383-1860 F: 514 383-5477
 www.campANELLA.ca | info@campANELLA.ca

projet Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
 6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
 Montréal, QC

**ELEVATION OUEST -
 BAT. 6**

DESSINÉ	DATE	NO. FEUILLE
NM	21.06.17	
VERIFIÉ	ECHELLE	
LC	1 : 100	A-202.6
APPROUVÉ	NO. PROJET	
SC	16-930	

NOTES:
 MESURES DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT AUX CONDOS SUR LES FACADES:
 AXE 8 (ELEVATION SUD) - BAT 6
 AXE 4 (ELEVATION SUD - BAT 6)
 AXE 16 (ELEVATION NORD - BAT 6)
 AXE 14 (ELEVATION SUD - BAT 5)
 AXE 20 (ELEVATION NORD - BAT 5)

1) FENÊTRES AVEC VERRE LAMINÉ 30mm/0.038"30mm/12mm D'ESPACE D'AIR/VERRE 6mm AVEC L'INDICE DE TRANSMISSION DU SON DE 38

2) LES MURS EXTÉRIEURS TYPE MS (REVET. MÉTALLIQUE) AVEC DEUX COUCHES DE GYPSE À L'INTERIEUR.

NOTE:
 TOUS LES SÉPARATEURS DE BALCON SERONT EN VERRE DÉPOLI RECTANGULAIRE PLEINE HAUTEUR

- LEGENDE DE MATÉRIAUX:**
- A Brique d'argile Dark Ironspot Velour format Kingsize 9.54" x 3.54" x 2" (244 mm x 89 mm) POSE EN PANNÉE AU 1/3
 - A2 Briquette d'argile Dark Ironspot Velour
 - B Maçonnerie de bloc architectural (solobloque) couleur Pearl White fini Tex-Stone 4" x 14" (99 mm x 350 mm) POSE EN PANNÉE AU 1/3
 - C Revêtement adhésif en métal prépeint blanc Cambridge OC-4161 POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm)
 - D Revêtement adhésif en métal prépeint blanc Cambridge OC-4161 POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm) FIN CORTEN
 - E Panneau de béton architectural préfabriqué couleur gris 3.445-H1 texture Meule (Saramac)
 - F Panneau de béton architectural préfabriqué couleur gris 3.445-H2 texture Meule (Saramac)
 - G Garde-corps en verre trempé clair 4 mm, barrotins en aluminium clair naturel
 - H Garde-corps en verre trempé clair 4 mm, CIA sérigraphie céramique fritte blanche motif négatif rond 1/8" @ 1/4" CIA barrotins en aluminium clair naturel
 - J Garde-corps (type H) CIA sérigraphie céramique fritte blanche opaque sur 24" barrotins en aluminium clair naturel
 - K Pierre de calcaire naturelle Adair 11.58" x 23.58" x 3.54" (296 mm x 599 mm x 90 mm) couleur Sepia Fleur Medium dressé finish



5 ELEVATION SUD BÂTIMENT 5
 A-203/ Echelle : 1 : 100



2 ELEVATION NORD BÂTIMENT 5
 A-203/ Echelle : 1 : 100



1 ELEVATION SUD BÂTIMENT 6
 A-203/ Echelle : 1 : 100



6 ELEVATION NORD BÂTIMENT 6
 A-203/ Echelle : 1 : 100

client

D DEVMONT

consultant - structure

LE ROUX + CYR
 Solutions structurales
 503 boul. Ouellet, Ste-Foy, Québec, QC G1V 4P7
 Montréal, QC H3L 3R9 leroux+cyr.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

consultant - civil

consultant - arpenteur

Francois Angiehart
 10 880 Avenue Saint-Charles
 Montréal, Québec
 H3C 2A3
 Tél. (514) 388-1982
 www.francoisangiehart.com

consultant - paysage

2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.22	Emission permis
4	2017.11.08	Emission pour coordination
5	2017.12.11	Revisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 4000 avenue du Parc #330, Montréal, QC H2N 1Y8
 T. 514 383-5477
 www.campanela.ca | info@campanela.ca

projet Nouveau bâtiment pour:

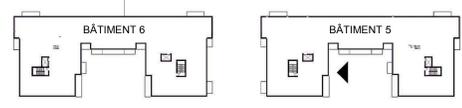
westburymontréal
 6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
 Montréal, QC

ELEVATIONS SUD ET NORD - BAT. 5 & BAT. 6

DESSEIN: NM DATE: 21.06.17 NO. FEUILLE:
 VÉRIFIÉ: LC ECHELLE: As indicated **A-203**
 APPROUVÉ: SC NO. PROJET: 16-930



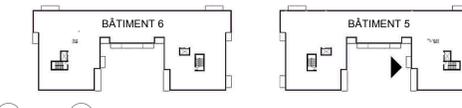
1 ELEVATION DE LA COUR NORD BÂTIMENT 5
A-204 / Echelle : 1 : 100



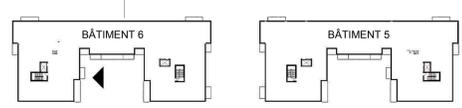
- LEGENDE DE MATERIAUX:**
- A BRIQUE D'ARGILE DARK IRONSPOT VELOUR FORMAT KINOSIZE 9 5/8" X 2 5/8" X 3" (254 mm x 67 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
 - A2 BRIQUE D'ARGILE DARK IRONSPOT VELOUR
 - B MACONNERIE DE BLOC ARCHITECTURAL(SHOULDICE) COULEUR PEARL WHITE FINI TEKSTONE 4 x 16" (99 mm x 390 mm) POSE EN PANNERESSE AU 1/3
 - C REVÊTEMENT AD 300 R EN MÉTAL, PRÉSENT BLANC CAMBRIDGE QC-16161 POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm)
 - D REVÊTEMENT AD 300 R EN MÉTAL, POSE VERTICALE 1 1/2" (40 mm) FINI CORTEN
 - E PANNEAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PRÉFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-545-H1 TEXTURE MEULE (SARAMAC)
 - F PANNEAU DE BÉTON ARCHITECTURAL PRÉFABRIQUÉ COULEUR GRIS 3-545-H2 TEXTURE AGRÉGAT (SARAMAC)
 - G GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 6 MM, BORROTTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
 - H GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR 6 MM CIA SÉROGRAPHIE CÉRAMIQUE FRITTE BLANCHE MOTIF EN NÉGATIF, BORROTTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
 - J GARDE-CORPS (TYPE H) CIA SÉROGRAPHIE CÉRAMIQUE FRITTE BLANCHE OPAQUE SUR 24" BORROTTINS EN ALUMINIUM CLAIR NATUREL
 - K PIERRE DE CALCAIRE NATURELLE ADAR 11 5/8" X 23 5/8" X 3 5/8" (299 mm X 599 mm X 90 mm) COULEUR SÉPA FLEURI MEDIUM DRESSED FINISH
- NOTES:**
- MESURES DE PROTECTION CONTRE LE BRUIT AUX CONDOS SUR LES FAÇADES:
 AXE 8 (ELEVATION OUEST)
 AXE 4 (ELEVATION SUD - BAT 5)
 AXE 13 (ELEVATION NORD - BAT 5)
 AXE 16 (ELEVATION SUD - BAT 6)
 AXE 25 (ELEVATION NORD - BAT 5)
- 1) FENÊTRES AVEC VERRE LAMINÉ 3mm-pv+0.830"-3mm 12mm D'ESPACE D'AIR VERRE 6mm AVEC L'INDICE DE TRANSMISSION DU SON DE 39.
- 2) LES MURS EXTÉRIEURS TYPE MS (REVET. MÉTALLIQUE) AVEC DEUX COUCHES DE GYPSE À L'INTÉRIEUR.
- NOTE:**
- TOUS LES SÉPARATEURS DE BALCON SERONT EN VERRE DÉPOLI RECTANGULAIRE PLÉINE HAUTEUR



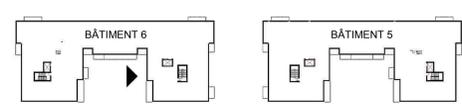
2 ELEVATION DE LA COUR SUD BÂTIMENT 5
A-204 / Echelle : 1 : 100



5 ELEVATION DE LA COUR NORD BÂTIMENT 6
A-204 / Echelle : 1 : 100



6 ELEVATION DE LA COUR SUD BÂTIMENT 6
A-204 / Echelle : 1 : 100



client

consultant - structure

LE ROUX + CYR
Solutions structurales

503 boul. Gouin Est, bureau 105
Montréal, QC H3L 3R9
T: 514 881 7773
F: 514 881 7773
www.leroux-cyr.com

consultant - mécanique | électrique

DESJARDINS EXPERT CONSEIL

Stéphane Desjardins
Mécanique - Électricité en bâtiment | Drainage urbain
5000, rue de l'Église, bureau 1000
Montréal, QC H3T 2E1
T: 514 383-1882
F: 514 383-1882
www.genecconseil.com

consultant - civil

consultant - arpenteur

François Angéhart
10 880 Avenue Saint-Charles
Montréal, Québec
H3J 2M3
M: (514) 388-1982
www.francoisangehartvideotron.ca

consultant - paysage

Checklist de l'entrepreneur et de ses services aux entreprises
2018-03-09



révision

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	2017.05.05	Emission coord. int. 50%
2	2017.06.07	Emission coord. int. 75%
3	2017.09.22	Émis pour permis
4	2017.11.08	Émis pour coordination
5	2017.12.11	Révisé pour permis

note

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTRÉES AUX DESIGNS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESIGNS, ELLES DEVRAIENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESIN.

architecte

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
4000 avenue du Parc #330 Montréal, Qc H2N 1Y8
T: 514 383-1880 514 383-5477
www.campANELLA.ca | info@campANELLA.ca

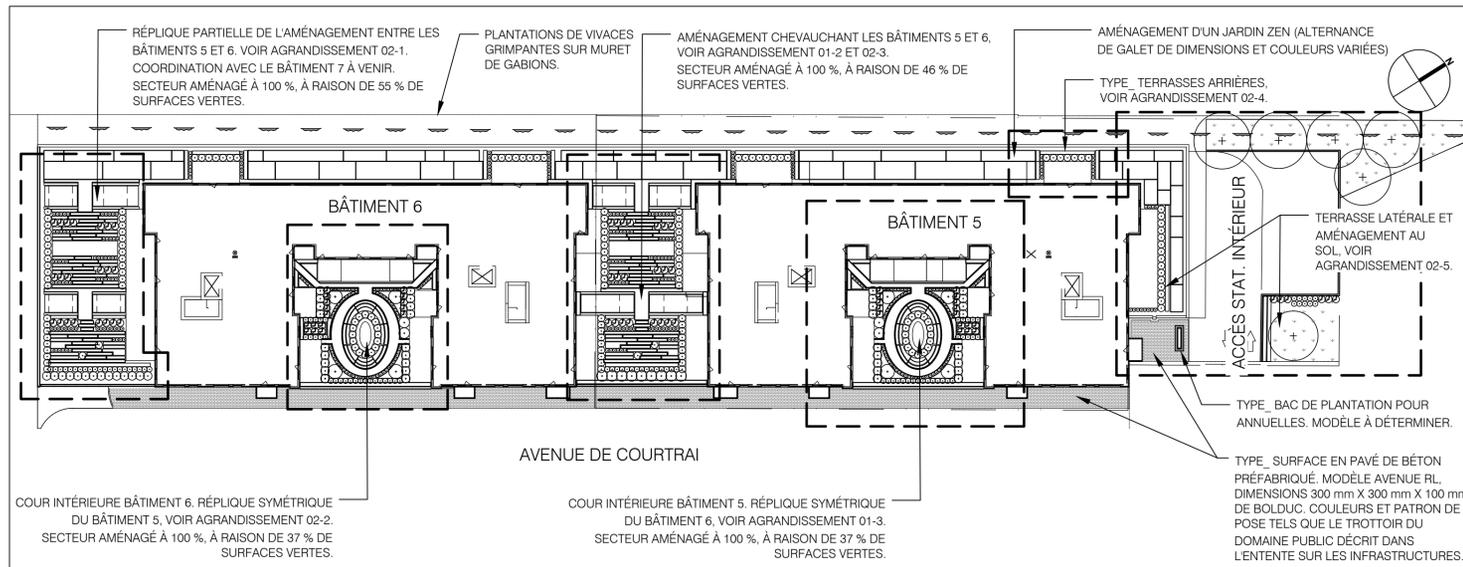
projet Nouveau bâtiment pour:

westburymontréal
6875-6877 et 6911 Boul. Décarie,
Montréal, QC

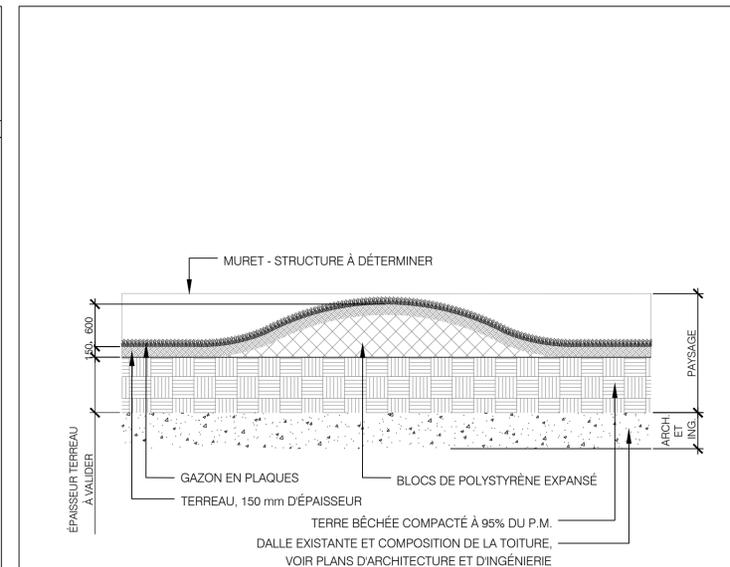
titre

ELEVATIONS DE LA COUR NORD ET SUD - BAT.5 & BAT.6

DESINÉ: NM DATE: 21.06.17 NO. FEUILLE: A-204
VÉRIFIÉ: LC ECHELLE: As indicated
APPROUVÉ: SC NO. PROJET: 16-930



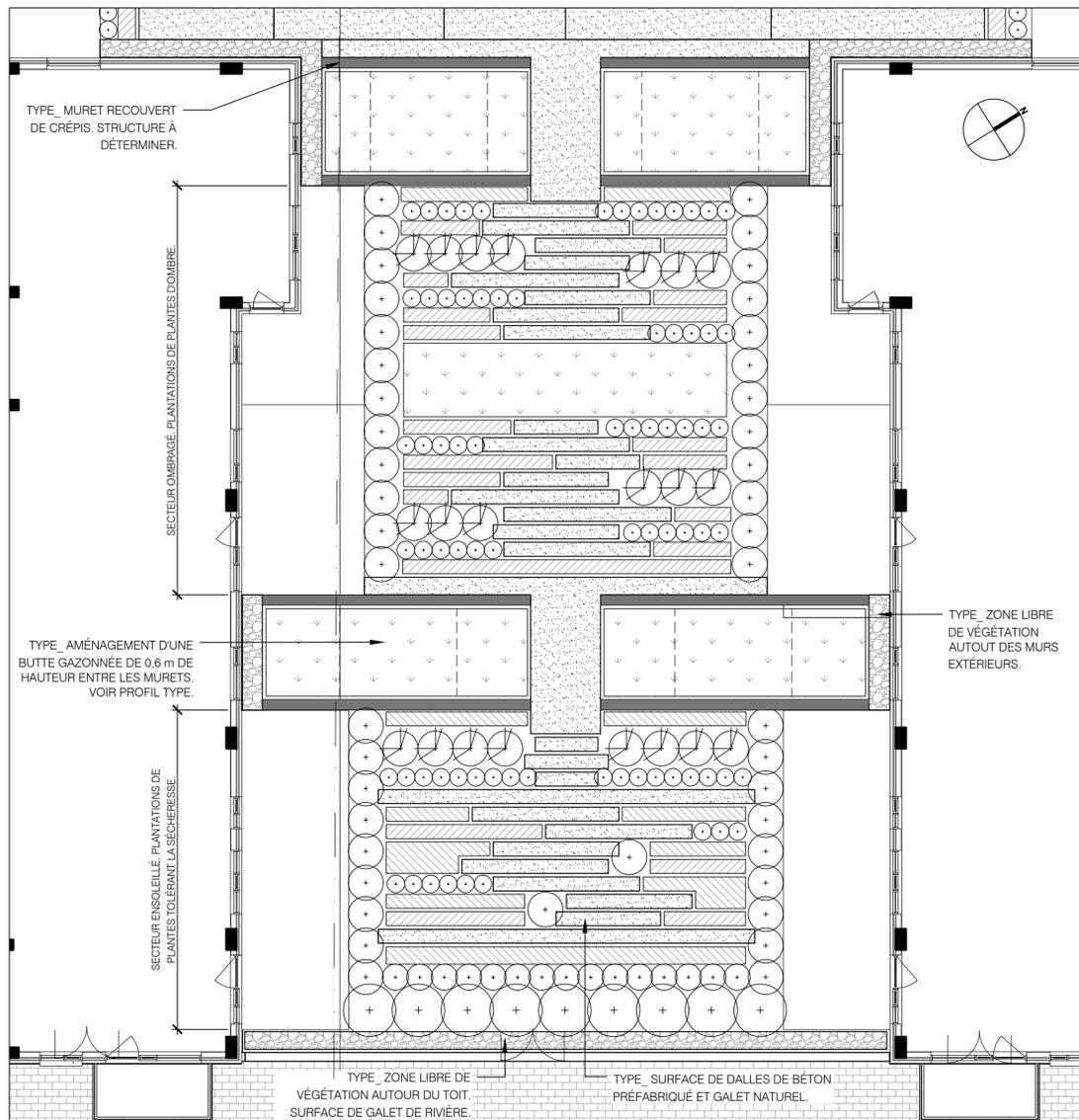
01-1 PLAN D'ENSEMBLE ÉCHELLE 1:300



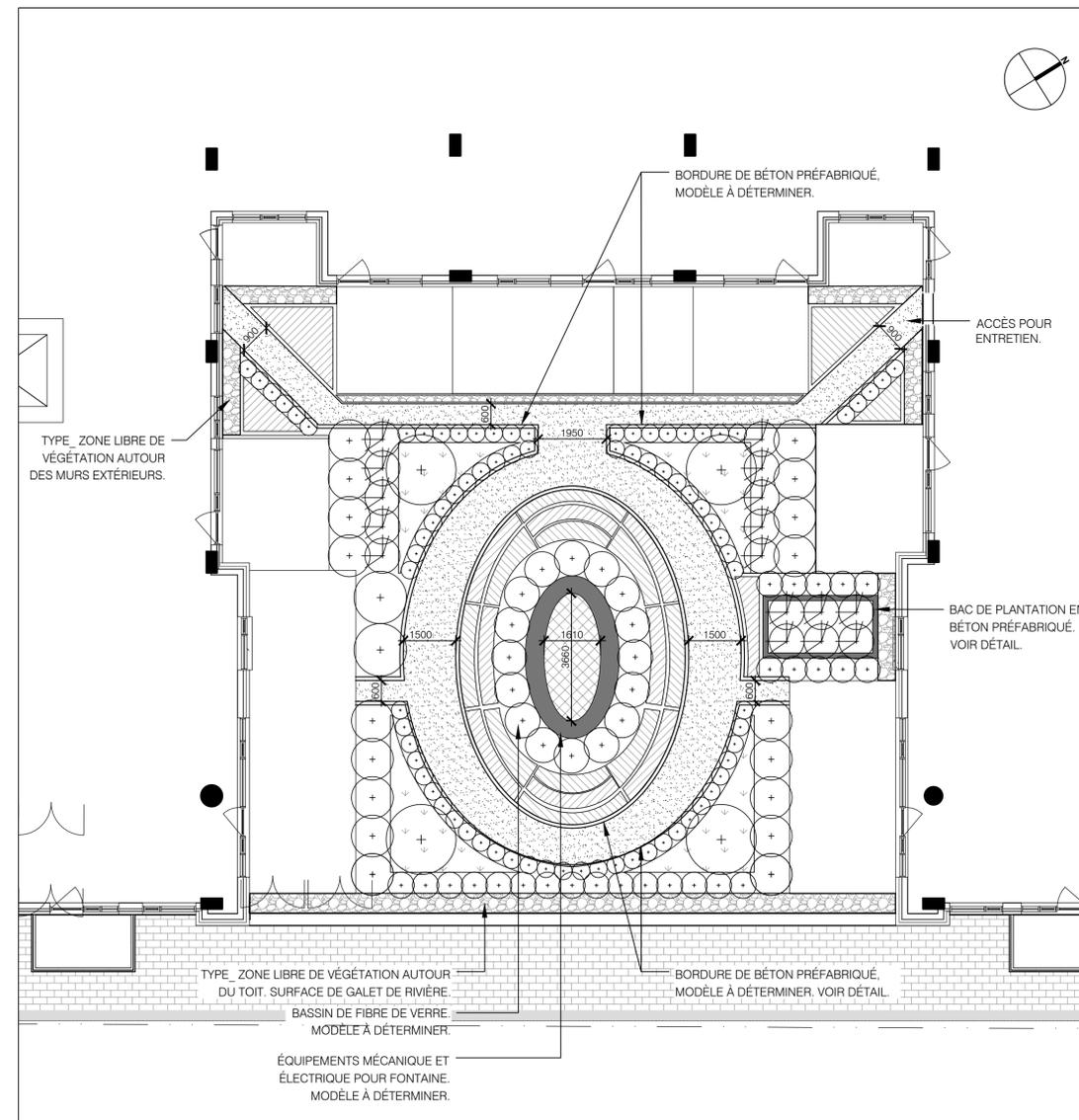
01-2 PROFIL TYPE DES BUTTES GAZONNÉES ÉCHELLE 1:50

- LÉGENDE**
- SURFACE DE GALETS FINS DE COULEURS VARIÉES
 - PLANTATIONS DE VIVACES ET GRAMINÉES
 - GAZONNEMENT EN PLAQUES
 - SURFACE EN GALETS DE RIVIÈRE
 - SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ, MOTIF DE POSE TEL QUE DOMAINE PUBLIC. VOIR DÉTAIL.
 - FONTAINE D'EAU
 - PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS
 - PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES CONIFÈRES
 - LIMITES DES AGRANDISSEMENTS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 2018-03-09



01-3 AMÉNAGEMENT ENTRE BÂTIMENT 5 ET 6 ÉCHELLE 1:100



01-4 COUR INTÉRIEURE ÉCHELLE 1:100

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

PLAN DE BASE UTILISÉ:
 FICHER Nom du fichier original.dwg
 ÉMIS POUR EN DATE DU AAAA / MM / JJ
 Nom de l'entreprise - firme

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

ÉMIS POUR CCU - RÉVISION 04	2018-02-26
ÉMISSION	DATE

CLIENT	DEVMONT
PROJET	PROJET WESTBURY BÂTIMENTS 5 ET 6

TITRE
 PLAN D'AMÉNAGEMENT ET TRAITEMENT DES SURFACES

CONCEPTION	KARYNE OUELLET
DESSIN	FRANÇOIS COUILLARD
APPROBATION	KARYNE OUELLET



DATE	NO DE PROJET	NO DE PROJET CLIENT
MAI 2017	172046	---
ÉCHELLE	NUMÉRO DE FEUILLE	
TEL QUINDIQUÉ	AP01	

LÉGENDE

- SURFACE DE GALETS FINS DE COULEURS VARIÉES
- PLANTATIONS DE VIVACES ET GRAMINÉES
- GAZONNEMENT EN PLAQUES
- SURFACE EN GALETS DE RIVIÈRE
- SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ. MOTIF DE POSE TEL QUE DOMAINE PUBLICUE.
- FONTAINE D'EAU
- PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES FEUILLUS
- PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES CONIFÈRES
- LIMITES DES AGRANDISSEMENTS

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2018-03-09

CE PLAN NE DOIT
PAS ÊTRE UTILISÉ
POUR
CONSTRUCTION

PLAN DE BASE UTILISÉ:
FICHER Norm du fichier original.dwg
ÉMIS POUR EN DATE DU AAAA / MM / JJ
Nom de l'entreprise - firme

BM:

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ
EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU
ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR
OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

ÉMIS POUR CCU - RÉVISION 04 2018-02-26
ÉMISSION DATE

CLIENT
DEVMONT

PROJET
PROJET WESTBURY
BÂTIMENTS 5 ET 6

TITRE
PLAN ET TABLEAU DE PLANTATION

CONCEPTION
KARYNE OUELLET

DESSIN
FRANÇOIS COUILLARD

APPROBATION
KARYNE OUELLET



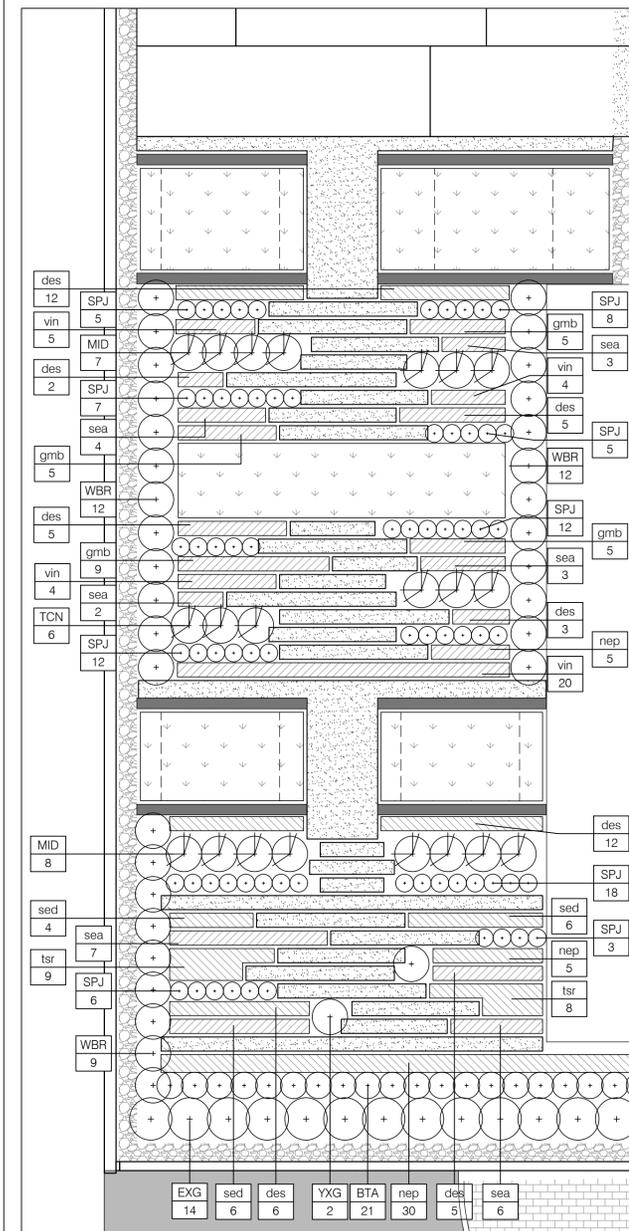
DATE
MAI 2017

ÉCHELLE
TEL QU'INDIQUÉ

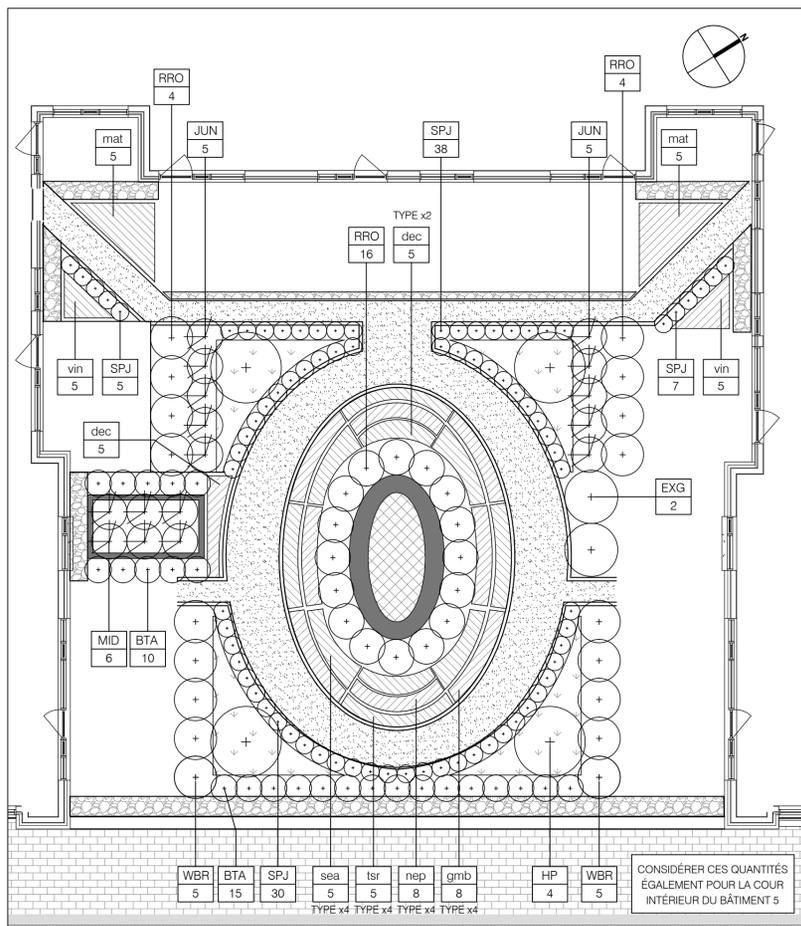
NO DE PROJET
172046

NO DE PROJET CLIENT

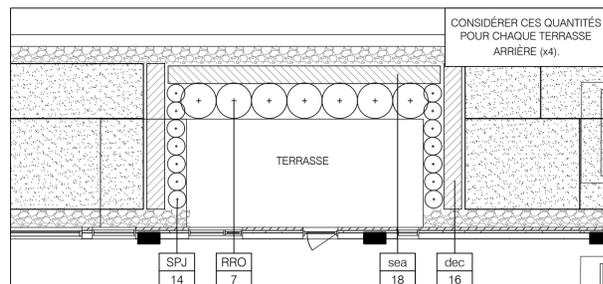
NUMÉRO DE FEUILLE
AP02



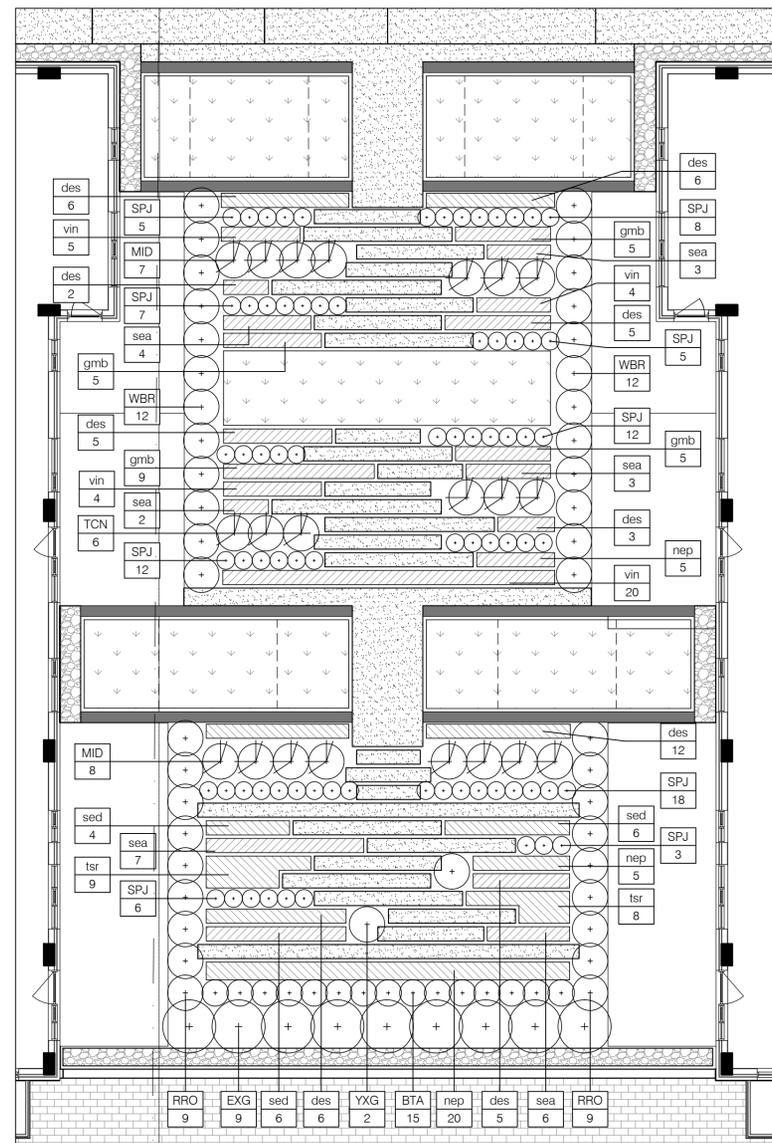
02-1 SECTEUR CHEVAUCHANT LES DEUX BÂTIMENTS
ÉCHELLE 1:100



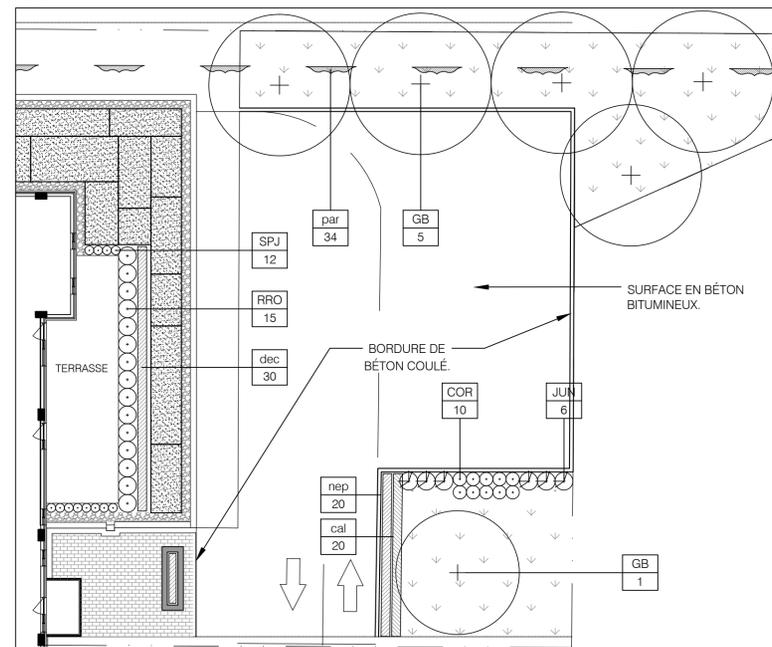
02-2 SECTEUR CENTRAL
ÉCHELLE 1:100



02-4 PLAN TYPE TERRASSES ARRIÈRES
ÉCHELLE 1:100



02-3 SECTEUR CHEVAUCHANT LES DEUX BÂTIMENTS
ÉCHELLE 1:100

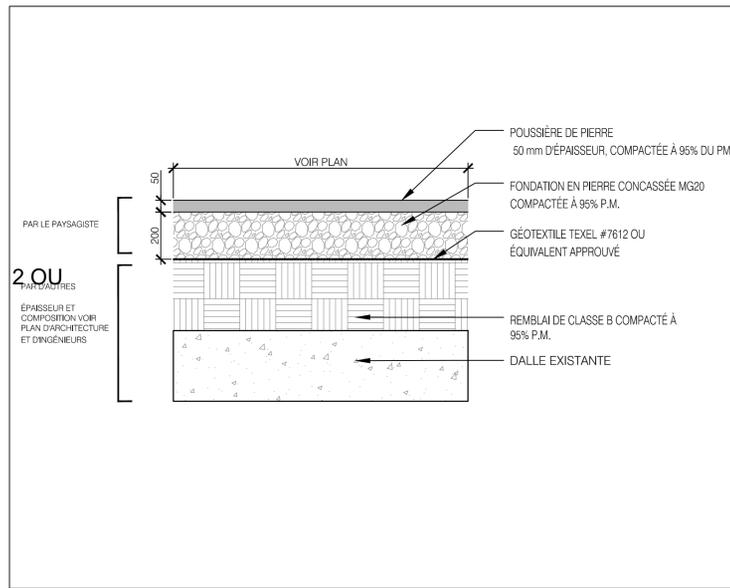


02-5 TERRASSE LATÉRALE ET AMÉNAGEMENT AU SOL
ÉCHELLE 1:200

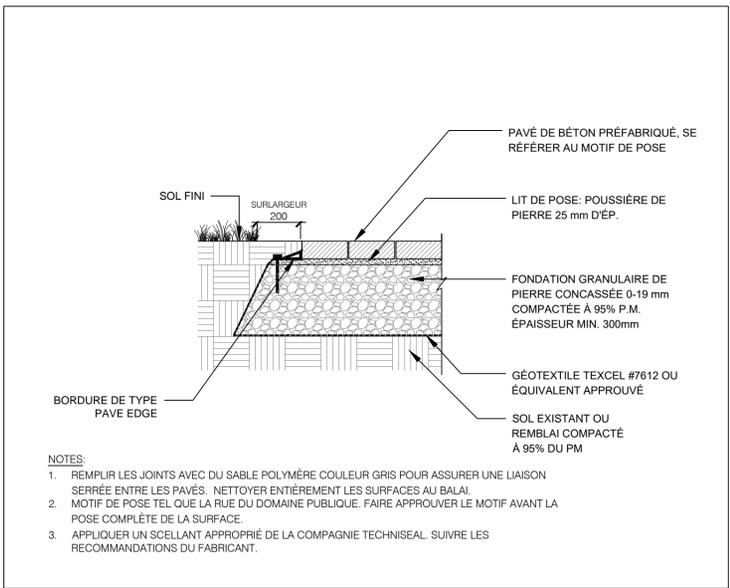
TABLEAU DE PLANTATION				
CODE	QTÉ	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE hauteur /diamètre	MODE DE PLANTATION
ARBRISSEAUX FEUILLUS				
GB	6	GINGKO BILOBA / Arbre aux quarante-écus	50 mm diam.	en motte
HP	8	HYDRANGEA PANICULATA 'GRANDIFLORA' (TIGE) / Hydrangée paniculée 'Grandiflora' (tige)	125 cm	en pot
ARBUSTES FEUILLUS				
BTA	86	BERBERIS THUNBERGII 'AUREA NANA' / Berberis doré nain	40 cm	en pot
COR	10	CORNUS SERICEA 'ARTIC FIRE' / Cornouiller stolonifère 'Artic Fire'	40 cm	en pot
EXG	27	EUONYMUS FORTUNEI 'EMERALD GOLD' / Fusain de fortune 'Emerald Gold'	30 cm	en pot
RRO	93	ROSA RUGOSA 'ROSIER RUGUEUX' / Rosa rugosa	4 tiges principales	pot 2 gallons
SPJ	380	SPIRAEA JAPONICA 'LITTLE PRINCESS' / Spirée japonaise 'Little Princess'	40 cm	en pot
WBR	77	WEIGELA X RED PRINCE' / Weigela à fleurs rouges	40 cm	en pot
YXG	4	YUCCA GLAUCCA / Yucca balonnette	30 cm	en pot
ARBUSTES CONIFÈRES				
JUN	26	JUNIPERUS CHINENSIS 'MINT JULEP' / Genévrier de Chine 'Mint Julep'	40 cm	en pot
MID	42	MICROBIOTA DECUSSATA / Cyprés de Russie	20 cm	en pot

TCN	12	TAXUS CUSPIDATA 'NANA' / If japonais	20 cm	1,5 m c-c	en pot
VIVACES					
gmb	112	GERANIUM MACRORHYZUM 'BEVAN'S VARIETY' / Géranium vivace 'Bevan's variety'	-	0,3 m c-c	pot 1 litre
nep	89	NEPETA MUSSINII / Menthe des chats	-	0,3 m c-c	pot 1 litre
sed	38	SEDUM ALBUM 'MURALE' / Opah blanc rampant	-	0,4 m c-c	pot 1 litre
tsr	74	THYMUS SERPYLLUM 'ROSEUS' / Thym serpolet à fleurs roses	-	0,5 m c-c	pot 1 litre
vin	86	VINCA MINOR / Pervenche	-	0,3 m c-c	pot 1 litre
GRAMINÉES					
cal	20	CALAMAGROSTIS 'KARL FOERSTER' / Calamagrostide	-	0,5 m c-c	pot 2 litres
dec	224	DESCHAMPISIA CESPITOSA / Deschampsie Cespitueuse	-	0,5 m c-c	pot 2 litres
sea	156	SESLERIA AUTUMNALIS / Seslerie d'automne	-	0,4 m c-c	pot 2 litres
GRIMPANTES					
par	34	PARTHENOCISSUS QUINQUEFOLIA / Vigne vierge	-	6 m c-c	pot 1 gallon
FOUGÈRES					
mat	20	MATTEUCCIA STRUTHIOPTERIS / Fougère plume d'autruche	100 cm	1 m c-c	pot 2 gallons

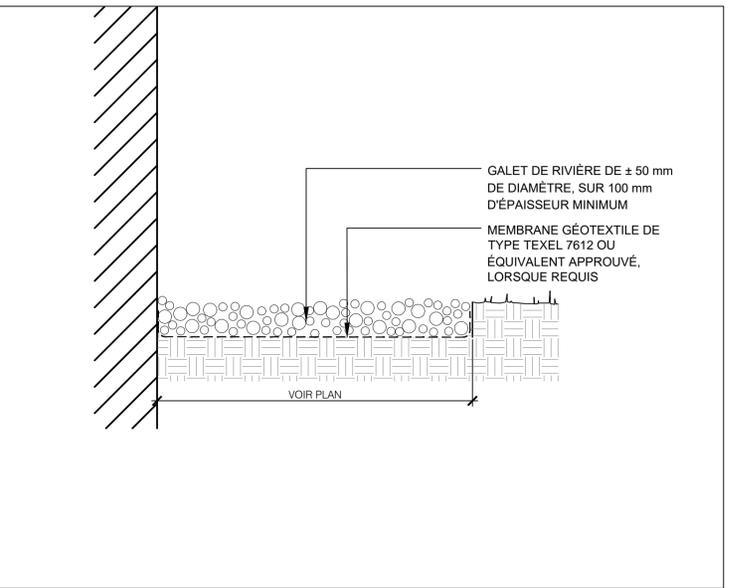
Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
 2018-03-09



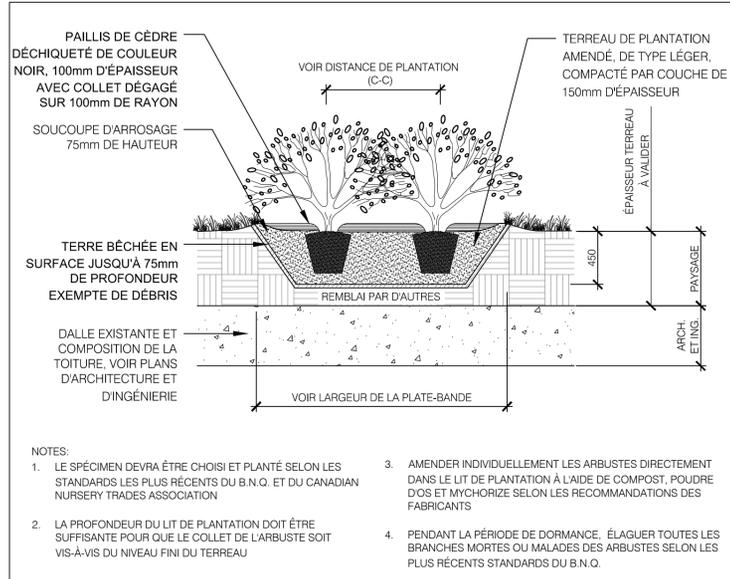
03-1 SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE ÉCHELLE 1:15



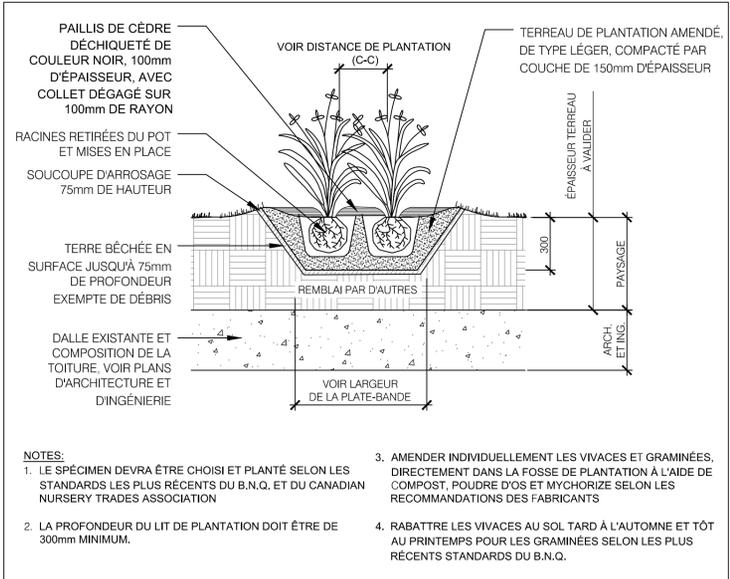
03-2 SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ ÉCHELLE 1:15



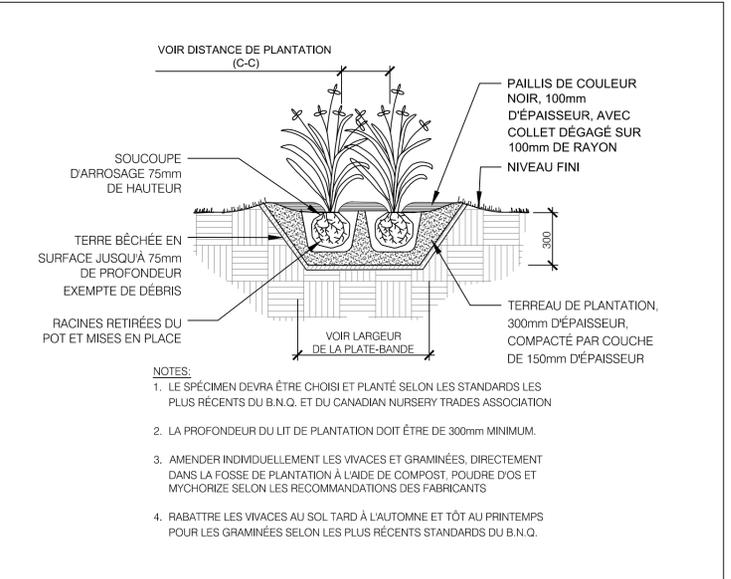
03-3 SURFACE DE GALETS DE RIVIÈRES ÉCHELLE 1:30



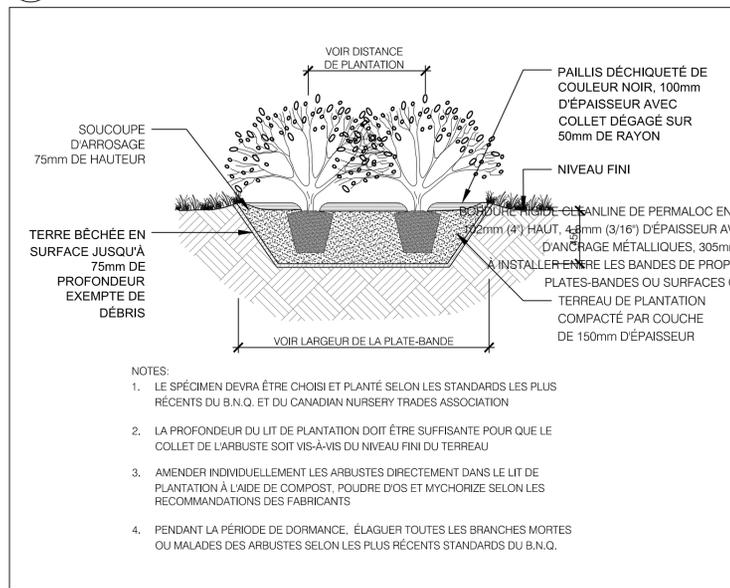
03-4 PLANTATION D'ARBUSTES / SUR DALLE ÉCHELLE 1:30



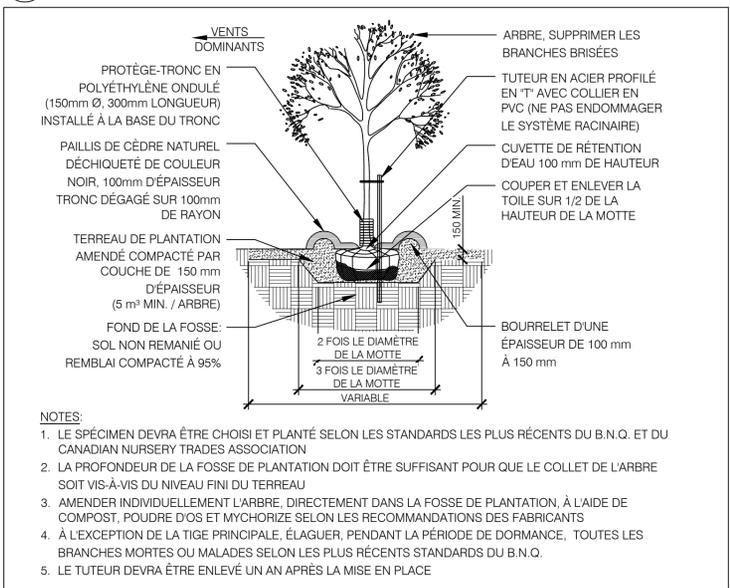
03-5 PLANTATION DE VIVACES ET GRAMINÉES / SUR DALLE ÉCHELLE 1:30



03-6 PLANTATION DE VIVACES ET GRAMINÉES / AU SOL ÉCHELLE 1:30



03-7 PLANTATION D'ARBUSTES / AU SOL ÉCHELLE 1:30



03-8 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU / AU SOL ÉCHELLE 1:50

CE PLAN NE DOIT
PAS ÊTRE UTILISÉ
POUR
CONSTRUCTION

PLAN DE BASE UTILISÉ:
 FICHER Norm du fichier original.dwg
 ÉMIS POUR EN DATE DU AAAA / MM / JJ
 Norm de l'entreprise - firme

BM:

CE DOCUMENT EST L'ŒUVRE DE KAP ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ
 EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU
 ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR
 OBTENU PRÉALABLEMENT L'AUTORISATION ÉCRITE DE KAP.

ÉMIS POUR CCU - RÉVISION 04	2018-02-26
ÉMISSION	DATE

CLIENT
 DEVMONT

PROJET
 PROJET WESTBURY
 BÂTIMENTS 5 ET 6

TITRE
 DÉTAILS DE CONSTRUCTION

CONCEPTION
 KARYNE OUELLET

DESSIN
 FRANÇOIS COUILLARD

APPROBATION
 KARYNE OUELLET



DATE MAI 2017	NO DE PROJET 172046	NO DE PROJET CLIENT ---
ÉCHELLE TEL QUINDIQUÉ	NUMÉRO DE FEUILLE AP03	

ILLUSTRATION DE L'AFFICHAGE COMMERCIAL, BUREAU ET RÉSIDENTIEL STATISTIQUES

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-03-09

CDN-NDG

- entrée résidentielle
- entrée bureau
- entrée commerciale



ILLUSTRATION DE L’AFFICHAGE COMMERCIAL, BUREAU ET RÉSIDENTIEL STATISTIQUES

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-03-09

CDN-NDG



— entrée résidentielle — entrée bureau — entrée commerciale

Nom	Type	Dimension (HxL)	Quantité	Superficie d'affichage disponible	Superficie totale (m2)	Superficie autorisée (m2)
Épicerie						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	1.4 m x 11 m	-	15.4 m2	17.92 m2	0.5 m x 39 m soit
	Petite plaque publicitaire en saillies	1.4 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	2.52 m2		19.5 m2
Commerce 1						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 3.7 m	-	3.3 m2	4.92 m2	0.5 m x 10 m soit
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		5 m2
Commerce 2						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 3.7 m	-	3.3 m2	4.92 m2	0.5 m x 10 m soit
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		5 m2
Commerce 3						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 3.7 m	-	3.3 m2	4.92 m2	0.5 m x 10 m soit
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		5 m2
Entrée résidentielle						
	Affichage sérigraphié sur paroi vitrée	1.2 m x 1.2 m	-	1.44 m2	2.34 m2	-
	Affichage en chiffres métalliques détachées lumineuses (LED) sur la marquise	0.6 m x 1.5 m	-	0.9 m2		-
Entrée bureau 1						
	Affichage en lettres détachées sur bande métallique sur la maçonnerie (LED)	0.9 m x 1.9 m	-	1.71 m2	3.15 m2	-
	Affichage sérigraphié sur paroi vitrée	1.2 m x 1.2 m	-	1.44 m2		-
Entrée bureau 2						
	Affichage en lettres détachées sur bande métallique sur la maçonnerie (LED)	0.9 m x 1.9 m	-	1.71 m2	3.15 m2	-
	Affichage sérigraphié sur paroi vitrée	1.2 m x 1.2 m	-	1.44 m2		-



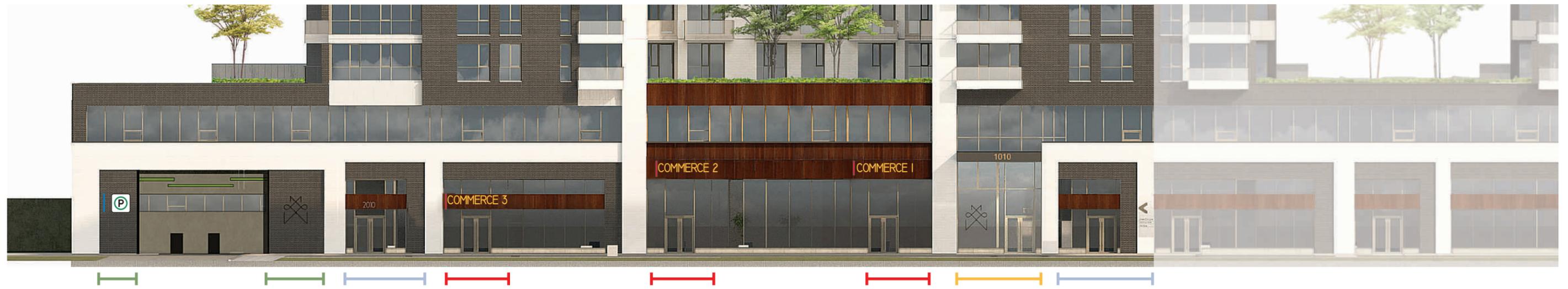
ILLUSTRATION DE L’AFFICHAGE COMMERCIAL, BUREAU ET RÉSIDENTIEL STATISTIQUES

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2018-03-09
CDN-NDG



— entrée résidentielle — entrée bureau — entrée commerciale

Nom	Type	Dimension (HxL)	Quantité	Superficie d'affichage disponible	Superficie totale (m2)	Superficie autorisée (m2)
Commerce 1						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 4.3 m	-	3.87 m2	5.49 m2	0.5 m x 11 m soit 5.5 m2
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		
Commerce 2						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 4.3 m	-	3.87 m2	5.49 m2	0.5 m x 11 m soit 5.5 m2
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		
Commerce 3						
	Affichage en lettres métalliques détachées lumineuses (LED)	0.9 m x 4.3 m	-	3.87 m2	5.49 m2	0.5 m x 11 m soit 5.5 m2
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		
Entrée résidentielle						
	Affichage sérigraphié sur paroi vitrée	1.2 m x 1.2 m	-	1.44 m2	2.34 m2	-
	Affichage en chiffres métalliques détachées lumineuses (LED) sur la marquise	0.6 m x 1.5 m	-	0.9 m2		-
Entrée bureau 1						
	Affichage en lettres détachées sur bande métallique sur la maçonnerie (LED)	0.9 m x 1.9 m	-	1.71 m2	3.15 m2	-
	Affichage sérigraphié sur paroi vitrée	1.2 m x 1.2 m	-	1.44 m2		-
Entrée bureau 2						
	Affichage en lettres détachées sur bande métallique sur la maçonnerie (LED)	0.9 m x 1.9 m	-	1.71 m2	3.15 m2	-
	Affichage sérigraphié sur paroi vitrée	1.2 m x 1.2 m	-	1.44 m2		-
Entrée stationnement						
	Affichage en lettres détachées sur bande métallique sur la maçonnerie (LED)	1.4 m x 1.7 m	-	2.38 m2	5.08 m2	-
	Affichage sur bande métallique lumineuse (LED)	0.9 m x 1.2 m	-	1.08 m2		
	Petite plaque publicitaire en saillies	0.9 m x 0.9 m (x2 cotés)	1	1.62 m2		



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-03-09

CDN-NDG

PROJECT: WESTBURY - BUILDING PROTECTION ADJACENT TO RAILROAD TRACKS

MACCAFERRI CP EMBANKMENT

DRAWINGS:

- Q17065_01 * Typical Cross Section
- Q17065_02 * Construction notes TMS

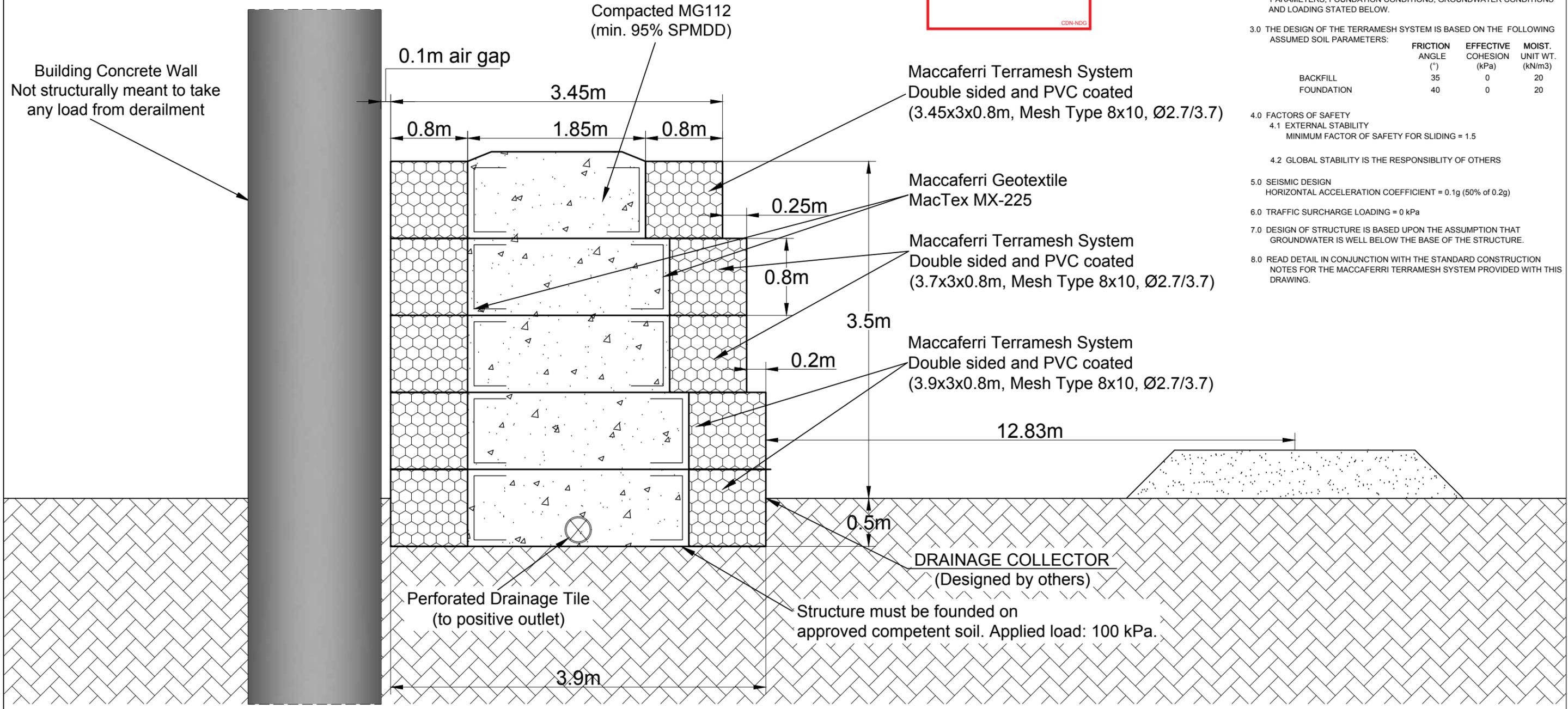
Rev:	Issue / Revision:	By:	Date:
05	Issued for Construction	LG	23/11/17
04	Issued for Construction	LG	20/11/17
03	Issued for Construction	LG	24/08/17
02	Issued to Client for Review	LG	28/06/17
01	Issued to Client for Review	LG	21/06/17
00	Issued to Client for Review	LG	08/06/17



Maccaferri Canada Ltd.
400 Collier MacMillan Drive, Unit B
Cambridge, ON CANADA N1R 7H7
Ph. (519) 623-9990 Fax (519) 623-1309

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2018-03-09
CDN-NDG

- NOTES:**
- 1.0 ALL DIMENSION IN METRES UNLESS OTHERWISE NOTED.
 - 2.0 THE PRELIMINARY DESIGN PRESENTED HEREIN IS BASED UPON THE SOIL PARAMETERS, FOUNDATION CONDITIONS, GROUNDWATER CONDITIONS AND LOADING STATED BELOW.
 - 3.0 THE DESIGN OF THE TERRAMESH SYSTEM IS BASED ON THE FOLLOWING ASSUMED SOIL PARAMETERS:
- | | FRICION ANGLE (°) | EFFECTIVE COHESION (kPa) | MOIST. UNIT WT. (kN/m ³) |
|------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| BACKFILL | 35 | 0 | 20 |
| FOUNDATION | 40 | 0 | 20 |
- 4.0 FACTORS OF SAFETY
 - 4.1 EXTERNAL STABILITY
MINIMUM FACTOR OF SAFETY FOR SLIDING = 1.5
 - 4.2 GLOBAL STABILITY IS THE RESPONSIBILITY OF OTHERS
 - 5.0 SEISMIC DESIGN
HORIZONTAL ACCELERATION COEFFICIENT = 0.1g (50% of 0.2g)
 - 6.0 TRAFFIC SURCHARGE LOADING = 0 kPa
 - 7.0 DESIGN OF STRUCTURE IS BASED UPON THE ASSUMPTION THAT GROUNDWATER IS WELL BELOW THE BASE OF THE STRUCTURE.
 - 8.0 READ DETAIL IN CONJUNCTION WITH THE STANDARD CONSTRUCTION NOTES FOR THE MACCAFERRI TERRAMESH SYSTEM PROVIDED WITH THIS DRAWING.



- NOTES:**
- 1.) RSS system must conform to HITEC/CERF/IIEC Report: # 40626
 - 2.) Determination of a suitable design train impact energy for this site is the responsibility of the owner
 - 3.) SPMDD - Standard Proctor Maximum Dry Density

Drawing Title: TYPICAL CROSS SECTION Maccaferri CP Embankment				Designed: LG	Date: 23/11/17	Project Title: WESTBURY - BUILDING PROTECTION ADJACENT TO RAILROAD TRACKS	
Project No: Q17065 Client: CP RAIL				Drawn: LG	Date: 23/11/17		
Drawing No: Q17065_01 Scale: N.T.S. Rev: 05				Checked: JN	Date: 23/11/17	ISSUED FOR CONSTRUCTION ON 23/11/2017	Maccaferri Canada Ltd. 400 Collier MacMillan Drive, Unit B Cambridge, ON CANADA N1R 7H7 Ph. (519) 623-9990 Fax (519) 623-1309
Rev: Issue / Revision: Drawn: App: Date:				Approved: JN	Date: 23/11/17		

CONSTRUCTION NOTES FOR MACCAFERRI TERRAMESH SYSTEM

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-03-09

CDN-NDG

1.0 MATERIALS

- 1.1 TERRAMESH UNITS SHALL BE GALVANIZED WITH PVC COATING 8x10 HEXAGONAL DOUBLE TWIST WIRE MESH TYPE AS PER ASTM A975-97, AS OUTLINED IN SECTION 2.0 OF MACCAFERRI CANADA LTD. TERRAMESH SYSTEM PRODUCT STANDARD SPECIFICATIONS.
- 1.2 GABION STONES SHALL BE CLEAN, HARD, ANGULAR, 100mm (min.) TO 200mm (max.) ROCK SHALL CONFORM TO ASTM D6711 .
- 1.3 REINFORCED BACKFILL SHALL MEET THE SOIL PARAMETERS AS DEFINED ON THE CROSS SECTION PROVIDED.
- 1.4 REINFORCED BACKFILL MATERIAL SHALL BE ON SITE SOIL OR SELECT FREE DRAINING BACKFILL AND MUST BE APPROVED BY THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.
- 1.5 REINFORCED BACKFILL MATERIAL SHALL BE FREE OF EXCESS MOISTURE, MUCK, SOD, SNOW, FROZEN LUMPS, ORGANICS, OR OTHER DELETERIOUS MATERIALS.

2.0 DRAINAGE

- 2.1 PERMANENT SURFACE WATER DIVERSIONS SHALL BE REQUIRED AND PROVIDED BY THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.
- 2.2 THIS DESIGN IS BASED ON THE ASSUMPTION THAT THE REINFORCED BACKFILL MATERIAL SHALL BE FREE OF SUBSURFACE MOISTURE/WATER. PERMANENT SUBSURFACE WATER COLLECTION AND DIVERSION SHALL BE THE RESPONSIBILITY OF THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.
- 2.3 AT THE END OF EACH WORKDAY, BACKFILL SURFACE SHALL BE GRADED A MINIMUM OF 2% AWAY FROM THE WALL FACE AND COMPACTED WITH A SMOOTH WHEEL ROLLER TO MINIMIZE PONDING.
- 2.4 THE ENGINEERING, ANALYSIS, DESIGN AND MITIGATION OF SURFACE DRAINAGE AND SEEPAGE OF GROUND WATER IS THE RESPONSIBILITY OF THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.

3.0 TECHNICAL REQUIREMENTS

- 3.1 PRIOR TO CONSTRUCTION THE CONTRACTOR SHALL CLEAR AND GRADE THE REINFORCED BACKFILL AREA, REMOVING TOP SOIL, BRUSH, SOD AND OTHER ORGANIC DELETERIOUS MATERIALS. ANY UNSUITABLE SOILS SHALL BE OVER EXCAVATED AND REPLACED AND COMPACTED WITH REINFORCED BACKFILL MATERIAL TO PROJECT SPECIFICATIONS OR AS OTHERWISE DIRECTED BY THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.
- 3.2 TERRAMESH UNITS SHALL BE INSTALLED ACCORDING TO MACCAFERRI CANADA LTD.'S SPECIFICATIONS.
- 3.3 TERRAMESH UNITS SHALL BE INSTALLED USING THE CORRECT BATTER ANGLE AS SHOWN ON THE DRAWING(S).
- 3.4 TERRAMESH UNITS SHALL BE CONSTRUCTED AND MAINTAINED DURING CONSTRUCTION TO SLOPE AS SHOWN ON DRAWING(S). INDIVIDUAL FACING GABION BASKET DEFORMATION SHALL BE LIMITED TO 64mm AT THE TOP AND A BULGE OF 51mm MEASURED FROM THE BASE OF THE UNIT. THE CONTRACTOR SHALL PROVIDE ALIGNMENT CONTROL FOR EACH COURSE OF FACING GABION BASKETS AND MAKE ALIGNMENT CORRECTIONS AS NECESSARY.
- 3.5 INSTALL GEOTEXTILE FABRIC AS SPECIFIED ON CROSS SECTION BEHIND THE FACING GABION BASKET PRIOR TO PLACEMENT OF BACKFILL MATERIAL.
- 3.6 FILL SHALL BE PLACED IN HORIZONTAL LAYERS NOT EXCEEDING 300mm IN UNCOMPACTED THICKNESS FOR HEAVY COMPACTION EQUIPMENT. FOR ZONES WHERE COMPACTION IS ACHIEVED WITH HAND OPERATED EQUIPMENT FILL SHALL BE PLACED IN LIFTS NOT EXCEEDING 150mm IN UNCOMPACTED THICKNESS. ONLY HAND OPERATED EQUIPMENT SHALL BE ALLOWED WITHIN ONE METRE OF THE FRONT FACE.
- 3.7 FILL BEYOND ONE METRE FROM GABION FRONT FACING BASKET SHALL BE COMPACTED AS REQUIRED BY PROJECT SPECIFICATIONS OR TO A MINIMUM OF 95% OF THE MAXIMUM DRY DENSITY AS DETERMINED IN ACCORDANCE WITH ASTM D698 (STANDARD PROCTOR) AT A MOISTURE CONTENT OF -1/+2% POINT FROM OPTIMUM.
- 3.8 GABION FACING SHALL BE MONITORED DURING BACKFILL PLACEMENT AND COMPACTION. MODIFICATIONS TO THE COMPACTION EQUIPMENT AND PROCEDURES MAY BE NECESSARY TO PREVENT EXCESSIVE DEFORMATION OF THE FACING GABION BASKETS.
- 3.9 FOUNDATION SHALL BE PROOF ROLL INSPECTED USING A LOADED TRUCK WITH 80kN AXLE LOAD, OR PER PROJECT SPECIFICATIONS. IT IS THE RESPONSIBILITY OF THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE TO CONFIRM THAT THE SITE IS ADEQUATELY PREPARED.

- 3.10 VERIFICATION OF MATERIAL SPECIFICATIONS, TESTING METHODS AND FREQUENCY AND COMPACTION ARE THE RESPONSIBILITY OF THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.

4.0 SPECIAL PROVISIONS

- 4.1 MACCAFERRI CANADA LTD. ASSUMES NO LIABILITY FOR INTERPRETATION OR VERIFICATION OF SUBSURFACE CONDITIONS, SUITABILITY OF THE ASSUMED SOIL DESIGN PARAMETERS, SHOWN ON THE CROSS SECTION, AND INTERPRETATION OF GROUNDWATER CONDITIONS.
- 4.2 IT IS THE RESPONSIBILITY OF THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE TO VERIFY THAT THE ACTUAL SITE CONDITIONS ARE AS DESCRIBED ON THE CROSS SECTION.
- 4.3 THE SOIL DESIGN PARAMETERS STATED ON THE CROSS SECTION SHALL BE VERIFIED BY THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE PRIOR TO COMMENCEMENT OF CONSTRUCTION AND ANY DISCREPANCIES MUST BE REPORTED TO THE ENGINEER IMMEDIATELY.
- 4.4 THE BEARING CAPACITY OF THE FOUNDATION SOIL IS THE RESPONSIBILITY OF THE OWNER OR THE OWNER'S REPRESENTATIVE.
- 4.5 ANY REVISIONS TO THE DESIGN PARAMETERS STATED ON THE CROSS SECTION OR STRUCTURE GEOMETRY SHALL REQUIRE DESIGN MODIFICATIONS PRIOR TO CONSTRUCTION. THE CONTRACTOR SHALL CHECK AND VERIFY ALL DIMENSIONS ON THE STRUCTURAL DRAWINGS WITH SITE DRAWINGS PRIOR TO COMMENCEMENT OF CONSTRUCTION AND NOTIFY THE ENGINEER IMMEDIATELY OF ANY DISCREPANCIES
- 4.6 THE ACCOMPANYING DRAWING(S) SHALL BE READ IN CONJUNCTION WITH ALL OTHER CONTRACT DOCUMENTS.
- 4.7 THESE CONSTRUCTION NOTES MUST BE READ IN CONJUNCTION WITH PRODUCT SPECIFICATIONS AND PRODUCT INSTALLATION GUIDE FOR THE TERRAMESH SYSTEM.
- 4.8 THIS DESIGN IS VALID ONLY FOR THE PROPOSED TERRAMESH SYSTEM AS SHOWN HEREIN.
- 4.9 THE DESIGN PROVIDED HEREIN IS PRELIMINARY IN NATURE AND MUST BE VERIFIED BY A CONSULTING ENGINEER PRIOR TO COMMENCEMENT OF CONSTRUCTION. MACCAFERRI CANADA LTD. ASSUMES NO RESPONSIBILITY OR LIABILITY IF CONSTRUCTION IS COMMENCED WITHOUT SUCH VERIFICATION BY A CONSULTING ENGINEER.

				Drawing Title: CONSTRUCTION NOTES TMS Maccaferri CP Embankment		Designed: LG Date: 23/11/17		Project Title: WESTBURY - BUILDING PROTECTION ADJACENT TO RAILROAD TRACKS	
				Project No: Q17065 Client: CP RAIL		Drawn: LG Date: 23/11/17		MACCAFERRI Maccaferri Canada Ltd. 400 Collier MacMillan Drive, Unit B Cambridge, ON CANADA N1R 7H7 Ph. (519) 623-9990 Fax (519) 623-1309	
				Drawing No: Q17065_02 Scale: N.T.S. Rev: 05		Checked: JN Date: 23/11/17			
						Approved: JN Date: 23/11/17		ISSUED FOR CONSTRUCTION ON 23/11/2017	
05	Issued for Construction	LG	23/11/17						
04	Issued for Construction	LG	20/11/17						
03	Issued for Construction	LG	24/08/17						
02	Issued to Client for Review	LG	28/06/17						
01	Issued to Client for Review	LG	21/06/17						
00	Issued to Client for Review	LG	08/06/17						
Rev:	Issue / Revision:	Drawn:	App:	Date:					

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury - phase 1).

Extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du 14 février 2018.



[Extrait PV 4.1 5139, Courtrai.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
urbaniste, conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le 14 février 2018, à 18h30
5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.1 Présentation des plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-95) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construction d'un bâtiment mixte au 5139, avenue de Courtrai (Westbury - phase 1).

- Présentation : M. Claude Comtois
M. Sébastien Manseau

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- que le système d'éclairage de l'aire de chargement soit modifié de façon à éviter tout éblouissement;
- que la clôture et les écrans éoliens soient composés d'acier corten de manière à s'harmoniser avec la facture du bâtiment;
- que la brique Endicott Dark Iron Spot soit d'une hauteur maximale de 60 mm, à moins que le requérant démontre que le fait de changer la brique lui cause un préjudice sérieux.

En guise de suggestion, le comité souhaite que l'option de rendre les terrasses du 3^e étage accessibles aux futurs résidents soit évaluée et que leur aménagement soit retravaillé en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1184570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De nommer M. Christian Arseneault maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2018 à octobre 2018 inclusivement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer M. Christian Arseneault maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2018 à octobre 2018 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-05 10:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De nommer M. Christian Arseneault maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2018 à octobre 2018 inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".

Le 22 novembre 2017, Monsieur Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, a été nommé maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 22 novembre 2017 au 30 avril 2018 inclusivement.

Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170303 - 1174570026 - 22 novembre 2017 - Nommer Monsieur Peter McQueen maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce du 22 novembre 2017 au 30 avril 2018 inclusivement.

DESCRIPTION

sans objet

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)

- Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :



Dossier # : 1184535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2018.

Il est recommandé :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2018

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 08:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184535004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-29

Marion ANGELY
Chef de division ressources humaines

Tél : 514 868-4677
Télécop. :

Dossier # : 1184535004

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2018.



Décisions déléguées Ressources humaines FÉVRIER 2018.pdf



CF-530 Factures non associées à un bon de commande - Février 2018.pdf



Liste des bons de commande approuvés - février 2018.pdfRapport Visa Février 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
FÉVRIER 2018

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée		DSAG	Inspecteur du cadre bâti	17 février 2018	Mutation
			DSAG	Agent principal cadre bâti	24 février 2018	Mutation
			DSAG	Préposé au travaux généraux	23 dec. 2018	Titularisation
			DSAG	Secrétaire direction premier niveau	19 février 2018	Promotion
			DSAG	Préposé au budget	10 février 2018	Promotion
			DSAG	Ingénieur	25 janvier 2018	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux	13 février 2018	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	13 février 2018	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	3 février 2018	Embauche
			DSAG	Bibliothécaire occasionnel	20 janvier 2018	Changement d'accréditation
			DSAG	Chargé de nettoyage des graffitis	27 janvier 2018	Promotion
			DSAG	Bibliotechnicienne	17 février 2018	Déplacement
09,0	Résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Chargée de communication	10 février 2018	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	1	DSAG	Direction culture, des sports et des loisirs et du dev social-volet bibliothèque		Imposer une journée de suspension pour des retards répétés
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Secrétaire direction premier niveau	17 février 2018	Interruptin d'affectation
			DSAG	C/D études techniques	2018-01-01 au 31 dec 2018	Reconduire allocation automobile
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	5 stagiaires	à partir du 1 mai 2018	Autoriser l'embauche à la div. Des études technique de la direction TP

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2018
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
BEACHEMIN, SONIA	20-FÉVR.-2018	LOCOMOTIVE INC.	Service hébergement de plateforme	524,94
	20-FÉVR.-2018	LOCOMOTIVE INC.	Service hébergement de plateforme	524,94
Total				1 049,88
BEDARD, LUCIE	16-FÉVR.-2018	MANSEAU, SEBASTIEN	Achat de nourriture pour rencontre équipe DAUSE	43,48
	16-FÉVR.-2018	AYOTTE, KARINE	Achat de café pour rencontre équipe DAUSE	40,19
Total				83,67
BOUTIN, PIERRE	19-FÉVR.-2018	NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	Service - Abattage, émondage, élagage	682,42
	08-FÉVR.-2018	TASSE, RICHARD	Remboursement de kilométrage pour août 2017	144,78
	08-FÉVR.-2018	TASSE, RICHARD	Remboursement de kilométrage pour septembre 2017	119,13
	08-FÉVR.-2018	TASSE, RICHARD	Remboursement de kilométrage pour octobre 2017	126,54
	08-FÉVR.-2018	TASSE, RICHARD	Remboursement de kilométrage pour novembre 2017	15,96
Total				1 088,83
BROUSSEAU, HELENE	29-JANV.-2018	ICO TECHNOLOGIES INC.	Service - Soutien informatique	387,40
	29-JANV.-2018	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Kilométrage et métro pour novembre et décembre 2017	19,76
Total				407,16
CARRIER, RAYMOND	19-FÉVR.-2018	RANDOLPH PUB LUDIQUE INC.	Service - Formation, animation d'atelier	314,96
	01-FÉVR.-2018	AUDIO CINE FILMS INC	Service - Frais d'admission pour événement culturel	488,19
	21-FÉVR.-2018	AUDIO CINE FILMS INC	Service - Droit d'auteur	461,94
	10-FÉVR.-2018	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes professionnelles	18,85
	01-FÉVR.-2018	COMMUNICATION JEUNESSE	Service - Frais d'admission pour événement culturel	150,00
	10-FÉVR.-2018	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Papier et articles de papeterie	26,04
	19-FÉVR.-2018	CARL ET FELIX	Service - Artiste de la scène	300,00
	05-FÉVR.-2018	JEUX WASA	Service - Formation, animation d'atelier	183,73
	10-FÉVR.-2018	LARISSA ANDRUSYSHYN	Artistes	600,00
	19-FÉVR.-2018	CEZAR NASR	Artistes	200,00
	15-FÉVR.-2018	MANUEL SHINK	Artistes	67,50
	01-FÉVR.-2018	LAURA BRUNELLE	Artistes	300,00
	01-FÉVR.-2018	LES ANIMATIONS ARTHURS	Artistes	250,00
	01-FÉVR.-2018	SYLVAIN A. TROTTIER	Artistes	209,97
	05-FÉVR.-2018	CLUB TECHNO CULTURE	Service - Formation, animation d'atelier	288,72
	10-FÉVR.-2018	HIPPOLYTE THERMAC	Équipement de scène	268,00

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2018
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	10-FÉVR.-2018	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	Ordinateur et accessoire	17,85
	21-FÉVR.-2018	GKIDS INC.	Service - Droit d'auteur	300,00
	01-FÉVR.-2018	LES DISTRIBUTRICES SYBCO LTEE	Location - Accessoire et équipement de restauration	362,46
	30-JANV.-2018	SOLENE DESHAIES	Artistes	150,00
	30-JANV.-2018	GROUPE SHPIK	Artistes	1 200,00
	01-FÉVR.-2018	ISRAEL JASON ROSENBLATT	Artistes	629,92
	10-FÉVR.-2018	TREMOLO	Artistes	1 312,34
	10-FÉVR.-2018	ARBO FILM	Artistes	262,47
	22-FÉVR.-2018	OPERA/THEATRE VOXPOPULI	Artistes	1 205,00
	05-FÉVR.-2018	MARTIN HURY S.E.N.C.	Artistes	1 049,87
	14-FÉVR.-2018	DANIEL LAHAISE	Artistes	2 100,00
	05-FÉVR.-2018	ATELIER LYRIQUE DE L'OPERA DE MTL	Artistes	1 889,77
	15-FÉVR.-2018	LUCIE PERRON	Artistes	2 000,00
	21-FÉVR.-2018	THIBAUT, YANICK	Kilométrage pour décembre 2017 et janvier 2018	79,50
	06-FÉVR.-2018	ROBILLARD, MYLENE	Achat de collation pour les loges d'artistes	67,51
	10-FÉVR.-2018	RICHARD, CAROLINE	Achat de vaisselle pour vernissage, déjeuner pour réunion	76,53
Total				16 831,12
GAUDREULT, SONIA	19-FÉVR.-2018	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	Fourniture d'expédition et étiquette	341,21
	19-FÉVR.-2018	RICHE, MICHAELLE	Billets de métro	28,60
	19-FÉVR.-2018	RICHARD, CAROLINE	Formation en développement organisationnel et technique	45,00
	20-FÉVR.-2018	SERVICE D'INTERVENTION SUR MESURE INC.	Service - Formation en santé et sécurité	671,92
	19-FÉVR.-2018	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage pour janvier 2018	132,98
	15-FÉVR.-2018	CARRIER, RAYMOND	Achat divers-Réunion anuelle bibliothèque-Culture	157,01
	19-FÉVR.-2018	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage pour décembre 2017	399,37
	20-FÉVR.-2018	BINOUX, JULIEN	Remboursement cours de secourisme	111,78
Total				1 887,87
HOOPER, CHANTAL	13-FÉVR.-2018	SANIVAC	Location - Toilette chimique	116,41
	19-FÉVR.-2018	SANIVAC	Location - Toilette chimique	85,38
Total				201,79
LEGER, APRIL	06-FÉVR.-2018	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte Opus - Février 2018	83,00
	01-FÉVR.-2018	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte Opus - Février 2018	83,00
Total				166,00

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de février 2018
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
OUELLET, M-CLAUDE	13-FÉVR.-2018	MARIO IAPALUCCI	Réparation/Entretien - Équipement de sport	622,75
	08-FÉVR.-2018	SERRURERIE M. GREENE LOCKSMITH INC.	Réparation/Entretien - Porte et fenêtre	110,24
	06-FÉVR.-2018	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage et stationnement pour janvier 2018	175,13
	01-FÉVR.-2018	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Bacs de rangement et contenant	80,73
Total				988,85
PLANTE, STÉPHANE	13-FÉVR.-2018	GAUDREULT, SONIA	Dépenses de fonction	10,24
	29-JANV.-2018	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes professionnelles	43,05
	29-JANV.-2018	BROUSSEAU, HELENE	Kilométrage et stationnement pour déc. 2017	21,54
	01-FÉVR.-2018	BENSACI, AMAR	Kilométrage et stationnement pour août, sept., déc. 17 et janv. 18	30,71
Total				105,54
REEVES, GENEVIEVE	29-JANV.-2018	MONTGOMERY, SUE	Transport en taxi	63,55
	29-JANV.-2018	LAMY, DANIELE	Achat de bouilloire pour la cuisine du 6ème	25,38
	19-FÉVR.-2018	SANGER, DANIEL	Achat de refroidisseur d'eau.	211,61
Total				300,54
TROTTIER, PASCAL	16-FÉVR.-2018	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes professionnelles	17,85
Total				17,85

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
ANGELY, MARION	1258841	26-FÉVR.-2018	EXPERTMED SOLUTIONS INC.		419,95	Médecin	
	1257561	19-FÉVR.-2018	L'AIDE A L'AUTONOMIE PHYSIQUE ET PROFESSIONNELLE		1 102,37	Conseiller en ergonomie	
	1257079	16-FÉVR.-2018	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		137,00	Mise à jour de loi	
	1258926	26-FÉVR.-2018			95,00	Formation en développement interpersonnel et relationnel	
	1255789	09-FÉVR.-2018	TRAUMA-SECOURS INC.		80,73	Fournitures et matériel médical	
BAUDIN, CYRIL	1253766	01-FÉVR.-2018	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		26,24	Appareil de communication	
	1253561	01-FÉVR.-2018	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORP		104,37	Produit de branchement	
	1257144	16-FÉVR.-2018	BUREAU EN GROS		94,80	Ordinateur et accessoire	
	1259066	27-FÉVR.-2018	DEMIX AGREGAT		1 239,77	Sel de déglçage, abrasif	
	1256314	13-FÉVR.-2018	ENTRAC INC.		3 149,62	Formation en développement organisationnel et technique	
	1253621	01-FÉVR.-2018	ETL ELECTRONIQUE LTEE		314,96	Location - Équipement de localisation, mesurage	
	1258905	26-FÉVR.-2018			393,38	Location - Équipement de localisation, mesurage	
	1256787	15-FÉVR.-2018	INTER PROPANE INC.		2 099,75	Propane	
	1248936	21-FÉVR.-2018	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		2,62	Réparation/Entretien - Machine et équip. de construction	
	1252649	22-FÉVR.-2018	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.		1 049,87	Huissier de justice	
	1255701	09-FÉVR.-2018	SERVICES MATREC INC.		2 099,75	Location - Toilette chimique	
	1253564	01-FÉVR.-2018	SIFOREX		2 099,75	Travaux de perçage de conduite	
	1234422	22-FÉVR.-2018	TECH-MIX	1200218	3 685,59	Asphalte, bitume	
	1256337	13-FÉVR.-2018	TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1225128	2 099,75	Location - Signalisation routière	
	1257989	21-FÉVR.-2018	U. CAYOUILLE INC.		66,12	Appareil et système de ventilation	
	1257991	21-FÉVR.-2018			346,35	Outil manuel	
		1253741	01-FÉVR.-2018	VIA PREVENTION		3 149,62	Formation en développement organisationnel et technique
BEUCHEMIN, SONIA	1255125	07-FÉVR.-2018	9365-0513 QUEBEC INC.		3 149,62	Service - Impression	
	1254649	06-FÉVR.-2018	BOO! DESIGN INC.		5 774,31	Service - Impression	
	1257187	16-FÉVR.-2018	HYPOCRITE COMMUNICATION INC.		456,57	Service - Agence de publicité, promotion	
	1258744	26-FÉVR.-2018	ISABEL MASSEY MARKETING INC.		8 430,49	Service - Agence de publicité, promotion	
	1255104	07-FÉVR.-2018	JEAN BEAUDIN		5 249,37	Service - Photographie	
	1255140	07-FÉVR.-2018	LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		2 099,75	Service - Impression	
	1255144	07-FÉVR.-2018	LE DIPLOMATE AUDIOVISUEL		5 249,37	Location - Équipement d'éclairage et de sonorisation	
	1255483	08-FÉVR.-2018	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		3 149,62	Service - Rédaction, révision	
	1255084	07-FÉVR.-2018	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.		5 249,37	Service - Rédaction, révision	
	1257650	20-FÉVR.-2018	PUBLICATION 9417		1 196,86	Service - Postal, messagerie	
	1255439	08-FÉVR.-2018	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	3 149,62	Service - Téléphonie cellulaire	
	1255063	07-FÉVR.-2018	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		5 249,37	Service - Infographie, graphisme	
	BEDARD, LUCIE	1255303	08-FÉVR.-2018	CUISINE-ATOUT E/SE D'INSERTION INC.		228,40	Service - Traiteur
		1258413	22-FÉVR.-2018	HOPITAL VETERINAIRE SHERWOOD PARK		5 249,37	Vétérinaire
1255414		08-FÉVR.-2018	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	1 299,75	Service - Téléphonie cellulaire	
1257043		16-FÉVR.-2018	ZESTE DU MONDE		228,35	Service - Traiteur	

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	1257209	16-FÉVR.-2018	CLOTURE SECUR		10 498,75	Mobilier pour protection et sécurité
	1252347	02-FÉVR.-2018	DEVELOTECH INC.		18 897,75	Service - Éclairage de rue et signalisation
	1257102	16-FÉVR.-2018	GROUPE SDM INC		10 498,75	Service - Déglaçage et nettoyage de conduites
	1257955	21-FÉVR.-2018	GROUPE SECURITE C.L.B. INC.		472,97	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1257096	16-FÉVR.-2018	LAFARGE CANADA INC	1195735	15 254,68	Agrégat en vrac
	1252342	02-FÉVR.-2018	MIOVISION TECHNOLOGIES INC.		15 748,12	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1257071	16-FÉVR.-2018	MONTREAL ELITE SECURITE		22 826,38	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1251236	05-FÉVR.-2018	P2K MONTREAL		1 783,42	Entrepreneur en routes et canalisation
	1253652	01-FÉVR.-2018	SERVICES MATREC INC.		629,92	Location - Toilette chimique
	1253660	01-FÉVR.-2018			629,92	Location - Toilette chimique
	1253691	01-FÉVR.-2018			629,92	Location - Toilette chimique
	1252338	02-FÉVR.-2018	TRAFFIC LOGIX CORPORATION		22 572,31	Mobilier pour protection et sécurité
BROUSSEAU, HELENE	1258827	26-FÉVR.-2018	2946-8980 QUEBEC INC.		1 683,91	Service - Signallement
	1255543	08-FÉVR.-2018	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOC INC.		524,94	Service - Destruction de documents
	1255527	08-FÉVR.-2018	L'ASS. DE TAXI DIAMOND DE MTL LTEE		209,97	Service - Taxi
	1195385	19-FÉVR.-2018	LOCATION SAUVAGEAU INC.		2 191,73	Location - Automobile
	1255357	08-FÉVR.-2018	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	2 362,22	Service - Téléphonie cellulaire
	1255369	08-FÉVR.-2018		1137408	1 574,81	Service - Téléphonie cellulaire
	1257964	21-FÉVR.-2018	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.		1 364,84	Service - Impression
CARRIER, RAYMOND	1256444	14-FÉVR.-2018	A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.		1 719,70	Mobilier pour espace public et jardin
	1257719	20-FÉVR.-2018	ADZIF INC.		6 846,23	Service - Impression
	1254167	05-FÉVR.-2018	BIBLIO RPL LTEE		153,37	Papier, article de papeterie
	1255273	08-FÉVR.-2018			270,96	Papier, article de papeterie
	1258230	22-FÉVR.-2018			1 100,50	Papier, article de papeterie
	1225525	14-FÉVR.-2018	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		222,60	Article, accessoire et équipement de bureau
	1256004	12-FÉVR.-2018			397,38	Matériel artistique
	1258228	22-FÉVR.-2018			432,20	Matériel artistique
	1258233	22-FÉVR.-2018	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOC INC.		157,48	Service - Destruction de documents
	1256447	14-FÉVR.-2018	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL		2 266,68	Ordinateur et accessoire
	1259097	27-FÉVR.-2018			3 850,94	Ordinateur et accessoire
	1255860	12-FÉVR.-2018	COOP-UQAM		168,40	Matériel artistique
	1254456	06-FÉVR.-2018	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.		734,90	Classeur, étagère et armoire de rangement
	1254174	05-FÉVR.-2018	IDENCO CANADA LTEE		2 099,75	Service - Impression
	1255858	12-FÉVR.-2018	LEE VALLEY TOOLS LTD.		216,65	Matériel artistique
	1255988	12-FÉVR.-2018	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		629,92	Service - Impression
	1255989	12-FÉVR.-2018			1 034,13	Service - Impression
	1254172	05-FÉVR.-2018	MOBICO INC.		121,05	Accessoire et fourniture de décoration
	1255857	12-FÉVR.-2018	QUINCAILLERIE COTE DES NEIGES		1 154,86	Matériel de fixation, clou, vis
	1258239	22-FÉVR.-2018			314,96	Matériel de fixation, clou, vis
	1258232	22-FÉVR.-2018	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		705,52	Papier, article de papeterie

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1255861	12-FÉVR.-2018	SOLOTECH INC		1 551,31	Éclairage, lumière
	1257717	20-FÉVR.-2018			1 610,91	Éclairage, lumière
	1259052	27-FÉVR.-2018			1 789,78	Appareil électronique
	1254171	05-FÉVR.-2018	TECHNO-GESTASS LTEE		189,26	Matériel pour communication graphique
	1255639	09-FÉVR.-2018	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		8 514,49	Location - Photocopieur
	1254166	26-FÉVR.-2018	ULINE CANADA		325,88	Fourniture d'expédition et étiquette
	1258235	27-FÉVR.-2018			312,11	Papier, article de papeterie
	1255274	08-FÉVR.-2018	VIDEOTRON S.E.N.C		1 049,87	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
	1255276	08-FÉVR.-2018			1 034,13	Service - Accès internet, ligne téléinformatique
	1254457	06-FÉVR.-2018	VOXEL FACTORY INC.		626,91	Encre, toner
DESJARDINS, STEVE	1254697	06-FÉVR.-2018	ENVELOPPE LAURENTIDE INC		419,95	Service - Impression
	1258127	21-FÉVR.-2018	HAZMASTERS INC.		218,27	Botte, soulier et couvres-chaussure
	1254700	06-FÉVR.-2018	MP REPRODUCTIONS INC.		7 899,26	Service - Numérisation de documents
	1249056	06-FÉVR.-2018	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE		1 889,77	Huissier de justice
	1255429	08-FÉVR.-2018	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	4 299,24	Service - Téléphonie cellulaire
	1247167	14-FÉVR.-2018	LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.		1 424,89	Fourniture et accessoire scientifique
GAUDREAU, SONIA	1255520	08-FÉVR.-2018	BOUTY INC	1013950	9 212,01	Mobilier de bureau
	1254109	05-FÉVR.-2018	COMPUGEN INC.		154,31	Ordinateur et accessoire
HOOPER, CHANTAL	1255297	08-FÉVR.-2018	ACKLANDS - GRAINGER INC.		59,06	Outil pneumatique
	1255603	09-FÉVR.-2018	CEGEP DE SAINT-LAURENT		1 469,82	Formation en santé et sécurité
	1258383	22-FÉVR.-2018	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION		579,52	Vêtement de travail
	1255518	08-FÉVR.-2018	GESTION NOVAFOR INC.		417,27	Bottes et accessoires vestimentaire
		09-FÉVR.-2018			2 643,82	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1255330	08-FÉVR.-2018	GROUPE SDM INC		2 089,25	Service - Déglçage et nettoyage de conduites
	1255358	08-FÉVR.-2018	J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.		554,61	Outil à batterie
	1255514	08-FÉVR.-2018	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		222,79	Équipement de protection
		08-FÉVR.-2018			2 071,45	Accessoire et pièce de remplacement pour outil
	1256166	13-FÉVR.-2018	LAFARGE CANADA INC	1195735	5 339,14	Agrégat en vrac
	1255474	08-FÉVR.-2018	LE GROUPE J.S.V. INC		199,79	Matériel de fixation, clou, vis
		08-FÉVR.-2018			344,57	Équipement d'entretien manuel
	1255263	08-FÉVR.-2018	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE		7 363,88	Bois de constructios, isolant et matériel de fixation
	1257917	21-FÉVR.-2018	LES SCIURES JUTRAS INC.		1 889,77	Service - Frais de transport
	1251584	07-FÉVR.-2018	LOCATION GAMMA INC.		524,94	Location - Outil manuel
	1257189	16-FÉVR.-2018	MINISTRE DES FINANCES		113,00	Formation en développement organisationnel et technique
	1259361	28-FÉVR.-2018			186,00	Renouvellement du certificat des pesticides
	1255771	09-FÉVR.-2018	ONOMAT CANADA INC.		2 377,97	Matériel de fixation, clou, vis
	1258349	22-FÉVR.-2018	OUTILLAGES EXPRESS		2 141,59	Outil manuel
	1259102	27-FÉVR.-2018	PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.		398,95	Végétaux
	1255407	08-FÉVR.-2018	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA		199,16	Peinture - aérosol
	1255453	08-FÉVR.-2018	PRODUITS SANY		509,74	Produit d'entretien ménager
		08-FÉVR.-2018		1048199	61,73	Distributeur de produit nettoyant

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1255396	08-FÉVR.-2018	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		30,20	Gaz comprimé
	1256438	14-FÉVR.-2018	RENE JUILLET		2 099,75	Conseiller en santé et sécurité
	1255588	09-FÉVR.-2018	STE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QC INC.		521,02	Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1257707	20-FÉVR.-2018	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC		2 042,01	Formation en développement organisationnel et technique
	1255292	08-FÉVR.-2018	TENAQUIP LIMITED		102,03	Gant
	1258378	22-FÉVR.-2018			590,07	Produit d'entretien ménager
	1255376	08-FÉVR.-2018	WOLSELEY CANADA INC.		418,64	Tuyau d'aqueduc
LEGER, APRIL	1255272	08-FÉVR.-2018	9171-5169 QUEBEC INC .		325,46	Équipement de sport
OUELLET, M-CLAUDE	1259096	27-FÉVR.-2018	AUVITEC LTEE		2 895,56	Service - Animation, entraînement
	1258476	23-FÉVR.-2018	CHRISTIAN PAQUIN		8 514,00	Service - Recherche, étude de marché
	1249092	19-FÉVR.-2018	CIMCO REFRIGERATION		5 080,35	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1258632	23-FÉVR.-2018	COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL		13 648,37	Location - Installation sportive
	1259090	27-FÉVR.-2018	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC		960,64	Service - Transport autobus
	1259094	27-FÉVR.-2018	DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)		2 598,44	Service - Déménagement
	1254164	05-FÉVR.-2018	FAUNEX		262,47	Service - Extermination, fumigation
	1259093	27-FÉVR.-2018	MAGIC LIGHT (MC)		675,15	Accessoire de sport
	1259121	27-FÉVR.-2018			352,52	Jeux
	1256441	14-FÉVR.-2018	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		1 312,34	Peinture - résidentielle et industrielle
	1247582	05-FÉVR.-2018	PRODUITS SANY	1048199	108,77	Distributeur de produit nettoyant
	1258246	22-FÉVR.-2018		1048199	421,96	Équipement et produit d'entretien
	1256445	14-FÉVR.-2018	SONITEC-VORTISAND INC.		1 578,75	Service - Entretien d'immeuble
	1251799	27-FÉVR.-2018	TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES		1 727,62	Location - Photocopieur
	1259092	27-FÉVR.-2018	ULINE CANADA		66,60	Accessoire de sport
PLANTE, STÉPHANE	1254893	07-FÉVR.-2018	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.		15 748,12	Service - Infographie, graphisme
	1255308	08-FÉVR.-2018	AUAMQ (L'ASSOCIATION DES URBANISTES ET DES AMENAGISTES MUNICIPAUX DU QUEBEC)		715,00	Frais - Adhésion et cotisation
	1255679	09-FÉVR.-2018	CYCLONE SANTE INC.		7 349,12	Expertise médicale
	1254927	07-FÉVR.-2018	DISTRIBUTIONS LG INC.		15 748,12	Service - Distribution
	1254956	07-FÉVR.-2018	DUOSON MULTIMEDIA INC		10 498,75	Service - Production multimédia
	1256335	13-FÉVR.-2018	EMMANUELLE LOSLIER		855,00	Service - Aménagement paysager
	1254684	06-FÉVR.-2018	ENSEIGNES BARBO INC.		10 498,75	Service - Impression
	1234020	19-FÉVR.-2018	FLORENCE METHOT		5 000,00	Service - Aménagement paysager
	1254186	05-FÉVR.-2018	GAUDREAU, SONIA		2 300,62	Frais - Dépenses de fonction
	1257659	20-FÉVR.-2018	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		255,00	Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1255298	08-FÉVR.-2018	LINDA KEMERER		2 250,00	Formation en développement organisationnel et technique
	1258423	22-FÉVR.-2018	MONTREAL STENCIL INC		56,42	Article et accessoire de bureau
	1254662	06-FÉVR.-2018	NORECOB IMPRIMEUR		13 527,64	Service - Impression
	1256724	14-FÉVR.-2018	PLANTE, STÉPHANE		2 300,63	Frais - Dépenses de fonction
	1255345	08-FÉVR.-2018	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	1 469,82	Service - Téléphonie cellulaire

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de février 2018

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
	1255005	07-FÉVR.-2018	TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.		10 498,75	Service - Rédaction, révision
	1255325	08-FÉVR.-2018	VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET, POISSANT ET ASSOCIES INC.		9 999,01	Évaluateur agréé
REEVES, GENEVIEVE	1257844	20-FÉVR.-2018	ALERTE COURRIER P.M.E.		262,47	Service - Postal, messagerie
	1257848	20-FÉVR.-2018	COMCOMTECH INC.		678,48	Service - Rédaction, révision
	1257840	20-FÉVR.-2018	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MTL LTEE		262,47	Frais - Taxi
	1254342	05-FÉVR.-2018	LE DEVOIR INC.		97,26	Service - Placement média d'avis public
	1257653	20-FÉVR.-2018	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		255,00	Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1255501	08-FÉVR.-2018	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C		2 099,75	Service - Placement média d'appel d'offres
	1255498	08-FÉVR.-2018	POSTMEDIA NETWORK INC		1 926,31	Service - Placement média d'avis public
	1255403	08-FÉVR.-2018	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1137408	6 299,25	Service - Téléphonie cellulaire
TROTTIER, PASCAL	1256179	13-FÉVR.-2018	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		3 149,62	Formation en développement organisationnel et technique
	1256184	16-FÉVR.-2018	CERIU		3 149,62	Formation en développement organisationnel et technique
	1258523	23-FÉVR.-2018	COLLEGE AHUNTSIC.		187,93	Formation en développement organisationnel et technique
	1250575	02-FÉVR.-2018	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC		209,97	Mises à jour de Normes ouvrages routiers
	1254540	06-FÉVR.-2018	LES EDITIONS JURIDIQUES FD INC		157,48	Mise à jour annuelle Code de la sécurité routière
					482 640,29	

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2018)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-02-2018	Montréal Gazette	Frais d'abonnement mensuel		63,17 \$
2	26-02-2018	Montréal Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		32,53 \$
3	28-02-2018	Facebook	Publicité Facebook		20,90 \$
4	28-02-2018	Facebook	Publicité Facebook		14,90 \$
5	28-02-2018	Journal de Montréal	Frais d'abonnement mensuel (Bureau des Élus)		14,64 \$
					146,14 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		31,00 \$
					31,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		22,00 \$
					22,00 \$

199,14 \$



Dossier # : 1183571006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à créer une commission interculturelle pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce avait, en 2002, créé une commission interculturelle pour promouvoir le dialogue et la collaboration entre le conseil, les services et la population multiculturelle et multiraciale vivant sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE cette commission organisait des réunions de travail et des réunions publiques, et qu'elle encourageait les résidents à venir commenter des sujets importants relatifs à l'amélioration des services et à la promotion de l'harmonie et de la tolérance;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a choisi de ne pas reconduire la commission après novembre 2009;

ATTENDU QU'ayant fait face à un nombre croissant d'incidents racistes et intolérants sur le territoire de l'arrondissement, dans la région de Montréal et, finalement, dans tout le Québec, plusieurs organisations communautaires ont fait part de leur désir que l'arrondissement mette sur pied une nouvelle commission interculturelle.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement exprime son désir de créer une commission interculturelle semblable à celle qui a existé après 2002, avec pour mandat de faciliter le dialogue entre la population hétérogène de l'arrondissement, le conseil et les services, d'encourager le dialogue entre les groupes ethniques et raciaux et de travailler à la promotion de l'harmonie, de la tolérance et de la coopération.

Que le conseil mandate la secrétaire d'arrondissement afin qu'elle lui propose, d'ici la fin du mois de juin 2018, une structure, un mode de fonctionnement et une procédure pour la nomination de membres pour cette commission interculturelle.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-04-06 14:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à créer une commission interculturelle pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538